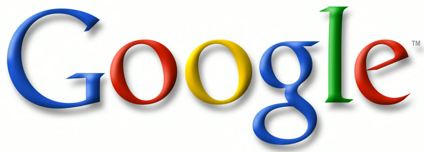
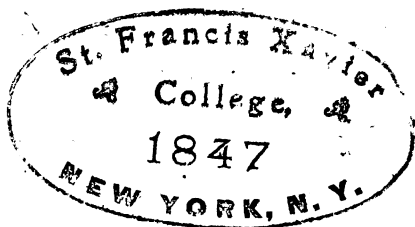



HN 6KRZ %




St. Francis Xavier
College,
1847
NEW YORK, N.Y.

C. Bessard

Papal History

(Innocence XI)

3 parts in one

Geneva First Ed

LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME

Pour servir de réponse à un Ecrit

INTITULÉ

CONSIDERATIONS SUR LES LETTRES CIRCULAIRES DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE

de l'Année 1682.

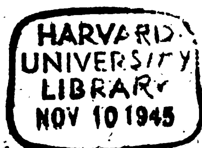
Divisé en trois Parties.



A ROUEN,
Chez Abraham Viret, ruë neuve S. Lo, au Laurier.

MDCCXXIII.

Avec Approbation & Permission.


HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
NOV 10 1945



AVERTISSEMENT.

COMME les Catholiques se sont toujours attendus que l'Ecrit que le Clergé de France a adressé à ceux de la R. P. R. ne demeureroit pas sans réponse, les P. R. ont aussi dû juger qu'il se trouveroit parmi les Catholiques des personnes sensibles aux interêts de l'Eglise, qui entreprendroient de deffendre sa cause contre les reproches de leurs écrivains. Il suffit donc de leur dire que dans un different, où il est permis à tout le monde de prendre part selon la mesure de sa lumiere, j'ai crû pou-

voir découvrir au monde les illusions de l'écrit qu'ils ont opposé à celui du Clergé de France, sous le titre de *Considérations*, & je n'ai pas besoin de leur en alléguer d'autre raison, sinon qu'étant Catholique, je dois faire tout ce que je puis pour procurer qu'ils le deviennent sincerement, & en verité.

Mon dessein n'est pas de m'arrêter à une infinité de choses inutiles que l'on a mêlées dans ces disputes; n'y même à tous les points, qui pouvant être traitez avec quelque utilité, doivent néanmoins être renvoyez après l'examen du fond. Car dans le peu de temps que la plûpart des gens employent à cet examen, il est

juſte de les appliquer d'abord à ce qu'il y a de plus important, & de plus eſſentiel. Il s'agit du ſalut éternel des uns & des autres : il faut donc pourvoir avant toutes choſes & par les voyes les plus courtes à cet important intérêt pour eux ; & à moins que de l'avoir fait, tout autre ſoin eſt viſiblement hors de ſaiſon.

C'eſt auſſi la vûë dont il paroît que le Clergé de France à été occupé. Il ne manquoit pas de plaintes à faire contre la ſocieté des P. R. & tant de libelles par leſquels ils ont tâché de le décrier dans toute l'Europe, ne lui en fourniſſoient que trop de matiere : mais il a crû devoir mettre à part tout cela, pour ne s'atta-

cher qu'à l'eſſentiel. Il les accuſe d'avoir violé l'unité de l'Egliſe par le Schiſme, & d'avoir corrompu ſa foi par l'Hereſie. Il les conjure de faire réflexion ſur ces deux points, & il s'offre de les éclaircir de l'un & de l'autre par les Conferences, & par les autres moyens qu'il eſt réſolu d'y employer. Il s'attache même particulierement au Schiſme, en leur demandant avec inſtance, pourquoi ils ſe ſont ſéparez de nous. C'eſt à quoi il s'eſt réduit ſans toucher tout le reſte.

Il ſemble donc que toutes ſortes de raiſons obligeoient l'Auteur des Conſidérations à ſuivre ce procédé, & à ſe renfermer dans les mêmes bor-

nes. Cependant il a fait tout le contraire. Il a tâché d'entasser dans un fort petit Ecrit tout ce qu'il a pû de plaintes, & de reproches. Les déclamations sur les prétenduës violences du Poitou y ont trouvé place. Les déclarations du Roy y ont été traitées avec les mêmes outrages que dans les autres libelles. Il y a fait de même le procès sans autorité & sans preuves aux Officiers du Roy, qui ont ordonné par des Arrêts contradictoires la démolition des Temples usurpez contre l'Edit de Nantes ; Et s'il fait mine enfin de venir à la question du Schisme, il y mêle cent choses inutiles pour embarasser la dispute & n'y point entrer.

Messieurs de la Religion Prétenduë Réformée permettront sans doute de ne me servir de cet exemple que pour l'éviter. S'ils desirent qu'on traite à part quelques-uns de ces faits, il ne sera pas difficile de le faire, ni de montrer que toutes les déclamations de leurs Auteurs soit sur les prétenduës violences du Poitou, soit sur la démolition des Temples ordonnée par le Conseil de Sa Majesté, soit sur les Déclarations du Roy, sont injustes en elles-mêmes & alléguées sans raison contre le Clergé de France. Mais quand il s'agit d'éclaircir de bonne foi une question aussi importante que celle du Schisme que nous nous repro-

chons mutuellement, il faut s'y attacher uniquement par de ſolides raiſons ſans y mêler autre choſe.

Nous avons été unis autrefois dans la même Communion; nous ſommes preſentement diviſez les uns des autres, & nous formons deux differentes communions. Il y a donc Schiſme de part ou d'autre. Nous avons été unis dans la même foi. Les Prétendus Réformez tiennnent preſentement quantité de dogmes contraires aux nôtres. Il faut donc que les uns ou les autres ſoient dans l'erreur & dans l'héréſie. Le Clergé de France accuſe les P.R. de l'un & de l'autre de ces crimes. Les P. R. rejettent injuſtement

l'un

l'un & l'autre sur l'Eglise Romaine. Voilà de quoi il s'agit. Et comme il n'y va pas moins que de la perte du salut pour ceux qui se tromperont dans la décision de ce different, il est bien juste qu'on s'y applique avec tout le soin & toute l'exactitude possible, & qu'on en retranche ce qui n'est propre qu'à l'obscurcir & à l'embroüiller.

Le Clergé de France ne leur a demandé proprement dans l'Ecrit auquel leur Ministre a voulu répondre, que cette application : & quoique la voye qu'il a prise pour cela paroisse incompréhensible à l'Auteur des Considérations, il trouvera bon qu'on lui dise qu'elle est très-naturelle

Consi. p. 26.

&

& très-facile à comprendre.

Ce qui attache l'esprit à l'erreur n'est pas toûjours l'obscurité des choses. Ce n'est souvent qu'un défaut d'attention & de soin à découvrir la verité, qui a sa source dans les passions dont l'esprit est aveuglé & le cœur possedé. Il n'y a guéres de gens qui ne fussent capables de se desabuser eux-mêmes s'ils pouvoient gagner sur eux de chercher sincerement à s'éclaircir. Le moyen naturel de les ramener n'est donc pas toûjours de leur fournir de nouvelles preuves, & il suffit souvent de leur exposer simplement la verité, de les porter à l'examiner de bonne foi, & de leur témoigner une charité sincere pour gué-

rir l'animosité de leur cœur.

C'est ce que le Clergé de France a fait excellemment dans cet Ecrit. Il y témoigne aux P. R. une bonté vraiment paternelle. Il y expose à leur vûë les maux effroyables que leur séparation a causez, & il suppose avec raison que cette seule vûë doit suffire pour en donner de l'horreur à toutes les personnes vrayement sincéres. Il est vrai qu'il n'entre pas dans le détail des preuves du Schisme & de l'hérésie, dont il les accuse. Mais aussi personne n'a dû s'attendre qu'il y entrât dans un Ecrit qui est plutôt une exhortation charitable à l'union, qu'un traité de controverse.

Consid. sur les

L'Auteur des Considération

tions fait donc fort bien de ne parler que de lui, en disant: *qu'il ne comprend rien à ce procédé*. Ainsi il auroit tort de répondre pour les autres. Car tout le monde conçoit aisément que comme il y a des Ecrits où l'on a pour but de faire impression sur le cœur, par la pleine conviction de l'esprit, il y en a d'autres au contraire qui tendent directement à guérir le cœur, comme la source ordinaire des illusions de l'esprit; & que celui du Clergé de France étant visiblement de ce dernier genre, il auroit été contre le bon sens de le charger d'une foule de preuves des Hérésies & du Schisme des P. R. qu'on peut trouver ailleurs, & qui

Lettres Circul. p. 17.

auroient

auroient été contraires au principal but qu'il s'y étoit proposé.

Il suffisoit que ces preuves fussent quelque part pour obliger cet Auteur à y répondre, s'il croyoit le pouvoir faire. Mais ce n'est pas son génie de chercher dans les livres ce qui y doit être, & qu'il ne veut pas trouver. Il trouve bien plus court de supposer que ce qui n'est pas dans un Ecrit, parce qu'il n'y doit point être, n'est point du tout, afin d'en prendre prétexte d'insulter aux Auteurs de cet Ecrit, & d'emporrer par un air de hardiesse & de vaine confiance, ce qu'il ne sauroit obtenir par la raison.

Mon dessein est de m'éloigner

gner le plus que je pourrai de ce caractere, qui n'eſt bon qu'à ſurprendre les ſimples, & leur en impoſer. Ainſi au lieu de conſidérer ſimplement ſon Ecrit, où il ne nous debite que des diſcours en l'air ſans en rapporter preſque aucune preuve, je veux bien y joindre tout ce que M. Claude a avancé de plus ſpecieux pour juſtifier le Schiſme des Proteſtans dans le livre qu'il a intitulé : *Défenſe de la Réformation*, où il a eu deſſein de traiter cette matiére avec une juſte étenduë. Le raport que l'eſprit de l'Auteur des Conſidérations a avec celui de M. Claude m'a fait croire que ni l'un ni l'autre ne ſe plaindra qu'on les ait joints enſemble,

ble, & qu'on les ait en quelque ſorte regardez comme la même perſonne. Je ne croi donc pas que les P. R. ayent aucun ſujet de trouver à redire à mon deſſein; puiſque je n'ai en vûë que d'éclaircir de bonne foi la matiere du Schiſme dont on les accuſe; & dont il leur eſt plus important qu'à qui ce ſoit d'être parfaitement éclaircis; & j'eſpere qu'ils en auront encore moins de ſe plaindre de la maniere dont je l'exécuterai.



TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

CHAP. I. QUe selon l'extérieur la societé des P. R. ressemble fort à une societé Schismatique. Etablissement de la question. Page 1

CHAP. II. Sujet particulier de ce traité. Deux sortes d'argumens que l'on peut faire sur le sujet dont il s'agit. Ce que l'on a à prouver touchant le premier. 11

CHAP. III. Qualitez de ces Juges de l'Eglise Romaine, leur procedé, leurs principes. Moyens que Mr. Claude a trouvez pour leur faciliter ce jugement. 22

CHAP. IV. Combien Mr. Claude à tort de proposer son symbole comme ne pouvant être rejetté de personne ; puisqu'il est rejetté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter lui-même. 33

CHAP. V. Que les Calvinistes ignorans n'ont aucune voye solide & raisonnable de s'assurer de la verité de leurs articles de foi, & 1°. qu'ils ne sauroient savoir que les Livres re-

ẽ connus

connus pour Canoniques dans leur profession de foi, soient Canoniques. 49
CHAP. VI. Que les ignorans de Mr. Claude ne sauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allegue pour la preuve de leurs articles de foi ; sont Canoniques. 64
CHAP. VII. Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer du vrai sens des passages, qui contiennent les articles qu'ils reconnoissent pour essentiels au salut. 74
CHAP. VIII. Réponse à ce que Mr. Claude allegue pour justifier ces jugemens que ces simples portent touchant ces articles de foi, sur l'impression que les passages de l'Ecriture forment d'abord dans leur esprit. 90
CHAP. IX. Que l'autorité de l'Eglise fournit des moyens de porter l'impression des passages de l'Ecriture jusqu'à la certitude, & de rejetter les impressions témeraires qui peuvent naître de certains termes. Que les Calvinistes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre, c'est une marque évidente de la fausseté de leur voye. 96
CHAP. X. Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer que les articles du symbole de Mr. Claude soient néceßaires au salut. 108
CHAP. XI. Que les ignorans de Mr. Claude ne sauroient connoître avec certitude la suffisance de leurs articles de foi. 119
CHAP. XII. Que les ignorans de Mr. Claude sont

sont incapables de juger si leur foi est pure & dégagée de toute erreur damnable. 138

CHAP. XIII. *Que le sentiment des ignorans de Mr. Claude n'est fondé que sur des principes hérétiques.* 151

CHAP. XIV. *Que l'autorité est le vrai principe de la créance de tous les Calvinistes simples.* 157

CHAP. XV. *Que l'impression de l'autorité étant si forte sur l'esprit des hommes, Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il fût juste de se soumettre à l'autorité.* 164

CHAP. XVI. *Que l'éminence de l'autorité de l'Eglise Catholique sur toutes les autres societez est très-visible, & que cette éminence d'autorité jointe à l'impuissance évidente où tous les simples sont de discerner par l'Ecriture tous les articles de foi nécessaires au salut, prouvent que l'Eglise Catholique est infaillible.* 174

CHAP. XVII. *Artifice de Mr. Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture.* 188

CHAP. XVIII. *Que l'on peut prouver l'Eglise aux plus simples par la tradition.* 201

CHAP. XIX. *Que l'Eglise Romaine n'est point dépourvuë de marques extérieures qui la font reconnoître aux simples pour la véritable Eglise.* 211

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. *Que le Schisme des P. R. a precedé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigueur des suplices dont on a usé contr'eux en quelques endroits.* 1

CHAP. II. *Systeme de Mr. Claude touchant l'Eglise & la dispute de S. Augustin contre les Donatistes.* 22

CHAP. III. *Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens S. Augustin à soûtenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point.* 33

CHAP. IV. *De l'infaillibilité de l'Eglise, où l'on découvre le mauvais usage que les Ministres tâchent de faire de cette notion de l'Eglise, selon laquelle il n'y a proprement que les justes qui en soient membres, pour détruire l'infaillibilité des Conciles universels. Qu'il s'ensuit au contraire de cette doctrine que l'Eglise est infaillible dans ses Conciles universels, & qu'elle aura toûjours des Pasteurs Orthodoxes.* 47

CHAP. V. *Réflexions particulieres sur l'infaillibilité personnelle que les Ministres sont contraints d'attribuer à chacun des justes.* 52

CHAP. VI. *Si l'on peut reprocher avec justice aux P. R. que selon leurs principes chaque particu-*

ticulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble. 59

CHAP. VII. *Réponse aux argumens de Mr. Claude.* 71

CHAP. VIII. *Suite des argumens de Mr. Claude.* 87

CHAP. IX. *Que selon S. Augustin l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont il n'est pas permis de se séparer, n'est pas l'amas de toutes les sectes.* 98

CHAP. X. *De l'unité de l'Eglise.* 117

CHAP. XI. *De l'étenduë & de la visibilitté perpetuelle de l'Eglise, où l'on examine ce que Mr. Claude allegue pour montrer que S. Augustin n'a point crû que l'étenduë fût une marque perpetuelle de l'Eglise.* 133

CHAP. XII. *Réponse aux objections de Mr. Claude sur cette étenduë.* 155

CHAP. XIII. *Que les obscurcissemens qui peuvent arriver à l'Eglise, selon S. Augustin, n'ont rien de semblable avec l'état où les Calvinistes se la doivent figurer depuis le commencement du cinquiéme siécle jusqu'à la réformation prétenduë.* 163

TROI

TROISIE'ME PARTIE.

CHAP. I. *Que la societé des P. R. est Schismatique ; parce qu'elle n'a jamais eu l'étenduë, ni la visibilité perpetuelle, qui sont des caracteres de la vraie Eglise.* 185

CHAP. II. *Que les P. R. sont Schismatiques, parce qu'ils font une Eglise nouvelle.* 213

CHAP. III. *Que les P. R. sont Schismatiques ; parce que leur societé est une societé privée de vie, qui ne peut avoir le S. Esprit, ni la rémission des pechez.* 226

CHAP. IV. *Que les P. R. sont Schismatiques ; parce qu'ils ont érigé des Eglises sans Mission.* 236

CHAP. V. *Que les P. R. sont criminels pour avoir usurpé une vocation extraordinaire. Consequence de cet attentat. Inutilité des efforts que Mr. Claude à faits pour les en défendre. Qu'il s'ensuit de là que toute la societé des P. R. est Schismatique.* 248

CHAP. VI. *Que les P. R. sont Schismatiques, parce que l'ordination de leurs Ministres est nulle. Preuve de ce point à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques.* 256

CHAP. VII. *Examen des raisons de Mr. Claude pour soûtenir les ordinations données par des Laïques.* 264

CHAP. VIII. *Suite des égaremens de Mr. Claude*

de sur le sujet du Ministere. 288

CHAP. IX. *Que Mr. Claude n'a pas entendu en quel sens S. Augustin a dit que les Clefs ont été données à toute l'Eglise. Fausseté des conséquences qu'il en tire en faveur de son erreur touchant le prétendu droit de Ministere qu'il veut que les Laïques puissent conferer.* 294

CHAP. X. *Que l'ordination de ceux d'entre les Ministres, qui l'ont reçûë des Prêtres sortis de l'Eglise Romaine est nulle, & par conséquent que toute la societé des Presbyteriens est Schismatique par le défaut d'ordination.* 306

CHAP. XI. *Que la societé des P. R. est Schismatique; parce qu'elle a fait Schisme avec l'ancienne Eglise.* 338

CHAP. XII. *Que les P. R. sont Schismatiques parce qu'il s'ensuit de leur doctrine que tous ceux qui ont été reverez comme Saints depuis le quatriéme & le cinquiéme siecle, étoient des méchans, des homicides, des gens sans foi & sans charité.* 355

CHAP. XIII. *Trois autres conséquences étranges de la doctrine des Calvinistes sur l'invocation des Saints.* 366

CHAP. XIV. *Que non-seulement les Calvinistes sont Schismatiques, mais que leur doctrine est une source de division, & les rend incapables de toute autre union entr'eux que d'une union politique; Etranges exemples de leurs divisions sur le sujet de l'Eglise & de la Liturgie.* 374

CHAP. dernier. *Conclusion de ce traité.* 393

Approbation de M. Pirot, Docteur de la Maison de Sorbonne.

J'Ai lû ce Livre, qui porte pour titre *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme, &c.* En Sorbonne le vingtiéme Mai mil six cens quatre-vingt quatre. PIROT.

APPROBATION DES DOCTEURS.

TOus les Catholiques ayant un desir sincere du retour des Prétendus Réformez au sein de l'Eglise, de laquelle ils se sont séparez par superbe & par entêtement de leurs fausses opinions, contribuant chacun de leur pouvoir pour obtenir de Dieu le retour de leurs freres dans la maison de leur pere, hors laquelle ils ne peuvent travailler utilement à leur salut, l'Auteur du Livre qui a pour titre : *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme, &c.* ne s'est pas contenté d'offrir à Dieu ses prieres pour ce retour tant desiré, mais ayant reçû du Pere de Misericorde des talens extraordinaires pour défendre les veritez Orthodoxes, & combattre les nouveautez criminelles, il les a employez en diverses occasions avec tout les succès qu'on en devoit attendre. Ce dernier ouvrage n'est pas d'une moindre considération que les autres ; la doctrine en est pure, la raison conduite par l'autorité fait voir avec évidence que les Prétendus Réformez ont rompu

l'unité

l'unité pour former une secte à part, & qu'ils ont usurpé un ministere qui ne leur appartient pas. Et la maniere honnête & modérée dont il traite ses adversaires, est une preuve qu'il ne cherche dans ce combat que leur salut & la gloire de Dieu. C'est le témoignage que Nous rendons à ce Livre aujourd'hui 20. Juillet 1684.

THOMAS ROULLAND.

TRIBOULART.

AUTRE APPROBATION.

J'Ay lû avec exactitude le livre intitulé *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme*, & j'y ai trouvé tant de solidité, soit dans les raisonnemens, soit dans la maniere de proposer & d'établir la Foy de l'Eglise, qu'il y a tout sujet d'esperer que ceux d'entre les Prétendus Réformez qui auront quelque desir de leur salut, ayant lû ce livre, rechercheront dans l'unité de l'Eglise la grace dont ils ne peuvent joüir dans le Schisme. C'est le jugement que je porte de ce Livre. Fait à Paris ce 21. Juillet 1684.

L. VILDOR.

AUTRE APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Ouvrage qui a pour titre, *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme*, &c. A Paris le 22. May 1722. REGERY.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR grace & Privilege du Roy, donné à Paris le dix Juillet 1722. signé par le Roy en son Conseil, DE S. HILAIRE, & scellé d'un grand Sceau de cire jaune, il est permis à ABRAHAM VIRET Imprimeur-Libraire en la Ville de Roüen, d'imprimer ou faire imprimer un Livre intitulé, *Les Prétendus Réformez convaincus de Schisme*, pendant le tems de trois années consecutives, à compter de la date des Presentes : pendant lequel tems Sa Majesté défend à tous Imprimeurs & autres de faire imprimer, vendre & debiter ledit livre en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine de mil livres d'amende payables par chacun des contrevenans. Veut Sa Majesté qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre une copie des Presentes ou l'extrait d'icelles, elles soient tenuës pour signifiées. Le tout comme il est plus au long contenu audit Privilege.

Registré sur le Registre V. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris*, page 157. N° 178. *conformement aux Réglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1703. *A Paris le* 17. *Juillet* 1722.

DE LAULNE, Syndic.

Les Exemplaires ont été fournis.

LES



LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME

Pour servir de réponse à un Ecrit

INTITULÉ

CONSIDERATIONS SUR LES LETTRES CIRCULAIRES DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE de l'Année 1682.

CHAPITRE I.

Que selon l'extérieur, la Société des Prétendus Réformez ressemble fort à une Société schismatique. Etablissement de la question.

TOUT l'ordre d'une dispute réglée dépendant de bien representer dequoi il s'agit, je ne saurois mieux faire pour donner du

jour à toute la ſuite de ce traité, que de marquer d'abord l'état où étoient les choſes avant la diviſion qui eſt arrivée, & ce que chaque parti eſt obligé de faire pour ſe juſtifier du reproche de Schiſme & pour en convaincre l'autre.

Il eſt certain qu'avant les diſputes que Luther, Zuingle, & Calvin, exciterent dans l'Egliſe d'Occident, tous ceux qui ont depuis embraſſé leur parti étoient dans la Communion de l'Egliſe Romaine & faiſoient profeſſion de croire ce qu'ils ont condamné depuis. Cette diviſion n'eſt point arrivée parce que l'Egliſe Romaine ait abandonné au ſeiziéme ſiécle quelque article de Foi qu'elle eût crû auparavant, n'y de ce qu'elle y ait embraſſé quelque nouvelle doctrine; mais parce qu'il s'y eſt trouvé des gens qui ſe ſont imaginez que la doctrine dont elle faiſoit profeſſion alors, étoit infectée de diverſes erreurs. Le changement s'eſt fait en eux, & non dans l'Egliſe Romaine. Elle eſt demeurée dans la même créance qu'elle avoit; mais ceux qui ſe ſont ſéparez d'elle ont crû devoir renoncer à cette créance, pour en embraſſer une autre qu'ils ont prétendu être plus conforme à l'Ecriture.

Il eſt vrai qu'ils ſe perſuadérent en même-tems que cette Egliſe avoit altéré

teré peu à peu la pureté de la Foi qu'elle avoit reçûë des Apôtres, & qu'elle s'étoit engagée en diverses erreurs depuis fort long tems. C'est ce que cette Eglise nie & qui fait le sujet d'une très-longue dispute. Mais il est constant que l'Eglise Catholique n'a point fait au seiziéme siécle ce prétendu changement, & que ce sont au contraire les Lutheriens & les Calvinistes qui ont renoncé à la créance dont l'Eglise Romaine étoit en possession depuis plusieurs siécles, & qu'elle croyoit de bonne foi avoir reçûë des Apôtres.

Il n'est pas moins certain à l'égard de la séparation de Communion qui s'est faite dans ce siécle-là, que tous les Pasteurs de l'Eglise Romaine sont demeurez dans le même rang, & la même autorité qu'ils possédoient auparavant: qu'ils ne l'ont exercée que sur ceux qui leur étoient soûmis dans l'ordre commun: qu'ils ont reçû la Mission & l'Ordination dans la voye ordinaire: qu'ils sont demeurez unis de Communion avec ceux de qui ils l'avoient reçûë, & qu'ils ont été les successeurs de leur foi aussi bien que de leur autorité.

Mais les Prétendus Réformez au contraire, ont prétendu, ou se maintenir dans les ministeres qu'ils occupoient, en re-

nonçant à la ſucceſſion de la doctrine ; & à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine, dont ils les avoient reçûs ; ou ont inſtitué de nouveaux miniſtres d'une maniere extraordinaire, en ſe contentant en quelques lieux de la ſimple élection ſans impoſition des mains, & en reconnoiſſant en d'autres, pour vrais Paſteurs, ceux qui n'avoient reçû leur autorité que des Laïques, ou de Prêtres qui n'avoient pas le caractere Epiſcopal, & qui étoient de plus excommuniez par leurs Supérieurs ordinaires.

On convient encore que le parti de l'Egliſe Catholique eſt toûjours demeuré de beaucoup plus grand que chacune des ſectes qui s'en ſont ſéparées ; que c'étoit de cette Egliſe que ceux qui s'en ſont déſunis avoient tiré la naiſſance ſpirituelle ; que c'étoit d'elle qu'ils avoient reçû l'Ecriture & l'inſtruction de la Foi, & qu'ainſi elle tenoit lieu à leur égard, de tige, de racine, & de principe d'autorité.

Voilà l'état de ces deux Societez ; & il s'agit de ſavoir dans la ſéparation de Communion qui eſt arrivée, & dans l'érection d'un nouveau miniſtere qui s'eſt fait par ceux qui ont quitté l'Egliſe Romaine, à qui on doit attribuer le crime du Schiſme.

Il est certain qu'à juger par les idées communes & par les qualitez extérieures, sans entrer dans l'examen du fond, on dévroit se déclarer pour l'Eglise Romaine, & prendre pour Schismatiques ceux qui s'en sont séparez. Car on n'a point encore vû de Société schismatique qui ressemblât à l'Eglise Romaine; c'est-à-dire que l'on n'a point vû que l'Eglise la plus étenduë, l'Eglise qui tenoit lieu de tige, de racine, & de tronc à l'égard de tous ses membres, que l'Eglise, qui d'un commun accord portoit le nom de Catholique, eût perdu par le Schisme & par l'Hérésie, la vie dont elle étoit animée, & que cette vie ne fût restée que dans quelques branches coupées.

Saint Augustin dit bien que toutes les Hérésies sont sorties de l'Eglise comme farments inutiles retranchez de la vigne, & qu'elle étoit toûjours demeurée dans sa tige, dans sa racine, dans sa charité; mais il n'a point prévû que cette tige & cette racine pûssent mourir, en sorte que la vie ne restât que dans quelques farments retranchez.

De Symb. ad Cath. c. 6.

Il n'est pas moins difficile aussi de trouver dans l'histoire des siécles passez des gens exempts de Schisme & d'Hérésie, qui ayent eû néanmoins les caracteres

que

que l'on voit dans les Prétendus Réformez.

1. D'avoir abandonné la créance de toutes les Eglises du monde, sous prétexte de reprendre celle de l'ancienne Eglise.

2. D'avoir sur cette raison rompu la Communion avec l'Eglise la plus étenduë qui fut au monde, sans se ranger à la Communion d'aucune autre Eglise.

3. De s'être soulevez contre ceux de qui ils avoient reçû la Foi & la Mission.

4. D'avoir aboli le gouvernement ordinaire de l'Eglise pour y en établir un autre, dont ils avoüent eux-mêmes qu'il n'y a point d'exemple pendant quinze siécles, & dont tous les autres Chrétiens leur soûtiennent qu'il n'y en a point eu du tout.

Cependant l'Auteur des Considérations prétend qu'il ne faut pas s'arrêter à cela, qu'il en faut juger par le fonds.

4. Considérat. p. 92. *Si dans la séparation*, dit-il, *qui s'est faite du tems de nos peres, la vérité, la raison, & la justice se sont trouvées dans le parti réformé, il est hors de doute que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise avec tous ses droits, entre lesquels est le légitime Ministere.*

Ce n'est donc pas bien raisonner que de dire: Nous sommes en possession du Ministere;

stere ; nous avons donc la justice & la verité. Il faut dire au contraire : Nous avons la justice & la verité, nous avons donc le Ministere.

Monsieur Claude que l'Auteur des Considérations n'a fait que copier, ou plûtôt qui s'y copie lui-même, prend le même fondement dans sa *Défense de la Réformation* ; & c'est pourquoi il a mis en tête du livre troisiéme, où il traite proprement cette matiere du Schisme, cette maxime capitale : *Que la séparation de ses Peres, c'est-à-dire, des Prétendus Réformez a eû des causes suffisantes & nécessaires, supposé qu'ils ayent eû droit dans le fonds des Points controversez.* *Défense de la Réformation.* 2. *Part.* p. 299.

Il y a long-tems qu'on est accoûtumé à ce procédé. On voit assez que c'est une adresse des Ministres pour lasser le monde par des disputes longues & embarassées, & empêcher par-là ceux qui les suivent, de reconnoître qu'ils ont pris un mauvais parti. Il n'est donc pas juste que cet artifice nous détourne du chemin de la raison, qui veut que l'on tâche de ramener à la verité par les voyes les plus courtes, ceux qui s'en éloignent & qu'ainsi on tâche de leur faire connoître leur erreur sans s'engager dans ces longues discussions.

Mais comme c'est la coûtume des Mini-

Miniſtres de prendre pour accordé tout ce qu'on ne refute pas ſur le champ, & de ſuppoſer qu'on ne ſauroit répondre à toutes les queſtions qu'il leur plaît de remuer, lorſqu'on ne s'attache qu'à quelques-unes ; de ſorte qu'entaſſant d'ordinaire dans les plus petits libelles un amas d'objections frivoles ſur toutes les controverſes, il faudroit à chaque petit livre qu'ils produiſent, entreprendre de traiter à fonds tous les points qui ſont en conteſtation : Il eſt bon d'avertir l'Auteur des Conſidérations, qu'on ne lui conſeille pas de prendre cette voye pour éluder ce traité, par ce qu'elle eſt manifeſtement injuſte, & que de plus elle a quelquefois de fort mauvaiſes ſuites pour eux.

Elle eſt injuſte, parce qu'il eſt permis de tenter les voyes les plus courtes, ou en ſoi, ou à l'égard de ceux qui ont l'eſprit ouvert à ces ſortes de preuves & de méthodes. Et Monſieur Claude de plus a pû connoître par expérience, que les déclamations qu'il a faites contre les voyes de *preſcription*, ne lui ont pas réüſſi, & que les voyes de *diſcuſſion* à l'égard du Myſtere de lEucharistie n'ont pas été moins favorables à l'Egliſe Catholique Il en pourroit bien arriver autant en cette rencontre. Car

après

après avoir mené l'Auteur des Considérations par la voye proposée dans cet écrit, il se pourroit faire qu'on le suivroit aussi dans la sienne, & qu'au lieu qu'il avance ici cette maxime en faveur de ceux de sa secte; Que si dans la séparation qui s'est faite, la verité, la raison & la justice se sont trouvez dans le parti réformé, il est sans doute que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise avec tous ses droits: on lui en opposeroit un autre plus solide, savoir, que si dans la separation qui s'est faite du tems de Luther & de Calvin, ni la verité, ni la raison, ni la justice ne se sont trouvées dans le parti reformé, il est certain que ce n'est point dans ce parti qu'a été l'Eglise.

Ce seroit le sujet d'un ou de plusieurs autres traitez qui n'accommoderoient peut-être pas trop les Prétendus Réformez. Cependant comme il n'est pas juste de priver l'Eglise de ses avantages, ni de lui ôter les voyes qu'elle a de convaincre ses adversaires de Schisme indépendemment des questions particulieres, l'Auteur des Considérations nous permettra, s'il lui plaît, de lui contester d'abord ce principe: *Que si dans la séparation qui s'est faite du tems de Luther & de Calvin, la verité & la raison*

se sont trouvées dans le parti des Protestans, il est certain que c'est dans ce parti qu'a été l'Eglise : mais la maniere dont je le lui contesterai ne sera pas de prétendre qu'il s'est pû faire que les Protestans eussent la raison & la verité de leur côté, & que néanmoins ils ne fussent pas dans l'Eglise : mais ce sera de montrer qu'étant certain qu'ils ne sont pas l'Eglise, mais un parti Schismatique, ils ne peuvent avoir la verité & la raison de leur côté ; ou plutôt ce sera de mettre à part la verité du fonds des Controverses pour l'examiner dans des traitez particuliers, & de leur montrer d'abord qu'ils n'ont eu ni raison ni justice dans les circonstances qui ont accompagné leur séparation.

Ainsi au lieu qu'ils disent vainement, nous avons la verité, donc nous sommes l'Eglise : On leur répond solidement avec saint Augustin, qu'ils n'ont point l'Eglise, & par conséquent qu'ils n'ont point la verité : Parce, dit ce saint Docteur, que c'est dans le sein de l'Eglise qu'on trouve la vérité, il est impossible que quiconque s'éloigne de ce sein ne
In Ps. 37. dise des choses fausses : *In ventre Ecclesiæ veritas manet : quisquis ab hoc ventre Ecclesiæ separatus fuerit, necesse est ut falsa loquatur.*

CHAP.

CHAPITRE II.

Sujet particulier de ce Traité. Deux sortes d'argumens que l'on peut faire sur le Point dont il s'agit. Ce que l'on a à prouver touchant le premier.

LA voye que les Ministres prennent pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche, & pour engager les Catholiques dans l'examen des Controverses particulieres, se réduit, comme nous venons de dire, à cet argument. Nous avons eu raison de nous séparer de l'Eglise Romaine, supposé qu'elle fût coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Or elle est effectivement coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Donc nous avons eu lieu de nous en séparer.

Il y a plusieurs voyes de le réfuter, & ç'en est à la verité une fort naturelle que d'en nier la mineure, en soûtenant contr'eux. 1. Que l'Eglise Romaine n'est coupable d'aucune erreur. 2. Que celles dont ils l'accusent ne sont pas fondamentales ; & l'Eglise a ces avanta-

ges dans cette voye. 1. Que la preuve de ces erreurs regarde les Prétendus Réformez & que le seul défaut de preuves suffit pour les condamner: étant bien clair qu'il ne faut pas au moins abandonner l'Eglise la plus étenduë & qui a la succession & la possession du Ministere & de la doctrine; que sur une conviction pleine & entiere de ses erreurs. 2. Qu'il faut qu'ils prouvent non-seulement que ces points qu'ils attaquent dans la doctrine de l'Eglise Romaine, sont des erreurs, mais que ce sont des erreurs telles qu'elles puissent servir d'un légitime sujet à une separation de Communion.

Mais comme cette voye comprend l'examen de toutes les Controverses particulieres; il est clair que l'on peut se dispenser d'y entrer, s'il y en a d'autres qui puissent décider la question du Schisme & en convaincre les Prétendus Réformez. Or il y en a sans doute, supposé la verité des deux argumens suivans.

Si les Prétendus Réformez n'ont pû sans une témérité criminelle juger que l'Eglise Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le salut, & que leur societé en fût exempte, ils n'ont pû sans Schisme se séparer d'elle & former une société à part.

Or les Prétendus Réformez n'ont pû sans

sans une temerité criminelle former ces jugemens de l'Eglise Romaine & de leur societé.

Donc ils n'ont pû sans Schisme se séparer d'elle.

2. S'il y a des marques certaines qui convainquent de Schisme les Prétendus Réformez, sans entrer dans la discussion des points particuliers sur lesquels ils accusent d'erreur l'Eglise Romaine, on peut les condamner de Schisme sans entrer dans la discussion de ces points particuliers.

Or il y a de ces sortes de marques.

On les peut donc condamner de Schisme sans cette discussion.

Tous ces argumens sont concluants selon la forme. La difficulté ne peut consister que dans la matiere ; c'est-à-dire dans la vérité des propositions qui les composent. Mais ces deux derniers ont cela sans doute de plus favorable que le premier qu'ils promettent d'exempter de la longueur des discussions particulieres.

Quoiqu'il en soit, les Ministres n'ont aucun sujet de se plaindre qu'on les engage dans cette voye, puisqu'on les a si souvent suivis dans l'autre, & qu'on ne refuse pas de le faire encore. Mais ils seroient les plus déraisonnables du monde, s'ils refusoient d'entrer auparavant

dans celle-ci ; puisqu'elle ne leur pourroit nuire si elle étoit fausse, & que si elle se trouve veritable, comme j'espere de le faire voir dans ce Traité, elle les pourroit conduire à la verité & au salut par un chemin plus facile. Je réserve le second argument à la seconde & troisiéme Partie, mais je traiterai du premier dans celle-ci, qui consiste à montrer que les Prétendus Réformez n'ont pû sans une témérité criminelle juger que l'Eglise Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le salut, & que la foi de leur societé fût pure & suffisante : d'où il s'ensuit que n'ayant point eu d'autre prétexte pour se séparer que ce double jugement, leur séparation est visiblement injuste, criminelle & schismatique.

Or pour mieux concevoir ce qu'il est necessaire d'établir pour rendre cet argument convainquant, il faut faire d'abord quelques remarques.

La premiere est que cet argument découvre d'abord l'illusion & la fausseté du principe qui sert de fondement à la prétention des Ministres ; qui est, comme il a été dit, que si les Prétendus Réformez ont raison dans le fond des differends particuliers, ils ont eu raison de se séparer. Car il est clair qu'il ne suffit pas

pas pour les exempter de crime qu'ils ayent en effet raison dans le fond de ces differends, s'il n'ont été capables de connoître qu'ils avoient raison ; puisque quand on supposeroit qu'ils auroient eu en effet raison, ils ne laisseroient pas d'être coupables, s'ils s'étoient separez de l'Eglise Romaine sans une assûrance raisonnable de la justice de leur cause.

Il ne suffit donc pas de dire, comme fait l'Auteur des Considérations, *si la verité a été dans le parti des Prétendus Réformez, l'Eglise y a été.* Car il faut de plus que ceux qui se sont retirez sous ce prétexte de l'Eglise Romaine, ou qui s'en tiennent séparez, ayent été capables d'en avoir une légitime certitude & qu'ils ayent été assûrez de la pureté & de la suffisance de leur foi, & des erreurs de l'Eglise Romaine. *Pag. 93.*

Ce n'est pas assez de dire vrai pour n'être pas téméraire : il faut encore savoir qu'on dit vrai. Celui qui soutiendroit que le nombre des sables de la mer est pair, pourroit dire vrai ; mais il ne laisseroit pas d'être certainement coupable de témérité ; & il y a des matieres où il est plus facile de prouver à l'égard de quelqu'un, qu'il est incapable de connoître avec certitude la verité de ce qu'il avance, que de le convaincre de

la fausseté de ce qu'il prend pour verité. Etant donc certain que pour se séparer de l'Eglise Romaine, qui est en possession du Ministere & de la doctrine, il faloit avoir une certitude entiere des erreurs dont on l'accusoit & de la verité de la doctrine qu'on embrassoit ; c'est convaincre également les Protestans de Schisme, de montrer ou que la Religion Catholique n'a point d'erreurs, ou qu'ils n'ont pû être assurez de ses erreurs non plus que de la verité de leurs dogmes.

La seconde remarque est qu'il n'est point nécessaire pour convaincre les Prétendus Réformez qu'ils n'ont pû connoître les erreurs prétenduës de l'Eglise Romaine, de prouver que ceux d'entr'eux qui sont doctes, intelligens, & éclairez, & qui peuvent donner beaucoup de tems à l'étude de ces matieres, n'ont pû avoir cette assûrance ; mais qu'il suffit de le montrer des enfans élevez dans leur Religion & qui commencent à user de leur raison, des artisans, des femmes, & de ceux que les necessitez de la vie obligent de s'occuper presque tout entiers au travail ; & generalement de tous les simples. Car l'Eglise de Jesus-Christ doit comprendre toutes ces personnes ; & toute societé qui n'est

n'est pas capable par ses principes de les instruire de la verité de ses dogmes, n'est pas l'Eglise de Jesus-Christ.

Aucun Ministre ne s'est opposé & ne „ sauroit s'opposer à ce que Mr. l'Evêque „ de Castorie leur a representé sur ce su- „ jet dans son excellent traité de la lecture „ de l'Ecriture. L'Eglise, dit-il, que Jesus- „ Christ a instituée doit avoir par necessité „ un chemin court & facile ; par lequel, „ non-seulement ceux qui sont avancez en „ âge, mais ceux qui sont occupez au tra- „ vail ; non-seulement les savans, mais „ aussi les ignorans ; non-seulement ceux „ qui savent le Latin, le Grec, l'Hebreu, „ & le Caldaïque, mais ceux-mêmes qui „ ignorent ces langues, puissent parvenir „ à la certitude de la vraye Foi : *Venez*, „ dit-il, *à moi vous tous qui êtes fatiguez*, „ *& qui êtes chargez & je vous soulageray*. „ Il les apelle tous. Il n'excepte point „ les jeunes gens. Il n'exclut point les jeu- „ nes filles, ni les femmes mariées. Il ne „ bannit point les ouvriers : Il ne méprise „ point les laboureurs, ni les soldats. Tous „ ceux donc qui desirent se désalterer dans „ la fontaine de salut, quelques ignorans „ qu'ils soient ; quelque occupez qu'ils „ soient aux travaux de la vie ; quelques „ foibles qu'ils puissent être par leur âge, „ par leur sexe, par leurs maladies, ne lais- „ sent „

Tract. de lect. script. cap. 6. p. 108.

Math. 11. v. 28.

„ sent pas d'être apellez par J. C. Il ne
„ demande rien d'eux que le desir : *si quel-*
„ *qu'un a soif*, dit-il, *qu'il vienne à moi.*
„ Et pour montrer que cette vocation
„ s'étend à tous ceux qui sont occupez au
„ travail dès leur jeunesse, encore plus
„ qu'à ceux qui vivent à leur aise : consi-
„ dérez qui sont ceux qui ont suivi J. C.
„ & qui ont écouté ses paroles pendant
„ qu'il enseignoit sur la terre ; vous trou-
„ verez que, pour la plûpart, ce n'ont
„ été que des femmes, des enfans, de jeu-
„ nes filles, des artisans & des gens du
„ petit peuple : que c'est cette troupe oc-
„ cupée aux travaux de la vie qui envi-
„ ronnoit J. C. dans ses prédications,
„ qui l'accompagnoit dans ses voyages,
„ qui le cherchoit quand il étoit absent,
„ qui le recevoit en triomphe dans Jeru-
„ salem, & qui le loüoit dans ses miracles.
„ Et c'est pourquoi lorsqu'il eût lû dans
„ la Synagogue de Nazareth ce passage
Luc. 4. v. 18. „ d'Isaïe : *l'Esprit du Seigneur s'est repo-*
„ *sé sur moi. Il m'a consacré par son onc-*
„ *tion. Il m'a envoyé pour prêcher l'Evan-*
„ *gile aux pauvres : pour guérir ceux qui*
„ *ont le cœur brisé : pour annoncer aux cap-*
„ *tifs qu'ils vont être délivrez.* Il dit à
„ ceux qui étoient presents, que ce qu'ils
„ entendoient de leurs oreilles étoit l'ac-
„ complissement de cette parole de l'E-
„ critu-

Ecriture, c'est-à-dire : Vous voyez le " Messie qui annonce l'Evangile aux pau- " vres & qui leur dit : *Vous êtes bienheu- " reux vous qui êtes pauvres ; parce que le " Royaume des Cieux est à vous. Vous êtes " bien-heureux vous qui avez faim main- " tenant ; parce que vous serez rassasiez.* "

Il est donc clair que la Religion & " l'Eglise que J. C. a instituée reçoit tous " les hommes, qu'elle les instruit tous de " la vraye Foi, quoiqu'ils soient pau- " vres, occupez, jeunes, ignorans, foi- " bles, par le sexe, & par l'âge, & que, " comme dit saint Jerôme, il n'y a point " de difference, à l'égard de la prédica- " tion de l'Evangile, entre le noble & le " roturier, le pauvre & le riche. "

Ce grand Evêque conclut de là que ni la Religion, ni l'Eglise que Jesus-Christ a fondée, ne peuvent être parmi les Prétendus Réformez qui n'ont point d'autre voye pour conduire à la Foi que la lecture exacte des Ecritures.

Mais il n'est pas encore question de cette conclusion. Il ne s'agit presentement que du principe, qui est que toute Societé qui ne sauroit conduire à la Foi les pauvres & les ignorans, ne sauroit être la vraye Eglise. Or ce principe est si clair & si certain, qu'il n'est pas contesté par les Ministres ; même & Mr Claude

Claude s'en sert lui-même pour donner à ceux de son parti une assûrance raisonnable de la justice de leur cause. *Dieu*, dit-il, *n'a point rendu son salut inaccessible aux ames des plus simples, non plus qu'à celles des plus savans.* Il suffit donc pour faire voir, que tout le corps de la societé des Prétendus Réformez n'a pû condamner avec justice l'Eglise Romaine d'erreurs, & se séparer d'elle sous ce pretexte, de montrer que les simples qui sont parmi eux ne l'ont pû faire. Il suffit, dis-je, de montrer dans les simples cette incapacité de former ce jugement pour le montrer dans les plus doctes. Car ce sont des argumens de la derniere évidence que ceux-ci.

Défense de la Réformat. 3. partie. p. 103.

Si les simples d'entre les Calvinistes n'ont pû approuver le corps de la doctrine des Prétendus Réformez, ni condamner l'Eglise Romaine d'erreur sans une témérité criminelle, ils sont notoirement Schismatiques. Or les simples d'entre les Calvinistes n'ont pû sans témerité aprouver le corps de leur doctrine, ni condamner l'Eglise Romaine: donc les simples d'entre les Calvinistes sont notoirement Schismatiques.

Toute Societé dont les simples sont notoirement Schismatiques, ne peut être l'Eglise de J. C. & est toute Schismatique.

tique. Or dans la ſocieté des Calviniſtes, les ſimples ſont notoirement Schiſmatiques : Donc toute la Societé des Calviniſtes eſt Schiſmatique.

Il eſt donc viſible qu'on peut réduire la queſtion du Schiſme à l'examen de ce Point : Si les ſimples d'entre les Calviniſtes ont pû avoir une connoiſſance ſuffiſante des erreurs prétenduës de l'Egliſe Romaine pour decider qu'elle en eſt coupable, & de la verité de leurs dogmes, pour les approuver. C'eſt de la juſtice de la déciſion de ces ſimples que dépend le ſalut des plus ſavans & des plus éclairez Calviniſtes : & c'eſt uniquement ce que je veux traiter dans ce que j'ai à dire ſur ce premier argument.

Mais que les Miniſtres n'en concluënt pas qu'on leur avouë par-là, ni qu'il y ait des erreurs dans la doctrine de l'Egliſe Romaine, ni que les Doctes qui ſont parmi eux les peuvent connoître. Toutes les preuves qu'on alleguera à l'égard des ſimples, concluënt preſque également à l'égard des plus ſavans. On ne ſe réduit donc aux ſimples que pour éviter les chicanes que la mauvaiſe foi y peut oppoſer. Il y a divers degrez d'évidence dans la certitude même ; & l'on peut entre pluſieurs preuves égale-
ment

ment certaines, s'arrêter uniquement aux plus évidentes; pourvû qu'elles suffisent à persuader ce qu'on prétend.

CHAPITRE III.

Qualitez de ces Juges de l'Eglise Romaine, leur procedé, leurs principes. Moyens que Monsieur Claude à trouvez pour leur faciliter ce Jugement.

IL est question d'examiner ici l'équité du Jugement rendu contre l'Eglise Romaine par une nouvelle espece de Concile. Il n'est point composé comme les autres, de Pape, de Patriarches, d'Evêques, d'Abbez, savans dans l'Ecriture & dans la Tradition; il n'est composé que de Laïques, d'enfans, de filles, de femmes, d'artisans, de gens de travail, & enfin de simples & d'ignorans.

Les personnes de cette sorte faisant d'ordinaire les trois quarts des hommes; ce n'est point faire tort aux Prêtendus Réformez que de dire qu'ils sont les trois quarts de leur Societé Prétenduë Réformée. Ils se sont tous séparez de l'Eglise Romaine. Ils font tous profession de la condam-

condamner, & d'avoir une créance contraire à la sienne. *Nous condamnons*, disent-ils, *les Assemblées de la Papauté.* S'ils les condamnent injustement, ils sont Schismatiques. Or ils les condamnent injustement, si le Jugement qu'ils prononcent contre elle est téméraire, & n'est pas accompagné d'une certitude raisonnable des crimes dont ils la condamnent. Et ce qui est étrange, c'est que s'ils sont Schismatiques ils envelopent par néceßité dans leur Schisme tous ces déclamateurs Calvinistes qui font tant de bruit. *Confess. de Foi. Art. 28.*

Ce nouveau Concile ne peut pas se décharger sur d'autres plus habiles, de l'examen des Points qu'il prétend ou aprouver ou rejetter. Il fait profeßion de ne se soûmettre à l'autorité de personne, & de régler uniquement sa foi sur l'examen qu'il en fait. Il renonce hautement à toute autorité humaine; & s'il embrasse quelquefois les décisions des anciens Conciles, ce n'est pas qu'il se soûmette à eux; mais c'est parce qu'il les trouve conformes aux sentimens qu'il tire par sa lumiere propre de l'Ecriture.

Si l'on demande maintenant dequoi ce Concile a à juger, on peut répondre en un mot qu'il est obli-

gé

gé de juger de toutes les questions touchant la Foi, qui ont été traitées dans tous les Conciles, & de celles même qui ont été réglées sans Conciles, par un consentement universel. Car en renonçant à l'autorité humaine, il décharge tous les Heretiques des siécles passez de l'infamie des jugemens rendus contre eux. Il les rend égaux à tous ceux qui ont passé pour orthodoxes; puisque tous les préjugez que l'on peut alleguer contre eux se réduisent à l'autorité humaine, que ce Concile de Calvinistes ignorans fait profession de rejetter.

On peut donc suposer que cette assemblée est environnée d'Ebionites, de Samosateniens, de Sabelliens, d'Arriens, de Macédoniens, de Nestoriens, d'Eutychiens, de Monothelites, d'Iconoclastes, de Sociniens, & en un mot de toutes les Sectes anciennes & nouvelles. Elles crient toutes qu'elles ont été injustement condamnées, que leur doctrine est conforme à l'Ecriture, & que ce sont leurs condamnateurs qui sont Hérétiques. Cela peut être, selon les principes des Prétendus Réformez. Il faut donc examiner si cela est en effet.

Tous ces gens tâchent d'attirer à leur parti ce Concile d'enfans, de filles, de femmes, d'artisans & de Calvi-
nistes

nistes simples. Ils lui disent tous qu'ils sont la veritable Eglise, que c'est à eux qu'il se faut joindre. Ils ne peuvent pas les condamner sans les entendre ; mais sur-tout ils ne se peuvent dispenser de considerer ce que l'Eglise, qu'on apelle Catholique, a à leur representer sur les Points dont il s'agit.

Toutes les personnes qui composent cette assemblée de Calvinistes simples ont été autrefois unis avec cette Eglise par les biens de la Communion Ecclesiastique & de la Foi, ou par eux-mêmes ou par leurs ancêtres. Ils s'en sont séparez depuis. Il faut donc qu'ils ayent eu des raisons claires & certaines de s'en séparer. Car le déreglement de l'esprit humain n'a pas encore été jusqu'à dire que l'on se puisse séparer sans raison de la Communion à laquelle on se trouve uni, & qui se trouve en possession de la doctrine & du Ministere.

Il faut donc que ce Concile tel que nous l'avons décrit se rende juge de ces differents. Il s'agit de savoir s'il en est capable. Il l'a fait, il s'est séparé, & demeure séparé sur le jugement qu'il a prononcé. S'il se trouvoit donc que ce jugement fût téméraire, il seroit injuste & criminel. Or s'il étoit injuste & criminel, la séparation seroit injuste ; & si

la séparation est injuste dans ces simples ; non-seulement eux, mais tout le corps des Prétendus Réformez seroit un corps de Schismatiques, & ne pourroit esperer de salut qu'en abandonnant ce Schisme.

Il est bon de faire remarquer d'abord la difference des Catholiques simples & des Calvinistes simples. Les uns & les autres doivent prendre parti, & se séparer des societez Hérétiques & Schismatiques. Les uns & les autres doivent condamner toutes les Héréfies & anciennes & nouvelles : Mais les Catholiques simples jugeant que leur lumiere n'est pas proportionnée à cet examen, au lieu de le faire par eux-mêmes, croyent qu'ils le doivent faire par les Chefs de leur Societé : parce qu'ils ne sauroient faire un meilleur usage de leur raison que de la soûmettre à la plus grande autorité qui soit dans le monde.

Les Calvinistes au contraire, tout simples qu'ils soient, ne veulent s'en rapporter à personne de cet examen. Ils croyent qu'il est de leur devoir de juger de tout. Ils s'en déclarent Juges competens, & ne veulent s'en fier qu'à leur propre discernement.

Il faut donc voir quels talens & quelles qualitez ils ont pour cela.

Premierement, ils n'ont point celle

de

de l'intelligence des langues. Car nous ſuppoſons que ces ſimples n'entendent que leur langue naturelle. Ils ne ſavent ni le Latin, ni le Grec, ni l'Hébreu, ni le Caldaïque: Ainſi ils ne ſauroient avoir recours aux Originaux, ni aux anciennes verſions; ni diſcerner celles qui ſont les meilleures, & les plus autoriſées, de celles qui le ſont le moins.

La plûpart même ne ſavent pas lire, & il ne tient qu'à nous de réduire ce Concile à des Juges de cette eſpéce. L argument n'en ſera pas moins concluant. Car ces gens qui ne ſavent pas lire étant appelez au ſalut, & à la vraye Foi, toute Societé qui eſt incapable de leur fournir des moïens pour y parvenir, ne peut être la vraïe Egliſe.

On ne dira pas qu'ils peuvent ſupléer au defaut des langues & de la ſcience par la ſubtilité de leur eſprit, & par un travail fort aſſidu. Car toute cette aſſemblée eſt compoſée, comme nous avons dit, de gens ſimples & groſſiers, & tellement occupez au travail, qu'ils n'ont preſque point de tems à donner à l'examen de ce grand nombre de queſtions qui ont exercé l'eſprit de tant de grands hommes qui s'y appliquoient avec un travail infatigable.

Il ſemble donc que la modeſtie & le

bon sens dévroient porter tous ces Juges à se récuser eux-mêmes & à se défaire de cette qualité. Mais s'ils le faisoient tout seroit perdu. Il faudroit renoncer au principe de ne reconnnoître aucune autorité infaillible sur la terre, & de tirer de l'Ecriture toutes ses lumieres. Il faudroit faire profession de régler sa Foi par autorité; & si on le faisoit, on ne pourroit se dispenser de reconnoître celle de l'Eglise Catholique.

Les Ministres ont donc fait tout ce qu'ils ont pû pour faciliter à l'assemblée de leurs simples le jugement de toutes ces questions, & personne à mon sens, n'y a mieux réüssi que Monsieur Claude; ce qui m'oblige de commencer ce traité par la réfutation d'un des principaux endroits de son livre de la *Défense de la Réformation*. Il est bon de l'écouter sur ce Point: Car on peut dire que c'est son chef-d'œuvre. Il dit tout ce qui se peut; & s'il se trouvoit que tout ce qu'il dit ne pût subsister, on ne devroit pas s'en prendre à lui, mais au défaut de la cause qu'il soûtient.

Défense de la Réfor. 2. Part. p. 197. „ Pour dissiper, dit il, en peu de „ mots tout ce que l'Auteur des Préju„ gez a mis dans son 14. & 15. chapitre, „ je n'ai qu'à lui dire qu'on ne peut de„ mander dans des objets de Foi que „ quatre conditions, pour les rendre ca-

pables

pables de former une Foi véritable & «
salutaire dans l'ame même des plus «
simples. La premiere, qu'ils soient suf- «
fisants pour le salut des plus simples. «
La seconde, qu'ils soient proportion- «
nez à leur capacité. La troisiéme, «
qu'ils ayent une assez grande certitude «
pour former dans leur ame une vérita- «
ble persuasion. Et la quatriéme, qu'ils «
y puissent former une Foi pure & dé- «
gagée de toute erreur damnable. Or «
toutes ces conditions se trouvent dans «
les objets dont il s'agit, qui sont claire- «
ment proposez dans l'Ecriture. «

Cela n'est-il pas clairement & décisivement proposé. Il n'en faut pas davantage pour remplir toutes ces têtes d'enfans & de femmes Calvinistes d'une haute opinion de leur capacité. Car c'est une foiblesse naturelle aux hommes, & surtout aux simples, de se revétir non-seulement des jugemens des autres, mais aussi du degré de confiance avec lequel ils les prononcent, & de s'imaginer que ce qu'on leur dit être clair & certain, est effectivement clair & certain.

Comme Monsieur Claude sait admirablement profiter de cette foiblesse, on ne le voit jamais douter de rien. Il traite toûjours ses adversaires de haut en bas, afin d'inspirer la même disposition à ceux

de

de son parti. Mais il ne faut pas aller si vîte. Il y a des confiances téméraires & mal fondées. Souvent ce n'est qu'un artifice d'une Rethorique peu sincére ; & il se pourroit faire que Monsieur Claude ne croiroit pas lui-même ce qu'il propose avec tant de hardiesse. Il est donc bon de lui en demander des preuves. Il ne nous les refuse pas. Il sait bien qu'il y est obligé, & on les va trouver dans la suite de son discours. Il ne s'agira que de les examiner.

Ces objets de Foi, dit-il, clairement proposez dans l'Ecriture sont suffisans „ pour le salut : Car QUI OSERA NIER „ qu'il ne suffise pour le salut des plus „ simples de connoître le Pere, le Fils, „ & le saint Esprit, un seul Dieu éter- „ nel, tout-parfait, Créateur & Con- „ servateur du monde, Directeur abso- „ lu de tous les évenemens ; Maître sou- „ verain de toutes choses, Auteur de „ tout, Juge des hommes & des Anges, „ & de s'en former une idée qui inspire „ dans un degré infini le respect, l'a- „ mour, l'obéïssance, la confiance, l'in- „ vocation, & la reconnoissance que „ nous lui devons & qui le rende seul „ objet de nôtre Religion : De connoî- „ tre la profonde misere de l'homme, sa „ corruption naturelle, son ignorance,

„ son

son peché, sa damnation, son impuis- "
sance à sortir du malheur où il est, "
& de s'en faire une image qui excite "
l'humilité, l'horreur de son état, la "
frayeur des Jugemens de Dieu, & *ces* "
saintes inquiétudes de conscience que "
Jesus-Christ apelle la faim & la soif "
de la justice: De reconnoître que no- "
tre unique reméde est J. C. le Fils de "
Dieu qui s'est fait homme pour nous, "
qui est ressuscité, qui est monté au "
Ciel, qui y régne maintenant sur tou- "
tes choses, qui y intercede envers Dieu "
pour nous, & qui du haut de son Ciel "
répand son saint Esprit dans l'ame des "
Fideles, & d'en avoir des pensées qui "
nous portent à recourir à lui, à met- "
tre toute nôtre esperance en lui, à "
ne faire rien qui lui puisse déplaire, "
à faire au contraire ce qu'il nous "
commande, à l'imiter & à le glori- "
fier, comme il le mérite, autant que "
nous le pourons: De reconnoître la "
misericorde de Dieu qui nous pardon- "
ne nos pechez par Jesus Christ, qui "
nous donne le Paradis avec toutes les "
graces nécessaires pour y parvenir; "
& d'en avoir des sentimens, qui por- "
tent à la repentance, à la Confession, à "
la priere, à la reconnoissance pour les "
graces qu'il nous communique, à la "
patience "

„ patience dans les afflictions, à la con-
„ fiance, à la charité tant envers Dieu
„ qu'envers le prochain, à la justice, à
„ la bonté, à la compassion envers les
„ misérables, au pardon des offenses
„ qu'on nous fait, à entretenir une so-
„ cieté fraternelle avec ceux en qui nous
„ voyons les mêmes sentimens que les
„ nôtres. Qui peut douter que ces choses
„ bien connuës & bien pratiquées, com-
„ me nous l'avons posé, ne suffise au sa-
„ lut des plus simples ?

Comme Monsieur Claude s'est mis hors d'haleine à pousser son symbole, & qu'il y met tous ses Lecteurs; il nous permettra bien de nous reposer un peu en differant au Chapitre suivant l'examen de ce qu'il contient.

CHAP.

CHAPITRE IV.

Combien Monsieur Claude a tort de proposer son Symbole comme ne pouvant être rejetté de personne ; puisqu'il est rejetté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter lui-même.

ON auroit droit d'avertir Monsieur Claude qu'ayant eû dessein de marquer dans ce Symbole tous les Points nécessaires & suffisans au salut, il auroit mieux fait de ne les pas renfermer dans un discours si rapide, & dans des périodes si poussées ; parce que c'est le moyen de ne donner que des idées confuses sur un sujet qui en demande de très-nettes & de très-exactes, puisqu'il ne s'y agit pas moins que d'être damné si on s'y méprend. Mais du moins on ne sauroit se dispenser de lui dire qu'il auroit dû faire un meilleur usage de cette figure de Rethorique, dans laquelle on propose par un air d'interrogation, ce qu'on veut affirmer ou nier fortement. *Qui osera*, dit-il, *nier qu'il ne suffise au*

salut des plus simples de se connoître ?
C'est défier un peu fierement tout le genre humain ; & cela ne peut au moins avoir lieu que dans les choses claires & constantes. Mais ce tour seroit sans doute ridicule dans les choses douteuses, ou clairement fausses. Et néanmoins par malheur, c'est justement là l'usage que Monsieur Claude en a fait. *Qui osera*, dit-il, *nier que les Points* dont il fait le dénombrement *ne suffisent pour le salut.*

Il lui faut donc dire, puisqu'il le demande, que ceux qui ont cette hardiesse qui lui paroît incroyable, sont généralement toutes les sociétez de Chrétiens qui sont ou qui ont été. Les Catholiques, les Grecs, les Armeniens, les Nestoriens, les Luthériens, les Sociniens, les Calvinistes ; & enfin que c'est Monsieur Claude lui-même. Car je mets en fait qu'il n'y a pas un seul Chrétien au monde qui ne rejette ce Symbole de Monsieur Claude par diverses raisons, & que Monsieur Claude lui-même ne le sauroit soûtenir.

Je commencerai par Monsieur Claude lui-même. Il ne niera pas sans doute que la resurrection des morts ne soit un article nécessaire à croire ; puisque saint Augustin l'appelle la Foi particuliere des Chrétiens : *singularis fides Christianorum*,

Ad Donatist. post collat. c. 21.

norum, qu'il est contenu dans le Symbole des Apôtres, & que saint Paul dit das la premiere Epître aux Corinthiens, 1. Cor. 15. 13. que si les morts ne ressuscitent point, Jesus-Christ n'est pas lui-même ressuscité, & que si Jesus-Christ n'est pas ressuscité toute sa prédication est vaine. Cependant il obmet cet article dans ce prétendu Symbole.

Il n'y est point dit que J. C. soit né du S. Esprit & de la Vierge Marie, & c'est à Monsieur Claude à nous dire s'il trouve bon que ces ignorans réformez croyent que J. C. étoit fils de saint Joseph & de Marie, comme l'ont crû certains Hérétiques apellez Josephites, qui ont embrassé cette erreur par la fausse pensée qu'ils avoient qu'on n'auroit pû dire autrement avec verité que Jesus-Christ fût fils de David.

Il y est bien dit que Jesus-Christ s'est fait homme; mais il n'est pas dit qu'il ait pris de la Vierge une nature humaine semblable à la nôtre; & ainsi il sera permis aux ignorans réformez de Monsieur Claude de croire avec les anciens Eutychiens, & les Anabaptistes de ce tems ici, que Jesus-Christ a pris dans le Ciel une chair celeste, & qu'il ne la point prise dans le sein de la sainte Vierge.

Il n'y est point dit que le Verbe en se faisant homme ait conservé l'une & l'autre nature ; & ainsi il sera encore permis à ces ignorans réformez de croire que la nature divine du Verbe s'est changée & transsubstantiée en chair, selon l'imagination des anciens Eutychiens, & des Anabaptistes de ce tems qui forment, dit Episcopius, une société très-nombreuse dans la Hollande.

Inst. theol. p. 416.

Il n'y est point parlé de l'éternité des peines d'enfer ; ce qui est fort favorable aux Sociniens, pour se dispenser de les croire.

Il n'y est point parlé de l'Eglise Catholique. Il est vrai que c'est peut-être à dessein. Cependant comme c'est un article du Symbole des Apôtres, Monsieur Claude devoit juger qu'on pourroit bien *oser* trouver à redire à cette suppression.

Il n'est point aussi parlé de l'immortalité de l'ame. Car quoiqu'il y soit fait mention du Paradis, ce qui peut renfermer la beatitude éternelle des Elûs, il ne tiendroit pas neanmoins à Monsieur Claude que ses Calvinistes simples ne crûssent avec les Sociniens que l'ame meurt avec le corps, mais qu'elle sera ressuscitée au dernier jour, & que les ames

ames des méchans après avoir été punies par le feu seront entiérement anéanties.

Il n'y est point parlé de la divinité de l'Ecriture, quoique ce soit, selon Monsieur Claude, le fondement de tous les articles, puisque selon lui, on n'en doit croire aucun, que sur l'autorité de l'Ecriture.

Il n'y est point parlé du moyen de connoître ce qui est Ecriture Sainte; quoique personne, selon les Prétendus Réformez, ne pouvant rien croire comme de Foi que sur l'autorité de l'Ecriture, il faut qu'il ait une voye certaine pour s'assûrer de ce qu'il doit reconnoître pour Ecriture divine.

Il n'y est point parlé de la suffisance de l'Ecriture; quoique les Prétendus Réformez ne puissent être assûrez de la suffisance de leur doctrine tirée de l'Ecriture, sans être assûrez que l'Ecriture suffit à la Foi.

Il n'y est point aussi parlé du Baptême; quoique le salut ne soit promis qu'à ceux qui croyent & qui sont baptisez : *qui crediderit & baptisatus fuerit, salvus erit.* *Marc.* 16. 16.

Il n'y est point parlé de l'Eucharistie.

Enfin il n'y est point parlé du Décalogue & des Commandemens de

Dieu. Cependant comme il est nécessaire de les observer ; il est necessaire aussi de les savoir. Les autres Théologiens Protestans comprennent le Décalogue entre les articles fondamentaux, & je ne sai si Monsieur Claude voudroit soûtenir qu'un homme qui seroit persuadé qu'on n'est pas obligé d'honorer son pere & sa mere, qu'il est permis de tuer son prochain, de commettre des adultéres, de mentir, de calomnier, n'auroit en cela aucune erreur qui blessât les fondemens de la Foi.

Outre Monsieur Claude qui est le premier ennemi de son Symbole, divers Hérétiques & anciens & nouveaux ne font point de façon d'en nier plusieurs articles, & ne croyent point qu'il y ait en cela de la hardiesse ; parce qu'ils se persuadent avoir autant de droit de les nier, que les Calvinistes en ont de les proposer. Il seroit inutile à Monsieur Claude de dire que ce sont des Hérétiques condamnez par les Conciles. Car ils ne reconnoissent point ces Conciles non plus que lui ; & il ne les peut obliger de se soûmettre à une autorité humaine. Il faudra donc les convaincre par l'Ecriture ; & Monsieur Claude sait bien qu'ils ont osé prétendre que l'Ecriture est pour eux.

Les

Les Sociniens & les Anabaptistes renouvellent en ce tems plusieurs de ces Héréfies contre le Symbole, & jamais gens ne firent plus fiérement ce que Monsieur Claude s'est imaginé que personne n'oseroit faire. Ils en nient, ils en renversent presque tous les articles, & ils prétendent le faire par l'autorité de l'Ecriture. Il faut donc que Monsieur Claude s'applique sérieusement à les réfuter. Mais il me suffit presentement de lui marquer des gens qui *osent* nier la suffisance de son Symbole. Or ils la nient certainement, puisqu'ils en nient la verité même.

Le second genre d'adversaires qui s'élévent contre le Symbole de Monsieur Claude n'est pas moins considérable. Ce sont ceux qui composent la secte des Remontrans, & plusieurs autres libertins, qui tâchent de réünir dans une même Eglise toutes les Sectes, & qui reçoivent indifferemment dans leur Communion les Sociniens, les Trinitaires, les Lutheriens, les Anabaptistes. Tous ces gens ne reconnoissent nécessaires au salut qu'un très-petit nombre d'articles, & en excluent comme non nécessaires la plûpart de ceux que propose Monsieur Claude.

On peut apprendre leurs principes des

traitez d'Episcopius. Il examine presque toûjours les points de Théologie à deux égards, & il en forme deux questions séparées. La premiere en regarde la verité ; la seconde, la nécessité.

Dans la premiere, à l'exception de quelques Points, il conclut assez souvent pour la doctrine commune. Dans la seconde, il conclut presque toûjours contre l'opinion commune pour favoriser les Sociniens.

Instit. Theol. p. 302. Ainsi, dans l'examen de cette question, si Dieu a la prescience des choses futures ; il résout qu'oüi : mais dans la question s'il est nécessaire de le croire, il résout que non.

Instit. Theol. p. 340. Dans la question, s'il y a trois Personnes en Dieu ; il résout qu'oüi : dans la question ; s'il est nécessaire de croire qu'il y ait une même nature en nombre dans les trois Personnes : il résout que non.

Instit. Theol. p. 338. Dans la question, si Jesus-Christ est Dieu par nature ; il résout qu'oüi : dans la question, s'il est nécessaire de le croire, il résout que non.

Instit. Theol. p. 411. Dans la question, s'il y a deux natures distinctes en Jesus-Christ ; il résout qu'oüi : dans la question, s'il est nécessaire de le croire, il résout que non.

Et de tout cela, il conclut qu'on peut réünir toutes les Sectes dans une même Com-

Communion, & qu'on n'en doit pas exclure les Sociniens, les Arriens, les Samosateniens, les Nestoriens, les Eutychiens.

Ceux qui sont dans ce sentiment ne jugeront pas à la verité le Symbole de Monsieur Claude insuffisant quant à la Doctrine; mais ils le jugeront chargé d'articles non nécessaires, & par conséquent insuffisant pour la paix. Ils forceront les *ignorans* de Monsieur Claude à se déclarer sur la nécessité de ces articles: & je ne voi pas qu'ils soient bien instruits par ce Symbole, de la maniere dont ils leur doivent répondre.

Mais de peur qu'ils ne prétendent s'en dispenser & n'être pas obligez d'être instruits de ce Point, il n'y a qu'à les presser par cette raison. Il faut nécessairement que tous les simples Calvinistes se joignent à quelque assemblée visible; puisque comme ils disent dans le 26. article de leur Confession de Foi, ils croyent que nul ne se doit retirer à part & se contenter de sa personne; & Monsieur Claude les oblige lui même dans son Symbole, à entretenir une societé religieuse & fraternelle, avec ceux en qui ils verront les mêmes sentimens. Or cela ne se doit pas entendre d'un consentement sur toutes sortes d'articles.

ticles ; car s'il prétendoit l'étendre aux articles non-néceſſaires, il condamneroit la doctrine conſtante de ſes Confreres, qui enſeignent qu'il ne faut ſe ſéparer d'une Egliſe que pour des erreurs dans les articles néceſſaires ; & il ſeroit par-là obligé de rompre avec les Luthériens.

Il s'enſuit de-là clairement qu'on ne ſauroit choiſir une Communion qu'en diſtinguant les articles néceſſaires de ceux qui ne le ſont pas. Ainſi les plus ſimples Calviniſtes devant en choiſir une ; ils doivent par conſéquent ſavoir quels ſont les articles néceſſaires. Or ce Symbole ne les en inſtruitpas : il ne contient donc pas ſuffiſamment les véritez néceſſaires à ſalut.

On peut ajoûter que pour ce choix indiſpenſable d'une Communion, ils ne ſuffit pas de diſcerner les articles néceſſaires des non-néceſſaires, afin de ne pas exclurre de ſa Communion ceux qui n'auroient des erreurs que ſur les points non-néceſſaires, & de ne pas s'unir de Communion avec ceux qui en auroient ſur les articles néceſſaires ; mais il faut de plus connoître quel eſt le légitime Miniſtére. Car s'il eſt vrai, comme il eſt porté dans l'article 29. de la Confeſſion de foi des Prétendus Réformez, *que la vraye Egliſe doit être gouvernée ſelon la police*

police que nôtre Seigneur Jesus-Christ a établie, il s'ensuit que toute Eglise qui n'est pas gouvernée selon la police que Jesus-Christ a établie, n'est pas la vraye Eglise. Et comme on est obligé de s'unir à la vraye Eglise, on doit savoir si l'Eglise à laquelle on s'unit, est gouvernée selon la police que Jesus-Christ a établie; ce qui suppose que l'on sache qu'elle est cette police. Si les Evêques y sont essentiellement nécessaires, ou si l'Eglise s'en peut passer. Si l'on peut être Pasteur sans imposition de mains. Si les Prêtres peuvent ordonner des Prêtres. Si des Laïques en peuvent ordonner en certains cas.

Monsieur Claude a beau faire. Il ne sauroit exempter son Concile d'ignorans, d'examiner ces questions. Et c'est encore un défaut essentiel de son Symbole de ne les y avoir pas comprises. Il n'y a pour l'en convaincre qu'à emprunter les paroles d'un de ses Confreres qui a écrit contre M. de Meaux un libelle intitulé *Préservatifs*, & à dire contre Monsieur Claude & les autres Ministres, ce que cet Auteur dit contre le Pape. Voici l'argument qu'il forme sur ce sujet. *Supposons*, dit-il, *que cette Souveraine puissance qu'on exerce à Rome soit une puissance usurpée, c'est le principe des*

Protestans. Selon ce principe, est-il possible qu'on nous veüille obliger de nous soûmettre à une puissance usurpée? Si un Tyran ou un Rebelle avoit pris la place du Prince légitime; ne seroit-ce pas la derniere lâcheté & un crime de léze-Majesté au premier chef de reconnoître cet usurpateur? Il faut donc qu'on nous persuade que cette autorité qu'on appelle du saint Siége est légitime, devant que de pouvoir honnêtement nous soliciter à nous y soûmettre.

Mais qui ne voit que nous pouvons avec raison employer ce même langage contre les Calvinistes, & les obliger par-là d'examiner l'autorité des Ministres, ausquels ils se soûmettent.

Supposons, leur dirons-nous, que l'autorité que les Prétendus Réformez attribuent à leurs Pasteurs, à leurs surveillans, & à leurs Diacres, soit une puissance usurpée, sans fondement dans l'Ecriture, contraire à toute la Tradition; est-il possible qu'il soit permis à quelque Calviniste que ce soit de se soûmettre à cette puissance. Si une multitude de Rebelles avoient pris la place des Princes légitimes, comme les Ministres ont pris celle des Evêques, ne seroit-ce pas la derniere lâcheté & un crime de léze-Majesté au premier chef de reconnoître

noître ces usurpateurs ? Il faut donc que les plus simples Calvinistes soient assûrez que tous les Ministres ne sont point des usurpateurs, & par conséquent qu'ils soient éclaircis de toutes les questions, dont l'autorité de leur Ministere dépend essentiellement.

On supplie Monsieur Claude de nous répondre nettement sur ce point, ou de reconnoître que l'omission des régles pour discerner le vrai Ministere est encore un défaut essentiel dans son Symbole.

Voilà donc bien des gens qui osent rejetter le Symbole de Monsieur Claude. Les Sociniens & tous les autres Hérétiques semblables le rejettent comme faux.

Les Remontrans le rejettent comme insuffisant pour la paix, si l'on en croit les articles nécessaires à salut. L'Auteur des *Preservatifs*, le doit aussi rejetter comme insuffisant par l'omission des régles pour discerner les vrais Ministres de l'Eglise.

Mais voici une troupe bien plus grande qui s'éleve contre ce Symbole de Monsieur Claude. C'est toute l'Eglise Catholique de tous les siécles, & même toutes les autres Communions séparées d'elle depuis plus de mille & onze cens ans.

ans. Toute cette foule se déclare contre la suffisance de ce Symbole ; en prétendant qu'il ne suffit pas aux plus simples même de recevoir un certain nombre d'articles que l'on qualifie nécessaires à salut ; mais qu'il faut de plus recevoir généralement tous ceux que l'Eglise a définis contre les Hérétiques, lors qu'il lui plaît d'en exiger la confession. Que l'on est obligé de même, de rejetter avec l'Eglise cent autres erreurs, pour lesquelles elle a condamné divers Hérétiques, lorsqu'elle en demande la condamnation ; & qu'il faut au moins les rejetter généralement quand elle ne la demande point expressément.

Qu'ainsi on n'a point la foi nécessaire pour être sauvé, si on n'est disposé à condamner avec les Conciles de Carthage & de Numidie approuvez par le Pape, *Ceux qui disent que des enfans non baptisez obtiennent la vie éternelle.* Que l'on n'a pas la foi nécessaire pour le salut si l'on contredit l'Invocation des Saints, le culte des Reliques, la prière pour les morts, les sept Sacremens & les autres points que l'Eglise Romaine tient conjointement avec toutes les autres sociétez d'Orient.

August Epist. 90. & 92.

En un mot l'Eglise Romaine ose généralement nier à Monsieur Claude

qu'au-

qu'aucun Symbole soit suffisant sans la disposition de recevoir tout ce qu'elle enseigne comme de foi.

Il est donc clair que Monsieur Claude ne sauroit subsister dans cette avance téméraire qu'il a faite en assûrant que personne n'oseroit nier la suffisance de son Symbole : car je ne sache personne qui ne la nie. Mais comme il ne faut pas prendre si à la lettre les discours des gens, qui font profession de cette éloquence impétueuse par laquelle Monsieur Claude se signale dans ses livres, je veux bien supposer que le défi qu'il fait à tout le monde, en disant *qui osera nier*, ne signifie autre chose sinon que quoique tout le monde l'ose en effet ; néanmoins il a tort de l'oser, ce qui m'engage à la preuve de quatre Points importans qui détruisent tout ce que Monsieur Claude avance pour montrer que les simples Calvinistes ne sont pas incapables de l'examen de la Foi par l'Ecriture.

Le premier est que l'Assemblée des Calvinistes simples n'a nulle voye solide & raisonnable de s'assûrer de la vérité de la plûpart des articles du Symbole de Monsieur Claude, ni par conséquent de condamner aucun des Hérétiques qui les nient.

Le

Le second est, que cette même assemblée d'ignorans Calvinistes n'a nulle voye solide & certaine de connoître la nécessité des articles du Symbole de Mr. Claude ; ni par conséquent d'exclure de sa Communion aucune des sectes Hérétiques qui les nient ou qui ne les regardent pas comme nécessaires.

Le troisiéme, qu'elle n'a aucune voye solide de s'assûrer que ce Symbole comprenne tout ce qui est nécessaire pour le salut, c'est-à-dire qu'il soit suffisant.

Le quatriéme, qu'elle n'a aucune voye solide de juger incompatibles avec la vraye foi, les articles qu'elle a rejettez dans la Doctrine de l'Eglise Romaine.

Et comme il s'ensuit clairement de-là que cette Assemblée n'a pû condamner l'Eglise Romaine, ni approuver les Calvinistes sans témérité & sans injustice ; il s'ensuit que le jugement qu'elle en a porté, étant injuste, sa séparation est Schismatique, qu'elle est coupable de la rupture de l'unité ; qu'elle n'est point l'Eglise de Jesus Christ, & par conséquent que tout le corps de la Societé dont elle fait partie, ne l'est point aussi ; qui est-ce qu'il faloit prouver.

Par-là tous les quatre Points que Monsieur Claude a proposez, seront clairement renversez ; car il paroîtra que

son

son Symbole n'est point suffisant au salut des plus simples, qui est la premiere condition qu'il a supposée.

2. Il paroîtra qu'il n'est point proportionné à leur capacité, qui est la seconde.

3. Il paroîtra qu'ils ne peuvent avoir aucune certitude ni de la vérité, ni de la necessité, ni de la suffisance de ces articles, qui est la troisiéme.

4. Il paroîtra que la Foi des Calvinistes n'est point pure; parce qu'elle réjette témérairement quantité de véritez nécessaires, qui est la derniere.

CHAPITRE V.

Que les Calvinistes ignorans n'ont nulle voye solide & raisonnable de s'assûrer de la verité de leurs Articles de Foi, & 1°. qu'ils ne sauroient savoir que les Livres reconnus pour Canoniques dans leur Profession de Foi, soient Canoniques.

POUR examiner ce Point avec ordre, il faut distinguer les voyes de reconnoître la verité de ces Articles en deux especes: La premiere comprend les voyes qu'il est constant par l'aveu mê-

me de Monſieur Claude que ces ignorans n'ont point ; & la ſeconde renferme les voyes que Monſieur Claude prétend qu'ils ont, & qu'il ſoûtient être ſuffiſantes pour acquérir la certitude de la Foi.

Il n'y a point de diſpute touchant les premieres : mais il eſt utile de les marquer ; parce que les Calviniſtes n'y font pas aſſez de reflexion.

Ils n'ont point premierement la voye de l'autorité de l'Egliſe, ſous laquelle les Catholiques ſimples ſe mettent à couvert & ſe fortifient comme dans un nid, avant qu'ils ayent des aîles pour s'élever à la connoiſſance des Myſtéres de la Foi : *Cùm in nido Eccleſiæ tuæ tuti plumeſcerent*, dit ſaint Auguſtin.

Confeſſ. 4. c. 16

Les Prétendus Réformez renoncent à ce grand ſecours de l'infirmité humaine. Ils ne ſe fondent ni ſur les Conciles, ni ſur le conſentement des Egliſes. Ce ſont, ſelon eux, des voyes trompeuſes. Ainſi quand tous les Hérétiques du monde leur diſent qu'ils ont été injuſtement condamnez & qu'ils demandent un nouvel examen, ils ne peuvent rejetter cette demande, ni la trouver déraiſonnable.

Secondement, il y a beaucoup de ſecours que l'on peut tirer de l'Ecriture pour diſcerner la verité, que ces ſimples n'ont

n'ont point du tout, par l'aveu de Monsieur Claude. Il est bon de l'entendre sur ce point ; afin qu'on ne croye pas qu'on lui impose.

L'Ecriture, dit-il, est la régle de la « Foi en deux manieres ; car elle l'est ou « pour former la Foi dans un degré de « perfection & de plénitude, autant que « l'homme en est capable en cette vie : ou « pour la former dans un degré de simple « suffisance pour le salut. « *Défense de la Réfor. p. 195.*

Au premier égard, elle est la régle « de la foi, non-seulement pour les cho- « ses qu'elle contient clairement, mais « généralement pour tout ce qu'elle con- « tient, soit en termes exprès, soit en « termes équivalens ; soit par des con- « séquences prochaines, soit par des « conséquences éloignées, en un mot « de quelque maniere que ce soit. Au « second, elle est la régle de la foi sim- « plement par les choses essentielles à « la Religion, qu'elle contient claire- « ment, & d'une maniere proportion- « née à l'intelligence de tout le monde. « Pour en faire un juste & droit usage « au premier égard, j'avouë qu'il faut « franchir beaucoup d'obstacles, & sur- « monter beaucoup de difficultez. Il « faut peser exactement ses termes, exa- « miner son style, considérer ses raison- «

„ nemens, comparer les expressions sem-
„ blables, voir les passages qui semblent
„ contraires, pénétrer le véritable sens
„ des obscurs & des ambigus, pren-
„ dre garde aux liaisons du discours, à
„ la matiere dont il s'agit, & au but de
„ celui qui parle. Pour cet effet il est né-
„ cessaire de savoir discerner les livres
„ apocryphes des Canoniques; d'enten-
„ dre les langues originales pour juger
„ des traductions, & de consulter mê-
„ me les Interprétes. Tout cela deman-
„ de sans doute beaucoup de soin, beau-
„ coup d'application, beaucoup d'étude;
„ & *il est vrai que pour s'en bien acquitter*
„ *la vie d'un homme n'est point trop lon-*
„ *gue*. Je dirai même qu'elle est trop
„ courte & que les forces humaines sont
„ trop petites pour épuiser l'Ecriture,
„ qui est un fond infini de Mysteres &
„ de véritez celestes.

Voilà deux voyes d'examiner l'Ecriture clairement marquées, & Monsieur Claude avouë nettement que la premiere n'est pas proportionnée aux simples.

Ils ne sauroient par son aveu discerner les Livres Canoniques des apocryphes.

Ils ne sauroient entendre les langues originales.

Ils ne sauroient y comparer les Traductions.

Ils

Ils ne sauroient comparer les expressions semblables.

Ils ne sauroient comparer les passages contraires.

Ils ne sauroient donc en juger par cette discussion ; & si elle étoit nécessaire, Monsieur Claude seroit obligé d'avouër qu'ils sont clairement convaincus d'être incapables de porter un jugement raisonnable des Points contestez.

On voit donc assez nettement les voïes dont les simples ne sont pas capables ; mais quelles seront celles que Monsieur Claude leur accordera ?

C'est ce qu'il nous découvre par des termes mystérieux qu'il est bon de considérer avec l'attention qu'ils méritent.

Mais, dit-il, quant à la seconde ma- " niere en laquelle l'Ecriture est la régle " de la Foi, savoir de former la Foi dans " un degré de simple suffisance pour le " salut par les choses essentielles qu'elle " contient clairement, *Je dis qu'à cet é-* " *gard son usage est déchargé de toutes ces* " *longueurs* & de toutes ces difficultez, & " accommodé à la portée des plus sim- " ples, ne supposant qu'autant de bon sens " & de bonne conscience, que Dieu en " donne au plus petits de ses enfans. "

Défense de la réform. p. 190.

Premierement il n'est pas besoin pour " cela qu'un homme étudie la question "

des "

„ des livres apocryphes & Canoniques.
„ Car cette discussion, qui est nécessaire,
„ lorsqu'on veut pénétrer jusqu'aux cho-
„ ses abstruses de l'Ecriture qui s'en ti-
„ rent par des conséquences éloignées &
„ par un examen exact de ses termes, &
„ de la structure de son discours; parce
„ que ces choses particulieres ne portent
„ pas un caractére si sensible de leur divi-
„ nité que les autres; *Cette discussion, dis-*
„ *je, qui est nécessaire en ce cas, ne l'est pas*
„ *lors qu'on se restraint, comme font les plus*
„ *simples aux choses essentielles que l'Ecri-*
„ *ture enseigne* clairement, *parce que ces*
„ *choses ci se font* CONNOÎTRE SENSI-
„ BLEMENT DIVINES *& par consé-*
„ *quent* CANONIQUES, ce qui suffit
„ pour la certitude de leur Foi, s'ils de-
„ meurent dans ce degré.
„ Secondement ils n'ont besoin ni de
„ consulter les langues originales, ni les
„ diverses manieres de lire; parce que
„ ces exactes observations qui sont néces-
„ saires, lorsqu'on se sert de l'Ecriture au
„ prémier degré ne le sont pas au second.
„ Les traductions imparfaites contien-
„ nent suffisamment les choses claires, qui
„ font l'essence de la Religion, & les di-
„ verses manieres de lire n'y aportent au-
„ cun changement. Ces choses ne sont ni
„ dans un seul passage ni dans un seul li-
„ vre

vre. Elles sont si abondamment répan- "
duës dans tout le corps de l'Ecriture, "
que les fautes des Traducteurs, ni la "
varieté des manuscrits ne sauroient em- "
pêcher qu'on ne les y trouve. "

Plus je considere ce discours, plus je suis persuadé que Monsieur Claude ne l'a écrit que dans la confiance, qui n'est pas tout-à-fait vaine, que les simples de son parti n'étant pas capables de l'entendre, en demeureroient à certaines idées confuses, qui font qu'on s'imagine d'entendre ce qui est en effet inintelligible.

Ils ne peuvent selon lui acquérir cette assûrance que par l'Ecriture. Or il ne sauroit nier que pour acquérir cette assûrance par l'Ecriture, il ne soit nécessaire qu'ils sachent trois choses. 1. Que les passages qu'on leur alléguera sont tirez d'une Ecriture Canonique. 2. Qu'ils sont bien traduits & conformes à l'original. 3. Qu'ils forment nécessairement le sens de l'article dont il s'agit. Il faut indispensablement qu'ils passent par ces trois degrez. Commençons par le premier.

Je dis donc premierement qu'il faut que ces ignorans Calvinistes jugent que les passages qu'on leur allégue sont Canoniques & divins; ce qui ne se peut faire qu'en deux manieres; ou en jugeant

que

que les livres entiers dont ils sont tirez sont Canoniques ; ou en se contentant de porter ce jugement des passages détachez sans l'étendre plus loin.

On permet à Monsieur Claude de faire les plus grands retranchemens qu'il pourra dans les preuves de ses articles, pour soulager ces ignorans, de se réduire au plus petit nombre de passages; pourvû qu'ils soient suffisans ; mais enfin il faut qu'il en allégue quelques-uns. Car puisqu'il s'agit de faire croire à cette troupe d'artisans, de femmes, de jeunes gens, que ces articles sont apuyez sur l'autorité de Dieu, & qu'ils ne doivent les croire que par cette autorité ; il faut donc qu'il leur propose cette Ecriture, ou en la leur faisant lire, ou en leur en alléguant quelques passages ; & il faut que ces ignorans jugent ou que ces livres dont on leur parle sont divins dans toutes leurs parties, ou au moins que ce qu'on leur en allégue est divin, sans porter le même jugement du reste.

S'il faut qu'ils jugent que les livres qu'on leur cite sont Canoniques dans toutes leurs parties, ce n'est pas une petite affaire : Et il est bon de ne passer pas legerement sur ce Point, parce que les conséquences qu'on en peut tirer sont assez considérables.

Il est certain que pour reconnoître par son propre discernement qu'un livre entier est Canonique, il faut l'avoir lû ou l'avoir oüi lire. Car je ne croi pas que Monsieur Claude prétende qu'on doit reconnoître à la couverture des livres s'ils sont Canoniques ou non-Canoniques. Il faut au moins que ce *rayon* à la faveur duquel les Calvinistes simples discernent avec assûrance ce qui est divin d'avec ce qui est humain, éclaire les choses qu'il faut discerner, & qu'il les fasse connoître à l'esprit; ce qui ne se fait qu'en les lisant, ou en les entendant lire.

Il ne s'ensuit pas selon la raison que si un livre est Canonique en quelque partie, il le soit en tout. Les livres peuvent avoir été altérez. Il a pû s'y faire un mélange du divin & de l'humain. Ainsi pour juger par sa propre lumiére qu'un livre est tout Canonique, il faut au moins le lire, ou l'entendre lire tout entier.

Cependant il est d'une notorieté publique qu'il y a une infinité de Calvinistes simples qui n'ont ni lû, ni entendu lire, aucun livre entier de l'Ecriture; & les Ministres n'ont point établi cet ordre dans l'instruction des peuples de leur faire lire les livres

de l'Ecriture tous entiers, afin de leur donner moyen de les déclarer divins, & d'exercer une acte de foi envers ces livres.

Quand ils le feroient, ils feroient encore bien loin de leur compte. Car il faudroit qu'ils eussent trouvé le secret de faire lire ou entendre lire ces livres de l'Ecriture sans distraction, & avec une application suffisante pour discerner & pour sentir clairement ce *rayon* & ces *caracteres* de divinité dans toutes les parties de ces livres. Or c'est ce qu'aucun de ces Calvinistes simples n'oseroit dire de soi-même ; & par conséquent ils sont incapables de ce jugement à l'égard des livres entiers.

Il ne faut pas que Monsieur Claude traite cet argument d'une chicane ridicule. Ce qu'il y a de ridicule vient de ce que l'opinion qu'on y réfute est ridicule ; mais il est de lui même très-concluant. S'il prétend le contraire, on le supplie de répondre nettement & précisément à cet argument.

On ne sauroit déclarer un livre Canonique & divin dans toutes ses parties sur les caracteres de la divinité qui y paroissent, si l'on ne peut se rendre témoignage à soi-même que l'on a lû ou entendu lire sans distraction, & avec une

une attention suffisante, toutes les parties du livre que l'on déclare Canonique.

Or il est clair que la plûpart des ignorans & des Calvinistes simples ne sauroient se rendre témoignage avec verité, qu'ils ont lû, ou entendu lire sans distraction toutes les parties des livres sur lesquels ils fondent leurs articles de foi. Donc ils ne les sauroient déclarer entierement Canoniques en toutes leurs parties.

Monsieur Claude nous dira encore, s'il lui plaît, si l'on peut trouver des caracteres de divinité dans des passages de l'Ecriture qu'on n'entend point. Car il semble que la verité du sens soit un fondement nécessaire pour juger que quelque passage est divin. Qui ne sait donc pas le sens d'un passage, ne sauroit juger par sa propre lumiere s'il a des caracteres divins. Ce n'est pas sans doute dans le son des paroles signifiantes que ces prétendus caracteres de divinité sont imprimez selon les Calvinistes mêmes. C'est dans les véritez signifiées. Il semble donc qu'on ait droit encore sur ce principe de former cet argument.

Quiconque ne sait pas le sens d'un passage de l'Ecriture est incapable de reconnoître les caracteres de divinité

imprimez dans ce passage, & par consequent de juger qu'il est divin. Or on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calvinistes simples entende le sens d'un livre entier de l'Ecriture. Donc on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calvinistes simples soit capable de juger qu'aucun livre entier de l'Ecriture soit divin & Canonique en toutes ses parties.

Il est bon de considérer en passant un caractere bizarre de la societé des Calvinistes, qui est une suite nécessaire de ce que je viens de prouver. C'est qu'il n'y a presque personne parmi eux qui puisse prononcer sans mensonge, & sans démentir ses principes, leur profession de Foi. La preuve en est décisive.

Le troisiéme article de leur profession de Foi contient un dénombrement de livres Canoniques. *Toute cette Ecriture sainte*, disent-ils, *est comprise és livres du Vieil & du Nouveau Testament, desquels le nombre s'ensuit*, &c. Et dans le quatriéme article ils font profession de reconnoître ces livres pour Canoniques, & en proposent la régle en ces termes :

Nous connoissons, disent-ils, *ces livres être Canoniques & régles certaines de nôtre*

tre foi, non tant par un commun accord & consentement de l'Eglise, que par un témoignage & persuasion intérieure du saint Esprit qui nous les fait discerner, d'avec les autres livres Ecclesiastiques.

Pour les déclarer Canoniques il faut donc les discerner par le témoignage intérieur du saint Esprit ; & ce prétendu témoignage intérieur du saint Esprit, comme nous avons dit, ne peut s'appliquer qu'aux parties de l'Ecriture qu'on a lûës ou entendu lire sans distraction, & dont on a de plus entendu le sens, ce qui donne lieu à cet argument.

Quiconque n'a pas lû ou entendu lire sans distraction, ou qui n'a pas compris le sens de quelque partie de l'Ecriture, ne sauroit sans mensonge la reconnoître pour Canonique par une Profession de Foi.

Or il n'y a point de Calviniste & sur-tout parmi les simples, qui ait lû ou entendu lire & compris le sens de toutes les parties des livres de l'Ecriture contenus dans sa Profession de Foi. Donc il n'y a point de Calviniste, & sur-tout parmi les simples, qui puisse prononcer sans mensonge cette Profession de Foi.

Ainsi par une étrange bizarrerie la societé des Calvinistes demeurant dans

ſes principes, n'a aucun Canon commun des Livres ſacrez, & il eſt vrai à la lettre que chacun à le ſien, puiſqu'il n'y a pas deux Calviniſtes au monde qui conviennent dans le ſens de toute l'Ecriture.

Quoique M. Claude en puiſſe dire; c'eſt une aſſez mauvaiſe marque pour une ſocieté, d'être incapable de rendre l'honneur qu'elle doit à la divinité de l'Ecriture dans toute ſon étenduë, de ne pouvoir ſans démentir ſes principes s'unir dans le même Canon; d'avoir autant de differens Canons qu'il y a de degrez de ſcience & d'ignorance dans les membres qui la compoſent, ſans qu'aucun ſoit obligé à reconnoître le Canon de l'autre; parce qu'ils ne reconnoiſſent dans aucun, le droit de leur faire croire qu'une Ecriture eſt Canonique. De ſorte que la profeſſion publique qu'ils font de reconnoître en commun certains livres de l'Ecriture pour Canoniques, eſt une illuſion publique & un menſonge de chaque particulier, ſi l'on en juge ſelon les principes de cette Profeſſion de Foi.

Comme l'approbation qu'ils ſemblent donner à certains livres de l'Ecriture n'eſt pas ſincere, la rejection qu'ils font d'autres livres de l'Ecriture reçûs par l'Egliſe

l'Eglise Romaine, comme des livres de Tobie, de Judith, des Machabées, n'est pas moins vaine ni téméraire.

S'il faut lire ou entendre lire un livre de l'Ecriture, & de plus en entendre le sens pour le juger Canonique ; il faut lire ou entendre lire un livre non-Canonique, & de plus en entendre le sens pour le juger non-Canonique ; & par conséquent tous ceux qui n'ont point lû ni entendu lire ces livres qu'il plaît aux Calvinistes de rejetter, & qui n'en ont pas compris le sens, sont téméraires quand ils les rejettent. Peut-être que s'il les avoient lûs ils auroient apperçû ces caracteres de Divinité. Mais s'ils ne les ont pas lûs, comment peuvent-ils savoir que ces livres ne les ont pas ?

Il me suffit d'avoir fait remarquer en passant ce caractere de la societé des Prétendus Réformez. Mais pour le present je n'en conclus autre chose, sinon que les Calvinistes simples ne peuvent avoir une assûrance raisonnable de la divinité des livres entiers de l'Ecriture ; puisqu'ils ne peuvent dire avec verité qu'ils les ont lûs sans distraction & qu'ils en ont compris le sens.

CHAPITRE VI.

Que les ignorans de Monsieur Claude ne sauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allégue pour la preuve de leurs Articles de Foi sont Cano-noniques.

JE voi bien que Monsieur Claude sera réduit à décharger ses Calvinistes ignorans du soin de lire les livres entiers, dont les passages, sur lesquels ils formeront leur Foi touchant les articles de son Symbole seront tirez, & qu'il ne les obligera pas par exemple à dire, que les livres contenus dans le Nouveau Testament soient des livres Canoniques; mais seulement à croire que les passages qu'il leur en alléguera sont divins & Canoniques; & c'est apparemment ce qu'il nous a voulu marquer quand il
P. 196. nous a dit: *qu'il n'est pas besoin qu'un homme étudie la question des livres apocryphes & Canoniques, & que cette discussion qui est nécessaire lorsqu'on veut pénétrer jusqu'aux choses abstruses de l'Ecriture, qui s'en tirent par des consé-*

quences

quences éloignées, ou par un examen exact de ses termes & de la structure de son discours; parce que ces choses particulieres ne portent pas un caractere si sensible de leur divinité que les autres: Cette discussion, dis-je, *qui est nécessaire en ce cas, ne l'est pas lorsqu'on se restraint, comme font les plus simples, aux choses essentielles que l'Ecriture enseigne clairement: parce que ces choses-cy* SE FONT RECONNOÎTRE SENSIBLEMENT DIVINES, *& par conséquent Canoniques, ce qui suffit pour la certitude de leur foi s'ils demeurent dans ce degré.*

Si cet examen étoit nécessaire il seroit impossible à tous les ignorans Calvinistes; & les voilà incapables de juger des Points de Foi. Mais il n'est pas nécessaire, dit, Monsieur Claude, parce que ces choses se font *connoître sensiblement divines*: Or si elles se font connoître sensiblement divines, il faut que les passages qui les contiennent se fassent connoître sensiblement divins.

Il est juste de supplier ceux qui font profession de la Religion Prétenduë Réformée, de faire une attention sérieuse à ce Point capital de leur doctrine proposée par Monsieur Claude. Car il est difficile de croire qu'ils y ayent fait assez de réflexion.

Toute

Toute leur foi & par conséquent tout leur salut est fondé sur ces caracteres sensibles de divinité, qui reluisent, selon Monsieur Claude, dans ces passages détachez. Si donc ces caracteres sensibles de divinité reconnoissables aux plus simples étoient de pures visions & de purs songes, pourroit-on s'imaginer un plus déplorable aveuglement que de prendre ces prétendus caracteres sensibles de divinité pour le fondement de son salut ? Cependant c'est l'état des Prétendus Réformez.

Les Catholiques croyent la divinité des Ecritures non-seulement dans les passages détachez, mais dans les livres entiers ; mais ils la croyent raisonnablement, & d'une maniere qui ne tient rien de l'entousiasme. Ils les reçoivent de la main d'une grande Eglise dont l'autorité est éminente entre toutes les sociétez du monde, & ils ne sauroient mieux user de leur raison qu'en la soûmettant à son jugement. Mais quelle apparence de bon sens y a-t-il dans cette imagination des Calvinistes, qu'il paroisse dans des passages détachez de l'Ecriture des *caracteres* de divinité qui les rendent reconnoissables aux plus simples.

Tous les Peres de l'Eglise ont bien

crû

crû la divinité de ces passages : mais aucun ne s'est avisé de dire qu'il la reconnoissoit par certains caracteres sensibles de divinité qui y paroissent. Ils ont bien remarqué un air très-majestueux dans l'Ecriture, un style très-différent de celui des hommes ; mais outre que ces marques sont moins proportionnées à l'esprit des simples, elles se tirent de tout le corps des Ecrits sacrez, & non de chaque passage en particulier. Il n'y a que les Prétendus Réformez & ceux qui ont emprunté d'eux cette absurdité qui ayent osé dire qu'ils voyent ces *caracteres* sensibles de divinité dans des passages détachez, & avec une telle clarté & une telle certitude, qu'ils établissent sur la prétenduë connoissance de ces *caracteres* toute leur Foi & toute l'esperance de leur salut. Peut-être s'apperçoivent-ils bien eux-mêmes du ridicule où ils tombent ; mais ils n'ont pas autre chose à répondre, & l'on leur peut appliquer avec sujet ce que saint Augustin dit aux Donatistes : *puto quod ipsi rideant cùm hoc audiunt, & tamen nisi hoc dicant quod erubescunt si dicant, non habent omninò quod dicant.* Aug de Unit. c. 17.

Mais si cette supposition est vaine & ridicule, il faut avoüer qu'elle est merveilleusement commode ; car elle décide

décide tout avec une admirable facilité; & quiconque a pû obtenir de sa raison de digérer cette extravagance ne peut plus être embarassé de rien. Il a toûjours une solution toute prête. Si on lui demande comment il reconnoît qu'un passage est de l'Ecriture ; C'est, dira-t-il, parce que j'y découvre un *Caractere* sensible de divinité, c'est-à-dire que j'ai un *rayon* de lumiere divine qui me fait voir ce que les autres ne voyent pas.

Si on lui demande comment il trouve clair ce qui paroît obscur à tous les autres. Il répondra que le *rayon* le lui rend clair. Si l'on lui dispute le sens du passage, il dira que son *rayon* lui fait voir qu'il n'a point d'autre sens que le sien. Enfin avec le *rayon* on vient à bout de tout ; & je ne m'étonne plus que Monsieur Claude qui a un si beau secret promette de donner à tous les simples la certitude entiere des articles de son Symbole. Mais le mal est que tout cela n'est que chimere & illusion.

Qu'on propose à des Calvinistes simples six passages de l'Ecriture sur quelque verité importante au salut, & six passages faits à plaisir, qui contiennent des erreurs contraires à la verité, je mets en fait que pourvû que ces Calvinistes simples n'ayent encore vû ni les uns

uns ni les autres, ces caractéres prétendus de la divinité leur seroient entiérement invisibles. On en peut faire l'essai, & je ne sai s'il y a un seul Calviniste qui osât se hazarder à faire ce discernement s'il y avoit de l'argent à perdre au cas qu'il n'y réüssît pas, quoiqu'ils ne fassent pas de difficulté de hazarder leur salut sur cette imagination.

Elle n'est pas seulement contraire à la raison, mais elle l'est à l'Ecriture. Les paroles de Jesus-Christ n'avoient pas sans doute moins de caractéres de divinité lorsqu'il les prononçoit lui-même qu'elles en ont étant écrites, & elles en avoient même beaucoup davantage.

Car l'exemption de toutes les passions humaines qui paroissoit dans Jesus-Christ ajoûtoit sans doute un grand poids à ses paroles, & il se formoit de toutes les actions extérieures de son corps, réglées par une raison divine, un certain air de majesté, qui faisoit une impression très forte sur les esprits, & qui ne paroît point dans les paroles écrites.

Cependant Jesus-Christ témoigne lui-même que ses paroles avoient besoin de ses miracles pour rendre les Juifs coupables de ne les pas croire. *Si je n'eusse fait parmi eux*, dit-il, *les œu-* Joan. 15. 23.

vres

vres qu'aucun autre n'a jamais faites, *ils n'auroient point de peché : Si opera non fecissem in eis quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent.*

Il ne prétendoit donc pas que ses paroles toutes seules & séparées de ses miracles eussent des caracteres clairs, & sensibles de divinité : car on ne peut sans peché ne se rendre pas à des paroles qui ont des caracteres sensibles de divinité ; & cependant les Juifs, selon Jesus-Christ même, auroient pû sans peché ne se pas rendre à ses paroles, si elles n'eussent pas été accompagnées de miracles tels qu'aucun n'en avoit jamais fait de semblables.

C'est ce qui fait que saint Augustin n'attribuë point l'autorité par laquelle Jesus-Christ faisoit impression sur les esprits aux caracteres de ses paroles, mais à ses miracles : *miraculis conciliavit autoritatem, autoritate meruit fidem.* Et le même S. Augustin déclare au même livre qu'il ne croiroit point l'Ecriture sainte, si elle n'étoit produite que par des Manichéens : ce qui marque qu'il n'y reconnoissoit point ces caracteres clairs de divinité que Monsieur Claude fait appercevoir aux plus simples des Calvinistes. Car ces caracteres n'ont point besoin de l'autorité de ceux qui la proposent.

August. de util. cred. c. 14.

Aussi

Aussi voit-on que la voye que Dieu a prise pour amener les peuples à la verité de son Evangile n'a point été de leur proposer les paroles de l'Ecriture destituées de toutes preuves, & de les obliger d'y remarquer ces caractere sensibles de divinité, ç'a été de les accompagner des miracles des Prédicateurs.

Etant partis, dit saint Marc, *ils prêcherent par-tout, le Seigneur y coopérant avec eux & confirmant sa parole par les signes qui l'accompagnoient.* Marc. ult. c.

S'il étoit vrai qu'il y eût des caracteres sensibles de divinité dans des passages, il ne seroit pas impossible de les comprendre par la raison. Car encore qu'il y ait une maniere de concevoir par *sentiment* differente de celle qui fait concevoir les choses par raisonnement; néanmoins ce qu'on connoît par sentiment se peut presque toûjours réduire en raisonnement, lorsque des personnes intelligentes s'y appliquent. Or on voudroit bien que M. Claude s'appliquât un peu à nous faire voir par raisonnement ces caracteres de divinité dans des passages détachez, & des caracteres tellement sensibles qu'ils fussent capables de convaincre un homme sensé qui ne seroit point touché par l'autorité

de

de l'Eglise que ces passages sont effectivement Canoniques.

Pourquoi les Prétendus Réformez prennent-ils donc plaisir à se tromper eux-mêmes, & à s'imaginer qu'ils reconnoissent la divinité des Ecritures d'une autre maniere que les autres, & sur-tout par des prétendus caracteres qu'ils n'ont jamais sentis? Qu'est-il besoin d'avoir recours à des causes chimériques & inconnuës, lorsque la cause & le principe de leur créance sont si clairs?

Quoique selon leurs principes ils ne puissent avoir aucun Canon uniforme des Ecritures, comme je l'ay prouvé ci-dessus, il est certain néanmoins qu'ils en ont un, & qu'il n'y a point d'articles de leur doctrine, dont ils doutent moins que de celui qui contient le dénombrement des livres Canoniques. Mais quel est le principe de cette créance? Ce n'est pas ce *rayon* de lumiere qui découvre la divinité des Ecritures; car il ne peut s'appliquer qu'à ce qu'on a lû & entendu, & il est notoire qu'une infinité de Calvinistes simples n'ont pas lû la plûpart des livres qui sont dans ce catalogue. Ils les croyent donc par un autre principe, & ce principe ne peut-être que l'autorité de leurs Ministres & le consentement commun.

Voilà

Voilà ce qui leur fait prendre pour certainement divins les livres qu'ils n'ont jamais lûs & où ils n'ont pû remarquer par conséquent ces caracteres de divinité. Or c'est une pure réverie que de s'imaginer qu'ils croyent d'une autre sorte la divinité des passages qu'on leur propose expressément comme contenant des articles de Foi. S'ils les regardent comme Canoniques ; c'est que leur Ministre les en assûre, comme il les assûre que le livre entier est Canonique. Ainsi comme la créance pour le livre entier n'est fondée dans les simples qui ne l'ont point lû que sur l'autorité des Ministres, la créance qu'ils ont pour les passages particuliers n'est aussi fondée que sur la même autorité. Elle suffit & pour l'un & pour l'autre sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une cause inconnuë & purement imaginaire, lors qu'on en voit une si réelle.

Mais s'ils croyent bien sur l'autorité de leur Ministre un article aussi important que celui de la divinité des Ecritures, comment peuvent-ils refuser de croire sur l'autorité de l'Eglise les véritez qu'elle leur propose, & comment peuvent-ils prendre pour principe de leur Religion de ne rien croire que

sur l'autorité de l'Ecriture. Ainsi le premier pas qu'ils font dans l'examen de leurs articles de Foi, ou les rend Catholiques en leur faisant reconnoître l'autorité de l'Eglise, ou les met dans l'impuissance de passer plus outre en les jettant dans un embarras inexplicable.

CHAPITRE VII.

Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assûrer du vrai sens des passages qui contiennent les articles qu'ils reconnoissent pour essentiels au salut.

IL ne suffit pas à ces Calvinistes simples, dont nous parlons pour s'assûrer d'un article de Foi par des passages de l'Ecriture, de savoir qu'ils sont Canoniques, ou tirez d'une Ecriture Canonique, il faut encore qu'ils sachent qu'ils sont bien traduits, & de plus qu'ils ont certainement le sens de l'article dont ils s'agit. Voyons s'ils satisferont mieux à ces deux autres devoirs qu'à celui de reconnoître la divinité de ces passages.

Monsieur Claude voudroit bien les exempter de la premiere de ces obligations ; qui est de s'assûrer que la traduction des passages est fidéle. *Les traductions imparfaites*, dit-il, *contiennent suffisamment les choses claires qui sont l'essence de la Religion :* mais il nous permettra de lui dire que ce discours n'a pas de sens. Car tout Calviniste devant fonder sa Foi sur quelques passages de l'Ecriture, si ces passages de l'Ecriture étoient mal traduits, ils ne seroient pas des passages de l'Ecriture, mais des pensées du Traducteur. Il faut donc afin qu'ils soient parties de l'Ecriture, qu'ils soient bien traduits, & que celui qui fonde sa créance sur ces passages en soit assûré. Est-ce qu'il n'est pas possible qu'aucun passage soit mal traduit ? Mais il ne faut pour cela qu'ouvrir la Synopse des Critiques où l'on verra une infinité de diverses maniéres de traduire les mêmes passages qui forment divers sens, selon lesquels les passages prouvent ou ne prouvent point certaines veritez de Foi.

Défense de la Réform. p. 196.

Est-ce qu'il n'est pas possible que les passages qui contiennent les articles principaux & essentiels soient mal traduits ?

Il faudroit que Monsieur Claude

nous donnât des preuves de l'infaillibilité des Traducteurs sur ces articles essentiels, afin de nous obliger à le croire; & ces simples Calvinistes seroient certainement bien téméraires, s'ils l'en croyoient à sa parole.

Est-ce enfin qu'il y a sur chaque article des passages dont on convient de part & d'autre qu'ils sont bien traduits? Je ne sai si on le peut dire avec une verité bien exacte : car les Sociniens donnent mille atteintes à ces passages, qui contiennent les articles opposez à leurs erreurs. Tantôt un mot ne se trouve pas dans le Syriaque & dans l'Ethiopien. Tantôt il doit se rapporter à la suite, & ne se pas renfermer dans la même période. Tantôt il est mal traduit absolument. Tantôt il est mal ponctué. En un mot en matiere de chicanes, les choses vont à l'infini. Et les simples ne sont nullement capables de discerner ce qui est chicane, de ce qui ne l'est pas.

Saint Augustin a prouvé particulierement le peché originel par ce passage
Rom. 5 de l'Apôtre : *Le peché est entré dans le*
12. *monde par un seul homme, & la mort par le peché; & ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant peché dans un seul.* Et il n'y en a point dans

dans l'Ecriture qui prouve plus clairement cet article de nôtre Foi.

Cependant Episcopius, Remonstrant, & demi-Socinien, prétend qu'il est mal traduit, & qu'au lieu de dire, *tous ayant peché dans un seul* : il faut traduire, *parce que tous ont peché : Eo quòd omnes peccaverunt* : ce qu'il entend du peché actuel, & non du peché originel. Sa raison est qu'il y a dans le Grec, ἐφ' ᾧ qu'il soûtient signifier plus naturellement & plus fréquemment dans le langage de l'Ecriture, *parce que*, *eo quòd*, que non pas *dans lequel*. Que fera donc une femme Calviniste à qui on voudra faire croire le peché originel par ce passage ? s'assûrera-t-elle qu'il est bien traduit ? Mais quel sera le principe de cette assûrance, quand on lui aura appris à ne déferer pas au sentiment des Peres ? Il faudra donc encore avoir recours au *rayon*, & lui persuader qu'elle discerne par un *caractere* divin qu'il faut traduire *in quo* dans lequel, & non pas *eo quòd* parce que.

Episcop. instit. Theol. l. 5. sect. 5. c. 2. p. 403.

C'est un passage important pour la divinité de Jesus-Christ que celui de saint Paul dans l'Epître aux Romains : *desquels est sorti selon la chair Jesus-Christ même, qui est Dieu au-dessus de tout & beni dans tous les siécles* : Ex QUIBUS

Rom. 9. 5.

BUS

BUS *est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula.*

Socin pour éluder ce passage allégue le sentiment d'Erasme, qu'il faut mettre un point après ces mots : *secundùm carnem*, & traduire ces paroles : *qui est super omnia Deus benedictus in sæcula* comme une clause détachée en l'exprimant par ces termes : *Que Dieu, qui est au-dessus de tout, soit beni dans les siécles.*

Ce ne sont pas seulement les Chrétiens, ce sont les Juifs qui rapportent au Messie ces paroles du Prophete Isaïe : *Un enfant nous est né, & un fils nous est donné*; Et ce n'est pas une petite preuve de la divinité du Messie, de ce qu'entre les éloges qui lui sont donnez, il est appellé *Conseiller & Dieu fort.* CONSILIARIUS, *Deus fortis.* Cependant cette preuve s'évanoüit par la note de Grotius qui prétend qu'il faut traduire : CONSULTOR DEI FORTIS, *qui consultera le Dieu fort.*

Monsieur Claude peut bien juger qu'il me seroit aisé de rapporter cent chicanes pareilles sur la maniere de traduire le Texte de l'Ecriture, sur la distinction des Versets, sur le rapport des mots qu'ils contiennent, & qu'il n'y a

que

que la discrétion qui m'en empêche. Il sait combien les Sociniens sont feconds en ces sortes de remarques, & combien Grotius leur en fournit de prétextes dans ses notes sur l'Ecriture, en donnant presque toûjours quelque atteinte aux passages qui marquent la divinité de Jesus-Christ ; soit par une humeur de critique qui porte à s'éloigner des sentimens ordinaires, soit par quelque inclination qu'il eût pour cette secte au tems qu'il a fait ces Commentaires. Il est vrai que ceux qui l'ont refuté comme Calovius Luthérien & le Sieur *De la Place*, y ont fort bien réüssi, & je ne refuserai jamais de même à plusieurs Auteurs Calvinistes, qui ont écrit contre les Sociniens, les justes loüanges qu'ils méritent : mais ils les refutent par de longues discussions, par la conference de divers passages, par les Textes originaux, & par de savantes observations qui ne sont point du tout de la portée des ignorans. Tout ce que les simples peuvent y comprendre est qu'il y a dispute comment il faut lire ou traduire ces passages, & où l'on doit par exemple, mettre le point dans le passage de saint Paul : *desquels est sorti Jesus-Christ qui est Dieu au-dessus de tout & beni dans tous les siécles.* Or je ne sai

si Monsieur Claude voudroit que les simples discernassent par le *rayon* & par ces *caracteres* sensibles de la divinité la vraye place de ce Point.

Mais je veux que les Catechistes de ces *ignorans* n'employent en preuves que les passages sur la traduction desquels il n'y a point de chicanes ; qui est peut-être ce que Monsieur Claude a voulu dire : Il faut toûjours que ces ignorans soient assûrez qu'il n'y en a point. Car il suffit qu'il y ait quantité de difficultez sur divers passages pour les craindre par-tout. Il faut donc qu'ils s'en informent, & la justice veut qu'ils ne s'en rapportent pas à un seul Ministre, ni même à ceux de sa secte. La chose vaut bien qu'ils en consultent ou toutes les parties intéressées, ou des Juges des-interessez. Or quoique peut-être les simples puissent arriver par cette voye à s'assûrer humainement de la sincérité des Traducteurs, il est notoire néanmoins qu'ils n'en prennent point la peine, & qu'il s'en rapportent à la bonne foi de leurs Ministres : c'est-à-dire qu'il est notoire qu'ils jugent tous témérairement du sens de ces passages. Car où sont les filles & les femmes Calvinistes qui demandent à leurs Ministres si ce qu'ils rapportent de l'Ecri-

ture est dans le Grec ou dans l'Hébreu : si les passages qu'ils citent sont bien ponctuez ; s'il n'y a point quelque mot qui puisse se rapporter ailleurs ; si les autres conviennent de cette traduction?

Où sont les Calvinistes simples qui ayent soin de s'addresser aux Catholiques pour les consulter de la sincérité des traductions que leurs Ministres leur alléguent & qui leur demandent s'il est vrai qu'ils en conviennent ? Ils le pourroient faire, mais ils ne le font point. Et ainsi leur témérité est d'autant plus grande qu'ils n'employent pas à la plus grande affaire qu'ils ayent au monde un soin dont ils ne sont pas entierement incapables ; mais qui est, pour dire le vrai, assez difficile à des simples & à des ignorans peu intelligens & fort occupez. Le *rayon* est bien plus commode, & c'est apparemment par où Monsieur Claude les délivrera de cet embarras.

Mais voici une autre difficulté à laquelle il faut encore que Monsieur Claude cherche des remédes. Il ne suffit pas de produire des passages de l'Ecriture pour la preuve des articles de Foi, ni d'en alléguer de bien traduits, il faut que ces passages en contiennent clairement le sens, & qu'ils n'en puissent

recevoir un autre ; autrement l'assûrance des Calvinistes ignorans s'en ira en fumée.

1. Si l'on y peut faire une réponse probable selon saint Augustin, cela suffit pour en détruire la certitude. *Quand je ne pourrois*, dit ce saint Docteur, *prouver le sens que je donne aux passages des Donatistes par des argumens certains, il doit suffire à ceux qui en jugent sainement que j'aye trouvé une solution à ces passages qui fasse voir qu'ils n'alléguent rien de convainquant.* QUEM INTELLECTUM *si aliquo certiore documento probare non possem, sufficere debuit bene judicanti auditori, quòd invenerim exitum in his verbis, unde istos appareat nihil attulisse tanquam certum.*

Aug. de Unit. Eccl. c. 15.

2. La difficulté de s'assûrer du sens d'un passage paroîtra clairement si l'on considere qu'on ne peut concevoir que deux voyes pour le connoître.

La premiere, de n'en juger que par un examen raisonnable, c'est-à-dire, d'en former le sens par l'étude du langage de l'Ecriture, & par la comparaison qu'on en fait avec les passages qui forment une impression contraire, afin de choisir celui qui a plus de vraisemblance.

La seconde de suivre l'impression que le

le passage forme d'abord dans l'esprit, sans avoir égard aux passages contraires, & sans s'informer si les expressions dont il s'agit, ont toûjours le même sens dans l'Ecriture.

J'avouë que la premiere de ces voyes est raisonnable & que plusieurs Ecrivains Calvinistes s'en sont servis utilement pour réfuter les Sociniens. Mais outre que souvent elle ne sauroit porter les choses jusqu'à l'évidence, & qu'après avoir bien disputé il en faut revenir à décider les choses par autorité, comme font les Catholiques; Il est clair de plus par l'aveu même de Monsieur Claude, qu'elle n'est pas proportionnée aux femmes, aux gens de travail, & généralement aux simples; & que jamais aucun n'a acquis la créance de tous les articles du Symbole de Monsieur Claude par cette voye.

Les disputes que les Prétendus Réformez ont avec les Sociniens en font foi. Car combien y en a-t-il peu d'entr'eux qui ayent lû les Livres qui ont été faits par les uns & par les autres sur ce sujet, qui sont néanmoins des piéces nécessaires pour juger ces différends par un examen raisonnable.

Il ne reste donc que la derniere qui soit à la portée des simples, c'est-à-dire

celle de juger des passages sur la premiere impression sans autre examen. Et c'est cette voye que je prétends qu'on ne sauroit autoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'illusions.

Car il est certain qu'il y a dans l'Ecriture des passages dont la premiere impression porte à la fausseté, & qui sont capables de jetter les simples dans un faux sens, s'ils suivent les premieres pensées qui leur viennent, & s'ils n'en suspendent l'impression pour les examiner avec plus de soin par une autre voye.

Saint Augustin parlant d'un certain passage, dit que le sens qui frappe d'abord est tel; mais qu'il faut approfondir l'Ecriture & ne se pas contenter de sa surface, & que pour nôtre exercice Dieu a voulu qu'elle fût conçuë en des termes qui ont besoin qu'on les pénétre plus avant : PROMPTIOR *quidem sensus est, sed scripturæ scrutandæ sunt, nec earum superficie debemus esse contenti, quæ ad exercitationem nostram ita modificatæ sunt ut altiùs se penetrari velint.*

Epist. ad Hesich. 199.

Il est certain que les solutions de ces passages ne viennent pas d'abord à l'esprit : que ce sont des fruits de la méditation & de l'étude, & qu'en se laissant aller au premier sens qui se presente, il n'y

n'y a point d'Héréſie où l'on ne ſe puiſſe engager.

Il y a dans l'Ecriture, dit ſaint Auguſtin, certaines choſes qui bleſſent les ignorans, & ceux qui n'examinent pas aſſez leurs penſées qui ſont en grand nombre; & ces choſes peuvent être attaquées par des raiſons plauſibles & populaires: mais il y en a peu qui les puiſſent deffendre d'une maniere populaire à cauſe des Myſteres qu'elles renferment. *Sunt enim quædam quæ ſuboffendunt animos ignaros & negligentes ſui; populariter accuſari poſſunt, deffendi autem populariter, propter myſteria quæ his continentur, non à multis admodum poſſunt.* De Util. cred. c. 2.

Il n'y a donc rien de plus viſiblement téméraire que de prendre une voye qui conduit une infinité de gens à l'erreur, ſans qu'il y ait aucun moyen certain de diſcerner quand elle nous trompe & quand elle ne nous trompe pas; & c'eſt ce que l'on peut dire de la voye de Monſieur Claude.

Il eſt facile de faire voir dans quelque exemple ſenſible la témérité & le danger de cette voye d'impreſſion & de ſentiment.

Un Catechiſte Calviniſte qui veut prouver à des ſimples de ſon parti la divinité de Jeſus-Chriſt, ne ſauroit

choisir des passages plus forts & plus clairs que ceux qui suivent :

1. Joan. 5. 20. *Nous savons*, dit saint Jean, *que le Fils de Dieu est venu, qu'il nous a donné l'intelligence afin que nous connoissions le vrai Dieu & que nous soyons en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.*

Joan. 20. 28. *Saint Thomas*, dit le même Apôtre, *répondit* à Jesus, *& lui dit : mon Seigneur & mon Dieu.*

Act. 20. 28. *Prenez-garde à vous*, dit saint Paul dans les Actes, *& à tout le troupeau sur lequel le saint Esprit vous à établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang.*

Joan. 1. *Au commencement*, dit encore saint Jean, E'TOIT LE VERBE, *& le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.*

Je ne doute point que ce Catechiste en alléguant ces passages, & n'en proposant aucuns autres qui en puissent arrêter l'impression, ne persuade tous les Calvinistes simples de la divinité de Jesus-Christ, & il ne leur viendra sans doute dans l'esprit aucune des solutions par lesquelles les Sociniens les éludent.

Mais on ne peut douter non plus qu'un Catechiste Socinien qui suivra la même voye & qui ne proposera aux simples de son parti aucun des passages qui

qui marquent que Jesus-Christ est vrai Dieu, & qui les appliquera seulement aux passages qui semblent attribuer la divinité au Pere, à l'exclusion de toute autre personne : On ne peut douter, dis-je, qu'il ne forme dans leur esprit cette impression, que la divinité ne convient qu'au Pere par nature & ne peut appartenir au Fils que par grace.

On ne découvre pas tout d'un coup les solutions des passages difficiles comme sont ceux qui suivent :

La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable & Jesus-Christ que vous avez envoyé. Joan. 17. 3.

Encore qu'il y en ait qui soient appellez Dieux soit dans le Ciel, soit dans la terre, & qu'ainsi il y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs; il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur être & qui nous a faits pour lui, & il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ par lequel toutes choses ont été faites. 1. Cor. 8. 5. 6.

Quant à ce jour & à cette heure, dit J. C. *personne ne le sait, non pas même les Anges du Ciel; mais le Pere seul.* Matth. 24. 36.

Je monte, dit-il, *vers mon Pere & vôtre Pere, vers mon Dieu & vôtre Dieu.* Joan. 20. 17.

Il est vrai que par une grande appli-

cation & par une étude exacte du langage de l'Ecriture, par la comparaison de divers lieux semblables, où le mot *seul* n'est pas entiérement exclusif on arrête l'impression de ces passages, & l'on s'empêche de croire que le Pere posséde la divinité d'une autre maniere que le Fils; mais nous ne comparons pas l'effet de ces passages à l'égard de ceux qui les examinent, & qui n'en jugent qu'aprés l'examen; nous les comparons à l'égard de ceux qui en jugeroient sur la premiere impression avant l'examen.

Or il est bien difficile de marquer la différence de ces deux impressions. Les passages alléguez par le Catechiste Calviniste persuaderont les Calvinistes simples de la divinité de Jesus Christ; & ceux qui sont alléguez par le Catechiste Socinien persuaderont du contraire les Sociniens simples.

Les uns & les autres seront portez à ces deux sens contraires par une impression forte qui se represente d'abord.

Les uns & les autres qualifieront cette impression de claire.

Les uns & les autres ne verront aucune solution à ces passages.

Cependant il faut avouër que les Sociniens simples sont téméraires de suivre

vre sur le champ cette impression trompeuse. Pourquoi donc les Calvinistes ne le seroient-ils pas aussi de former sur le champ le même jugement, qui se trouve plus véritable par hazard; mais qui est certainement également téméraire?

Ce que j'ai dit des Sociniens se peut dire de tous les autres Hérétiques. Il n'y en a point qui n'ayent leurs passages, qui étant considérez séparément paroissent favorables à leur hérésie. Il faut donc pour résister à toute hérésie résister à la premiere impression des passages dont elle prétend s'autoriser & les comparer aux autres lieux de l'Ecriture. Sans cette comparaison on ne sauroit discerner l'erreur de la verité, & quiconque s'est permis de suivre en matiere de Foi ses premieres impressions, ne sauroit s'empêcher de suivre une infinité d'erreurs. Ainsi sans une chose que les simples sont incapables de faire par l'aveu même de Monsieur Claude, ils ne sauroient s'assûrer d'aucun article, ni éviter d'être téméraires dans la créance qu'ils en ont.

Mais c'est ce qui paroîtra encore plus clair par l'examen du fondement que Monsieur Claude prend pour autoriser ces jugemens précipitez.

CHAP.

CHAPITRE VIII.

Réponse à ce que Monsieur Claude allégue pour justifier ces jugemens que les simples portent touchant ces articles de Foi, sur l'impression que les passages de l'Écriture forment d'abord dans leur esprit.

Défense de la Réform. p. 201. QUOIQUE ce que nous avons dit jusqu'ici paroisse très-véritable, Monsieur Claude croit néanmoins avoir trouvé un principe pour le renverser. *C'est*, dit-il, *qu'il y a deux manieres d'être persuadez d'une verité & de reconnoître un mensonge. L'une par sentiment, l'autre par réflexion. Que la premiere vient de la simple impression des objets qui se font discerner par leur nature même.* Et *l'autre vient de la méditation & de l'étude par l'application de certaines régles :* qu'il avouë *qu'il y a plus de confusion dans la premiere ; mais qu'elle a quelquefois plus de force & plus de certitude que la seconde.*

On ne peut nier que ce principe ne soit véritable en soi ; mais l'usage & l'ap-

l'application que Monsieur Claude en fait, pour montrer que les simples Calvinistes peuvent acquérir la certitude des articles de Foi sans aucune discussion, fait voir clairement qu'il ne pénétre que très-imparfaitement les véritez un peu fines, & relevées.

Car ce principe, *qu'on peut connoître aussi sûrement la vérité des choses par sentiment que par réflexion*, n'est vrai que quand l'esprit découvre tout d'un coup & par la premiere impression les mêmes marques de verité, que celles qu'on développe peu à peu par des réflexions expresses. Mais lorsque la verité du jugement que l'on porte dépend de faits inconnus; & qui ne peuvent frapper l'esprit de ceux qui ne les savent pas: Quiconque juge par sentiment, c'est-à-dire par une impression prompte & subite, juge témérairement, soit que ce jugement soit vrai, soit qu'il soit faux; parce que ce n'est que par hazard qu'il peut-être vrai.

Or c'est ce qui arrive dans les expressions des langues. Elles ne répondent pas toûjours à la nature. Le caprice de l'usage y a grande part; & ce caprice est un fait qui ne se supplée point par le bon sens, & dont il faut s'assûrer par l'étude & par des réflexions expresses pour en juger avec assûrance.

Deux personnes également informées de l'usage des langues peuvent bien ensuite juger par *sentiment* du sens des expressions. Mais qu'une personne sans savoir comment les Hébreux, ou les Grecs ont parlé, sans savoir en particulier quel est le langage de l'Ecriture, entreprenne de juger tout d'un coup & par *sentiment* du sens d'un passage pour en former un dogme de Foi, c'est une témérité si visible que l'on ne sauroit l'autoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'erreurs.

Car il arrive très-souvent que ce qui détermine un passage à un certain sens n'est point enfermé dans le passage même; mais se tire d'autres lieux de l'Ecriture. De sorte que s'il faloit juger du sens de ce passage par *sentiment*, on seroit obligé d'en juger mal. Si par exemple, les passages que les Sociniens produisent étoient seuls dans l'Ecriture, & qu'il n'y en eût point de contraires plus forts, plus évidens, & en plus grand nombre, il n'y auroit jamais eu que des Sociniens au monde: Tout le monde de même seroit Arien, Nestorien, & Eutychien, si l'on ne s'étoit appliqué qu'aux passages des Ariens, des Nestoriens, & des Eutychiens.

Cela fait voir que c'est se tromper

que de s'imaginer qu'on puisse juger du sens de tout passage par sentiment, & que le sentiment puisse conduire l'esprit jusqu'à la certitude de la verité du sens. Cela n'arrive au contraire presque jamais. Car un sentiment, s'il est droit, ne peut faire sentir à l'esprit que ce qui est dans un passage. Or souvent il n'y a point dans les passages separez de marques claires qui les déterminent certainement à un certain sens. La plûpart des sens ne sont que probables par eux-mêmes. Il y a même quantité de lieux ou le faux sens est le plus probable, en considérant ce lieu tout seul & sans le comparer aux autres. C'est par l'exclusion des lieux qui porteroient à un autre sens & par la comparaison que l'on en fait avec d'autres passages de l'Ecriture, & par plusieurs autres circonstances non contenuës dans le lieu précis dont il s'agit, que le sens qui étoit seulement probable, ou même improbable devient certain. De sorte que porter le sentiment ou la premiere impression de ce passage jusqu'à une entiere certitude, c'est un abus visible de la raison, & un pur effet d'une fantaisie téméraire, que le bon sens & la verité souveraine, qui en est la source, ne sauroient ne point condamner.

Quicon-

Quiconque donc est frappé de l'impression d'un certain sens, & qui ne sait pas s'il n'y a point dans l'Ecriture quelques autres passages, qui portent l'esprit à un autre, ne sait point encore, s'il y doit adherer, & n'y peut adherer que témerairement; mais quand il joint l'impression positive d'un certain sens avec l'exclusion de preuves contraires également fortes, il est en droit alors de suivre son impression sans témerité.

Ces regles, qui sont celles du bon sens font voir clairement que les Calvinistes simples ne peuvent juger qu'avec témerité du sens des expressions qu'on leur allégue pour les persuader des articles de leur Foi. Car le sens de ces expressions dépendant de faits, qui ne se suppléent point par le bon sens; & ce qui les doit déterminer certainement & absolument à leur véritable sens n'étant point enfermé dans les passages mêmes, il est clair qu'ils ne sauroient en former un jugement positif sans une témerité évidente. Ils peuvent bien avoir des impressions & des sentimens véritables par hazard: mais ils ne sauroient sans témérité s'y attacher, ni les prendre pour des régles de Foi; puisque ces sentimens & ces impressions ne leur décou-

découvrent pas ce qui les peut rendre certains, & ce qui les doit déterminer.

Quoique le *rayon* de Monsieur Claude soit un grand moyen pour se tirer de tous les mauvais pas, il ne sauroit pourtant remédier à cet inconvenient ici. Car ce *rayon*, tel qu'il soit, ne peut découvrir dans un passage que ce qui y est : Or ce qui en détermine le sens n'y est pas toûjours. Afin qu'on fût assûré du sens auquel le *rayon* incline, il faudroit qu'il donnât la connoissance des faits d'où cette assûrance dépend, & qu'il découvrît par exemple, que les termes qui le composent n'ont point d'autre sens dans l'Ecriture & qu'il n'y a point de passages contraires, qui obligent de prendre ce passage dans un sens différent de celui qu'il découvre. Or c'est ce qu'il ne sauroit faire à moins que ce *rayon* ne fût une révelation expresse qui leur découvrît non-seulement ce qui est renfermé dans le passage : mais aussi des faits qui en sont séparez & qui n'y sont point compris.

Cette raison a d'autant plus de force qu'il ne s'agit pas ici de Points si clairement décidez par l'Ecriture que les hommes ne s'en puissent former de differentes idées.

Il s'agit au contraire, de Points sur lesquels

lesquels les hommes sont actuellement partagez ; & à l'égard desquels chaque parti croit avoir l'Ecriture favorable. Ainsi il s'agit d'un dégré de clarté qui a besoin de preuves pour convaincre ceux qui y résistent. Et en juger sur une simple impression & par un simple sentiment, c'est une voye aussi téméraire que si l'on remettoit au sort le discernement des articles de la Foi.

CHAPITRE IX.

Que l'autorité de l'Eglise fournit des moyens de porter l'impression des passages de l'Ecriture jusqu'à la certitude, & de rejetter les impressions témeraires, qui peuvent naître de certains termes. Que les Calvinistes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre ; c'est une marque évidente de la fausseté de leur voye.

MAIS si les Calvinistes simples sont incapables de juger des articles de la Foi par un examen sérieux, comme

comme nous l'avons fait voir, & comme Monsieur Claude en demeure lui-même d'accord, & s'ils ne peuvent sans une effroyable témérité en juger par la premiere impression, comme nous l'avons aussi prouvé, ne s'ensuit-il point de là que les Catholiques y doivent être aussi embarassez qu'eux ? Nullement ; & c'est ce qui fait voir qu'autant qu'il y a de témerité dans la voye des Prétendus réformez, autant il y a de solidité, & de sagesse dans la voye des Catholiques.

Outre que l'autorité de l'Eglise les conduit tout d'un coup à la verité de la Foi sans le secours même de l'Ecriture; elle leur sert de plus d'un préservatif general contre les fausses impressions que quelques passages détachez de l'Ecriture leur pourroient donner, & d'une preuve claire qui ajoûte une entiere certitude aux impressions véritables que les passages de la même Ecriture leur donnent de quantité d'articles de Foi.

En vain les Sociniens leur allégueroient les passages que nous avons rapportez ci-dessus. Quoique les Catholiques en puissent ressentir les impressions, & quoiqu'ils n'en découvrent point d'abord la solution ; néanmoins l'autorité

de l'Eglise arrête & rend inutile cette impression : Ils voyent clairement qu'il n'est pas juste de suivre une impression formée par certains passages contre le jugement d'une grande Eglise qui les ayant examinez a reconnu & déclaré que cette impression étoit trompeuse. Ils reconnoissent avec justice que cette Eglise à infiniment plus de lumiere qu'eux pour découvrir la verité, & qu'il y a bien plus de sagesse à se servir de ses lumieres pour la trouver par un examen raisonnable, qu'à régler leur Foi sur leurs premieres impressions, dont ils ont tant de sujet de se défier. Ils jugent qu'il est même bien plus de l'ordre de Dieu de préserver d'erreur dans la décision des Points de Foi les Chefs d'une Eglise qui posséde la plus éminente autorité qui soit au monde, & qui suit dans cet examen les régles de la raison, que d'en garantir des particuliers ignorans & audacieux, qui auroient la témérité de juger de la Foi sans examen sur les premieres lueurs, dont leur imagination seroit frappée. L'un & l'autre ne se peut faire à la verité, que par une protection particuliere de Dieu & par une espece de miracle. Mais l'un est un miracle caché sous les voyes humaines, & sous les régles communes de la prudence, ce
qui

qui est conforme à la conduite ordinaire de Dieu. L'autre seroit un miracle visible, ou plûtôt une multitude de miracles cachez sous la conduite du monde la plus irréguliere, la plus imprudente ; & telle que jamais des hommes sensez ne l'ont suivie en aucune matiere importante. Car en quel Etat & en quelle police a-t-on jamais prétendu trouver la verité de la moindre affaire par les premieres impressions des particuliers ignorans, qui est néanmoins la seule voye que les Calvinistes ont pour conduire à la Foi les simples de leur parti.

Enfin ils s'affermissent dans la déference pour l'Eglise par ce grand principe de saint Augustin, si conforme au bon sens, *que* QUICONQUE *ne veut pas être trompé dans une question obscure* n'a qu'à en consulter l'Eglise, que l'Ecriture qui ne nous peut tromper nous marque si clairement : ET QUONIAM SANCTA *scriptura fallere non potest, quisquis falli metuit in hujus obscuritate quæstionis, eamdem Ecclesiam de illa consulat quam sine ambiguitate S. Scriptura demonstrat.* *Cont. Cresc. l.1.c.33.*

La même autorité de l'Eglise ajoûte encore le poids nécessaire pour rendre claires & certaines les impressions que reçoivent les Catholiques simples des passages favorables à leur créance. Car

un Catholique ſimple n'eſt point témeraire en croyant tout d'un coup que les paſſages qu'on lui allégue pour la divinité de Jeſus-Chriſt ont le ſens que leur donnent ceux qui l'inſtruiſent ; puiſqu'il peut être aſſûré d'ailleurs qu'on lui parle au nom de l'Egliſe, & qu'on ne lui enſeigne rien, que ce qui s'enſeigne univerſellement dans l'Egliſe Catholique.

C'eſt un diſcours très-fort & très-concluant que de dire, comme tout Catholique le peut faire : La verité de ma Foi m'eſt confirmée par des paſſages de l'Ecriture qui me paroiſſent évidens ; mais ce qui me porte à ſuivre ſans crainte cette impreſſion, c'eſt que je voi que l'Egliſe l'autoriſe, & que tant de Saints qui y ont vécu les ont pris en ce même ſens. Leur lumiere jointe à mon impreſſion bannit de mon eſprit toute crainte d'être téméraire en la ſuivant, & l'on ne me peut reprocher avec juſtice de n'en pas examiner davantage la verité ; puiſque j'ai pour moi l'examen qu'en a fait toute l'Egliſe, qui eſt infiniment plus fort & plus digne de créance que tout examen que j'en pourrois faire.

Comment ces Catholiques ne ſeroient-ils pas en une pleine aſſûrance en ſuivant l'autorité de l'Egliſe ; puiſque

cette même autorité les mettroit à couvert au moins à l'égard de la plûpart des articles, quand même il arriveroit qu'ils se trompassent en attribuant à l'Eglise ce qu'elle n'enseigne pas. Il y a « dans l'Eglise, dit Facundus, des impar- « faits qui sont parfaits dans l'amour de « l'unité, & qui se trompant en plusieurs « choses par ignorance, croyent que l'E- « glise, par l'unité de laquelle ils croyent « être sauvez, ne se trompe en rien : *qui* « *cum per ignorantiam in plurimis* ERRENT, IN NULLO TAMEN ERRARE CREDUNT ECCLESIAM, « *cujus se confidunt unitate salvari.* Voi- « là le fondement de l'assûrance des simples ; c'est que l'Eglise ne se trompe en rien : *In nullo errare Ecclesiam credunt* ; & après cela les erreurs n'empêchent point le salut des simples, & ne les rendent point Hérétiques, selon ce savant Evêque. *Celui*, dit-il, *qui a dans le cœur cette résolution de s'attacher toujours davantage dans ces Points, à ce que l'Eglise croit & enseigne, qu'à son propre sens, quoique ni ses sentimens ni ses paroles ne soient pas entierement sans erreurs, parce néanmoins qu'il ne s'appuye pas sur sa science, & qu'il ne doute point que la doctrine de l'Eglise ne soit pure sur les Points même à l'égard desquels* il

Facund. l. 12. c. 1.

il est dans le doute, étant dans l'Eglise comme dans l'école de la verité, & ayant desir de l'apprendre, ne doit point être appellé ennemi de la verité; mais disciple qui a besoin d'être instruit.

Mais l'état où les Prétendus Réformez sont réduits par leurs principes est si différent sur ces deux Points de celui des Catholiques, que je ne sache rien qui puisse mieux faire connoître la fausseté de leur Religion à des esprits non préoccupez.

Premierement ces principes les desarment entierement, & les rendent incapables de resister à aucune erreur colorée de quelque passage de l'Ecriture, comme sont celles de tous les Heretiques. Ils n'y peuvent opposer l'autorité de l'Eglise, ni les témoignages de l'antiquité, ni les décisions des Conciles; parce qu'ils font profession de mépriser tout cela; & Monsieur Claude les autorisera dans ce mépris en leur disant que le sentiment d'une bonne conscience *mérite bien d'être préferé sans autre examen aux prétentions intéressées des Prélats Romains & aux superstitieuses réveries des Grecs.*

Défen-se de la Réform. p. 199.

Ils ne se croiront point obligez de prendre du tems pour examiner ces passages avec plus de soin; puisqu'ils ont

ont pour principe qu'ils peuvent suivre dans la décision des veritez capitales ce qu'ils appellent *sentiment*, c'est-à-dire une impression prompte sans examen.

Il n'est pas besoin qu'ils en consultent ceux qui les en ont instruits, puisque ce sont des gens sans autorité, & qui auroient tort d'exiger d'eux cette déference.

Ils se livreront donc aux Sociniens ; lorsqu'ils leur diront que le Pere étant le seul Dieu, le Fils, ni le saint Esprit ne le peuvent être, & ils se tiendront si assûrez de leur créance, qu'ils n'écouteront pas Monsieur Claude s'il s'efforce de les en détourner. Tout ce que vous nous pouvez dire, lui répondront-ils, tient de la voye du raisonnement, de la discussion, de l'examen, dont vous nous avez appris que nous ne sommes pas capables. Nous nous sommes réduits avec vôtre approbation à juger de la Foi par sentiment. Or nous sentons qu'il n'y a qu'un Dieu, & que le Pere étant ce Dieu seul, le Fils & le saint Esprit ne le peuvent être. Nous pouvons donc bien préferer ce sentiment à toutes vos subtilitez.

Il faudra n'en déplaise à Monsieur Claude qu'il demeure muet, si ces Calvinistes devenus Sociniens lui parlent

de

de cette ſorte. Ses principes ne lui fourniſſent aucune raiſon pour les empêcher de tomber dans cet abîme, ni aucun moyen de les en retirer; & ils fourniſſent au contraire à ces miſerables égarez des raiſons invincibles pour lui fermer la bouche & pour refuſer même de l'entendre. Rien n'eſt à l'épreuve de ces mots empruntez de Monſieur Claude, quand on les a une fois reconnus pour légitimes. *Je ſens que cela eſt.* J*e conçois cet article par ſentiment &* non par raiſonnement. *J'y vois des caracteres de divinité. Je les diſcerne par le goût de la conſcience.* Je n'écoute rien davantage. Car le moyen de prouver à un homme qu'il ne ſent pas ce qu'il dit qu'il ſent, & qu'il ne goûte pas ce qu'il dit qu'il goûte, lors principalement que ſur cette prétention il croit être en droit de ne plus rien écouter?

Voilà l'état où les Calviniſtes réduiſent la Religion par leurs principes téméraires. Ils croyent en tirer avantage en portant les ſimples de leur parti à les pratiquer contre les Catholiques; mais ils ne s'apperçoivent pas qu'ils expoſent ces ſimples en proye à toutes ſortes d'erreurs, & qu'ils s'ôtent tout moyen raiſonnable de les en préſerver, & de les en retirer.

Le

Le desavantage que ces mêmes principes causent à la Religion ne paroît pas moins dans l'impuissance où les Calvinistes sont à l'égard des simples, de porter jusqu'à la certitude l'impression que les passages qui contiennent les articles de la Foi forment dans leur esprit. C'est ce que nous avons prouvé ci-dessus.

Ils ne se peuvent servir de l'autorité de l'Eglise pour rendre cette impression certaine ; puisqu'ils la rejettent.

Ils ne peuvent employer les raisonnemens ; puisqu'il s'agit de simples qui en sont incapables.

Ces passages ne sont pas aussi dans un degré d'évidence qui réünisse tous les esprits en un même sentiment ; puisqu'ils sont contestez par divers Heretiques.

Tout ce que les Calvinistes simples pourroient dire, c'est qu'ils leur paroissent clairs. Mais les Sociniens en disent autant des leurs : ce qui marque qu'on peut prendre pour clair ce qui ne l'est pas.

Il est évident de plus que ces passages ne peuvent contenir clairement un certain sens, qu'en supposant que le caprice des langues n'en ait pas déterminé les termes à un autre sens, & qu'il n'y ait point de passages de la même Ecritu-

re qui obligent à y en donner un autre.

Les Sociniens & autres Heretiques ont la hardiesse de prétendre qu'il y en a. Ce sont des faits ausquels le *rayon* ne peut suppléer. Il faut donc être déraisonnable pour ne pas douter de cette prétenduë évidence, & téméraire pour prendre parti dans ce doute; & les Prétendus réformez n'ont aucun secret pour en délivrer les simples. Rien ne peut donc empêcher de former contr'eux tous les argumens suivans.

Toute Société qui n'a point de voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples qui la suivent, ni pour les en retirer quand ils y sont engagez, ne peut être la vraye Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Prétendus réformez n'a aucune voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples, ni pour les en retirer. Ce n'est donc pas la vraye Eglise de Jesus-Christ.

Toute Société qui ne peut donner aux simples la certitude des articles de la Foi qu'elle leur enseigne ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Calvinistes ne peut donner aux simples la certitude des articles qu'elle leur enseigne, donc elle n'est pas l'Eglise de Jesus-Christ.

Si

Si les Calvinistes simples ne peuvent avoir de certitude raisonnable des articles de Foi, ils n'ont pû condamner l'Eglise Romaine que par une témerité criminelle. Or il a été prouvé que les Calvinistes simples ne sauroient avoir une certitude raisonnable des articles de leur Foi. Donc ils n'ont pû condamner l'Eglise que par une témerité criminelle. Et ce Point étant prouvé, il s'ensuit de tout cela, que non-seulement ces simples, mais toute la Société des Calvinistes est notoirement Schismatique.

CHAPITRE X.

Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assûrer que les articles du Symbole de Monsieur Claude soient nécessaires au salut.

ON pourroit peut-être croire que quand on auroit prouvé que les Calvinistes simples ne sauroient être assûrez que les articles de leur Foi soient nécessaires au salut, on se seroit fatigué assez inutilement ; puisque les Catholiques disputent assez souvent s'il est nécessaire d'avoir la Foi expresse de certains articles, & qu'il suffit ordinairement de les croire vrais, sans qu'il soit besoin de les croire *nécessaires*.

Mais outre qu'il est difficile de savoir si l'on n'obmet point quelque article nécessaire, à moins que d'avoir des régles certaines pour discerner les nécessaires de ceux qui ne le sont pas ; les Calvinistes simples ne peuvent de plus se dispenser de faire ce discernement. La raison en est évidente. C'est que

Voyez l'Apol. de Dail. ib. c. 7.

que le choix d'une certaine communion dépend absolument selon eux de la connoissance des articles fondamentaux, & des non-fondamentaux. *Sadeel. rep. ad art. Buling.*

Il n'est pas permis selon eux de se séparer de la Communion d'une société qui n'a point d'erreurs fondamentales, & qui fait profession de croire tous les articles nécessaires. *Davenant. Ep. ad Dur. p. 35.*

Il n'est pas permis de s'unir de Communion, ni avec les Sociétez qui rejettent quelque article nécessaire, ni avec celles qui en recevant des articles non nécessaires, veulent imposer aux autres la nécessité de les croire, & en prennent de-là pretexte de les traitter d'Hérétiques ou de Schismatiques.

Celles qui rejettent des articles nécessaires violent l'intégrité de la Foi. Celles qui en imposent de non-nécessaires, & qui en prennent prétexte de se diviser des autres, tombent dans la tyrannie, & s'engagent dans le crime de Schisme auquel saint Paul dans l'Epître aux Galates attache l'exclusion du Royaume de Dieu. *Galat. 5. 19. & 20.*

C'est ce qui a fait conclure à Episcopius *qu'encore qu'on n'ait aucune erreur sur des articles nécessaires, on est pourtant indigne du Ciel & de la maison de Dieu pacifique, lorsque pour la défense* *Episcop. Resp. ad 6. 14. quaest. p. 16.*

d'une verité non-nécessaire au salut, ou pour des vices tolérables, on se divise, & l'on fait une Communion à part, & que l'on rompt ainsi l'union de la charité.

Il faut donc par nécessité que les plus simples Calvinistes prennent parti. Car il n'est pas permis de demeurer neutres & de n'être d'aucune Communion : & comme ils ne peuvent choisir cette Communion avec prudence s'ils ne savent que la Societé à laquelle ils s'uniront enseigne tous les dogmes nécessaires à salut, & n'exige la Foi d'aucun qui ne soit pas nécessaire, il faut qu'ils soient instruits à fond de la distinction des dogmes nécessaires & non-nécessaires.

Pour rendre cette necessité plus visible, il est bon de remarquer de quelle sorte ceux qui se sont separez de l'unité de l'Eglise se sont ensuite séparez entr'eux, en suivant plus ou moins les conséquences des faux principes qu'ils avoient embrassez.

Tout ceux qui n'ont plus voulu reconnoître l'autorité de l'Eglise ayant été obligez de prendre l'Ecriture pour l'unique régle de leur Foi, ont supposé qu'elle étoit assez claire pour instruire les plus simples des veritez de la Foi. Et comme ils ne pouvoient pas prétendre qu'elle fût claire en toutes ses parties, ils

ils ont été obligez de réduire cette clarté aux veritez nécessaires à salut.

Ce principe étant une fois admis, les Luthériens & les Calvinistes se sont contentez d'attaquer certains articles, ou qui choquoient leur raison, ou qui incommodoient leurs passions. Mais en même-tems ils en ont retenu plusieurs autres, ou parce que leur esprit n'a pû se dégager entiérement d'abord du joug de l'autorité, ou parce qu'ils avoient peur de se rendre trop odieux en faisant de si grands renversemens dans l'ancienne Religion.

Mais les Sociniens voyant le Schisme établi n'ont plus voulu se tenir dans les mêmes bornes. Ils ont crû devoir user pleinement de la liberté qu'on leur avoit donnée d'examiner par l'Ecriture les choses de la Foi. Et en suivant cette régle de n'avoir aucun égard à la tradition, ni à l'autorité de l'Eglise, ils ont rejetté généralement la Foi de tous les Mysteres qui choquoient leur raison, & n'ont plus conservé que certains Points que l'Ecriture enseigne dans ce degré d'évidence qui réünit absolument tous les hommes dans les mêmes sentimens.

Aucun Mystere difficile ne leur a parû clairement prouvé par l'Ecriture,

ni la Trinité, ni l'Incarnation, ni l'éternité des peines d'Enfer, ni l'immortalité des ames, ni le peché originel, ni la nécessité de la grace. Et de ce degré ils ont mêmes passé jusqu'à se persuader que l'Ecriture y étoit clairement contraire.

Smalcius Refut. 1. de erroribus Arianis c. 11. Néanmoins pour ne demeurer pas seuls, & pour se fortifier par l'union de diverses Sectes, ils ont trouvé bon d'offrir leur Communion à toutes les Sectes, excepté aux Catholiques, en prétendant qu'il suffisoit de croire les Points dont tous les Chrétiens convenoient generalement.

Les Remontrans qui ont voulu se rendre Méditateurs entre les Sociniens & les Calvinistes, ont prétendu les concilier ensemble en se partageant entr'eux. Ils ont accordé aux Protestans la verité de la plûpart de leurs dogmes; mais ils ont accordé aux Sociniens que la Foi de ces dogmes n'étoit pas nécessaire à salut. Ainsi ils ont tâché de former une même Société composée de Calvinistes, de Sociniens, & de toutes les autres Sectes qui voudroient se souffrir mutuellement. Ou plûtôt ils ont tâché de faire en sorte que toutes ces Sectes se tolerassent mutuellement, & demeurassent tellement dans leurs sentimens,

mens, qu'elles ne rompissent pas l'unité avec les autres.

Ainsi ils prétendent qu'on ne doit point faire de scrupule de passer d'une Secte à une autre, & de communiquer tantôt avec les Sociniens, tantôt avec les Luthériens, tantôt avec les Calvinistes; parce que selon eux toutes ces Sectes, quoique plus pures les unes que les autres, tiennent suffisamment les choses nécessaires au salut.

Il est bien clair que pour former cette union de diverses Sectes qui est le but des Sociniens & des Remonstrans, il faut nier la nécessité de plusieurs articles, soit que l'on en conteste la verité, comme font les Sociniens, soit que l'on l'accorde comme font les Remonstrans. Or la maniere dont ils s'y prennent est d'employer contre les Calvinistes le principe même qu'ils ont pris d'eux, qui est que l'Ecriture est claire dans les articles nécessaires à salut. Car ce principe établi, au lieu que les Calvinistes supposant la nécessité de quelque article au salut, concluënt qu'il doit être clairement dans l'Ecriture; les Remonstrans & les Sociniens supposant au contraire qu'un tel article n'est pas clairement dans l'Ecriture, concluent qu'il n'est donc pas nécessaire au salut. C'est ce qu'on

qu'on voit par-tout dans les écrits d'Episcopius Chef des Remonstrans, & ce qui est même remarqué par Arnaud de Pœlembourg qui a fait la Préface de ses œuvres.

Il faut reconnoître, dit cet Auteur, *que quelques-uns des nôtres au commencement ayant encore les yeux fermez par un principe tiré de la Religion Romaine, n'ont pas eu des sentimens fort étendus pour la tolérance mutuelle; parçe qu'ils ne pouvoient encore élever les yeux à la splendeur de cette charité. Mais depuis qu'ils ont été contraints de faire des assemblées separées, & qu'ils ont eu ainsi plus de liberté, ils ont facilement reconnu qu'en réglant leurs sentimens par les mouvemens de leur conscience, ils ne pouvoient refuser avec justice aux autres la même liberté qu'ils avoient demandée pour eux-mêmes, qui est que dans les choses obscures & non-nécessaires il leur fût permis de n'être pas du sentiment des autres. Car toutes les controverses, dont on dispute parmi les Chrétiens sont enveloppées de profondes ténébres, tant à cause de la hauteur des Mysteres dont il s'agit, que de la foiblesse de nôtre entendement; & il n'y a aucun des divers partis qui ne suive quelque passage de l'Ecriture, qui est probable, au moins selon son sentiment, & de plus chaque par-*

ti

vi fait paroître la même ardeur pour la piété.

Voilà l'effet naturel de cette prétenduë clarté de l'Ecriture dans les choses nécessaires. Elle ne va pas à rien éclaircir par la lumiere des Ecritures ; mais elle va à retrancher une infinité d'articles nécessaires, sous prétexte qu'ils n'y sont pas clairement ; à réduire la Foi à quatre ou cinq articles communs à tous les Chrétiens ; & à faire ainsi une horrible confusion de toutes les Sectes Hérétiques dans une même Communion.

Si Monsieur Claude donc a un desir sincere d'éviter cet inconvénient, il ne faut pas seulement qu'il propose aux simples de son parti son Symbole comme vrai ; mais il faut aussi qu'il leur montre que tous les articles en sont nécessaires. C'est la seule voye qu'il ait pour les empêcher de se joindre aux Sociniens & aux Remonstrans. Car si les croyant vrais, ils les croyoient non-nécessaires, ils seroient obligez de s'unir à eux, & d'abandonner les Prétendus Réformez comme des Schismatiques & des Tyrans qui imposent aux autres un joug que Dieu ne leur a point imposé ; & qui en prennent un sujet injuste de les séparer de leur Communion.

Il faut donc aussi qu'il nous dise que les Calvinistes simples ont quelque voye certaine de s'instruire de la néceſſité de ces articles, qui ne peut être selon lui que l'Ecriture. Mais comment le pourroit-il prétendre; puisqu'il est clair que l'Ecriture ne dit rien précisement sur la néceſſité de plusieurs de ces articles, & que ceux même de son parti, qui ont prétendu les prouver par l'Ecriture, se sont contentez d'en établir la verité, sans rien dire de la néceſſité.

Joan. 17. 3. On trouve bien ces paroles-ci dans l'Evangile : *La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu veritable, & Jesus-Christ que vous avez envoyé :* mais il n'est pas dit qu'il soit néceſſaire de connoître que Jesus-Christ soit Dieu par nature.

Il est bien dit *que celui qui croit n'est* Joan. 3. 18. *pas condamné; mais que celui qui ne croit pas est déja condamné; parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu.* Mais il n'est pas marqué dans ce lieu, ni qu'il soit néceſſaire de croire d'autres articles que celui de Jesus-Christ, comme celui de la divinité du saint Esprit; ni jusqu'à quel point il faut croire en Jesus-Christ, & s'il suffit de croire qu'il est le Christ & le Fils de Dieu en general, ou s'il est néceſſaire de croire

qu'il

qu'il est le Christ & le Fils de Dieu par nature, & generalement tout ce que les Conciles en ont défini.

Il est bien dit *que tous ont peché en Adam* ; mais il n'est pas dit qu'il soit nécessaire de croire que tous ayent peché dans Adam. Enfin que l'on lise tous les passages rapportez dans le livre de Daillé, intitulé *La Foi prouvée par l'Ecriture* : & si l'on y trouve quelques preuves qui font voir la verité de certains articles, on n'y en trouvera point qui fassent voir en particulier qu'ils soient nécessaires. Rom. 5. 12.

Ce n'est pas que la plûpart de ces articles ne soient effectivement nécessaires au salut ; mais c'est que Dieu a laissé à l'Eglise à nous en déclarer la nécessité, qui peut être plus étenduë en un tems qu'en un autre, selon que l'Eglise en prescrit la Foi plus expressément & que diverses nécessitez l'obligent à en exiger la confession. Mais qui veut juger de la nécessité de ces articles par la seule Ecriture, se jette dans des labyrinthes inexplicables.

Enfin il ne faut point d'autres preuves pour montrer que les Calvinistes simples ne sauroient connoître par l'Ecriture la nécessité de tous ces articles que de défier Monsieur Claude d'en

appor-

apporter des preuves, & de refuter ce qu'Episcopius en a écrit. Qu'il le fasse, s'il le peut, d'une maniere proportionnée aux simples; & on lui permettra de dire que l'on en peut prouver la nécessité par l'Ecriture. Mais s'il est dans l'impuissance de le faire, qu'il n'ait pas la hardiesse d'avancer comme une chose claire & constante que les simples sont capables de juger de la nécessité de tous ces articles.

Il ne faut pas que Monsieur Claude ait recours ici à son *goût* de conscience & à cette connoissance de *sentiment* & non de raisonnement : car on lui a fait voir que le sentiment ne peut découvrir que ce qui est dans les passages; mais que ce seroit un sentiment trompeur s'il y découvroit ce qui n'y est pas.

Ce qu'on appelle sentiment n'est autre chose qu'un raisonnement enveloppé, de même qu'un raisonnement n'est rien autre chose qu'un sentiment développé. Le sentiment est plus prompt mais plus confus; le raisonnement plus lent & plus net : mais l'un & l'autre se tire des mêmes principes, & fait connoître les mêmes choses. Ainsi n'y ayant aucune preuve par l'Ecriture de la nécessité de certains articles qui se puisse réduire en raisonnement,

ment, il est impossible que le sentiment y en découvre.

CHAPITRE XI.

Que les ignorans de Monsieur Claude ne sauroient connoître avec certitude la suffisance de leurs articles de Foi.

VOILA donc les ignorans de Monsieur Claude très mal instruits sur la verité & sur la nécessité des articles de son Symbole & très-incapables d'en juger, avec tout l'attirail de ces *sentimens* de ces *caracteres* de divinité, de ces *goûts* de la conscience & de tous ces autres mots mysterieux, qui ne signifient dans le fond que le *rayon* des Entousiastes & de Quakers, à quoi aboutit tout le Calvinisme.

Mais voici encore une autre qualité que ces articles de Foi prescrits par Monsieur Claude doivent nécessairement avoir. C'est qu'il faut que les simples de son parti puissent être assûrez qu'ils soient suffisans pour le salut. L'Eglise Romaine, & même les anciennes Societez separées d'elle depuis plusieurs siécles

cles leur contestent cette qualité ; & plusieurs même des nouvelles Sectes, & entr'autres les Luthériens en font autant. Il s'agit donc d'assûrer ce Concile d'ignorans de la suffisance de ces articles, malgré ce grand nombre de contradicteurs. Voyons comment Monsieur Claude y réüssira.

Il demeure premierement d'accord de la nécessité de cette condition ; parce qu'il est clair que quiconque ne sait pas que ce qu'il connoît de la Foi soit suffisant pour le salut, ne peut avoir une juste confiance de son salut, & est coupable s'il demeure dans ce doute. Il avouë donc qu'il faut que les simples soient assûrez de la suffisance de ces articles ; mais il en ouvre en même tems un moyen digne du génie des Reformateurs.

Défense de la Réform. p. 198. Il propose d'abord en ces termes l'opinion de l'Auteur des Préjugez : *Mais,* dit l'Auteur des Préjugez, *ce n'est pas assez que ces choses suffisent pour le salut des plus simples, il faut encore pour le repos de leur conscience, qu'ils sachent qu'elles suffisent. Or ils ne le peuvent savoir sans examiner scrupuleusement la question des Points fondamentaux & non-fondamentaux, qui est d'une longue & difficile discussion.*

L'em-

L'embarras ne paroît pas médiocre. Mais ce qui seroit difficile pour un autre, ne l'est pas pour Monsieur Claude. Il s'en démêle à sa maniere par une décision nette & précise. *Cette objection est vaine*, dit-il. Mais pourquoi est-elle vaine ? C'est ce qu'il nous apprend ensuite par un discours mystérieux très-propre à être prononcé dans une assemblée de Trembleurs.

« Si ces articles, dit-il, que je viens de rapporter (ce sont ceux qui composent le Symbole de Monsieur Claude) suffisent seuls pour le salut des plus simples ; il n'est pas possible qu'une bonne ame de cet ordre ne sente leur suffisance ; puisque les objets satisfont à tous les justes & naturels desirs de la conscience. En effet ils font connoître aux plus simples le Dieu qu'ils doivent uniquement servir. Ils leur découvrent leur propre misere. Ils leur en marquent le remede & le moyen de les en délivrer. Ils leur inspirent la pieté, la sainteté, la justice, la charité, la repentance, la consolation dans leurs maux, & l'esperance de la vie à venir, & ils leur fournissent les motifs nécessaires pour aimer Dieu, & le prochain ; ce qui est l'abregé de la loi, ou comme parle S. Paul, la fin du Com- *Ibid.*

„ mandement. Il n'est donc pas nécessai-
„ re que pour établir le repos de la con-
„ science d'un homme, il entre dans la
„ question des Points fondamentaux, &
„ non-fondamentaux ; ni qu'il s'engage
„ dans les difficultez, & dans les distin-
„ ctions que l'étude & la méditation
„ peuvent fournir aux savans sur ce su-
„ jet. CE REPOS *est suffisamment établi*
„ *par les choses-mêmes, dont je viens de*
„ *parler ; & pourvû qu'on les croye &*
„ *qu'on les pratique bien, elles ne manque-*
„ *ront jamais d'appaiser les troubles d'une*
„ *ame, & d'y établir une ferme esperance*
„ *de son salut.*

Ce n'est donc point par l'Ecriture que Monsieur Claude assûre la conscience de ces ignorans & de ces simples. Ce n'est point par des passages qui portent des *caracteres clairs de divinité*. Il n'y trouve ni près ni loin que ces articles soient suffisans. C'est par un *certain repos* qu'il trouve aussi décisif, aussi fort, aussi clair que l'Ecriture. Ainsi il y a deux principes de certitude dans la doctrine de Monsieur Claude : *L'Ecriture & le repos*. C'est ce repos qui lui donne lieu de conclurre que ses articles sont suffisans. Et comme il faut que toute conclusion soit fondée sur quelque principe dont elle se tire ; il faut que ces Calvi-

nistes

nistes simples forment ce raisonnement enveloppé ou développé. Tout Symbole est suffisant au salut, lorsqu'il appaise les troubles d'une ame, & y établit une ferme esperance de son salut : en quoi consiste le repos. Or le Symbole de Monsieur Claude appaise le trouble des ames, & y établit une ferme esperance de son salut. Donc il est suffisant.

Mais quelle assûrance avons-nous de la verité de cette majeure ; *Un Symbole est suffisant lorsqu'il appaise le trouble des ames* ? Est-ce l'Ecriture qui nous en assûre ? Mr Claude ne pense pas seulement à nous la prouver par cette voye. Est-ce une verité notoire par elle-même ? Mais il est notoire au contraire que c'est une impression fausse & téméraire. Car combien y a-t-il de faux repos ? L'Evangile ne nous assûre-t-il pas que comme Dieu donne la paix en ce monde à ceux qu'il possede, le Diable la procure aussi à ceux en qui il demeure : *Cùm fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet.* En effet que l'on jette les yeux sur l'état de toutes les fausses Religions du monde où le Diable regne dans tous les cœurs ; & l'on verra que l'on y vit en paix, & que cette paix fait même une grande partie de l'aveuglement de ceux qui y vivent. Les Mahométans

Luc. 11. 21.

métans vivent en très-grand repos en croyant les folies de Mahomet, les Indiens & les Chinois en honorant leurs Pagodes. Tous les Heretiques sont en repos dans leurs erreurs ; les impies dans leur impieté ; les libertins dans leur libertinage ; les vicieux dans leurs vices. Tout vit en repos, & le premier effet de la grace est au contraire de troubler ce repos malheureux que le Diable procure à ceux qui lui appartiennent. Pour un bon repos, il y en a mille de mauvais ; & jamais il n'y eût de signe plus équivoque & plus trompeur que celui-là.

Il est vrai que Monsieur Claude ne prétend pas nous faire croire cette maxime sans raison ; mais c'est une raison qui auroit besoin pour être reçûe, que l'on supposât que Monsieur Claude est un Auteur Canonique. *C'est*, dit-il *que les objets de ce Symbole satisfont à tous les justes & naturels desirs de l'ame* : cela renferme nécessairement que tous les simples puissent pénêtrer par leur lumiere le nombre & l'étenduë *des desirs justes & naturels de la conscience*, en sorte qu'ils se puissent assûrer qu'il n'y a point d'autres desirs justes & naturels que ceux qu'ils éprouvent. Mais qu'y a-t-il de plus téméraire que cette prétention : ou plûtôt qu'y a-t-il de plus notoirement faux ?

Et

Et quoi, n'eſt ce pas un deſir juſte & naturel de la conſcience de connoître à quels Miniſtres, & à quelle autorité il ſe faut ſoûmettre? Les Catholiques ont ce deſir; & le Symbole de Monſieur Claude n'y ſatisfait pas.

N'eſt-ce pas un deſir très-juſte & très-naturel que de ſavoir ſi Dieu n'a point laiſſé une autorité exterieure pour conduire ſûrement les fideles parmi les ténebres de cette vie, & les préſerver d'égarement? Les Catholiques ſentent ce deſir. Pourquoi la conſcience des Prétendus réformez ne le ſent-elle pas auſſi?

C'eſt un deſir naturel que de ſavoir les ſupplices que les méchans ont à craindre dans l'autre vie; parce que cette crainte eſt un moyen très-efficace pour éviter d'y tomber.

Monſieur Claude n'a pas jugé que ce deſir fût juſte; puiſqu'il ne nous dit rien dans ſon Symbole de l'éternité des peines d'enfer.

Saint Paul repreſente comme un deſir eſſentiel au Chrétien d'aimer l'avénement de Jeſus-Chriſt & de deſirer ſon jugement; puiſqu'il déclare dans la ſeconde Lettre à Timothée, que Dieu rendra la couronne de juſtice à ceux qui aiment ſon avénement, *qui diligunt adventum ejus*: Monſieur Claude n'a

pas

pas jugé ce desir juste & naturel ; puisqu'il ne parle point dans son Symbole du second avenement de Jesus-Christ ni du jugement dernier.

N'est ce pas aussi un desir naturel que de savoir à quoi s'étend la Communion des Saints, & si elle ne comprend aucuns devoirs envers ceux qui triomphent dans le Ciel, ni envers ceux qui n'y sont pas encore reçûs ? L'Eglise satisfait à ce desir par sa doctrine du Purgatoire, & par celle de l'Invocation des Saints. Les Calvinistes pourroient ce semble desirer de savoir si la mort rompt tout commerce avec ceux qu'elle fait disparoître à la vûë des hommes, & si elle rend sans action la charité qui nous lioit avec eux pendant leur vie. Mais Monsieur Claude n'a jugé ce desir ni juste, ni naturel, & ainsi il ne nous dit rien, ni pour ni contre, dans son Symbole.

Qui l'a donc établi juge du nombre des desirs naturels de la conscience, & pourquoi serons-nous obligez à suivre ses décisions sur ce Point ? Mais de plus qui lui a donné droit encore de borner si précisement ces desirs naturels, qu'on soit assûré qu'il n'est pas nécessaire de les étendre plus loin qu'il ne veut ? *Les objets*, dit-il, *compris dans ce Symbole*

font

font connoître le Dieu qu'il faut uniquement servir. Mais le font-ils connoître autant qu'il s'est fait connoître dans l'Ecriture ; & Monsieur Claude a-t-il droit de nous dispenser de connoître Dieu autant qu'il s'est fait connoître ?

Il leur découvre, dit-il, *leur propre misere* : mais la découvre-t-il aussi grande que l'Ecriture nous la découvre ? Je desire malgré lui de la connoître telle que Dieu nous l'a découverte, & je prétends que ce desir est naturel. *Il leur marque*, dit-il, *les remedes* ; mais comment les ignorans de Monsieur Claude s'assûreront-ils que son Symbole marque tous les remedes nécessaires au salut? Je lui soûtiens même qu'il est impossible qu'ils ayent cette assûrance. La preuve en est claire & démonstrative. C'est que ces remedes ne dépendent pas du choix des hommes ; mais des decrets libres de Dieu, qui a pû prescrire aux hommes tels devoirs qu'il lui a plû, & les astreindre à telles loix positives qu'il a jugé à propos. Il a pû leur commander la créance de tel nombre de véritez qu'il a voulu entre celles qu'il a revélées. Et Il a pû les obliger à tel nombre qu'il a voulu de Sacremens extérieurs. Il a pû les soûmettre à tel ordre & à tel gouvernement qu'il lui a plû de

de choisir. Tout cela ne se peut deviner par la raison, & dépend absolument de la révelation que Dieu nous a faite de ses volontez sur nous.

Comment donc ces Calvinistes simples s'assûreront-ils que le Symbole de Monsieur Claude comprend tous les decrets libres de Dieu sur nôtre salut ; & quelle conséquence peut-on tirer de ce prétendu repos pour s'assûrer de la suffisance de ces articles ? N'est-ce pas une conclusion insensée que de dire : *Je suis en repos ; donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre nécessaire à mon salut.*

Il est donc clair qu'il est impossible que personne connoisse si ce qu'il sait de la Foi suffit, ou ne suffit pas à son salut, que par l'autorité expresse de l'Ecriture, ou par la déclaration de l'Eglise. Les Catholiques ont cette assûrance par le moyen de l'autorité de l'Eglise. Les Calvinistes qui renoncent à cette autorité ne la pourroient avoir que par l'Ecriture.

Cependant Monsieur Claude a si bien vû que l'Ecriture ne déterminoit nulle part quels sont les articles suffisans pour le salut, qu'il ne s'est pas mis en peine de tenter cette voye, & qu'il s'est trouvé obligé d'avoir recours à un *repos* chimé-

rique

tique commun generalement à tous ceux qui sont plongez dans l'aveuglement de l'erreur, & qui est entierement incapable de nous assûrer des volontez libres de Dieu sur nôtre salut. Il ne nous sauroit donc empêcher de conclure ; qu'il est impossible que les Calvinistes simples aient une juste confiance que les articles qu'il leur prescrit soient suffisans pour le salut.

Cependant comme si Monsieur Claude avoit voulu montrer jusqu'où peut aller la témerité de l'esprit humain, il ne se contente pas de nous debiter ses songes ; mais il encherit encore au-dessus par un excès incroyable, qu'il est bon de rapporter en ses propres termes. Il se propose encore sur ce Point l'objection de l'Auteur des Préjugez : *Mais*, dit encore l'Auteur des Préjugez, *l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque nient que tous les dogmes néceſſaires à salut soient clairement contenus dans l'Ecriture. De sorte qu'il faudra entrer dans l'examen de ce Point ; car l'autorité de l'Eglise mérite bien qu'on ne lui préfere pas sans examen l'affirmation téméraire d'un Ministre.* *Défense de la Réform. p. 198.*

Une des addresses de Monsieur Claude est d'obscurcir à dessein les objections, & de ne les proposer jamais que

d'une maniere confuse, afin qu'on pénetre moins l'absurdité de ses réponses. Il nous permettra donc avant toutes choses de développer celle-ci.

Les Catholiques prétendent donc que selon l'Eglise Latine & l'Eglise Grecque, tant de ce tems-ci que de celui des Peres, la Foi n'est point tellement bornée à un certain nombre d'articles clairement contenus dans l'Ecriture, que l'on puisse sans préjudice du salut soûtenir d'autres erreurs qu'elle auroit condamnées, & refuser de croire ce qu'elle propose sur d'autres Points que l'on prétendroit n'être pas clairement dans l'Ecriture.

Ils en apportent pour preuves les catalogues des Hérésies dressez par les Peres, où ils en ont mis plusieurs au nombre des Hérésies, quoique ces erreurs ne fussent pas du nombre de celles que les Calvinistes appellent fondamentales : & ils alléguent aussi les décisions de plusieurs anciens Conciles qui ont frappé d'anathéme ceux qui s'éloignoient de la doctrine de l'Eglise en des articles non-fondamentaux.

C'est donc à l'autorité de tous les Peres Grecs & Latins, à l'Eglise Grecque & Latine de tous les tems que Monsieur Claude a à répondre. C'est

un

un fait constant & avoüé que l'Eglise ancienne a frappé des gens d'anathéme pour des articles non fondamentaux, & n'a point crû ainsi qu'il suffit au salut de tenir certains articles, si l'on en rejettoit quelques-uns que l'Eglise eût décidez. Ecoutons maintenant Monsieur Claude.

Je réponds, dit-il, *que le sentiment d'une bonne conscience qui se contente des choses contenuës dans l'Ecriture se trouvant soûtenu par ces deux refléxions; l'une que Dieu n'a point fait les ames des plus simples, non plus que celles des plus savans, pour être le jouët des inventions de l'Esprit humain, sous prétexte de la tradition ou de la décision de l'Eglise; & l'autre que Dieu ne leur a point rendu son salut inaccessible, merite bien d'être preferé sans autre examen, aux prétentions interessées des Prélats Romains, & aux superstitieuses rêveries des Grecs. Et de cette sorte il ne sera pas nécessaire d'entrer dans aucune dispute sur ce sujet. On en disputera tant qu'on voudra dans les écoles: les plus simples n'en ont que faire. Ils sont assez contens de s'en tenir, à ce qu'ils trouvent clairement exprimé dans l'Ecriture.* *Ibidem. p. 199.*

Je ne dirai pas ici que Monsieur Claude donne un moyen bien facile *à une bonne conscience Socinienne* de de-

meurer tranquillement dans la créance que Jesus-Christ n'est pas Dieu, & de l'autoriser même par le repos qu'elle sent. *La bonne conscience Calviniste* ne pouvant rien dire en faveur de son repos, que *la bonne conscience Socinienne* ne puisse dire en faveur du sien.

J'examine la chose dans le fond, & je soûtiens qu'il n'y eût jamais une pareille témérité à celle que Monsieur Claude inspire à tous les simples de son parti.

La conséquence qu'il veut que ces Calvinistes simples tirent de leur repos pour s'assûrer de la suffisance de leurs articles de Foi, est la plus téméraire & la plus insensée conséquence qui fût jamais, & la plus clairement démentie par l'expérience & par la raison; puisqu'elle se réduit à dire, comme nous l'avons fait voir, *Je suis en repos, donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre néceßaire à mon salut.* Cependant c'est cette conséquence insensée que Monsieur Claude veut que tous ces Calvinistes simples préferent au sentiment general de toute l'Eglise Grecque & Latine, tant ancienne que nouvelle.

Il ne veut pas seulement qu'ils la préferent; il veut qu'ils la préferent SANS EXAMEN, & qu'ils ne fassent pas seu-

seulement l'honneur à tous les Peres & à tous les Chrétiens du monde de supposer qu'ils puissent avoir eu quelque ombre de raison. C'est ce que Monsieur Claude conseille à dix millions de simples, & c'est par-là qu'il les rend capables de juger des articles de la Foi.

Rien ne peut être plus monstrueux que cela. Mais sans cette opinion monstrueuse le Calvinisme tombe par terre. Monsieur Claude ne sauroit montrer autrement que les simples de son parti puissent s'assûrer de la suffisance de leur Foi ; ni s'exempter d'avouër que sa Societé soit Schismatique, puisque toute Societé qui ne peut assûrer les simples que ce qu'elle propose à croire soit suffisant au salut, n'est point l'Eglise de Jesus-Christ.

Mais s'il a été nécessaire à Monsieur Claude d'insinuer aux simples de son parti, cet horrible excès de témerité, il n'est pas nécessaire à ces simples de l'en croire ; & il y en aura sans doute qui auront assez de lumiere ou assez de modestie pour reconnoître le précipice où il les veut engager, & qui lui répondront avec une juste indignation : Est-ce ainsi Monsieur le Ministre, que vous vous joüiez de nôtre salut, pour trouver en nôtre nombre de l'appui à

vos prétentions interessées. Vous nous proposez un Symbole de vôtre façon. Nous vous demandons s'il suffit pour être sauvez de croire les articles qu'il contient, sans quoi nous ne pouvons être dans un repos légitime. Tous les Peres Grecs & Latins, tous les Saints qui ont été dans les siecles précedens nous assûrent qu'il n'est pas suffisant, & que nous devons recevoir de plus toutes les décisions que l'Eglise a faites sur d'autres Points non contenus dans vôtre Symbole quand elle nous le commande. Vous nous exhortez à mépriser toute l'Eglise tant ancienne que nouvelle qui vous est contraire. Pardonnez nous, Monsieur, si nous n'allons pas si vîte que vous. L'autorité de tous les Saints, & de tous les Chrétiens du monde est d'un grand poids à nôtre égard. Qu'avez-vous dequoi le contre-peser. Vous dites que nous sommes en repos, & que ce repos mérite bien d'être préferé *sans autre examen* au sentiment de tous ces Saints.. Cette proposition nous surprend & nous paroît tout à fait horrible. Car pourquoi prefererions-nous nôtre prétendu repos à une si grande autorité? Ils étoient infiniment plus éclairez & plus savans que nous ne sommes. Nous ne prétendons pas non plus

plus les égaler en Sainteté. Il y a une infinité de faux repos. Qui nous assûrera donc que le nôtre ne soit pas de ce nombre ? Tous ces Saints qui ont exigé la créance des articles, qui ne passent pas parmi nous pour fondamentaux, étoient aussi fort en repos en l'exigeant : & quoique vous en disiez, repos pour repos, leur repos vaut bien le nôtre. Les réflexions dont vous le voulez appuyer ne leur étoient pas inconnuës, & en les connoissant ils n'ont pas laissé de les mépriser.

Enfin Monsieur, vous vous trompez fort en supposant que nous soyons en repos. Nous y avons été lorsque nous ne nous étions pas apperçûs du précipice où vous nous vouliez engager. C'a été jusqu'ici un repos de stupidité & d'aveuglement. Mais si-tôt que nous l'avons reconnu, nous vous déclarons que nous ne saurions établir le repos de nos consciences sur une conséquence fausse, frivole, contraire au sens commun, & de plus au jugement de toute l'Eglise. Voilà ce que tous les Calvinistes simples doivent répondre à Monsieur Claude selon le bon sens ; & Monsieur Claude n'a rien de raisonnable à y repliquer.

Mais ce qui sert de comble à l'absurdité du moyen que Monsieur Claude

prend pour assûrer les Calvinistes simples de la suffisance de ses articles, c'est que toutes ces conséquences téméraires, tous ces mépris injurieux de l'autorité de l'Eglise, n'y suffisent pas encore. Ils n'aboutissent, selon lui, qu'à faire ensorte que ces simples soient contens de s'en tenir à ce qu'ils trouvent de clairement exprimé dans l'Ecriture. Mais ce principe ne suffit pas encore pour les assûrer de la suffisance des articles de son Symbole. Car il est certain d'une part qu'il y a une infinité de choses clairement exprimées dans l'Ecriture, qui ne sont pas nécessaires à la foi des simples, & que les simples même sont incapables de s'instruire de tout ce qui est clairement exprimé dans l'Ecriture : & il est certain de l'autre que tout article particulier clairement exprimé dans l'Ecriture ne suffit pas à la Foi ; autrement il n'y auroit point d'Hérétique, n'y en ayant aucun qui ne tienne quelque article clairement exprimé dans l'Ecriture. Qui nous donnera donc la régle pour distinguer au juste entre les Points clairement exprimez, ce qui suffit, de ce qui ne suffit pas? Que Monsieur Claude la propose, s'il la sait, & qu'il ne permette pas que ses Calvinistes simples soient privez plus long-tems d'une connoissance si nécessai-

re.

re. Mais qu'il ne prétende pas nous païer de termes vagues en nous disant : *Que c'est ce qui satisfait aux justes desirs de la conscience.* On ne sait point l'étenduë de ces justes & naturels desirs, & l'on sait même, comme nous avons dit, que cette maxime est fausse. A quel nombre d'articles qu'il se fixe, il restera toûjours un soupçon légitime qu'il n'y ait encore dans quelque livre de l'Ecriture quelque autre article clairement exprimé qui soit nécessaire au salut ; ce qui oblige à examiner toute l'Ecriture, dequoi les simples sont incapables.

Il faut savoir tout ce que Dieu veut que l'on sache pour être sauvé. Or qui nous a dit que nos desirs répondent précisément aux volontez libres de Dieu. Il est donc clair que Monsieur Claude ne sauroit marquer ce qui suffit & ce qui ne suffit pas pour la Foi ; qu'à plus forte raison les Calvinistes simples ne le sauroient faire : que ne le pouvant faire, ils sont clairement témeraires d'entreprendre de juger de la Foi par leur discernement. Or s'ils sont témeraires, ils sont Schismatiques : & s'ils sont Schismatiques, tous les doctes du parti Calviniste le sont aussi.

CHAP.

CHAPITRE XII.

Que les ignorans de Mr. Claude sont incapables de juger si leur Foi est pure & dégagée de toute erreur damnable.

CE que fait Monsieur Claude pour rendre les simples & les ignorans capables de se rendre juges de la Foi n'aboutit, comme nous avons montré, qu'à des *goûts*, des *sentimens*, & des *repos* chimériques; c'est-à-dire au *rayon* des Quakers, & des Trembleurs; mais on va voir encore un usage de ce *rayon*, qui n'est pas moins surprenant.

La distinction que tous les Prétendus Réformez font entre les points fondamentaux & nécessaires, & les non-fondamentaux & non nécessaires, leur donnoit une très-grande ouverture pour reconnoître qu'on pourroit faire son salut dans l'Eglise Romaine, qui étoit de mettre les prétenduës erreurs qu'ils lui reprochent, entre celles qui ne sont point fondamentales. Aussi plusieurs d'entr'eux ont été forcez de le reconnoître, ou par des aveux exprès, ou par des

des conséquences nécessaires, comme on l'a montré en divers écrits.

Mais si cet aveu étoit conforme à leurs principes, il ne l'étoit pas à leurs intérêts. Tant qu'on regardera l'Eglise Romaine comme exempte d'erreurs fondamentales incompatibles avec le salut, le commun du monde ne sera point porté à s'en retirer, & bien des gens seront tentez d'y rentrer. Cela ne s'accommode pas avec la prétention de faire un corps capable de resister par les armes & par la force à tous ceux qui le voudroient assujettir à l'Eglise Romaine. Il faut donc que l'Eglise Romaine devienne coupable d'erreurs damnables, incompatibles avec le salut, & les plus simples capables de les connoître. La chose étoit difficile; mais la loi de l'interêt la veut; & le rayon l'exécutera. Il ne faut que voir de quelle maniere Monsieur Claude s'en acquitte.

Pour ce qui regarde la quatriéme " condition, dit-il, qui est que la Foi " soit pure & dégagée de toute erreur " damnable, outre que je viens de dire " que le SIMPLE SENTIMENT DE LA " CONSCIENCE *suffit aux plus petits* " *pour discerner le bien & le mal, & par* " *conséquent* pour rejetter les fausses " doctrines qui intéressent le salut. "

Défense de la Réform. p. 207.

Outre "

„ Outre cela, dis je, il eſt certain que „ les erreurs damnables, c'eſt-à-dire cel- „ les qui ſont incompatibles avec une vé- „ ritable & ſalutaire Foi, ont une natu- „ relle répugnance aux véritez eſſentiel- „ les de la Religion, dont les plus ſim- „ ples ſont imbus. De ſorte que ces vé- „ ritez ſeules ſuffiſent pour la rejection „ des erreurs, ſans qu'il ſoit abſolument „ néceſſaire d'avoir une plus grande lu- „ miere. Par exemple, le principe de l'a- „ doration d'un ſeul Dieu ſuffit dans l'a- „ me des plus petits de nôtre Commu- „ nion pour lui faire rejetter le culte re- „ ligieux des créatures, ſans qu'il ſoit „ beſoin qu'ils entrent plus avant dans la „ controverſe que nous avons ſur ce ſu- „ jet avec l'Egliſe Romaine. Le princi- „ pe de la confiance en Dieu ſeul ſuffit „ pour rejetter l'Invocation des Saints „ & des Anges, & la confiance en leurs „ mérites. Le principe de l'unique Sa- „ crifice de Jeſus-Chriſt en la Croix „ pour l'expiation de nos pechez ſuffit „ pour rejetter les ſatisfactions humai- „ nes, le Purgatoire, les Indulgences du „ Pape. Le principe de la médiation „ d'un ſeul Jeſus-Chriſt, ſuffit pour re- „ jetter l'interceſſion des Saints & des „ Anges.

Avec ces armes que Monſieur Clau-

de

de fournir aux femmes & aux filles de son parti, elles se croyent en droit de prononcer un jugement de condamnation contre ceux qu'elles jugent coupables de ces prétenduës erreurs damnables. Mais afin qu'on connoisse mieux l'étenduë de leur jurisdiction, il est bon de la representer ici.

Il faut donc que l'on sache que ceux qui soûtiennent ces prétenduës erreurs damnables, incompatibles avec une foi salutaire, sont non-seulement toute l'Eglise Romaine depuis le tems auquel la séparation des Protestans s'est faite; mais aussi toutes les Communions Orientales; c'est-à-dire les Grecs, les Arméniens, les Nestoriens, les Jacobites, les Cophtes, les Maronites & autres.

Toutes ces Sociétez honorent & révérent les Images & les Reliques pour le moins autant que les Catholiques. Elles n'ont pas moins de confiance à l'Intercession des Saints, elles ne les invoquent pas avec moins de dévotion. Elles font toutes des prieres pour les morts, afin d'obtenir de Dieu du soulagement pour leurs ames. Elles pratiquent toutes des exercices de penitence pour punir les pechez commis après le Baptême, & appellent ces peines volontaires du nom de satisfaction. Elles ne pratiquent pas moins

moins l'adoration de l'Hostie ; & Monsieur Claude nous permettra bien de le supposer ; puisque les preuves qu'on en a alleguées portent ce fait à un aussi grand degré de certitude que celles que l'on peut avoir que l'on tient cette même doctrine à Rome & en France.

Ce ne sont pas seulement toutes ces Societez qui tiennent cette doctrine ; ce sont tous les Peres de l'Eglise. C'est cette foule innombrable d'Anachorétes & de saints Religieux. Ce sont généralement tous les Saints que nous honorons depuis le quatriéme siécle.

Les Prétendus Réformez en demeurent d'accord à l'égard de plusieurs de ces Points qu'ils font passer pour fondamentaux. Car il n'y en a eu aucun qui n'ait été vénerateur des reliques des Saints, qui n'en ait approuvé le culte, qui n'ait invoqué les Saints, & qui n'ait été constamment engagé dans ces sentimens que Monsieur Claude qualifie d'erreurs damnables. Je pourrois étendre plus loin ces propositions, & soûtenir que Monsieur Claude fait condamner à ces ignorans toute l'Eglise depuis Jesus-Christ. Mais je me renferme dans ce qui est avoüé par les Calvinistes.

Ce n'est donc point par une figure de Rhetorique, mais par un droit réel que

que la verité me donne, que je suppose que tous ces Peres & tous ces Saints sont condamnez par ces ignorans Calvinistes ; & ainsi pour rendre la chose plus vive & plus claire, je puis bien imiter saint Augustin, qui ayant fait voir que Julien condamnoit tous les Peres de Manichéïsme, le fait comparoître ensuite devant eux, & suppose que ces Peres demandent à ce téméraire *s'il osoit donc soûtenir qu'ils fussent Manichéens. Itane fili Juliane Manichæi sumus ?* Contr. Jul. l. 1. c. 4.

Qu'on s'imagine donc aussi selon la pensée de ce S. Docteur, une troupe de femmes, de filles, d'enfans, d'artisans, de simples & d'ignorans Calvinistes, environnez de tous les Evêques du monde, de tous les Peres, de tous les Saints, & generalement de tous les Chrétiens depuis douze cens ans, & pressez par eux de rendre raison du jugement qu'ils ont prononcé contr'eux en les condamnant d'erreurs damnables incompatibles avec la véritable Foi. Que M. Claude qui leur fournit des raisons pour autoriser cet étrange jugement explique, s'il veut, ce qu'ils ne sauroient expliquer eux-mêmes, & l'on verra combien il est dépourvû de toute ombre de bon sens.

Cette auguste Assemblée de l'Eglise de douze siécles demande donc d'abord à

à cette troupe ignorante si elle prétend les condamner sur des passages clairs de l'Ecriture, & Monsieur Claude qui répond pour elle, déclare qu'il ne s'engage point à cela & que ce n'est point sur ces passages clairs que ce jugement est fondé. Car où les trouveroit-il ?

Elle demande encore à ces ignorans s'ils sont autorisez par quelque jugement précédent de l'Eglise ? Monsieur Claude est encore obligé de reconnoître qu'il n'y en a point.

Surquoi donc, dira cette Assemblée, nous condamnez-vous ? Nous vous condamnons, dit Monsieur Claude de la part de ces ignorans, sur le sentiment de *nôtre conscience qui nous suffit pour discerner le bien & le mal*, & pour rejetter les fausses doctrines qui interessent le salut. Nous vous condamnons outre cela, parce que *vos erreurs damnables sont incompatibles avec une veritable & salutaire foi & ont une naturelle répugnance aux véritez essentielles de la Religion, dont nous sommes imbus, sans qu'il nous soit nécessaire d'avoir d'autre lumiere que celle-là.*

Est-ce donc là, répondront tous ces Peres & tous ces Chrétiens de douze siecles, le fondement de cette horrible condamnation ? Vous nous opposez les senti-

sentimens *de vôtre conscience* : Mais n'avons-nous pas aussi une conscience & des sentimens ? Vôtre conscience vous dicte que nous avons tort & que nous sommes dans l'erreur. Nôtre conscience nous dicte que c'est vous qui y êtes engagez. Vous connoissez, dites-vous, nos erreurs *par sentiment.* Nous avons aussi un sentiment très-vif de vos erreurs & de vôtre aveuglement. Qu'on juge sur cela à qui l'on doit croire.

En effet qui pourroit hésiter à prendre parti, s'il considere qui sont ceux qui usent de ce langage. Il suffit de dire pour representer en un mot l'inégalité de ces deux partis, que c'est d'une part l'Eglise de douze siécles avec toute l'autorité que Jesus-Christ lui a donnée, tous les talens humains & divins, dont il a enrichi ceux qu'il en a rendu les Peres, & les Pasteurs, toute la diligence qu'on peut apporter pour s'instruire des veritez de la Foi ; & de l'autre que c'est une troupe d'ignorans de profession, sans lumiere, sans soin, sans application, qui suivent aveuglément leurs premieres impressions.

Conscience pour conscience, qui peut préferer sans folie la conscience de filles & de femmes Calvinistes à la conscience de l'Eglise de douze siécles ? Senti-

ment pour sentiment, qui peut déferer davantage au sentiment de gens sans esprit, & sans aucun éclat de vertu & de pieté, qu'au sentiment de tant de Saints illustres en esprit & en sainteté ?

Mais enfin, dira Monsieur Claude, chacun est obligé de suivre sa propre lumiere ; & ces simples n'en ont pas d'autre que celle-là. C'est donc ce qu'ils doivent suivre. C'est tout ce que Monsieur Claude peut dire ; mais il voit bien sans doute lui-même que cette maxime excuseroit tout d'un coup les erreurs de tous les Hérétiques du monde. Il faut donc qu'elle soit fausse, & en voici la raison. C'est que les Calvinistes malgré toutes leurs préoccupations, qui leur dictent que telles & telles choses sont vrayes ou fausses en particulier, ne sauroient s'empêcher d'avoir une lumiere superieure qui leur dicte aussi qu'il est infiniment plus croyable, que le sentiment de l'Eglise de douze siecles joint à toutes les conditions qui l'accompagnent, soit conforme à la verité, que non pas celui d'une multitude sans lumiere, & qu'il y a infiniment plus de sûreté à suivre l'un que l'autre. Leur defaut donc consiste à se conduire par cette lueur particuliere, plûtôt que par cette lumiere superieure, qui est infiniment plus sû-

re & plus conforme à la vraye raison. Ils suivent eux-mêmes cette régle dans toutes leurs autres affaires, excepté dans celle de leur salut, où ils la dévroient suivre plus exactement. Car qui est le simple qui ait jamais préferé dans la conduite d'un procès une pensée qui frappe son esprit, au sentiment de tous les Avocats du monde ? Cependant ces Calvinistes font tout le contraire à l'égard de leur salut. Ils mettent en balance d'un côté le sentiment de l'Eglise de douze siecles, & de l'autre une fantaisie qui fait impression sur leur esprit, & ils préferent sans hésiter cette fantaisie, au sentiment de l'Eglise de douze siecles.

Cette hardiesse a même quelque chose qui flâte quelques-uns d'entr'eux. Ils sont bien aises de soûmettre à leur prétendu tribunal tous ces Peres, & tous ces Saints, dont l'exemple les incommode, & ils se plaisent dans ce droit de les condamner tous, que Monsieur Claude leur attribuë. Mais il est certain qu'il y en a plusieurs aussi qui ne s'y laissent aller que faute d'y avoir fait assez de réflexion, & qui ne sauroient soûtenir cet excès de témerité quand on le leur met un peu fortement devant les yeux.

C'est ce que l'on vit dans la conférence de Monsieur l'Evêque de Meaux

avec Monsieur Claude, en presence de Mademoiselle de Duras. Monsieur l'Evêque de Meaux lui ayant dit que c'étoit une maxime constante dans la Religion Prétenduë Réformée, *que tous les particuliers pour ignorans qu'ils fussent, étoient obligez de croire qu'ils entendent mieux l'Ecriture que tous les Conciles & que tout le reste de l'Eglise*, elle parut étonnée de cette proposition, & quoique Monsieur Claude qui fut obligé de la reconnoître pour une opinion de son parti, s'efforçât de la défendre, son étonnement ne diminua pas, & lui fit prendre la résolution d'abandonner une Religion qui l'obligeoit à une Doctrine si contraire à tout sentiment de modestie, d'humilité & de raison.

Il n'est donc besoin pour réfuter ces insolens jugemens que Monsieur Claude fait faire aux simples de son parti, que de leur mettre devant les yeux cette consequence horrible. Ainsi quand il dit, que *le principe de l'adoration d'un seul Dieu, suffit dans l'ame des plus simples de sa Communion, pour rejetter le culte Religieux des créatures*; c'est-à-dire, le culte que l'Eglise Romaine rend aux Saints, à leurs reliques & aux Images; il ne faut que leur dire, que si leur sentiment & leur impression leur dicte qu'il

y ait de la contrarieté entre l'adoration souveraine d'un seul Dieu, & le culte que l'Eglise rend aux Saints, à leurs reliques, & à leurs images, tous les Peres & tous les Saints, & generalement toute l'Eglise de douze siécles ont eu un sentiment & une impression toute contraire; & qu'ils ont tous crû qu'il n'y avoit nulle contrarieté entre l'adoration de Dieu, & ce culte des Créatures, & qu'ils l'ont crû non-seulement par une impression sans examen, mais par un jugement accompagné de toutes les circonstances propres à découvrir la verité. Après quoi il n'y a qu'à leur demander lequel est le plus croyable de ces deux sentimens; & si ce n'est pas une présomption effroyable à un Calviniste ignorant que de dire; je préfere mon impression au jugement de l'Eglise de douze siécles, & de tous les Saints qui y ont vécu, & je prends le hazard d'être damné si cette impression n'étoit pas vraye.

Quand Monsieur Claude dit de même *que le principe de la confiance en Dieu seul, suffit pour rejetter l'invocation des Saints & des Anges & la confiance en leurs mérites*; il n'y a qu'à lui demander, si le principe de la confiance en Dieu seul, n'ayant point paru suffisant à saint Augustin, à saint Basile, à saint Chrysostome,

ſoſtome, & generalement à tous les Peres, pour rejetter l'invocation des Saints & des Anges, & toute l'Egliſe de douze ſiecles ayant crû poſitivement le contraire, un Calviniſte ignorant peut dire ſans une horrible préſomption : *Je croi mon ſalut plus en aſſûrance en ſuivant mon impreſſion, qu'en me ſoûmettant aux ſentimens des Peres, & à ce que toute l'Egliſe a pratiqué durant douze ſiecles.*

Cette témérité eſt d'autant plus horrible, qu'il ne s'agit point de paſſages clairs, qui condamnent l'Invocation des Saints & le culte des créatures, tel que l'Egliſe le rend. Car les Miniſtres ſavent très-bien qu'ils n'en ont aucun de cette nature, & c'eſt pourquoi ils ſe diſpenſent toûjours autant qu'ils peuvent de ſe mettre en preuves ſur ces articles. Il s'agit de certaines impreſſions obſcures formées ſur des principes mal entendus, & dont le ſens même eſt équivoque ; & ce ſont ces impreſſions confuſes que chaque Calviniſte croit être en droit de préferer à la Doctrine, & à la pratique conſtante de toute l'Egliſe, en prenant le hazard d'être damné, s'il ſe trompoit dans ce choix.

CHAPITRE XIII.

Que le sentiment des ignorans de Monsieur Claude, n'est fondé que sur des principes hérétiques.

QUi n'est pas touché de l'excès de cette témerité, ne le doit être de rien. Je ne saurois néanmoins m'empêcher d'ajoûter que ces impressions prétenduës que Monsieur Claude veut que les simples préferent au sentiment de toute l'Eglise, bien-loin d'être claires, solides, raisonnables, apparentes, sont même notoirement heretiques.

La preuve en est claire à l'égard des deux points que j'ai marquez, savoir du Culte des Saints & de leurs Reliques, & de l'Invocation des Saints & des Anges.

Car de ce que l'Ecriture dit, qu'il ne faut adorer qu'un seul Dieu, on ne sauroit conclure, qu'il ne faut donc point honorer les Saints & leur Reliques d'un culte inferieur, qui, quoiqu'il soit un culte de Religion, comme nous l'appellons, est infiniment au-dessous de celui de Dieu, & n'est proprement qu'un

culte de societé, de même genre que celui que l'on rend aux Rois, aux Evêques & aux Ecclesiastiques. On ne sauroit, dis-je, condamner ce culte en vertu de cette proposition, *qu'il ne faut adorer que Dieu seul*; que par ce raisonnement.

S'il ne faut adorer que Dieu seul, il ne faut donc honorer d'un culte de societé aucune créature: Or les Saints sont des créatures, donc il ne faut pas honorer les Saints en cette maniere.

Il est clair qu'il faut nécessairement supposer cette Majeure. Car l'adoration d'un Dieu seul, ne peut exclure le culte des Saints, qu'en excluant tout culte de quelque créature que ce soit; cependant cette majeure est manifestement hérétique; puis qu'il y a plusieurs créatures que l'Ecriture nous commande d'honorer de quelque culte.

Il faut honorer les Rois: *Regem honorificate.*

1. Pet. 2. 17. Il faut honorer son pere & sa mere: *Honora patrem tuum & matrem tuam.*

Ephes. 7. 1. Il faut honorer les veuves: *Viduas honora quæ verè viduæ sunt.*

1. Timoth. 5. 3. Il faut honorer tous les hommes: *Omnes honorate.*

1. Pet. 2. 17. Il faut honorer tous les Chrétiens: *Honore invicem prævenientes.*

Il

Il faut honorer ceux qui travaillent à l'Evangile ; *ejusmodi cum honore habetote.* Philipp. 2. 29.

Ce seroit en vain que les Prétendus Réformez repliqueroient, que le culte que nous rendons aux Saints est different de celui-là. Il est plus grand, parce que nous honorons en eux des qualitez plus excellentes; qu'ils sont impeccables, & si unis à Dieu qu'ils n'en peuvent plus être séparez : mais c'est une calomnie de nous imposer qu'il soit d'un autre genre. Nous honorons toûjours en eux des excellences finies, des excellences qu'ils ne tiennent que de Dieu & non d'eux-mêmes. Nous portons effectivement d'eux ce double jugement, que leur grandeur est finie & que c'est de Dieu qu'ils l'ont reçuë. Ainsi les marques exterieures de nôtre respect pour eux n'étant destinées que pour signifier ce jugement d'estime que nous faisons d'eux, ne peuvent signifier un honneur infini ; car nous sommes maîtres de cette destination. Des signes arbitraires ne signifiant rien par eux-mêmes, signifient tout ce qu'il plaît à la societé qui les employe. C'est un langage dont les hommes disposent : & il est autant en leur pouvoir d'attacher quelle signification ils veulent à un geste & à un signe

extérieur, que de l'attacher à un son prononcé, ou à une parole écrite. Il est donc clair que les Religionnaires ne sauroient condamner le culte des Saints, en vertu de l'adoration dûë à Dieu seul, que par une proposition generale qui défend d'honorer aucune créature, & qui confonde tout honneur rendu à une créature avec l'adoration de Dieu. Or cette proposition est manifestement hérétique; parce qu'elle est contradictoire à des propositions de l'Ecriture: & par conséquent cette impression, que Monsieur Claude veut que tous ses simples suivent contre le jugement de tous les Peres, est tirée d'un principe hérétique.

Il en est de même de l'Invocation des Saints & des Anges. Les Prétendus Réformez ne sauroient soûtenir qu'elle soit contraire à la confiance que l'on doit avoir en Dieu seul que par une proposition générale qui enferme toutes les créatures, pour en former ce raisonnement. Si l'on est obligé de n'avoir confiance qu'en Dieu seul, c'est un crime de demander à aucune créature qu'elle prie pour nous. Or les Saints sont des créatures: donc il ne leur faut point demander de prier pour nous; ce qui s'appelle invoquer.

Or

Or dans cet argument la majeure est hérétique ; puisqu'elle est formellement contraire à l'Ecriture où les Israëlites disoient à Samuel : *Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philisthinorum* ; où Dieu renvoye les amis de Job à Job afin qu'il priât pour eux ; où S. Paul demande aux Ephesiens de prier Dieu pour lui & pour tous les Saints ; où le même S. Paul fait la même demande aux Colossiens, aux Romains & à plusieurs autres : Donc l'impression que Monsieur Claude veut que les simples de son parti préferent à l'autorité de tous les Peres est une impression hérétique.

1. Reg. 7. 8.
Job. 42. 7.
Ephes. 18. 19.
Coloss. 3.
Rom. 15. 30.

Ce n'est point ici une vaine subtilité, & l'on défie Monsieur Claude d'y répondre raisonnablement. Il y aura peut-être lieu de lui faire voir plus en détail que la plûpart des argumens de ceux de sa Secte contre l'Invocation des Saints & plusieurs autres Points contestez, sont fondez sur des principes manifestement hérétiques.

Mais pour conclure ce dernier Point, il est clair que Monsieur Claude prend de si mauvaises voyes pour faire juger aux ignorans de son parti, que les dogmes de l'Eglise Romaine sont incompatibles avec le salut, qu'en prenant

ses preuves, dans toute leur étenduë, il n'en sauroit encore tirer cette conséquence. Car quoiqu'il prétende que ces dogmes sont incompatibles avec des veritez nécessaires au salut ; cela ne lui donnoit pas lieu de conclure que ce sont des erreurs damnables ; parce que cette incompatibilité n'est pas reconnuë par les Catholiques ; & n'étant pas reconnuë, il ne doit pas qualifier ces doctrines d'erreurs damnables. C'est lui-même qui nous en fournit la preuve.

Il est clair que c'est de la Transubstantiation, entant qu'elle enferme la presence réelle, qu'il dit qu'elle est *contraire à la sincérité de Dieu, à la verité de la nature humaine de Jesus-Christ, à la formation de son corps de la substance de la Vierge, à l'état de la gloire où il est maintenant.*

Or tous ces articles sont articles nécessaires & fondamentaux, & selon Monsieur Claude la presence réelle est incompatible avec ces doctrines. Cependant les Luthériens la tiennent & Monsieur Claude ne laisse pas d'avoüer qu'ils ne sont engagez dans aucune erreur damnable. Ce n'est donc pas assez pour prouver qu'une erreur est damnable, que de prouver qu'elle répugne à quelque article nécessaire, si cette répugnance n'est

n'eſt avoüée. Or toutes les preuves de Monſieur Claude ſe réduiſent à prouver cette prétenduë répugnance de quelques doctrines Catholiques avec certains articles, & cette répugnance n'étant pas avoüée, il eſt clair qu'elles ſe réduiſent à rien.

CHAPITRE XIV.

Que l'autorité eſt le vrai principe de la creance de tous les Calviniſtes ſimples.

MAIS après avoir repreſenté l'excès de la témerité de ces ignorans Calviniſtes, qui ſuivroient les maximes que Monſieur Claude tâche de leur inſpirer, je trouve qu'il eſt juſte de les excuſer autant que je puis, en montrant que leur procedé, quoi-qu'injuſte en ſoi, n'eſt pas inſenſé au point que Monſieur Claude le voudroit faire croire.

La verité eſt donc que ces *goûts*, ces *ſentimens*, ces *caracteres de divinité*, ce *repos myſtique*, & toutes ces idées d'enthouſiaſtes dont Monſieur Claude fait le principe du jugement & de la con-

duite de ceux de son parti, n'y eurent jamais de part. C'est un Roman de sa façon, ou plûtôt de celle des premiers Réformateurs, qui se sont joüez par ces chimeres de la crédulité du monde.

Il n'y a rien d'extraordinaire dans toute leur conduite. Il est vrai qu'une infinité de simples & d'ignorans ont condamné & condamnent encore l'Eglise Romaine, & se forment une Religion à leur fantaisie qu'ils croyent tirée purement de l'Ecriture. Il est vrai qu'ils s'imaginent que les articles de cette Religion sont nécessaires & suffisans au salut, sans les avoir examinez; & qu'ils se séparent des autres societez comme enseignant des dogmes incompatibles avec le salut: mais ils font tout cela fort humainement & sans miracles. Les simples qui sont parmi les Luthériens, parmi les Sociniens, parmi les Anabaptistes, parmi les Trembleurs, parmi les Mahométans, parmi les Païens, ne condamnent pas moins toutes les autres Religions que les Calvinistes, quoique selon Monsieur Claude ils le fassent sans *rayon* & sans appercevoir des *caracteres* de divinité. Un même principe les attache tous à leur sentiment, qui est l'impression que fait sur eux l'autorité de ceux qui les ont instruits. Ce principe est

est si efficace, qu'il ne manque presque jamais d'avoir son effet. Qu'y a-t-il de plus ridicule que la Religion des Païens? Cependant combien est-il rare que l'autorité des Peres manque de se faire suivre par tous leurs enfans? Ces opinions s'insinuent dans l'esprit pendant qu'il peut recevoir certaines idées; mais qu'il n'est pas capable de les discerner; & y étant une fois reçûës, elles y demeurent pour l'ordinaire toute la vie; parce qu'il y en a bien peu qui soûmettent à un nouvel examen ce qu'ils ont reçû dans l'enfance.

Voilà donc la cause generale de la créance des simples dans toutes les Religions, & il n'en faut point chercher d'autre de celle de tous ceux qui naissent presentement Calvinistes. Il ne faut pas même croire que ceux qui ont embrassé ce parti au commencement avec quelque sorte de discernement n'ayent point été entraînez par la force de l'autorité. Il faut à la verité qu'ils ayent été touchez par quelques raisons apparentes sur quelque Point. Mais ces raisons ayant acquis créance dans leur esprit à ceux qui les leur disoient, ils ont reçû tous les autres dogmes de la Religion prétenduë réformée sans examen; ils se sont laissé emporter comme les

autres par l'autorité fausse & présomptueuse des Auteurs du Schisme, & l'on ne peut pas moins dire de ceux qui les ont entraînez, que de tous les Hérésiarques : *Temerè credulas mentes superbiâ sui nominis irretitas ab orbis terrarum pace diruperunt.*

August. contra Parm. l.2.c.2.

Ils n'auroient pour s'en convaincre qu'à se consulter eux-mêmes s'ils savoient faire réflexion sur ce qui se passe dans leur esprit. Car n'est-il pas certain que tous les Calvinistes croyent, comme nous avons déja dit, que les lilivres de l'Écriture, dont ils font le catalogue dans leur Confession de Foi, sont Canoniques dans toutes leurs parties, & qu'ils ne le croyent pas moins des livres entiers, que des passages détachez. Cependant quel est le principe de cette créance ? Est-ce qu'ils y discernent les caracteres de divinité, dont nous parle Monsieur Claude ? Comment le pourroient-ils faire ; puisque la plûpart d'entr'eux ne les ont pas lûs, & qu'ils n'oseroient dire au moins qu'ils les ayent lûs sans distraction ni qu'ils les ayent tout entendus ? Ils le croyent néanmoins ; mais ils le croyent par autorité.

Ils croyent de même un grand nombre de dogmes, dont ils ne se sont point

point mis en peine de chercher des preuves dans l'Ecriture. Ils n'en croyent pas moins plusieurs qu'ils avoüent n'être pas fondamentaux que les plus fondamentaux, quoique Monsieur Claude nous dise que ces points *ne se font pas paroître si essentiellement divins.*

Ils en croyent plusieurs qui ne sont point dans l'Ecriture, comme l'abolition entiere de la distinction des viandes ; la validité du Baptême des petits enfans & de ceux qui sont baptisez par des Hérétiques ; le changement du Sabbat Judaïque, ou plûtôt sa translation au Dimanche. Qui est-ce qui leur fait croire tout cela ? L'autorité qui est le grand principe de la créance des hommes, & l'unique de celle des simples.

Que les Prétendus Réformez ne se tirent donc point du rang, & de la condition commune des autres hommes. Ils ne sentent point ce que le commun du monde n'a jamais senti, ils ne voyent point ce que les autres n'ont jamais vû. La seule difference qu'il y a entr'eux & les Catholiques simples, à l'égard de la créance, n'est pas que les Catholiques croyent par autorité, & les Prétendus Réformez par des lumieres particulieres; mais c'est que les uns & les autres croyant par autorité, les Catholiques croyent

croyent par une autorité raisonnable à laquelle ils font profession de se soûmettre, & les Prétendus Réformez croyent par une autorité déraisonnable à laquelle ils font profession de renoncer.

Les uns suivent leurs principes en croyant les articles de leur Foi par l'autorité de l'Eglise ; les autres démentent leurs principes, en croyant leurs articles de Foi sur l'autorité de leurs Ministres.

La voye de l'autorité est si naturelle à l'homme, que ceux même qui la rejettent & qui la combattent ne sauroient s'empêcher de la suivre ; & le desaveu qu'ils en font ne prouve autre chose sinon qu'ils ne se connoissent pas eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas assez de lumiere pour pénetrer les vrayes causes de leur persuasion.

Ainsi les Calvinistes en renonçant à l'autorité de l'Eglise pour attribuër à l'esprit de l'homme la force de juger de tout par discernement, sont le plus grand exemple que l'on puisse concevoir de la foiblesse de l'esprit humain, & de la force de l'autorité. On leur persuade par autorité qu'ils voyent ce qu'ils ne voyent pas, qu'ils sentent ce qu'ils ne sentent point ; & ce qui paroît presque contradictoire & inconcevable, c'est par autorité qu'ils croyent qu'on ne doit rien

rien croire par autorité. Quand ils vous disent fierement qu'il ne se faut point fier à l'autorité humaine, c'est un rôle qu'on leur a appris ; & en le disant ils n'ont point d'autre principe de l'attachement qu'ils ont à ce sentiment, que l'autorité du Ministre qui leur aura dit gravement que c'est là ce qui est enseigné par l'Ecriture.

Ce n'est donc point mal définir la Société des Calvinistes & sur-tout des simples de ce parti, que de dire que c'est une société de gens, qui font profession de ne déferer point à l'autorité humaine au même-tems qu'elle se laisse conduire dans sa Foi & dans ses mœurs par une autorité tout humaine. Ils font profession de croire tous les articles de Foi sur leur examen particulier, & il n'y en a presque point qui n'ayent pour fondement effectif de leur persuasion l'air & l'assûrance de leur Ministre. Leur pratique dément leurs principes, & leurs principes condamnent leur pratique ; & ainsi ils sont condamnez par eux-mêmes. Etrange, mais juste punition de ceux qui ayant secoüé le joug de l'Eglise, se sont asservis volontairement à une autorité humaine contre toute sorte de raison.

CHAPITRE XV.

Que l'impression de l'autorité étant si forte sur l'esprit des hommes ; Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il fût juste de se soûmettre à l'autorité.

CE que nous venons de dire de la force de l'autorité dans toutes les sectes, & en particulier dans celles des Calvinistes, nous donne lieu de découvrir avec saint Augustin le dessein de la providence de Dieu dans l'établissement de son Eglise, qui est de la rendre guide de tous les Chrétiens & particulierement des simples pour les conduire sûrement à la vraye Religion.

Comme il ne veut pas que les voyes dont il se sert pour cette fin soient évidemment miraculeuses, & qu'il cache ordinairement les impressions que sa grace fait sur les ames sous des moyens communs, il n'en pouvoit pas prendre une autre que celle de l'autorité pour unir les hommes dans la vraye Religion ; puisque c'est le lien general de toutes les autres Religions : & que ce seroit

en

en quelque ſorte renverſer la nature des hommes que de prétendre les unir par une autre voye que par celle-là.

Mais comme il faloit auſſi que les hommes ne fuſſent pas téméraires en prenant cette voye & qu'ils ne ſe miſſent point en danger de tomber dans l'erreur en la ſuivant ; ce qu'il a fait pour leur faire éviter cet inconvénient, c'eſt de joindre la raiſon à l'autorité, en faiſant qu'il fût juſte & raiſonnable de s'y ſoûmettre.

C'eſt ce que ſaint Auguſtin a ſi bien reconnu, & qu'il a jugé ſi important, qu'il en a fait le ſujet d'un excellent livre qu'il a intitulé : *De utilitate credendi* : c'eſt-à-dire qu'il eſt utile de croire par autorité ; car c'eſt le ſens dans lequel il prend ce terme dans tout ce livre.

Il y reconnoît d'abord que ſans cette déference à l'autorité tous les foibles dévroient deſeſperer de parvenir jamais à la connoiſſance de la verité : *Credere ante rationem, cum percipiendæ rationi non ſis idoneus, & ipſa fide excolere animum, excipiendis ſeminibus veritatis, non ſolum ſaluberrimum judico, ſed tale omninò ſine quo ægris animis ſalus redire non poſſit.* c. 14.

Il reconnoît que la néceſſité de ce degré

degré par où il faut que les simples passent nécessairement, nous doit faire conclure que Dieu nous a laissé quelque autorité extérieure pour nous laisser conduire par elle pendant le tems que nous ne sommes pas encore capables de discerner la verité par nous-mêmes.

„ Il ne faut pas desesperer, dit-il, que „ Dieu n'ait établi une autorité qui nous „ serve d'un degré ferme & solide pour „ nous élever à lui : NON EST *desperandum ab eodem ipso Deo autoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.*

August. c. 16

„ Il represente les utilitez de cette „ voye. Peut-on trouver, dit il, une „ voye plus salutaire, que de se rendre „ capable de comprendre la verité en „ ajoûtant foi à ceux qui sont ordonnez „ de Dieu pour préparer & cultiver les esprits ? QUÆ POTEST ESSE *via salubrior quàm idoneus fieri percipiendæ veritatis, adhibendo iis fidem, qui ad præcolendum & præparandum animum sunt divinitus constituti ?*

Il nous découvre ensuite cette autorité dans l'Eglise Catholique & il soû- „ tient que c'est une folie, une impiété, „ une arrogance de ne se pas adresser à „ elle pour se faire instruire dans la Foi :

c. 17. *Cùm igitur tantum auxilium Dei profectum*

fectum fructumque videamus, dubitabimus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab Apostolicâ Sede, per successiones Episcoporum, frustrà hæreticis circumlatrantibus, & partim plebis ejus judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen authoritatis obtinuit? Cui nolle primas dare, vel summæ profectò impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ.

Et c'est de-là qu'il conclut enfin que n'y ayant point d'autre voye pour parvenir à la vraye sagesse que de préparer par la Foi l'esprit à la connoissance claire de la verité, c'est être ingrat aux secours & aux bienfaits de Dieu, que de vouloir résister à une autorité si forte : *Si nulla certa ad sapientiam salutemque animis via est, nisi cùm nos rationi præcolit fides, quid est aliud ingratum esse opi auxilioque divino, quàm tanto * labore præditæ authoritati velle resistere?*

* Il faut peut-être robore.

Voilà ce qu'on peut appeller l'Analise de la Foi, selon saint Augustin, ou plûtôt l'une des voyes & des méthodes dont ce saint Docteur s'est servi pour conduire les plus simples à la véritable Religion; & l'on voit manifestement qu'il fait de la connoissance de la vraye Eglise un degré néceſſaire pour arriver à la Foi.

On

On trouve encore dans un autre ouvrage de ce saint Docteur une autre Analise, & une autre maniere d'instruction qui est differente de celle-ci, en ce qu'elle conduit à la connoissance de l'Eglise par une autre voye, qui est celle de l'Ecriture ; au lieu que dans celle-ci, il y conduit par une suite de sentimens naturels. Mais elle convient avec celle-ci, en ce qu'il prétend toûjours que c'est par la connoissance de la vraye Eglise que les simples se doivent tirer de cet embarras terrible de choisir entre tant d'opinions differentes, qui partagent les Chrétiens, celles qu'on doit embrasser.

C'est dans le treiziéme livre contre Fauste qu'il propose un exemple de cette méthode. Il y entreprend d'instruire un Païen de la vraye Religion, & comme les hommes ne sont pas absolument sans lumiere, il use de celle qu'il suppose dans celui qu'il instruit pour lui prouver la verité des Ecritures & pour lui montrer par l'évenement des Propheties que Jesus-Christ est vrai Dieu. Mais lorsqu'il en est venu là & qu'il est question de choisir entre toutes les opinions qui ont cours parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens, celles qui sont veritables, il reconnoît que cette discussion surpasse

ſurpaſſe la force de cet homme, & il le conduit droit à l'autorité de l'Egliſe en la lui prouvant, & la lui faiſant diſcerner par l'Ecriture, dont il avoit déja établi la verité auparavant. *Si ce Païen*, dit-il, *étoit frappé de ce que ceux qu'on appelle Chrétiens ſont diviſez entr'eux en tant de ſectes differentes.* Voilà le doute formé : & en voici la ſolution, & l'aveu de l'impuiſſance où les ſimples ſont de trouver la verité par un examen particulier.

Si celui, dit ſaint Auguſtin, *que nous inſtruiſons nous demandoit comment étant encore petit & ne pouvant diſcerner la verité parmi tant d'erreurs, il pourroit par quelques ſignes manifeſtes reconnoître l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, auquel il eſt comme forcé de croire par l'évidence des predictions : le Prophete y ſatisfait dans un ordre légitime. Car il lui enſeigne que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt eſt celle qui eſt éminente & viſible à tout le monde. Que c'eſt elle qui eſt* LE TRÔNE DE GLOIRE, *dont le Prophete dit : Le Trône de gloire a été élevé & eſt vôtre ſanctification : ce qui a le même ſens que ce que dit l'Apôtre : le Temple de Dieu eſt ſaint & vous êtes vous-même ce Temple. C'eſt pour appaiſer cette agitation des petits qui pourroient être trompez par les hommes que*

Auguſt. contra Fauſt. l. 13. c. 12.

c. 13.

nôtre Seigneur voyant en esprit l'éclat futur de son Eglise, *dit que* LA VILLE BATIE SUR LA MONTAGNE NE PEUT ESTRE CACHÉE ; *parce que le trône de gloire a été élevé : & il le dit pour les empêcher d'écouter ceux qui les voudroient engager dans des partis séparez en leur disant : Jesus-Christ est ici, il est là. Ce qui fait voir qu'ils les veulent conduire à des partis séparez, au lieu que la vraye Eglise est la Ville bâtie sur la montagne prédite par Daniel ; qui n'étant qu'une petite pierre dans son commencement, s'est accruë & est devenuë une montagne qui a rempli toute la terre. Et c'est ce qui doit faire rejetter tous ceux qui proposent des Religions cachées & connuës de peu de monde, & qui en prennent lieu de dire : Jesus-Christ est dans la chambre, il est dans le desert : au lieu que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée.*

Saint Augustin prouve donc en ce lieu l'Eglise par l'Ecriture, mais il fait ensuite de l'Eglise un moyen de trouver la verité dans les doutes qui s'élevent naturellement en voyant tant d'opinions differentes parmi les Chrétiens. C'est-à-dire selon ce saint Docteur que qui a trouvé l'Eglise, a tout trouvé, & n'a plus qu'à se soûmettre à sa conduite & à emprunter sa lumiere. Voilà la voye qu'il

qu'il propose pour arrêter les agitations de l'esprit des simples.

Enfin dans un autre lieu celebre sans marquer par où l'on reçoit la Foi des Ecritures, & des Mysteres reconnus de tous les Chrétiens, il déclare nettement que la maniere que Dieu a donnée aux simples de trouver la vérité de la Foi, est de s'arrêter à l'autorité de l'Eglise : *Les Hérétiques*, dit ce saint Docteur, *prétendent se faire préferer à l'autorité immobile de l'Eglise qui est si fortement établie, en promettant la raison ; c'est-à-dire, des preuves certaines. Car c'est là la témérité ordinaire de tous les Hérétiques. Mais le très-clement Empereur de nôtre Foi a voulu munir son Eglise d'une autorité éminente au-dessus des autres, tant par les Assemblées nombreuses des peuples & des Nations, que par les Siéges Apostoliques ; & il l'arme de plus d'une abondance de preuves invincibles par le moyen d'un plus petit nombre de Doctes vrayement pieux & spirituels.*

Augustin Epist. 56.

Mais pour montrer que les simples n'ont point besoin de ces raisons des Doctes, & qu'ils doivent se contenter de l'autorité de l'Eglise, il ajoûte cette régle importante qui contient tout ce que nous avons dit. *Mais*, dit-il, *la conduite la plus droite c'est que les foibles*

se retirent le plûtôt qu'ils peuvent dans la forteresse de la Foi; afin qu'y étant en une entiere sûreté, on combatte pour eux fortement: VERE *illa rectissima disciplina est in arcem fidei quam maximè recipi infirmos, ut pro illis jam tutissimè positis fortissima ratione pugnetur.* Car il est clair que ce que saint Augustin appelle en cet endroit *arcem fidei* n'est autre chose que ce qu'il appelle auparavant *arcem authoritatis*, puisqu'elle doit préceder les raisons des Doctes qui défendent la Foi des foibles; mais dont ils n'ont point besoin pour l'avoir.

Ces principes suffisent pour convaincre tous les Calvinistes ignorans & simples que leurs Ministres les ont engagez dans une voye d'illusion, en leur persuadant de se rendre juges de la Foi; d'entreprendre de discerner par l'Ecriture la verité de tous ses articles, & de faire dépendre de-là le choix de la Société à laquelle ils se doivent unir; & que ce dessein qu'ils leur inspirent est visiblement présomptueux, témeraire, & contraire à l'ordre de Dieu; puisqu'il ne les fait point passer par le degré de l'autorité, qui est un degré sans lequel on ne sauroit parvenir au salut, ni se guérir de ses maladies: *Sine quo ægris animis salus redire non possit.*

Mais

Mais comme il est certain d'ailleurs que c'est par autorité qu'ils croyent tout ce qui fait leur religion, & qu'ils ne sont entrez dans les sentimens qu'ils ont que par l'autorité de leurs Ministres, il est encore clair par les mêmes principes de saint Augustin qu'ils prennent en cela une voye d'égarement ; puisque leurs Ministres n'ont aucuns caracteres d'autorité pour les instruire, qu'ils n'ont rien qui puisse être comparé à l'autorité de l'Eglise Catholique, *jacere se abjectissimè sentiunt, si eorum authoritas cum authoritate Catholica conferatur*, n'ayant ni la multitude, ni les miracles, ni la succession, ni les Conciles, ni la possession des Ecritures. De sorte qu'au lieu de les écouter, ils leur doivent adresser ces paroles de saint Augustin : *Vos autem tam pauci, & tam turbulenti, & tam novi, nemini dubium est quin nihil dignum autoritate praeferatis.*

Ep. 56.

De Util. credendi c. 14.

CHAP.

CHAPITRE XVI.

Que l'éminence de l'autorité de l'Eglise Catholique sur toutes les autres Societez est très-visible ; & que cette éminence d'autorité jointe à l'impuissance évidente où tous les simples sont de discuter par l'Ecriture tous les articles de Foi necessaires au salut, prouvent que l'Eglise Catholique est infaillible.

CES deux Analises de saint Augustin rapportées au Chapitre précédent, ont cela de commun qu'il ne se met en peine ni dans l'une ni dans l'autre de prouver que l'Eglise Catholique étoit la Société la plus éminente en autorité qui fût au monde. Il croyoit avoir droit de le supposer comme une chose non contestée. Il marque seulement ce qui causoit cet éclat, & cette éminence particuliere, savoir les Miracles, les Conciles, la succession du Ministere & de la Doctrine.

Mais comme l'aversion que les Prétendus

tendus Réformez ont pour l'Eglise n'a point de bornes, elle les a portez à lui contester les choses les plus visibles & les plus certaines. Ils se mocquent des miracles des Saints de l'Eglise, tant anciens que nouveaux, & il ne tient pas à eux qu'on ne les traite de contes, de légende & de visions de fanatiques.

S'ils ne contestent pas tout-à-fait que la Société Catholique soit la plus nombreuse, ils ne veulent pas qu'on ait aucun égard à la multitude, ils chicannent sur la succession, & ils tâchent même de se l'attribuer. Il faut donc pour montrer cet éclat & cette éminence de l'Eglise les réduire à des choses palpables & incontestables. Et c'est ce qui n'est pas difficile. *Apolog. pour les Réform. c. 6.*

Je ne leur dirai pas pour cela que l'Eglise Catholique possede la succession non-interrompuë de la doctrine & du Ministere de l'Eglise primitive qu'ils reconnoissent eux-mêmes pour la vraye Eglise. Qu'ils disent tant qu'ils voudront qu'elle a abandonné plusieurs Points de cette Doctrine ; qu'elle y a ajoûté quantité de dogmes nouveaux, contraires aux principes de l'Ecriture : Qu'ils avancent en l'air leurs chimeres des changemens insensibles de créance sur plusieurs Points essentiels ; mais ce qui

qui eſt d'une certitude reconnuë par tous les Miniſtres, c'eſt qu'il ne s'eſt fait aucun changement ſenſible dans l'Egliſe Romaine, & qu'aucun de ſes dogmes ne s'eſt établi par un ſoûlevement manifeſte contre l'autorité d'une Egliſe précédente.

Il eſt certain, par exemple, que la preſence réelle, la Tranſubſtantiation, l'Invocation des Saints ne ſe ſont point introduites d'une maniere éclatante, en ſorte que toute l'Egliſe étant dans la créance contraire il ſe ſoit élevé des gens qui ayent commencé à prêcher ces dogmes & qui ayent accuſé d'erreur ceux qui ne les avoient pas crûs. Je n'ai pas beſoin d'autre garant pour cela que de Monſieur Claude, qui ne ſouffrira pas ſans doute que perſonne détruiſe ces merveilleux ouvrages de changemens inſenſibles ſur ces Points & ſur pluſieurs autres qui lui ont donné tant de peine. Qu'il diſpute tant qu'il voudra ſur la poſſibilité de ces changemens inſenſibles, je me contente de ce qu'il avouë que la doctrine dont l'Egliſe Catholique s'eſt trouvée en poſſeſſion, n'a jamais été introduite par un changement viſible.

Il en eſt de même de la ſucceſſion du Miniſtere. Celui dont l'Egliſe Catho-

lique

lique étoit en possession au tems de Luther n'avoit point été établi par aucune institution nouvelle ; l'Eglise Romaine ne s'étant jamais séparée visiblement d'aucune autre Eglise dont elle l'eût reçû & qui lui fût supérieure. Elle n'a jamais été excommuniée ni traittée d'hérétique par aucune Eglise plus grande qu'elle qui ait eu une durée considérable. J'ajoûte cette exception afin que les Prétendus Réformez n'embarassent pas cette dispute par leurs chicaneries ordinaires sur le régne des Arriens, dont nous parlerons ailleurs, & qui ne dura que deux ans.

Il est certain que les Evêques de l'Eglise Catholique ne se sont soûlevez dans aucun tems contre ceux dont ils avoient reçû l'Ordination, & ne les ont déclarez hérétiques à l'égard d'aucun des dogmes reçûs dans le tems qu'elle leur a été conferée.

Il est de plus certain que l'Eglise Catholique est encore presentement la plus étenduë de toutes les Sociétez Chrétiennes, & qu'elle l'étoit de même au tems de Luther ; & enfin il est certain que plusieurs reconnus par les Ministres ou pour Invocateurs des Saints, ou pour Transubstantiateurs, ont fait des choses qui ont passé pour de vrais

miracles & contre lesquels on n'a rien a alléguer que des lieux communs contre l'incertitude des miracles.

Mais que concluërez-vous de-là, diront les Ministres ? Puisque nous prétendons que cette Eglise a alteré la vraye Foi, & que ces prétenduës marques sur lesquelles elle s'attribuë le titre de vraye Eglise, sont, selon nous, fausses & imaginaires ; j'en conclus, ou plûtôt la raison donne droit d'en conclurre à tout le monde, que cette Eglise mérite au moins d'être la premiere écoutée, & que tous les simples, & tous les ignorans doivent se déclarer provisionnellement pour elle avant l'examen des dogmes : qu'ils doivent se rendre ses disciples & ne l'abandonner point avant que d'être convaincus pleinement de ses erreurs, & d'avoir reconnu une autre Société qui soit clairement la vraye Eglise.

Vous avez changé la Foi des Apôtres, disent les Prétendus Réformez à l'Eglise Catholique. Ce changement que vous me reprochez est faux & impossible, répond cette Eglise. Je retiens la même Foi que les Apôtres m'ont enseignée & que j'ai reçûë par la Tradition de mes Evêques. Je n'ai jamais rejetté la Foi de ceux qui m'en ont instruite, je ne les

les ai jamais accusez d'erreurs. J'ai reçû d'eux & la Foi dont je fais profession & le Ministere que j'exerce. Il est vrai, disent les Ministres, que vous ne vous êtes point élevée contre la Foi de l'ancienne Eglise d'une maniere évidente, sensible, & par une rebellion ouverte; mais vous avez alteré la pureté de cette Foi, sourdement, insensiblement, peu à peu, sans que l'on ait discerné ni reconnu vôtre changement, & sans que l'on en puisse marquer la datte précise ni l'auteur de cette innovation.

Il n'en faut pas davantage à tous les simples qui sont raisonnables pour porter ce jugement provisionnel dont je parle. Car sans doute la Société en qui il ne paroît aucun changement visible qui se trouve en possession de la Doctrine & du Ministere Apostolique est préferable du moins provisionnellement à toute Société qui demeurant d'accord de cette possession non-interrompuë par des changemens visibles, éclatans, & non contestez, qui se trouve dans l'Eglise Catholique, l'accuse simplement de changement & d'innovations insensibles.

Cette innovation secrette & insensible est contestée. L'Eglise Catholique

la nie & prétend que c'est une pure calomnie ; que ceux qui l'en accusent sont au contraire des Novateurs manifestes ; & que ce reproche n'est fondé que sur des fables ridicules & impossibles. C'est donc une question à examiner.

Mais la possession de la doctrine & du Ministere non interrompuë par des changemens visibles, n'est point contestée à l'Eglise Catholique. Les Prétendus Réformez sont obligez d'en demeurer d'accord, & quand ils ne le feroient pas, l'évidence en convaincroit malgré eux toute la terre.

Il est clair de plus que cette Eglise étoit actuellement la plus étenduë du tems de Luther, & l'est encore à present. Il est clair qu'elle avoit eu plusieurs Saints célebres en miracles reconnus de leur tems par le commun de l'Eglise. Donc il est évident qu'avant l'examen des questions contestées, l'Eglise Catholique a un éclat & une éminence qui la doit faire préferer par tous ceux qui ne connoissent point la vérité par eux-mêmes.

A quoi servent tous ces prétendus raisonnemens, diront encore les Ministres ? Est-ce que l'on croit par provision ? n'en faut-il pas toûjours venir à l'examen ? Et une personne qui ne croiroit

l'Egli-

l'Eglise Catholique & qui ne s'attacheroit à elle que par provision seroit-elle véritablement Catholique? Ainsi ce raisonnement n'obligeant à s'attacher à elle que par provision, suppose au contraire qu'elle n'est pas infaillible ; puisque l'on se réserve encore l'examen du fond des questions contestées.

C'est en quoi les Prétendus Réformez se trompent. Car il est bien vrai que cette raison de saint Augustin, si l'on en demeuroit là, ne prouveroit directement autre chose, sinon qu'il faut s'attacher provisionnellement à l'Eglise Catholique, l'écouter la premiere, & se rendre son disciple préférablement à toutes les autres Societez. Mais il est aisé par les principes même que saint Augustin a établis de pousser la chose plus loin, de porter les personnes raisonnables à s'attacher à l'Eglise comme à la régle certaine de la vérité ; & à changer ce jugement provisionnel que tous les simples sont obligez de porter en sa faveur, en un jugement absolu & décisif.

Il n'y a pour cela qu'à y joindre ce que nous avons établi de l'impuissance où tous les simples sont d'examiner par l'Ecriture tous les articles nécessaires au salut, dont il leur est aisé de se convaincre ; pourvû qu'ils veüillent faire

réflexion ſur eux-mêmes. Car il s'enſuit de-là que s'étant rangez au parti de l'Egliſe Catholique par proviſion ſur cette éminence d'autorité qu'elle poſſede, ils ne doivent jamais abandonner ſon parti ; puiſqu'ils ne doivent jamais entreprendre cet examen, qui ſeul le leur pourroit faire abandonner, & qu'étant incapables de décider ce grand differend, ils ne ſauroient ſe ſéparer légitimement de l'Egliſe Catholique ; puiſqu'ils ne le pourroient faire qu'après l'avoir décidé.

Et de-là il eſt aiſé de conclure que ces ſimples ſe doivent attacher à l'autorité de l'Egliſe non-ſeulement par proviſion, mais abſolument & invariablement. Car puiſqu'ils n'ont point d'autre moyen de trouver la voye du Ciel que celle de l'autorité, il faut néceſſairement que la voye de l'autorité ſoit jointe à la verité. Dès-là qu'elle eſt unique, elle eſt vraye ; parce qu'il eſt contraire à la bonté de Dieu qu'il n'ait point donné de voies aux hommes pour arriver au ſalut, & qu'il eſt contraire à ſa vérité que la fauſſeté ſoit le chemin du ſalut ; & que l'on y parvienne par des erreurs.

Il eſt aiſé de tirer de-là pluſieurs concluſions importantes. Car il s'enſuit 1. Que tous les ſimples qui ſe ſont trou-

vez

vez dans l'Eglise Catholique au tems de Luther & de Calvin n'ont pû légitimement s'en séparer ; puisqu'ils ont dû demeurer invariablement attachez à l'Eglise Catholique dans laquelle ils étoient nez, & ne pas entreprendre de trouver la verité par un examen dont ils étoient évidemment incapables.

Il s'ensuit 2. Que ceux qui l'ont fait & qui ont porté un jugement contre l'Eglise Catholique étant visiblement téméraires, se sont rendus par-là certainement Schismatiques.

Il s'ensuit 3. Qu'ils auroient dû non-seulement ne se pas rendre aux objections des Prétendus Réformez mais même ne les pas écouter. Car qu'y auroit-il eu de plus raisonnable que de leur faire cette réponse : Vous me sollicitez de me séparer de cette Eglise que la raison m'oblige d'écouter la premiere & qui m'a donné la naissance ; vous voulez que j'écoute les reproches que vous lui faites & que je me rende juge de la justice de vos accusations. Mais vous n'êtes pas les seuls qui ayent la hardiesse de s'élever contr'elle & qui me sollicitent de m'en séparer. Milles Sectes differentes, anciennes & nouvelles m'en sollicitent comme vous, & me tiennent le même langage que vous.

 Quel

Quel titre avez-vous pour mériter d'être préferez à elles. La plûpart de ces Sectes vous condamnent & me déclarent que vous êtes des Hérétiques. Je ne saurois m'appliquer à ce nombre effroyable de questions que toutes ces Sectes remuent, & je n'ai aucune raison de préferer celles que vous prenez pour sujet de vôtre séparation à toutes les autres. Enfin j'ai une raison évidente de ne vous pas écouter ; puisque pour m'éclaircir des differens que vous avez avec l'Eglise Romaine vous ne me proposez qu'une voye qui m'est notoirement impossible.

Il s'ensuit 4. Que tous les Calvinistes quoique nez dans cette nouvelle Société agissent témérairement & injustement en se faisant instruire par des Ministres Calvinistes, & que ce choix injuste est la source de l'aveuglement dans lequel Dieu permet ordinairement qu'ils tombent.

Car comme ce n'est point une conséquence légitime ni raisonnable de dire : Je suis né dans cette Religion, donc je la dois croire vraye, ce n'en est point aussi une que de dire : Je suis né dans cette Religion & ceux à qui je dois la vie en font profession, donc ce sont eux que je dois écouter les premiers, & dont

dont je me dois rendre disciple pour m'instruire de la vraye Religion. Il ne faut croire que la verité, & il ne faut préferer pour en être instruit que ceux qui ont plus d'apparence de connoître cette verité. Les qualitez de pere, de mere, de parens, d'amis, les circonstances d'être né dans une Religion & d'y avoir des liaisons humaines ne contenant aucune apparence plus grande de verité, ne peuvent donc raisonnablement servir de motif à écouter plûtôt les uns que les autres. Il n'y a que l'éminence de l'autorité telle qu'elle paroît dans l'Eglise Catholique qui mérite cette préférence; parce que cette éminence est un préjugé de verité, & qu'elle fait que c'est agir contre la prudence que de ne pas se mettre d'abord entre les mains de l'Eglise qui la possede.

Tous les simples de la Religion Prétenduë Réformée sont donc obligez de donner cette préference à l'Eglise Catholique de n'écouter volontairement personne & de ne s'attacher à aucune Societé séparée d'elle avant que de l'avoir écoutée & de s'être pleinement instruit de sa doctrine.

Il est vrai que c'est une tentation à laquelle il y a peu de Prétendus Réformez qui résistent, comme il y a peu d'enfans

d'enfans Païens ou Mahométans qui résistent à la tentation d'en croire leur pere, & de prendre pour maîtres les Docteurs de la Religion dans laquelle ils sont nez. Cependant c'est une tentation à laquelle on est obligé de résister; puisqu'il est manifestement injuste de ne pas préferer dans le choix, des personnes dont on se rend disciple à l'égard de la Religion, ceux que la raison veut que l'on préfere, & de se conduire dans un choix si important par des raisons qui n'ont aucun rapport à la verité.

Or si ça été une injustice d'avoir fait ce choix, le moins que puissent faire les simples d'entre les Prétendus Réformez pour le réparer, c'est de rentrer dans la voye qu'ils ont quittée dès le commencement; de se rendre disciples de l'Eglise Catholique pour s'instruire à fond de ce qu'elle enseigne, & de se résoudre à ne s'en séparer jamais que sur la conviction pleine des erreurs qu'on lui reproche. Voilà le premier pas qu'ils doivent faire, d'où il ne sera pas difficile de les conduire au second, qui est de conclure qu'étant notoirement incapables de l'examen des prétenduës erreurs qu'on reproche à cette Eglise, ils s'y doivent attacher absolument & invariable-

riablement & ne plus écouter ces déclamateurs emportez qui tâchent de leur rendre l'Eglise odieuse.

Enfin on peut tirer de-là des marques certaines pour discerner la vraye Eglise de toute Société Schismatique. Car la vraye Eglise est celle qui mérite d'être écoutée la premiere, & que les simples ne peuvent jamais condamner sans témérité. La vraye est celle qui peut instruire les simples de la verité des articles de sa Foi, par la voye d'une autorité raisonnable. Ou, comme dit saint Augustin, c'est celle qui a une Citadelle d'autorité, *arcem authoritatis*, ou ce qui est la même chose, une Citadelle de Foi, *arcem Fidei*; afin que les simples s'y puissent retirer & y être en sûreté pendant que les doctes combattent, *ut pro illis jam tutissimè positis fortissima ratione pugnetur.* *August. Ep. 56.* La vraye Eglise est celle à laquelle on se doit ranger par provision avant l'examen de la verité des questions particulieres.

Au contraire toute Societé qui n'a aucun droit légitime de se faire écouter ni de se faire préferer aux autres sectes avant l'examen particulier, n'est point la vraye Eglise. Toute Société que l'on peut avec raison abandonner d'abord sans conviction de ses erreurs, n'est point

ponit la vraye Eglise. Toute Société qui n'a aucun moyen de persuader les simples de la verité de sa Foi que par des examens dont ils sont entierement incapables, ne peut être qu'une fausse Eglise & une Secte Schismatique.

CHAPITRE XVII.

Artifices de Monsieur Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture.

MONSIEUR Claude qui est l'homme du monde le plus propre à faire sur l'esprit des simples ces impressions ébloüissantes, qui font perdre de vûë le Point dont il s'agit, & qui disposent à recevoir ensuite sans examen les plus grandes absurditez, n'a pas crû devoir entreprendre de montrer tout d'un coup aux simples de son parti, qu'ils pouvoient par le moyen des *goûts*, des *sentimens*, des *repos*, des *caracteres de divinité* avoir une assûrance raisonnable de la verité;

de

de la nécessité, de la suffisance des articles de la créance Calviniste, & de l'incompatibilité des dogmes Catholiques avec la vraye Foi. Il a jugé à propos de les y préparer en leur faisant croire que tous les embarras que l'Auteur des préjugez a trouvez dans la voye d'examiner les Controverses par l'Ecriture, se trouvent dans celle de les décider par l'autorité de l'Eglise & de la Tradition.

Mais comme cela n'étoit pas aisé, & qu'il avoit à persuader les esprits d'une chose peu probable; il y a plaisir à voir de quels artifices il a crû se pouvoir servir pour venir à bout de son dessein, & il n'est pas inutile de les découvrir afin qu'on admire son adresse, & qu'on ait lieu de juger ce que l'on doit attendre de lui.

Le premier de ces artifices a quelque chose de surprenant. C'est que dissimulant adroitement qu'il s'agit d'un côté de cinq cens questions, & de l'autre d'une seule, il se contente de tâcher de prouver qu'il est aussi difficile de décider cette question qu'une de ces cinq cens autres; car ses preuves ne s'étendent pas plus loin, puisqu'elles se réduisent à dire qu'il est aussi difficile de décider le Point de l'Eglise que les autres points.

points. Cependant il prétend conclure de là que les Catholiques qui décident tout par l'autorité de l'Eglise, n'ont point une voye plus facile que les Protestans qui les décident par l'examen de l'Ecriture. Ainsi dans la verité ce qu'il prétend prouver, c'est que le tout n'est pas plus grand que sa partie ; & que cinq cens Controverses sont aussi aisées à décider toutes ensemble, qu'une seule de ces Controverses qui en fait partie.

Qu'il soit difficile d'examiner le Point de l'Eglise tant qu'il plaira à Monsieur Claude ; mais après tout ce n'est qu'un Point & un article que l'on comparera, si l'on veut, à la question de la divinité de Jesus-Christ. Mais cette difficulté touchant l'Eglise étant résoluë, toutes les autres le sont aussi. Qui a trouvé la véritable Eglise a tout trouvé ; il n'a plus qu'à l'écouter & à la suivre. C'est un guide fidele qui conduit l'esprit avec sûreté dans le labyrinte de tant de questions embarrassées. C'est une lumiere qui éclaire tout le corps des Controverses. C'est un oracle vivant que les plus simples peuvent consulter. C'est un moyen universel de rejetter sans autre examen, tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux ; puisqu'il suffit à un Catholique de dire à toutes ces

Sectes,

Sectes : la véritable Eglie vous a rejettez ; je vous rejette avec elle. J'emprunte l'examen qu'elle a fait de vos erreurs & je m'y arrête.

Mais il n'en est pas de même des Calvinistes. Il faut qu'ils gagnent le terrein pied-à-pied. Ils n'ont point de voye générale de rien décider. Tout hérétique tel qu'il soit qui les invite à sa Communion, ne sauroit être justement rejetté par eux, & il n'y a pour les plus simples qu'un examen capable de discerner clairement la verité qui leur donne droit de se séparer de leur communion. Il faut donc que ces simples décident toutes ces questions agitées & agitables, qui sont nées & qui peuvent naître. Tous les Hérétiques pour être reçûs à la dispute n'ont qu'à dire : Vous vous trompez & je vous le prouve par l'Ecriture. Sur cela si un Calviniste simple se tait, il dément ses principes, & il fait voir qu'il n'auroit pas dû écouter lui-même ceux qui l'ont séparé de l'Eglise Catholique, puisqu'ils n'avoient pas d'autre raison pour être écoutez que celle-là que tout hérétique peut alléguer.

Il y a de plus cet avantage dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, que le Point de l'Eglise réunissant en soi tous les articles fournit

fournit à l'esprit un principe toûjours present, qui le convainc de tous les articles particuliers. Le témoignage que rend l'Eglise des articles de Foi contenus dans sa Profession de Foi n'est point douteux: Qui croit donc que l'Eglise ne se trompe point, *in nullo errare Ecclesiam*, comme tout Catholique le doit croire, est assûré de la verité de ces articles. Mais si quelque Calviniste vient à oublier les preuves qui l'ont persuadé de quelque Point de sa Foi, le voilà à recommencer. Car que sait-il s'il ne s'est point trompé dans l'examen qu'il en a fait auparavant? Les preuves presentes peuvent produire quelque sorte d'évidence; mais la mémoire qu'on a crû avoir des preuves n'en produit point: & je ne voi pas qu'il y ait lieu de s'y fier; puisqu'il n'y a rien qui la distingue de toutes les persuasions téméraires qui peuvent rester à un Socinien, après avoir oublié les preuves de ses erreurs.

Facund. l. 12 c. 1.

Enfin c'est l'article du monde le plus propre à être reconnu par *sentiment*, c'est-à-dire par une impression sans raisonnement développé; puisque les principes dont ce sentiment se tire, sont presens à l'ame des plus simples, comme nous l'avons fait voir. Car afin que M. Claude ne s'y trompe point, on ne condamne nullement la voie de juger d'un Point particulier

par

par sentiment, lorsque les principes de ce sentiment sont connus à celui qui l'a, & que ces principes sont solides. Mais ce que l'on condamne dans ceux de sa Secte, c'est de vouloir qu'on juge d'une multitude de questions par des sentimens fondez sur des principes faux ou qui n'ont absolument aucun fondement.

Ce n'est pas mal commencer en matiere de supercheries, que de comparer d'abord sans façon l'examen de cinq cens questions avec celui d'une seule, comme si les choses étoient égales de part & d'autre.

Celle qui suit, quoique d'un autre genre, n'est pas moins étrange. C'est d'imposer à son adversaire ce qu'il ne dit point, & à quoi il n'a jamais pensé, pour se servir de cette supposition comme d'un principe ferme pour conclure tout ce que l'on veut.

C'est ce que Monsieur Claude fait en attribuant à l'Auteur des Préjugez d'avoir dit ou pensé, *que le canal de l'Ecriture est interdit à l'égard du Point de l'Eglise*; c'est-à-dire, qu'on ne peut prouver l'Eglise par l'Ecriture. C'est néanmoins ce que cet Auteur n'a dit ni pensé. Il prétend bien que la voie de l'Ecriture n'est pas propre à décider

Défense de la Réform. p. 188.

tous les Points controversez, ni à choisir un parti par cet examen, à cause de la multitude immense de ces Points, qui rend cette discussion disproportionnée à l'esprit des simples. Mais il n'a jamais dit que l'on ne se pût servir très-utilement & très-efficacement de l'Ecriture pour prouver l'Eglise aux plus simples mêmes: Ce sont des chimeres nées dans la tête de Monsieur Claude qui ne veut pas distinguer des choses si visiblement differentes. L'Ecriture n'est pas propre à décider tous les Points controversez avec tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux; donc elle n'est propre à décider aucun Point. C'est la conséquence que tire Monsieur Claude; mais certainement cet Auteur n'y a point de part.

Comment auroit-il crû qu'on ne sauroit prouver l'Eglise par l'Ecriture; puisqu'il la prouve lui-même par l'Ecriture dans la Préface de ce Traité?

Il y suit la double méthode que saint Augustin propose tant dans le livre de l'Utilité de la créance, que dans les livres contre Fauste.

Il tâche de faire comprendre d'abord l'impuissance où les hommes sont de trouver la verité dans cette foule innombrable de questions qui sont agitées

par

par les diverses Sectes qui les appellent à elles, en leur promettant de leur faire connoître la vérité par l'Ecriture.

Il n'y a rien en cela encore que de très-proportionné aux plus ignorans & aux plus simples. Car rien ne leur est plus connu que leur ignorance. Rien ne leur est plus facile à comprendre que l'impuissance où ils sont de connoître par l'examen ce nombre effroyable de Points controversez par tous les Hérétiques du monde. Il ne faut point pour cela de preuves étrangeres. Ils en voient & en sentent la verité dans le fond de leur conscience.

En ajoûtant ensuite avec saint Augustin à ce sentiment de nôtre impuissance celui de la Providence, qui est la chose du monde qui se fait le plus sentir, il en conclut deux choses avec le même saint Augustin.

L'une qu'il faut esperer que Dieu a établi une autorité pour instruire les simples & les petits de ce qu'il faut croire: *Non est desperandum ab eodem ipso Deo authoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.*

L'autre que cette autorité se trouve dans l'Eglise Catholique. Voilà comment selon saint Augustin, l'esprit est

conduit à l'Eglise par un ordre de sentimens naturels très-évidens. Mais cet Auteur n'en demeure pas là. Il confirme à l'exemple de saint Augustin ces sentimens naturels par l'autorité de l'Ecriture. *On est*, dit-il, *confirmé dans cette voye de soûmission envers l'Eglise, en apprenant de l'Ecriture même que l'Eglise est la colomne & la base de la verité; que Dieu la pourvuë d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangelistes, de Pasteurs & de Docteurs, afin que nous ne soyons point flottans à tout vent de Doctrine; que les portes d'Enfer ne la surmonteront pas; que quiconque ne l'écoutera point sera tenu pour Païen & pour Publicain; qu'elle jugera toute langue qui lui resistera en jugement; que toute Nation & tout Royaume qui ne lui sera point assujetti perira. Ainsi en considérant cette union parfaite de la raison & de l'Ecriture, qui nous porte également à nous soumettre à l'autorité de l'Eglise, on entre sans peine dans cette voye comme dans l'unique que Dieu ait destinée au commun des hommes pour les conduire au salut, & l'on se lie à l'Eglise par une attache ferme & immobile en la regardant*, selon la parole d'un grand Saint, *comme la maison de l'unité & de la verité tout ensemble: Domicilium unitatis & veritatis.*

1. Tim. 3. 15. Ephes. 4. 11. & 14. Matth. 18. 17. Isaïe 54. 17. Ibid. 16. 12.

Cyp. Ep. 46.

C'est

C'est ainsi, dit-il, *que les Catholiques se délivrent très-raisonnablement de cette effroyable incertitude que nous avons representée, & qu'ils trouvent un appui ferme & solide dans les plus grandes difficultez des mysteres; parce que s'ils se défient avec raison de leurs lumieres, ils n'ont aucun sujet légitime de se défier de celles de toute l'Eglise à laquelle ils sont unis. Ils soûtiennent donc leur foiblesse par sa force, leur instabilité par sa fermeté. Ils voyent par ses yeux, ils marchent sur ses pas, & ils se dépoüillent heureusement du soin de leur conduite dans un chemin si difficile pour se reposer uniquement sur la sienne.*

Il est donc faux que cet Auteur ait crû que le point de l'Eglise ne se pouvoit proûver par l'Ecriture & que ces preuves ne fussent pas de la portée des simples.

Ainsi l'on voit clairement le peu de justesse de l'esprit de Monsieur Claude dans le reproche qu'il fait à l'Auteur des Préjugez. Il veut qu'il ait crû l'Ecriture entierement inutile à la preuve de tout Point de Foi; parce qu'il ne croit pas que tout ce nombre immense de controverses avec tous les Hérétiques passez, presens, & futurs; se puisse décider par l'Ecriture. Il prétend qu'il n'y a point de milieu, entre le tout & le rien.

Cepen-

Cependant la verité consiste dans ce milieu. Il n'est pas vrai que l'on puisse tout décider par l'Ecriture. Il n'est pas vrai que l'on ne puisse rien décider par l'Ecriture. Et ce qui est vrai, c'est que l'Ecriture décide fort bien certains Points, & qu'elle n'est pas propre à les décider tous; parce que l'esprit commun des hommes n'est pas même capable de les examiner tous.

Un autre Ministre qui a écrit aussi contre l'Auteur des Préjugez, tombe dans le même égarement par une voye toute contraire. Car il reproche à l'Auteur des Préjugez, non d'avoir exclus l'Ecriture de l'examen des Points de Foi, mais d'en avoir banni la raison. Il est bon de rapporter ce qu'il dit pour montrer que c'est un procedé assez ordinaire aux Ministres, de feindre de n'entendre pas le François pour avoir lieu d'imputer des extravagances à ceux contre qui ils écrivent.

L'Auteur des Préjugez après avoir representé le peu de tems que les hommes peuvent employer à l'examen de la verité s'étoit servi de ces termes: *Quel moyen dans cet Etat de se promettre raisonnablement de distinguer la véritable Religion parmi tant de Sectes qui se l'attribuent, & qui soûtiennent toutes avec une égale*

égale assûrance, qu'elles possedent seules l'intelligence de l'Ecriture ? Quel moyen de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme autorisez par l'Ecriture ceux qu'il faut croire, & ceux qu'il faut rejetter ? Ainsi il y auroit sujet d'en desesperer, si cette impuissance même où nous sommes de discerner la vérité par nôtre propre lumiere, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver, en nous faisant passer de la voye de la raison, où nous ne voyons qu'incertitude, à celle de l'autorité qui nous tire de cet embarras.

Il est clair que cette impuissance dont on parle & qu'on attribuë à la raison, est de reconnoître la verité par l'examen de toutes les Sectes. Que c'est-là cette voye de raison, où l'on ne trouve qu'incertitude. Mais qu'en conclut cet Auteur ?

Il en tire une conclusion générale & attribuë à l'Auteur qu'il ne reconnoît qu'incertitude dans la voye de la raison a l'égard de toute question particuliere. L'Auteur des Préjugez dit que la raison ne peut pas démêler un nombre infini de questions, & cet Auteur lui fait dire qu'elle n'en peut démêler aucune. C'est par là qu'il conclut contre lui qu'il n'est pas lui-même persuadé de la validité de ses raisonnemens, & qu'il regarde tous les argumens qu'il fait con-

tre les Calvinistes comme des argumens foibles & douteux, & milles autres chimeres semblables.

Voilà de quelles illusions on est capable quand la bonne foi n'a nulle part aux disputes, & qu'on ne veut pas voir les choses les plus évidentes. Qu'y a-t-il de plus clair que la Doctrine de l'Auteur des Préjugez ?

La raison commune des hommes a quelque force, mais une force bornée. Elle est capable de connoître certaines choses avec évidence. Elle n'est pas capable de comprendre un grand amas de choses sans péril d'erreur. La multitude l'accable & la confond. Elle peut donc user de sa force dans les choses simples. Elle n'en peut user sans péril dans les choses embarrassées, où il faut comprendre une infinité de choses pour en porter jugement. Le sens commun porte naturellement à ces sentimens ; c'est néanmoins ce qu'il n'a pas plû à ces Ministres de comprendre.

CHAPITRE XVIII.

Que l'on peut prouver l'Eglise aux plus simples par la Tradition.

QUAND nous n'aurions point d'autre voye pour prouver l'Eglise aux simples que celle de la nécessité de l'autorité visible que saint Augustin nous fournit & celle de l'Ecriture à laquelle on n'a jamais renoncé, Monsieur Claude auroit tort de prétendre que ces voyes d'instruire les simples de la Foi soient longues & embarrassées. Mais on lui soûtient de plus que celle de la Tradition ne leur est pas interdite, & que tout ce qu'il allégue contre, ne peut servir qu'à montrer qu'il cherche à embroüiller les choses claires ; mais qu'il n'y réüssit pas.

Il n'est besoin pour dissiper toutes ses illusions que de quelques remarques de sens commun.

La premiere est qu'il faut distinguer dans la Tradition, diverses Epoques & divers tems ; parce que souvent si elle est contestée en un tems, elle n'est pas

contestée en un autre. Or il arrive ordinairement que ce qui n'est pas contesté dans la Tradition, & qui se peut ainsi apprendre sans aucune peine, suffit aux simples pour prendre parti touchant ce qui est en question pour d'autres tems.

Les Ministres, par exemple, disputent si l'Invocation des Saints a été en usage aux trois premiers siécles; & c'est la raison pour laquelle je me suis toûjours borné sur ce Point au quatriéme siécle; en me réservant de parler ailleurs des trois premiers siécles qui sont contestez. Mais ils ne sauroient nier que la pratique n'en ait été universelle dans l'Orient & dans l'Occident dès le quatriéme & dans tous les siécles suivans. Voilà donc une Epoque fixe non contestée, qui se conçoit en un moment par les plus simples.

Or je dis que cette Epoque leur suffit. Il leur suffit, dis-je, de savoir que tous les Peres Grecs & Latins, toute l'Eglise Chrétienne, tous les Saints qui ont vécu dans ces Eglises, ont crû qu'il étoit permis d'invoquer les Saints; & qu'ils n'ont point jugé que cette Invocation fût contraire à l'Ecriture ni à aucun article de Foi, qu'ils l'ont cruë autorisée par une infinité de miracles, qu'ils ne l'ont

l'ont point regardée comme une pratique nouvelle ; & je soûtiens qu'il n'est pas besoin d'autres preuves pour porter tous les simples à embrasser cette doctrine ; puisqu'ils n'en pourroient être détournez que par une présomption très déraisonnable, qui seroit de suppo-ser qu'ils entendent mieux l'Ecriture que toute l'Eglise de douze siécles, & qu'ils ont plus de lumiere que tous les Saints pour découvrir ce qui est contraire à la confiance qu'on doit avoir en Dieu.

Il en est de même de toutes les autres Traditions que les Hérétiques nous contestent. Elles ont toutes des Epoques non-contestées qui suffisent aux simples.

Ils n'ont pas besoin d'autre chose pour condamner la témerité criminelle avec laquelle les Prétendus Réformateurs ont détruit l'Episcopat, que de savoir qu'ils avouent eux-mêmes que l'Eglise a été universellement gouvernée par des Evêques depuis la quarantiéme année du second siécle.

Il n'est pas besoin d'aurre preuve pour leur faire juger qu'on ne peut rejetter sans crime la priere pour les morts, que de savoir qu'ils reconnoissent qu'elle étoit en usage dès le second siécle, sans qu'ils ayent aucunes preuves qu'elle ne le fût pas dans le premier, &

que leurs Auteurs même reconnoissent que saint Chrysostome & saint Augustin déclarent qu'elle est de Tradition Apostolique ; ce qui fait voir, disent-ils, jusqu'où la Religion Chrétienne étoit tombée dès le tems de saint Augustin & de saint Chrysostome : *Ex quibus intelligimus quò Christiana Religio jam tum Augustini, & Chrysostomi ætate corruerit*, dit Hospinien.

Hospin. in Præf. 2. partis Histor. sacræ.

La regle de saint Augustin que toutes les coûtumes que l'on trouve universellement établies dans l'Eglise, & dont on ne sait pas le commencement & l'origine, doivent justement être attribuées aux Apôtres, qui est une regle de sens commun & de la portée des plus simples, leur suffit pour leur faire embrasser ces coûtumes comme Catholiques : & ce seroit bien en vain qu'on les en voudroit détourner par de longues discussions ; puisqu'ils auroient raison de répondre à ces raisonneurs & à ces critiques, qu'ils se contentent d'être aussi savans que tous les Peres qui ont crû l'Invocation des Saints, la priere pour les morts, & l'Episcopat ; & qu'ils ne voyent pas par où on pourroit les obliger pour être sauvez, de mieux raisonner & d'être plus savans dans l'Histoire que tous les Peres & les Saints ; qu'ils

ne

ne voyent aucun péril de leur salut en les suivant ; & qu'ils en voyent un très-évident en les condamnant.

Or ce que j'ai dit de la certitude non-contestée de l'article de l'Invocation dans un certain tems, se rencontre à l'égard de celle de l'infaillibilité de l'Eglise, comme nous le ferons voir.

La seconde remarque est que pour prouver l'infaillibilité de l'Eglise, il n'est pas besoin de prouver en particulier l'infaillibilité de l'Eglise Romaine. Car quoique l'Eglise Romaine soit infaillible ; parce qu'elle est réellement cette Eglise visible predite par les Prophetes à qui les promesses de la perpétuité, & de l'assistance continuelle de Jesus-Christ appartiennent ; néanmoins il faut des preuves particulieres pour le prouver, & ces preuves ne sont pas nécessaires aux simples. C'est ce qu'on comprendra mieux par ce que je vais dire. La preuve de l'infaillibilité de l'Eglise Romaine consiste dans ce Syllogisme.

L'Ecriture & la Tradition enseignent qu'il y aura toûjours dans le monde une Eglise unique, visible, successive, & que cette Eglise est infaillible pour instruire les Fideles des véritez de la Foi. Or l'Eglise Romaine est cette Eglise unique,

visible, successive. Donc l'Eglise de Rome est infaillible, & c'est à elle à instruire les Fideles des véritez de la Foi.

Dans ce Syllogisme la mineure est contestée par les Sociétez d'Orient. Les Grecs prétendent que leur Eglise est cette Eglise visible, successive, infaillible. Les Nestoriens en font autant, & les Ethiopiens de même; mais pour la majeure elle ne l'est point du tout, & jamais aucune ancienne Société ne la révoquée en doute. La Tradition est constante sur le point de la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & infaillible.

C'est aux Ministres à produire des preuves de gens qui en ayent douté: mais il suffit de leur faire voir cette verité attestée par toutes les Sociétez Orientales; & c'est ce que l'on a fait dans le troisiéme tome de la Perpetuité, où on l'a prouvée par divers actes autentiques.

On y peut voir la déclaration que font sur ce point quatre Patriarches de Constantinople qui se sont succedez les uns aux autres. Un Patriarche d'Alexandrie & trente-six Metropolitains, ou Evêques Grecs; Elle est conçuë en ces termes:

Sur l'Eglise Catholique & Orthodoxe de

de Jesus-Christ, nous disons qu'elle est infaillible comme étant conduite par son sacré Chef Jêsus-Christ qui est la verité même, & enseignée par l'esprit de verité. Il est impossible après cela qu'elle se trompe. C'est pourquoi l'Apôtre l'a appellée la colomne & le fondement de la verité. Elle sera toûjours visible puisqu'il ne manquera jamais d'y avoir des Orthodoxes jusqu'à la fin des siécles ; puisque tous ne dormiront pas & que néanmoins tous ensemble seront changez; ce que l'Apôtre a dit parlant des Fidéles. Il est évident que jusqu'à la fin du monde l'Eglise de Jesus-Christ ne cessera point d'être visible en plusieurs parties. *Perpet. tom. 3. p. 628.*

On peut voir la même déclaration en substance dans l'attestation de sept Metropolitains d'Asie. *Perpet. tom. 3. p. 570.*

Dans celle de l'Eglise de Siphanto. *p. 573.*

Dans celle de l'Eglise d'Anaxia. *p. 577.*

Dans celles des Isles de Cephalonie, Zante & Itaque. *p. 578.*

Dans celle de l'Eglise de Micone. *p. 581.*

Dans celle de l'Eglise de Milo. *p. 583.*

Dans celle de l'Eglise de Chio. *p. 585.*

Dans l'acte du Patriarche des Maronites, signé de plusieurs Metropolitains, Prêtres & Religieux de son Patriarchat.

Dans l'acte du Patriarche Grec d'Antioche, appellé Macaire, qui cite mê- *p. 731.*

me dans sa déclaration cette Oraison de la Liturgie de saint Basile, comme une preuve illustre de la créance de toutes les Eglises qui s'en servent.

Nous demandons encore, ô Seigneur, que vous vous souveniez de vôtre sainte Eglise Catholique & Apostolique, qui est depuis les extremitez de la terre jusqu'à ses autres extremitez; que vous avez acquise par le Sang précieux de vôtre Christ; faites la subsister en paix & affermissez cette sainte maison jusqu'à la fin.

p. 754. Dans une autre attestation d'un autre Patriarche d'Antioche nommé Néophyte.

p. 61. Dans l'attestation de l'Eglise de Damas.

p. 772. Dans l'attestation des Armeniens de Cis.

p. 181. Dans l'attestation des Armeniens d'Ispaham.

Il est donc certain que non-seulement l'Eglise Romaine, mais toutes ces grandes Sociétez croyent la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & visible. Or il n'en faut pas davantage aux simples pour entendre ce que l'Ecriture dit de l'Eglise conformément à ce sentiment de toutes les Sociétez Chrétiennes.

Que les Ministres chicannent donc tant qu'ils voudront sur d'autre tems de-

de cette Tradition ; plus ils les embarasseront de difficultez, plus ils obligeront les simples à ne se pas arrêter à ces longues discussions & à régler leur créance sur l'Ecriture expliquée par le consentement de toutes les Eglises du monde. Ils ne sauroient agir plus raisonnablement que d'agir de cette sorte, & ils ne sauroient ne pas trouver la verité en suivant ce que la raison leur prescrit dans l'état où ils sont.

Mais après qu'ils seront établis dans ce principe qu'il y a dans le monde une Société visible, successive & infaillible, ce ne sera plus une affaire que de leur montrer que la Société des Prétendus Réformez n'est pas cette Eglise, & d'appliquer ce raisonnement à toutes les nouvelles Sectes ; & si-tôt qu'ils les auront toutes rejettées, ils ne seront pas même tentez de chercher une autre Eglise que la Romaine.

Cette seule Epoque certaine de la Tradition touchant l'Eglise suffit donc pour y retenir tous les gens raisonnables, & l'on en pourroit même trouver plusieurs autres, qui ne seroient pas moins certaines sans s'engager dans l'examen de ces passages contestez, par lesquels Monsieur Claude prétend nous arrêter si long-tems.

Mais

Mais quand il faudroit entrer dans la discussion particuliere de toute la Tradition sur l'Eglise ; la chose n'iroit pas à l'infini. Il y a bien de la différence entre examiner un Point, & en examiner cinq cens. L'un est effectivement impossible aux simples ; l'autre ne l'est pas quand on veut prendre le soin que mérite une chose de cette importance.

Au moins il ne faudroit pas faire beaucoup de chemin pour s'établir sur ce principe immobile, que l'unique sûreté des simples & des ignorans dans les questions difficiles, *est de s'en remettre à ce que l'Eglise en croit*. Parce que quoiqu'ils puissent errer en plusieurs choses par ignorance, ils croyent néanmoins que l'Eglise par l'unité de laquelle ils esperent le salut, ne se trompe dans aucune, *in nullo errare credunt Ecclesiam cujus se confidunt unitate salvari.*

Facund. l.12.c.1.

CHAP.

CHAPITRE XIX.

Que l'Eglise Romaine n'est point dépourvuë de marques extérieures qui la font reconnoître aux simples pour la véritable Eglise.

JE ne sai si les Ministres voudroient soûtenir que l'Eglise du premier siécle n'avoit pas des marques assez évidentes de l'Esprit divin qui l'animoit, pour faire croire par son autorité les véritez qu'elle annonçoit aux hommes, lorsqu'elle confirmoit la prédication de la parole par une infinité de miracles & de prodiges, suivant ce qui est dit dans l'Evangile : *Domino cooperante & sermonem confirmante, sequentibus signis.*

Mais si l'Eglise du premier siécle avoit cette autorité ; je ne voi pas qu'on la puisse refuser à celle du second & du troisiéme. Car les miracles du premier siécle lui appartenoient par la succession évidente de la même doctrine, & de la même autorité comme les Ministres mêmes l'accordent. Elle n'étoit pas non plus dépourvûë des mêmes graces ; & la constance & la

la sainteté des Martyrs étoit un nouveau miracle plus efficace que tous les autres.

Si les Ministres accordent ce degré, comme ils auront peine à s'en défendre ; il faut qu'ils accordent encore les caracteres de divinité à l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle ; car elle possédoit tous les avantages des trois premiers, qui lui appartenoient par le droit de succession ; & elle en avoit qui lui étoient propres & qui n'étoient pas moins grands. Elle a eu ses Martyrs, comme ceux qui souffrirent au commencement du quatriéme siécle sous les Empereurs Idolatres, comme ceux qui servirent de victime à la fureur des Arriens, comme ceux que les mêmes Arriens firent souffrir en Afrique, pour la divinité de Jesus-Christ dans la persécution des Vandales. Elle a eu ses miracles, comme ceux qui se firent en Afrique du tems de saint Augustin par les Reliques de saint Estienne ; ceux de saint Martin en France, & ceux des Anachoretes en Egypte & en Syrie.

Elle a eu des prodiges de Sainteté dans les mêmes Solitaires dont la vie a été un miracle continuel, qui surpasse tellement toutes nos idées, qu'elle seroit

soit incroyable si elle n'étoit attestée par des témoins oculaires & irreprochables.

Ainsi l'on peut dire que jamais l'esprit de Dieu ne fût plus visible que dans cette Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle, & qu'on ne peut lui refuser le droit de rendre un témoignage certain aux Dogmes & aux Traditions qu'elle a universellement embrassées.

Cependant il n'en faut pas davantage pour reconnoître tout d'un coup les mêmes caracteres d'autorité dans l'Eglise de l'onziéme & du douziéme siécle & de tous les suivans, & par conséquent dans celle du dix-septiéme.

Car on ne peut nier que toute l'autorité de l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle n'appartienne à l'Eglise du douziéme siécle & des suivans, au moins dans les Points qu'elle a constamment enseignez avec l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle. Or par l'aveu des Ministres on a enseigné dès le quatriéme & le cinquiéme siécle la plûpart des Points qui font le sujet de nos Controverses, comme le culte & l'Invocation des Saints; la vénération de leurs Reliques, le Célibat des Prêtres, le jeûne du Carême, les satisfactions & les Penitences, la Priere pour le

le soulagement des morts, la distinction des Prêtres, & des Evêques. Si donc les caracteres divins n'ont pas manqué à l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle, ils ne manquent pas à celle du douziéme ni du dix-septiéme.

Elle a droit de s'attribuer de même tous les Miracles & toute la Sainteté des siécles qui ont suivi le cinquiéme pour la preuve de ces mêmes Points & de ceux que les Ministres avouent avoir été enseignez dans ces siécles-là. Ainsi tous les Miracles que saint Bernard a faits contre les Henriciens, & généralement tous ceux qui ont été faits depuis l'Hérésie de Berenger, sont des preuves de la verité de l'Eglise qui l'a condamné.

Ces Miracles suffisent aux simples pour embrasser l'autorité de l'Eglise à qui ils appartiennent ; & ce seroit un grand aveuglement à eux de ne les pas préferer aux vaines subtilitez des Ministres.

Je ne prétens pas néanmoins fonder tellement l'autorité de l'Eglise Romaine sur les Miracles & la Sainteté des siécles précedens qu'on puisse conclure de-là qu'elle n'a plus aucun caractere qui la rende reconnoissable par elle-même. Bien loin d'être dans cette pensée,

je

je suis très-persuadé de la verité de ce qu'à écrit depuis peu un Auteur célébre, que quand on n'auroit égard qu'à la sainteté des mœurs de l'Eglise Romaine, elle est encore très-distinguée de toutes les autres Sociétez & qu'elle a encore dans des personnes d'éminente pieté des *caracteres sensibles* de l'esprit de Dieu, qui l'animera jusqu'à la fin du monde.

Monsieur Claude trouvera bon que j'employe ici sans le répéter tout ce que cet Auteur a écrit sur cette matiere, & que je lui soûtienne que tous les simples qui sauroient d'une part par l'Evangile que la Charité sera foible dans les derniers tems, & que le bon grain y sera couvert par une multitude infinie de paille, c'est-à-dire de méchans ; & que néanmoins l'Eglise sera jusqu'à la fin du monde animée du saint Esprit, qui y entretiendra non-seulement la Foi, mais aussi la Sainteté ; reconnoîtront encore très-clairement les marques de l'esprit de Dieu dans un grand nombre de membres de l'Eglise de ce tems ici, dont la pieté solide & éminente est très-distinguée des ombres qui en paroissent dans les autres Sociétez.

Tous ces moïens qui sont justes & solides séparément & qui sont très-proportionnez aux simples, ont une force invin-

invincible étant unis, sur tous ceux qui ne sont pas aveuglez par la présomption, par l'opiniâtreté & par la haine, pour leur faire discerner la véritable Eglise, & les porter à se soûmettre à son autorité, sans qu'il soit besoin pour cela de beaucoup de tems; puisque la plûpart de ces preuves sont tirées de choses non-contestées, & gravées dans l'esprit de tous les hommes.

Je croi donc avoir montré autant qu'il est nécessaire, que la voye qu'ont les Catholiques pour décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, n'est ni longue ni difficile, & qu'au contraire celle des Calvinistes considerée en la personne des simples, qui sont la plus grande partie de leur Société est une voye notoirement impossible. D'où il s'ensuit que ces simples étant incapables de discerner la vraye Religion par voye d'examen, ils n'ont pû justement ni condamner l'Eglise Romaine ni se joindre à une autre Société.

Ainsi l'Hypothese qui sert de fondement à l'Auteur des Considérations est déja renversée dans sa plus grande partie. Il dit que la séparation des Prétendus Réformez *est juste, si la verité, la justice & la raison se sont trouvées dans le parti des Réformez.* Mais laissant à part

la verité dont nous traiterons séparément ; il paroît déja qu'il n'y a eu ni justice ni raison dans la plus grande partie de la Société des Prétendus Reformez. Car il n'y a rien de plus injuste que de condamner sans connoissance une grande Eglise qui est en possession des Ecritures & du Ministere. Il n'y a rien de plus déraisonnable que de se joindre à une Secte sans savoir si elle est la véritable Eglise, ni si elle enseigne la véritable Foi. Or tous les Calvinistes simples n'ont pû savoir si l'Eglise Romaine étoit coupable, & n'ont eu aucun moïen légitime de s'assûrer de la verité de la Foi de leur Société ; ils sont donc tous nécessairement injustes, déraisonbles, & Shismatiques. Que si tous les Calvinistes simples sont Schismatiques, il faut que toute la Société le soit aussi ; car cela ne se divise point. Il n'est pas possible qu'il y ait une Eglise qui soit nécessairement Schismatique & injuste dans les simples qui s'y rencontrent, sans l'être en elle-même & dans son tout. C'est donc la même chose d'avoir convaincu de Schisme, comme nous avons fait, tous les Calvinistes simples, que d'en avoir convaincu tout le corps.

On a vû de plus que c'est Monsieur Claude qui nous a fourni les principaux

moïens de cette conviction ; puisqu'ayant fait tout ce qu'il a pû pour faire voir comment les simples ont pû condamner justement l'Eglise Romaine, ses efforts n'ont produit que des chimeres, des *goûts de conscience*, des *caracteres sensibles de divinité*, des *sentimens* tirez de principes inconnus & autres discours d'enthousiastes, sous lesquels il n'y a point d'hérésie qui ne se puisse mettre à couvert & se mocquer même de tous les argumens de Monsieur Claude. Ainsi à force de s'accoûtumer aux faux principes de sa Secte, il a perdu le discernement du vrai & du faux ; & n'a fait que prêter des armes à ceux qu'il n'a pas dessein de favoriser. De sorte que l'on a sujet de lui dire avec saint Augustin : *Cum sis ingenio tam acuto, consuetudine audiendo vanitatis obtunderis.*

Fin de la premiere Partie.

LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME

Pour servir de réponse à un Ecrit

INTITULÉ

CONSIDERATIONS SUR LES LETTRES CIRCULAIRES DE L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE

de l'Année 1682.

Seconde & troisiéme Partie.



A ROUEN,
Chez ABRAHAM VIRET,
ruë neuve S. Lo, au Laurier.

MDCCXXIII.

Avec Approbation & Permission.



LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Que le Schisme des Prétendus Réformez a précedé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigueur des supplices dont on a usé contr'eux en quelques endroits.

QUELQUE évidente que soit la preuve que nous avons employée dans la Partie précédente pour convaincre les Prétendus Réformez de Schisme, par l'impuissance où sont les simples de leur parti de condamner avec justice l'Egli-

se Romaine & de se ranger sans témérité à une autre Société, je prévoi néanmoins que Mr. Claude pourra bien la traiter d'indirecte, d'oblique, de médiate, d'éloignée, & de croire que cela suffit pour la décrier & pour la détruire, comme il a souvent fait en de pareilles rencontres. Mais quoiqu'il n'y ait rien de moins raisonnable que cette défaite; puisqu'il ne s'agit pas si les preuves sont directes ou indirectes, obliques ou droites, médiates ou immédiates; mais si elles sont claires, & solides, je veux bien néanmoins m'accommoder à son humeur & passer à une autre sorte de preuves qui seront tirées de la nature, des propriétez & des qualitez de la vraye Eglise, qui feront voir clairement & directement que la Societé des Prétendus Réformez ne le peut être.

3. Réponse à la Perpetuité.

Ce dessein m'engage à l'examen du Systéme que les Ministres forment de l'Eglise, pour y pouvoir donner place à leur nouvelle Societé; ce qui renferme la discussion de divers Points, qui serviront de principes aux preuves que nous employerons dans la suite.

Mais avant que d'y entrer je ne puis m'empêcher de faire quelques reflexions sur ce que l'Auteur des Considérations dit dans la troisiéme, où il a dessein de justi-

justifier son parti de Schisme; parce d'une part que le portrait qu'il y fait de son esprit & même de celui de tous les Ecrivains Calvinistes est trop marqué pour ne nous y arrêter pas un peu. Et de l'autre, parce qu'il nous conduit naturellement à l'examen du Systeme de l'Eglise, qui fera le sujet particulier de cette Partie.

Quand on presse les Prétendus Réformez de remonter à leur origine, & qu'on represente dans de justes Histoires le commencement & le progrez de leur Secte; qu'on découvre au monde quels étoient ces Réformateurs de tous les Concilles, & de tous les Peres; que l'on fait le portrait de leurs mœurs, & de leurs maximes, qu'on les suit dans leurs démarches sanglantes, & qu'on les fait voir allumant par tout la sédition & la révolte contre toutes les puissances Ecclesiastiques & Seculieres, & remplissant toute l'Europe de sang, il n'y a rien qui irrite plus vivement l'amertume de leur zéle, ni qui leur fasse jetter de plus grands cris. Ils s'en prennent non seulement aux Historiens, mais à l'Histoire même. Ils font des lieux communs à perte de vûë contre les écrits de ce genre-là. Si on les en croit, ils sont incapables de nous assûrer d'aucune verité de fait. Ils sont tous alterez par les passions

Voyez la Critique de l'Hist. du P. Maim. Lettr. 2.

des divers partis. Ce ne ſont que déguiſemens de tous côtez, & rien n'eſt plus témeraire que de juger du fonds par ces ſortes d'écrits, où ils prétendent que l'interêt & la paſſion dominent toûjours.

Mais quand il s'agit de donner de fauſſes couleurs au plus évident de tous les Schiſmes, il eſt permis alors de les emprunter des Hiſtoires. Elles deviennent autentiques quand on en fait cet uſage, & il n'y a rien de plus légitime que d'y avoir recours, & de faire pour cela des recits hiſtoriques de toutes ſortes de formes, & ſur-tout des abregez où l'on ſupprime tout ce que l'on veut, où l'on avance hardiment tout ce que l'on croit être à ſon avantage, & où l'on ſe contente pour toute preuve de dire gravement, & avec un ton d'autorité ; *C'eſt un fait conſtant. C'eſt un fait certain. Il n'y a pas un ſeul fait en tout cela qui ne ſoit certain.*

Ces affirmations ſi nettes & ſi préciſes ne ſont que des ornemens de langage qui ne concluent rien dans les écrits des Miniſtres. Ils ne prennent pas la peine de les appliquer avec quelque diſcernement. Il leur ſuffit qu'ils ajoûtent quelque force à leurs diſcours.

51. L'Auteur des Conſidérations n'ignore pas ſans doute que tous les Catholiques étant perſuadez de l'infaillibilité de

l'Eglise dans la Doctrine, il est impossible qu'ils en ayent jamais desiré la réformation ni le changement. Cependant il ne laisse pas de dire que *c'est un fait qu'on ne sauroit desavoüer, & dont, s'il étoit nécessaire, on pourrait donner mille témoins, que tout le monde jugeoit la réformation nécessaire non-seulement dans les mœurs, mais aussi dans la Doctrine.*

Il sait bien qu'il est très-faux que les Catholiques avouent *que les Dogmes Evangeliques, les Loix divines, le service public, & les Sacremens ayent reçû des atteintes, & même essentielles, par le cours des siécles.* Cependant après avoir avancé cette fausseté, il ajoûte *que c'est un fait dont il faut demeurer d'accord malgré qu'on en ait.* p. 75.

Voilà dequoi sont composées ces Histoires dont ils remplissent le monde. Au lieu de preuves, ils proposent leur jugement. De simples conjectures, ils en font des décisions. Il païent de fierté, de hauteur, de hardiesse. C'est par ce moïen qu'ils les abbregent & qu'ils évitent cette prétenduë longueur ennuyeuse qu'ils reprochent si souvent aux autres. Un Ecrivain qui respecte la verité & la justice, & qui craint d'avancer la moindre chose qui les puisse blesser, qui ne prétend pas que les Lecteurs l'en croyent à

sa parole, est obligé par nécessité d'établir les principes des conséquences qu'il tire, de n'avancer aucun fait sans preuves, de ne les étendre pas plus loin que ce qui y est renfermé.

Mais ces régles d'équité tiendroient trop à l'étroit l'esprit de ces Ecrivains. Ils y renoncent d'abord pour faire passer les plus grossieres illusions & les plus petites vraisemblances pour des veritez constantes, qui n'ont pas besoin de preuves.

Il y auroit mille choses de cette nature à relever dans cet abbregé captieux, par lequel l'Auteur des Considérations prétend faire voir la maniere dont le Schisme s'est formé. Mais je m'arrêterai seulement à trois Points; parce qu'ils servent à la preuve que nous avons entrepris de faire de l'injustice & de la témerité du Schisme des Prétendus Réformez.

Le premier est qu'il prétend que les rigueurs qu'on a exercées contre les Protestans en divers endroits de l'Europe précederent la demande qu'ils firent d'un Concile libre.

Le second qu'il veut faire croire que ces rigueurs furent la cause du Schisme.

Et le troisiéme qu'il dissimule que les Protestans au lieu d'appeller simplement au Concile après l'excommunication de Leon X. en y obéïssant provisionnellement,

ment,

ment, formerent & acheverent le Schisme avant le Concile.

A l'égard du premier Point, voici l'idée qu'il veut donner de la maniere dont les choses se sont passées.

L'excommunication, dit-il, prononcée par Leon n'ayant pas produit l'effet qu'on s'en étoit promis, & le nombre des Protestans croissant de jour en jour, la Cour de Rome & ses Partisans commencerent à ne plus parler que de fer, de feu, de sang, & d'extermination d'hérétiques. On ne vit dès-lors par toute l'Europe que de ces tragiques exécutions. La France, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, la Flandre, tous les Païs-bas, la Lorraine, la Savoye, l'Autriche, la Bohéme, la Hongrie, la Pologne furent les théatres de ces cruautez. Les Papes ne faisoient aucun traité que la persécution à toute outrance n'en fût un article. C'étoit le résultat de toutes les Assemblées. On emprisonnoit, on pendoit, on brûloit, on massacroit dans tout l'Empire Pontifical. Les Nonces & les Inquisiteurs en faisoient leur divertissement à Rome. On appelloit cela le saint Office, & je ne sai si on ne croira pas que c'est ce que Messieurs du Clergé ont entendu par leur *mordacitatem charitatis*, la « Consider. p. 80.

 cha-

„ charité mordante. Car il est vrai qu'a-
„ lors la charité avoit des dents. On lui
„ pourroit appliquer ce que l'Ecriture a
„ dit sur un autre sujet selon la Vulgate.
„ *Dentes ferreos habebat magnos comedens*
„ *atque comminuens & reliqua pedibus suis*
„ *conculcans.* Enfin les Protestans exposez
„ à toutes ces rigueurs demanderent un
„ Concile libre.

Il n'y a personne qui ne doive conclure de ce recit que les rigueurs ont precédé, & que la demande du Concile suivit. Cependant il ne faut que Mr. Claude même pour réfuter cette fausseté.

Il represente dans la troisiéme Partie du Livre qu'il a fait pour la défense de la Religion Prétenduë Réformée l'origine du Schisme de la maniere la plus odieuse qu'il a pû pour la Cour de Rome, & pour l'Eglise Romaine. Cependant il avouë que la demande du Concile se fit à Nuremberg en 1523.

Défense de la Réform. p. 237. *La réponse*, dit-il, *que les Princes firent au nom du Pape mérite d'être representée. Quant aux remédes que le Nonce leur demandoit pour arrêter le cours de l'erreur Luthérienne, ils dirent qu'ils n'en voyoient point de plus propres que d'assembler promptement dans quelques villes d'Allemagne un Concile libre & Chrétien, où il fût permis à chacun, tant de l'Ordre Ecclesiasti-*

que

que que du Laïque de parler librement.

Voilà cette demande du Concile marquée par Mr. Claude en 1523 Cependant il avouë ensuite qu'avant cette demande il n'y avoit point eu encore de persécution. *Les efforts*, dit-il, *de la Cour de Rome & de ses Partisans pour exciter la persecution contre ceux qui demandoient la réformation, furent inutiles pour cette fois-là. Mais ce qu'ils ne purent obtenir à Nuremberg ils l'obtinrent ailleurs; car en cette même année ils firent brûler à Bruxelles, deux Augustins accusez de Luthéranisme, & à Anvers ils firent abbattre jusqu'aux fondemens le Convent des Augustins, dont le Prieur nommé Henri Suphan avoit déja souffert la mort l'année précédente pour la même cause.*

Monsieur Claude a peut-être de meilleurs mémoires de l'Histoire de ces Prétendus Martyrs que celui qui en a fait le recueïl. Mais cet Auteur ne met la mort de Suphan qu'en 1524. Il ne dit point que ce Suphan fût Prieur du Convent d'Anvers. Il ne le fait point souffrir à Anvers, & il ne parle point de cette destruction du Convent des Augustins, quoiqu'il n'oublie gueres ces sortes de circonstances. Mais laissant à part tous ces faits, il est clair qu'il n'y avoit pas encore en 1523. la moindre ombre de cette

Voyez l'histoire des Martyrs imprimée à Geneve 1564. & celle qui a été imprimée en 1597.

tempête horrible dans toute l'Europe ; par laquelle l'Auteur des Considerations veut que ces Princes ont été excitez à demander le Concile.

Il ne serviroit de gueres à l'Auteur des Considerations de remettre cette demande du Concile jusqu'en 1529. où divers Princes d'Allemagne firent *un acte de Protestation* dans la Ville de Spire, dont ils ont pris le nom de *Protestans*, & où ils déclarérent encore qu'ils en appelloient à un Concile libre. Car l'Histoire même de leurs Martyrs prouve clairement que depuis l'excommunication de Luther faite en 1520. jusqu'à cette Assemblée de Spire, on n'avoit encore fait punir que très-peu de Protestans. Cette Histoire n'en compte que dix-sept ou dix-huit. Ce qui est bien éloigné de cette affreuse image que l'Auteur des Considerations nous trace, & par laquelle il nous fait croire qu'on ne voyoit par toute l'Europe que de ces tragiques executions, que *la France, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, la Flandre, les Païs-Bas, la Lorraine, la Savoye, l'Autriche, la Boheme, la Hongrie, la Pologne, étoient les theatres de ces cruautez, qu'on emprisonnoit, on pendoit, on brûloit, on massacroit dans tout l'Empire Pontifical.*

Il n'est pas moins faux encore que ces pré-

prétenduës rigueurs ayent été l'origine du Schisme, & ayent donné lieu aux Prétendus Réformez de se séparer de l'Eglise Romaine, comme l'Auteur des Considérations voudroit bien en persuader le monde par ce raisonnement.

Allons plus avant, dit-il, *les Protestans diront qu'on ne peut sans injustice les accuser de Schisme pour s'être tenus séparez d'un parti qui non-seulement les a retranchez de sa Communion, mais qui de plus les a poursuivis à feu & à sang, & qui les a traitez en tous lieux comme on traite les brebis à la boucherie. Leur raison sera que dès qu'un parti ne garde plus avec vous les devoirs de l'humanité naturelle, ni les liens de la Société Civile, & que pour la cause de vôtre conscience que vous croyez sainte, juste & bonne, il veut vous ôter du monde, vous n'êtes plus obligez d'entretenir communion avec lui. Or c'est ce que l'Eglise de Rome a fait, comme nous l'avons déja vû. C'est elle donc qui a fait le Schisme.* Consid. p. 83.

Ce raisonnement suppose manifestement que les rigueurs, dont on a parlé ont précédé & ont causé la rupture. Car il n'est pas sans doute permis de se séparer de l'Eglise qui est en possession de l'autorité, pour des rigueurs futures prévûës par esprit de Prophetie. Cependant il est absolument faux que ces supplices ayent

précedé la séparation. Luther dans l'Assemblée de Wormes tenuë dès le commencement fut plusieurs fois sollicité de se soûmettre au futur Concile, & le refusa opiniâtrement. Et ainsi il refusa de reconnoître l'Eglise pour Juge; ce qui marque une révolte entiere, & un Schisme consommé.

Hosp. Hist. sacr. part. 2 fol. 12. Dès l'année 1523. il dressa une nouvelle Liturgie, où il fait le souverain Législateur dans la discipline de l'Eglise. Il rejette & change tout ce qu'il lui plaît. Il borne la jurisdiction des Evêques à sa fantaisie. Il suspend la pratique des cérémonies de Tradition, comme le mélange de l'eau avec le vin dans le Sacrifice. *Je ne me suis pas encore déterminé*, dit-il, *s'il faut mettre de l'eau avec du vin, je panche néanmoins plûtôt que l'on y mette du vin tout pur.* NON *constitui mecum miscenda ne sit aqua vino, quanquam huc inclino, ut merum potiùs vinum paretur absque aqua.*

Les Messes privées furent abolies à Wittemberg en cette même année; & quant au Schisme de Zuingle, qui est celui qui est proprement l'origine du Schisme des Prétendus Réformez, il fut achevé en l'année 1524. sans qu'il eût été precedé d'aucune rigueur. On en peut lire l'Histoire dans Hospinien & dans Zuingle même, où l'on verra les Reliques &

Hospin. 2. Part. fol. 24.

le

les Images ôtées, la Messe défenduë, le Carême & le Célibat des Prêtres abolis, sans qu il eût été parlé de la moindre violence, & sans attendre le decret d'aucun Concile.

Les séditions & les entréprises témeraires des Prétendus Réformez obligerent depuis les Princes Catholiques à employer des remedes plus forts contre des gens qui commençoient par bouleverser de leur autorité propre tout l'Etat de l'Eglise, & qui violoient toutes sortes de reglemens de Police ; mais le Schïsme manifeste avoit précedé ces autres moyens.

Il est clair par là qu'il avoit précedé aussi le Concile de Trente, qui ne fut commencé qu'en 1545. & avant ce tems le Schisme avoit déja fait de grands progrès.

La Messe & les Images furent bannies de Strasbourg dès l'année 1529. & le Schisme y fut établi.

Beze témoigne dans la Préface du Livre de Josué que Calvin fût élû Ministre de Genéve en 1536. & qu'il y fît cette discipline insolente, par laquelle il prend la liberté d'anéantir celle de tous les Conciles. Cette Eglise de Genéve avoit été fondée long-tems auparavant par Farel.

Pierre le Clerc Cardeur & Laïque fut

établi Ministre à Meaux en 1546. avant que le Concile de Trente qui étoit commencé dès l'année précedente, eût encore fait aucun decret contre les Calvinistes. Ainsi il est très-faux que le Schisme ne se soit déclaré qu'après les rigueurs exercées contre quelques Protestans, & qu'il n'ait été consommé qu'après le Concile de Trente. Car avant que ce Concile eût fait aucun decret sur cette matiere, le Schisme étoit consommé par l'érection d'Autel contre Autel; par l'établissement d'un nouveau Ministere, & par l'abolition des decrets des Conciles précedens.

Les Prétendus Réformez n'ont rendu aucune obéïssance provisionnelle à l'autorité de l'Eglise, dans laquelle ils étoient nez. Ils n'ont point attendu aucun ordre superieur pour faire tous les renversemens qu'ils ont faits. Ils ont usurpé d'abord son autorité. Ils ont agi en souverains, & indépendans, sans aucune subordination.

Ils se sont retirez absolument de la Communion de toutes les Eglises du monde. Ils ne sont joints à aucune autre pour faire avec elle une Eglise totale, & ils les ont toutes condamnées, en condamnant des Dogmes qu'elles tiennent toutes. *La société*, dit Zuingle, *qui enseigne* Zuingl.

que

que la Messe est un Sacrifice n'est point l'Eglise Chrétienne, & n'est point réglée par l'esprit de Dieu. Il est constant, disoit-il, *encore que ceux-là ne sont point vrais Pasteurs, mais voleurs, & brigands qui n'entrent point par la porte; desquels sont ceux qui ont feint que la Messe est un Sacrifice.* Or il est certain que cette doctrine étoit enseignée dans toutes les Eglises du monde par tous les Pasteurs. Zuingle leur refusoit donc à toutes le titre d'Eglise, & il en traitoit tous les Pasteurs de brigands. *tom. 2. fol. 638.*

Nous verrons dans la suite si ce procedé étoit soûtenable ou non. Il n'est question ici que du fait, qui est qu'avant le Concile de Trente les Prétendus Réformez ont érigé des Eglises indépendantes & sans subordination envers aucune autre Eglise du monde, & très-réellement séparées d'elle, & c'est ce qui ne se peut contester.

Qui n'auroit entrepris que de répondre aux raisons que l'Auteur des Considérations allegue pour justifier le Schisme des Protestans, on en seroit bien-tôt quitte. Car elles se réduisent à peu de choses.

Il allégue une Prétenduë tyrannie de l'Eglise Romaine, c'est-à-dire quelques moïens rigoureux dont on a usé en quel-

ques endroits contre les Proteftans Mais nous avons fait voir que leur Schifme a précedé ces exemples de féverité, & qu'ainfi ils n'en font pas la caufe & ne le peuvent pas juftifier. Car il n'eft pas permis fans doute de faire Schifme par Prophetie, & c'eft particulierement à cet égard qu'a lieu la regle propofée par cet Auteur : *Qu'il faut juger des chofes, non par ce qui pourroit arriver ; mais par ce qui eft arrivé en effet.* Outre qu'en quelque-tems qu'on place cette conduite rigoureufe, il fuffit de dire avec faint Auguftin que ces perfécutions, dont les Proteftans fe plaignent font juftes, ou injuftes. Si elles font juftes, ils n'ont pas un jufte fujet de féparation. Et quand il y auroit eu de l'excès, cet excès devroit être attribué à la paille dont l'Eglife eft remplie, & ne feroit pas un jufte fujet d'abandonner l'aire du Seigneur : *Aut rectè paffi eftis perfecutionem ; aut fi modus Chriftianus exceffus eft, palea noftra hoc fecit propter quam non fuerat area Dominica deferenda.*

Il allegue l'autorité fouveraine & abfoluë que l'Eglife Romaine s'attribuë fur les confciences. *Comment*, dit-il, *peut-on trouver mauvais qu'on abandonne la Communion d'une Eglife qui veut que la Religion Chrêtienne dépende des decrets de fa bouche,*

Confid. p. 98.

bouche, qui se croit en droit de faire des articles de Foi, & des Loix qui obligent les consciences. Mais si par l'Eglise Romaine, il n'entendoit que le Pape seul, ce seroit une pure calomnie d'imputer aux Catholiques la doctrine de l'infaillibilité du Pape, puisqu'elle n'a jamais fait partie de leur Foi, & que l'Eglise n'en a jamais exigé la confession. Que s'il entend toute l'Eglise Catholique, c'est faire Schisme ouvertement avec l'Eglise ancienne que de refuser cette soûmission à l'Eglise d'apresent. Car elle n'exige point d'autre déference n'y d'autre soûmission que celle que tous les Conciles ont exigée, qui est qu'on reçoive les decrets qu'elle fait touchant la Foi par l'examen de l'Ecriture & de la Tradition. Or tant s'en faut que cette déference qu'elle exige soit onéreuse, que c'est le seul appui de la Foi des simples, qui seroient privez de tout moïen de connoître la vraye Foi, s'ils ne pouvoient substituer l'examen de l'Eglise en la place de celui dont ils se sentent eux-mêmes incapables.

C'est ce que nous avons déja prouvé dans le livre précedent, & ce que nous prouverons encore davantage dans la suite, en faisant voir que les Prétendus Réformez n'ont pû rejetter cette autorité

de

de l'Eglise qu'en avançant ce Paradoxe extravagant, que chaque particulier se doit croire infaillible dans l'examen des articles nécessaires à salut & est en droit de préferer son sens particulier au jugement de tous les Conciles.

Ainsi ces vaines excuses du Schisme des Calvinistes étant suffisamment ruinées, je n'ai plus qu'à en examiner le fond même, qui est le faux Systeme qu'ils ont dressé de l'Eglise.

L'Auteur des Considérations nous y conduit naturellement, & c'est le suivre que de traiter cette matiere dans cet ordre.

Il fait parler ainsi les Catholiques: *Ce parti que les Protestans ont quitté étoit l'Eglise, & l'on ne peut jamais demeurer séparé de l'Eglise sans Schisme.* A quoi il répond, *qu'il est vrai qu'on ne peut jamais demeurer séparé de l'Eglise sans Schisme, lorsqu'il dépend de nous de nous y rejoindre; mais qu'il n'y a rien de plus vain que de supposer que le parti de Leon & de l'Assemblée de Trente fût l'Eglise.*

On voit trois choses dans ce discours. Premierement, que l'Auteur y convient de la maxime generale, qu'il ne se faut jamais séparer de la véritable Eglise.

Secondement, qu'il conteste à l'Eglise Romaine le titre de vraye Eglise.

Troisiémement, qu'il suppose qu'il appartient à la Société des Calvinistes.

Il n'y a donc pour convaincre de Schisme le parti des Prétendus Réformez qu'à prouver l'une de ces trois choses.

La premiere qu'ils se sont effectivement séparez de la vraye Eglise telle qu'elle fût.

La seconde, que l'Eglise Romaine étoit effectivement la vraye Eglise.

La troisiéme, que leur Société ne l'est point, d'où il s'ensuit que ce ne peut être qu'une Société Schismatique.

Tout ce qui sera dit dans la suite se rapportera à l'un de ces trois Points. Mais parce qu'ils supposent tous trois que l'on sache ce que c'est que l'Eglise, & qu'il n'y a gueres de matiere dans laquelle les Ministres se jouent davantage des simples par des termes équivoques; il là faut commencer par l'explication du Systeme des Ministres sur l'Eglise; & comme ce Systeme est la plus belle partie du livre que Monsieur Claude a fait pour la défense de la réformation, qui n'a pas eu peu d'estime parmi ceux de son parti, ce n'est pas faire tort aux Prétendus Réformez que de le prendre pour Interprete de leurs sentimens.

CHAPITRE II.

Systeme de Mr. Claude touchant l'Eglise, & la dispute de saint Augustin contre les Donatistes.

LE dessein ordinaire des Systemes est d'éclaircir les choses. Mais comme il y a des gens à qui il est utile de les embroüiller, leurs Systemes tiennent de cette intention secrete ; & c'est ce qu'on peut dire de tous ceux que les Ministres forment de l'Eglise. Car à mesure qu'ils ont plus d'esprit, l'idée qu'ils nous en donnent est plus embarassée, & plus difficile à démêler.

Il est facile de juger par-là de ce que l'on peut attendre de celui que Mr. Claude en a fait dans sa Défense de la Réformation. Mais c'est par cette raison même que dans le dessein que j'ai d'éclaircir la doctrine des Ministres sur l'Eglise, je crois devoir rapporter ce qu'il en dit ; parce qu'en dissipant les tenébres qu'il a tâché de répandre sur cette matiere, il n'en restera gueres dans les autres.

La maniere dont il s'y prend est de feindre d'abord de n'entendre pas ce qui est parfaitement clair, d'y trouver des embarras imaginaires, & d'y substituer ensuite

ensuite des idées obscures, & embroüillées, au lieu de ces idées claires & nettes, qu'il rejette.

L'Auteur des Préjugez avoit dit qu'il y avoit une Eglise *dont il n'est jamais permis de se séparer sous quelque prétexte que ce soit, & dont tous ceux qui sont séparez sont schismatiques & hors d'état de salut.* *Préjug. c. 8.*

Qu'y a-t-il de plus intelligible que ce langage! *Il y a une Eglise, dont il n'est jamais permis de se séparer.* C'est-à-dire, qu'il y a une certaine Societé dont les parties sont liées par la participation des mémes Sacremens, dont il n'est jamais permis de quitter la Communion pour en faire une à part. Ce langage est si établi, que toutes les explications qu'on en peut faire ne sont pas plus claires que la chose même.

Cependant il étoit utile à Mr. Claude d'y trouver des obscuritez. Il y en trouvera donc à quelque prix que ce soit. *Cette premiere proposition*, dit-il, *est si ambiguë & si confuse qu'à peine peut-on comprendre en quel sens l'Auteur des Préjugez l'a entenduë.* Mais pourquoi est-elle confuse & obscure?

On sait, dit-il, *qu'il y a dans le monde un corps de peuple, qui font profession d'être Chrétiens, & à qui l'on peut encore donner le nom d'Eglise; parce que tous les* *Défense de la Réform. p. 126.*

Chré-

Chrétiens sont encore dans L'ENCEINTE DE LA VOCATION GENERALE. *Est-ce de cette Eglise dont il a entendu parler?* Non certainement, & la question n'est pas raisonnable. On parle d'une Eglise, & non de plusieurs Eglises; d'une Communion, & non de plusieurs Communions. Or cette Eglise generale est un amas de Societez toutes separées, & jamais il n'est venu dans l'esprit des Peres, quand ils ont parlé de l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont on ne doit point se séparer, d'entendre par ce mot l'amas de toutes les Sectes.

Ibidem. *On sait que ce corps de Chrétiens*, dit Mr. Claude, *est divisé en plusieurs Communions particulieres; la Grecque, la Romaine, &c. A-t-il entendu quelqu'une de ces Eglises? Mais si cela est, pourquoi ne nous pas dire nettement, & sans hésiter laquelle c'est, & s'il a voulu que ce fût la Romaine, pourquoi faire le fin jusqu'à dire qu'il sera en nôtre choix que cette Eglise soit la Grecque, la Nestorienne, la Jacobite, &c. à quoi bon tous ces circuits?*

Puisque Monsieur Claude veut faire l'ignorant à dessein, il est juste au moins que le monde sache que ce qu'il feint d'ignorer est la chose du monde la plus claire.

Ce sont deux propositions differentes de

de dire : *Il y a une vraye Eglise qui doit avoir telles & telles conditions* ; & de dire *l'Eglise Romaine est la vraye Eglise.*

L'une est generale. L'autre est particuliere. L'une est comme la Majeure. L'autre est comme la Mineure. Ces deux propositions se peuvent joindre. Quelquefois aussi elles se peuvent séparer, & il est inutile d'ajoûter la seconde quand la premiere suffit. Or c'est ce qui arrive dans la dispute du Schisme. Je n'ai besoin pour convaincre les Calvinistes de Schisme que de la proposition generale, qui marque les qualitez de la vraïe Eglise. L'Eglise, dit-on, aux Calvinistes, est une certaine Communion perpetuelle & visible de grande étenduë, dont on ne peut se séparer sans Schisme. Or vous vous êtes séparez de toutes les Communions qui étoient au monde, vous vous êtes donc séparez de cette Eglise, dont il n'est jamais permis de se séparer. Qu'est-il besoin dans cet argument de déterminer qu'elle est cette Eglise ; si c'est l'Eglise Romaine, l'Eglise Cophte, l'Eglise Nestorienne ; puisque les Calvinistes se sont séparez de toute Eglise préexistente, & qu'ils ne se sont liez de Communion avec aucune Eglise qui fût avant eux ?

C'est encore chicanner que de dire, comme

comme fait Monsieur Claude dans la suite, qu'on devoit expliquer le mot *de séparation*; parce qu'il y a des séparations de plus d'une sorte : d'injustes, de criminelles, de justes, de nécessaires.

Car le mot de *séparation* est déterminé par l'usage à signifier une *rupture de Communion*. Et l'Auteur des Préjugez ne reconnoissant aucune raison suffisante pour rompre la Communion avec la vraie Eglise, il étoit inutile de parler de ruptures justes; puisqu'il prétend qu'il n'y en a point.

C'est donc à tort, que Monsieur Claude a voulu embroüiller ce que l'Auteur des Préjugez a dit de l'Eglise. Mais comme c'étoit son dessein, il a crû que c'étoit y réüssir que de bien obscurcir toute cette matiere. Il le fait encore admirablement dans la suite. Car il n'y a rien de plus tenebreux que les idées qu'il tâche de nous donner de l'Eglise, au lieu de celle qu'il vient de rejetter.

Il en commence l'explication en attribuant à Saint Augustin de n'avoir reconnu pour vraye Eglise proprement ainsi nommée, que les seuls vrais fideles & les vrais justes, par opposition aux méchans, aux infideles, & aux heretiques. C'est là son premier degré qu'il confirme par quelques passages. Nous verrons

Défense de la

dans

dans la suite en quel sens cela est faux. Réform. p. 267.

Le second est, que parce que ces fideles sont mêlez avec les méchans & les heretiques dans l'enceinte d'une même vocation extérieure, il y a une notion d'Eglise, qui comprend toutes les sectes. Il prétend que c'est pour expliquer cette idée, que Saint Augustin s'est fait une notion de l'Eglise, qu'il appelle; l'Eglise mêlée *& qu'il met en avant toutes les comparaisons de l'Ecriture, qui expriment ce mélange: qu'il distingue le corps véritable de Jesus-Christ, du corps mystique: qu'il distingue ceux qui sont de l'Eglise, & ceux qui sont dans l'Eglise.*

Enfin, dit-il, *il se forme deux idées de l'Eglise; l'une distincte & l'autre confuse. La distincte restreint précisément l'Eglise à ceux en qui proprement elle consiste. Mais la confuse enferme tous ceux qui font profession extérieure d'être Chrétiens; & dans cette notion confuse, l'Eglise*, dit-il, *est le champ, l'aire, le rets, la maison, dont l'Ecriture sainte parle.* On verra dans la suite que ce degré, selon lequel l'Eglise comprend toutes les Sectes, est entierement faux & chimérique.

Le troisiéme degré est un peu contradictoire dans les termes. C'est, dit il, que ce mélange se peut entendre en deux manieres: quant aux mœurs, & quant aux dogmes.

Je dis que cela se contredit, car le mélange qu'il vient de décrire, étant le mélange de toutes les Sectes en un même corps, il n'est pas possible de restreindre ce mêlange au seul mêlange de mœurs avec exclusion d'un mêlange de dogmes : Tout ce que l'on peut donc dire, c'est que l'on peut concevoir les vrais fideles mêlez ou avec les méchans simplement, ou avec les hérétiques : Mais c'est une autre division & non pas deux espéces de la notion confuse d'Eglise qu'il avoit décrite.

Dans le quatriéme degré, il examine l'état de cette Eglise mêlée. Mais comme il ne nous dit pas de quelle Eglise mêlée il parle, & qu'il en reconnoît de diverses sortes, on ne sait à quoi appliquer ce qu'il dit, & ce n'est pas aussi son dessein, que l'on le sache. Il avance donc en general de cette Eglise mêlée, quelle qu'elle soit, que quelquefois les méchans & les hérétiques prévalent & quelquefois ils ne prévalent pas, & que c'est ce que Saint Augustin enseigne en son Epître à Vincent & dans celle à Hesichius.

Il n'y a gueres de Lecteur qui n'eût fort desiré de sçavoir si dans cet état d'oppression, Monsieur Claude veut qu'il reste toûjours plusieurs deffenseurs de la véritable Foi, & plusieurs Pâsteurs, qui enseignent hautement la vérité, en sorte

sorte qu'on puisse connoître par eux à quelle Communion on se doit ranger : ou si, selon lui, il peut arriver qu'il ne se trouve plus de Pasteurs, qui enseignent la vérité sans mêlange d'erreurs fondamentales. Mais il n'a pas jugé à propos de satisfaire sur cela nôtre curiosité. Il ne veut pas qu'on pénetre si avant dans les secrets des Ministres ; c'est là proprement ce qu'il nous vouloit cacher, & l'on verra qu'il nous payera toûjours d'équivoques sur ce point, d'où dépend néanmoins la question de la visibilité de l'Eglise, & même celle de sa perpétuité.

Après avoir établi ces diverses notions du mot d'Eglise & ces differents états, il fait sont cinquiéme degré de l'explication des séparations.

Sur cela il nous dit en passant qu'il ne faut jamais se séparer des vrais fidéles, ni intérieurement, ni extérieurement, & ensuite il nous propose deux sortes de séparations à l'égard de l'Eglise mêlée selon deux différens liens. *M. Claude, page 207.*

La premiere est celle qui rompt le lien qu'il appelle de *vocation extérieure & generale au Christianisme.* On verra dans la suite, que c'est la plus grande chimere qui soit jamais venuë dans l'esprit de personne, & que Mr. Claude est le premier qui ait parlé de cette sorte de Schisme.

La

La seconde est celle qui rompt le lien des mêmes Sacremens, & des mêmes assemblées.

Il dit que cette premiere séparation, est celle que Saint Augustin enseigne ne se pouvoir faire, sous aucun pretexte: que c'est cette union generale, dont il est dit : PRÆCIDENDÆ UNITATIS *nulla est justa necessitas. Il n'y a nulle juste nécessité de diviser l'unité.* Enfin que c'étoit la séparation qu'il reprochoit aux Donatistes, & sur laquelle principalement il les convainquoit de Schisme; parce qu'ils ne reconnoissoient pour Chrétiens que ceux de leur parti. Ainsi c'est cette séparation qu'il appelle *Donatiste*.

l. contra Parmen. c. 11.

Pour la seconde sorte de séparation, il prétend qu'elle se peut faire justement en plusieurs occasions, & non-seulement à l'égard des petites sociétez; mais aussi à l'égard des plus grandes.

p. 284. Il soûtient formellement qu'une poignée de fideles, *un petit parti a droit de se séparer de toute une multitude; c'est-à-dire d'une Communion répanduë dans toute la terre, qui a de son côté les Ministres, les Chaires, les Conciles, les Ecoles, les Lettres, les dignitez.*

Mais il ne nous dit pas si ce petit parti se peut séparer de toutes les Eglises, & de toutes les Communions qui ayent précedé

cedé la séparation, & s'il le peut faire en embrassant une doctrine, dont il s'ensuive qu'avant la séparation il n'y avoit point d'Eglise visible, ni de défenseurs visibles de la verité.

Il ne nous dit pas s'il est permis à ce petit parti, de se séparer d'un grand corps sans se joindre à aucune autre societé. Il veut que nous ignorions tout cela.

Après cette notion generale de l'Eglise, & des séparations, Mr. Claude passe à l'examen des marques de la vraïe Eglise, sans nous avoir fait connoître cette vraïe Eglise.

Il semble qu'il se déclare nettement pour la perpetuité de l'Eglise. *On ne peut,* dit-il, *sans ignorance & sans calomnie nous attribuer l'opinion de l'extinction entiere de l'Eglise.* Mais comme il ne nous dit pas quelle est cette Eglise, qui ne s'éteint jamais; si c'est une Communion visible, ou si c'est l'amas de toutes les societez Chrétiennes, ou si c'est la societé des predestinez; c'est une pure illusion que cette déclaration. Il nous feroit beaucoup plus de plaisir, s'il vouloit répondre à cette question: Si entre toutes les Communions qui partagent les Chrétiens, il y a toûjours eu une certaine Communion visible, à laquelle il fallût être uni pour être sauvé, ou réellement, p. 289.

ou par desir ; ou s'il y a eu un tems où il n'y en eût aucune de cette sorte.

M Claude, page 283. Quant à l'étenduë de l'Eglise, sur laquelle l'Auteur des Préjugez avoit particulierement insisté, il soûtient que l'étenduë visible n'est point une marque perpétuelle de l'Eglise. Mais parce qu'il est clair que saint Augustin, & les Evêques d'Afrique ont pressé les Donatistes sur l'étenduë, & en ont conclu que le parti Donatiste n'étoit pas l'Eglise ; parce que leur Eglise étoit resserrée dans l'Afrique ; il distingue deux étenduës. L'une jointe à la vraie Doctrine, ce qu'il appelle l'état de fructification. L'autre qui n'y est pas jointe. Et sur le fondement de cette distinction, il prétend qu'entre deux Societez Orthodoxes, la plus étenduë est la vraïe Eglise, & qu'ainsi saint Augustin a eu raison de conclure que l'Eglise Catholique étant reconnuë pour Orthodoxe par les Donatistes, elle étoit la vraïe Eglise.

Mais il n'est pas vrai selon lui qu'entre deux Communions, l'une Orthodoxe, & l'autre non Orthodoxe, on puisse rien conclure de l'étenduë en faveur d'aucune : ce qu'il tâche de prouver par l'exemple des Ariens.

De tous ces principes Mr. Claude conclut, que s'il a raison dans le fond, son

parti,

parti, quoique moins étendu est la vraïe Eglise, & que c'est l'Eglise Romaine qui est Schismatique. C'est l'abbregé de ce plan & de ce Systeme magnifique qu'il fait de l'Eglise dans le quatriéme & le cinquiéme Chapitre de la troisiéme Partie de sa Défense de la Prétenduë Réforme. Il en faut considérer maintenant les diverses parties avec plus d'exactitude.

CHAPITRE III.

Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens saint Augustin a soûtenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point.

LES Ministres, & principalement Mestrelat & Monsieur Claude, croyent avoir fait une découverte importante dans saint Augustin, en s'imaginant d'y trouver qu'il n'y a que les justes qui soient de l'Eglise, & que les méchans n'en sont pas, soit qu'ils soient dedans ou dehors, séparez ou non séparez de sa Communion. Mr. Claude apporte trois passages pour le prouver. Il dit qu'on en pourroit alléguer une infinité d'autres, & il auroit raison, s'il avoit compris en

S. Aug. lib. 3 de Baptism. c 17 l. 4. c. 2. & 3 l 5 c. 11. & 24. & 27. & l. 6. c. 3. & 24. & 40 & l. 7. c. 43. & 44. & 59. De Unit Eccl. c. 13 21. & 22. contr. Cresc. l. 1 c. 29 & l. 2. c. 21. De agon Christ. c. 19. tr. 6. in Joan. contra Petil. l. 2. c. 108.

quel sens, selon saint Augustin l'Eglise ne consiste que dans les justes. Mais il a tort parce qu'il ne l'a pas conçû, & qu'il s'est imaginé que la doctrine de saint Augustin étoit differente en effet sur ce Point de celle des Theologiens scholastiques, au lieu qu'elle n'en est differente que dans les termes.

Il est donc vrai, que Saint Augustin en un très grand nombre de lieux répandus dans tous ses livres contre les Donatistes, dit qu'il n'y a que les justes & les bons qui soient de l'Eglise, qui soient l'Eglise, qui appartiennent à l'Eglise, & que les méchans sont bien dans l'Eglise; mais qu'ils ne sont pas de l'Eglise, & qu'ils ne lui appartiennent pas. Il dit même quelquefois qu'ils sont hors l'Eglise. Il suppose cette doctrine comme un fondement pour réfuter les Donatistes. Car ces Schismatiques ne voulant pas reconnoître que les heretiques pûssent baptiser, parce qu'ils étoient hors de l'Eglise; Saint Augustin leur répond que les adulteres, les envieux & les ravisseurs du bien d'autrui, ne sont pas de l'Eglise, non plus que les heretiques, & néanmoins qu'on ne sauroit nier que leur Baptême ne soit bon.

l. 3. de Baptism c. 17.

Ces envieux, dit-il, *ces gens privez de charité & pleins de malignité dont parle saint Cyprien, n'étoient point dans la mai-*

son

son & cependant ils baptisoient ; d'où il paroît que le Sacrement de Christ peut être en ceux qui ne sont point dans l'Eglise de Jesus-Christ, & qu'ils le peuvent donner. Mais toutes ces expressions sont bien differentes dans la bouche de Saint Augustin & dans celle des Ministres.

Premierement, par ces bons, ces justes, ces vrais fideles dans lesquels Saint Augustin fait consister l'Eglise, il n'entend pas les justes, comme justes seulement ; mais les justes comme unis entr'eux. Un juste comme juste n'est point l'Eglise, parce qu'il n'est point le corps de Jesus-Christ, le lis, la Colombe, l'Epouse, le Jardin fermé, la maison de Dieu. Le corps a divers membres unis, le lis a diverses feüilles, la Colombe, le Jardin, l'Epouse ont diverses parties. La maison n'est pas composée d'une seule pierre, ni de pierres sans union : c'est pourquoi Saint Augustin appelle ces justes qui sont l'Eglise : *L'unité Catholique, l'unité de Christ*, ou *simplement l'unité.* *Epist. ad Vinc. de Bapt. l. 2. c. 17.*

Secondement, leur union ne doit pas être seulement interieure : mais exterieure par la Communion des mêmes Sacremens.

Cette maison, dit-il, *c'est-à-dire l'Eglise consiste dans les bons & les fideles & les Saints serviteurs de Dieu répandus par-tout,* *De Bapt. contra Donat. l. 7. c. 17.*

tout, & liez entr'eux par une unité spirituelle DANS LA COMMUNION DES MESMES SACREMENS, *soit qu'ils se connoissent, soit qu'ils ne se connoissent pas de visage : Hac quippè in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubique diffusis, & spirituali unitate devinctis* IN EADEM COMMUNIONE SACRAMENTORUM, *sive se facie noverint, sive non noverint.*

Il ne suffit donç pas d'être juste. Il ne suffit pas d'être uni par la Charité. Il faut de plus être uni par la Communion des mêmes Sacremens pour être de l'Eglise selon saint Augustin. Ainsi ces justes liez entr'eux font une Societé extérieure ; c'est pourquoi saint Augustin dit au même lieu, que si *quelqu'un méprise cette maison, lorsqu'elle corrige & qu'elle reprend, il doit être regardé comme un Publicain* : *Hanc domum si quis corripientem corrigentemque contempserit, sit tibi tanquam Ethnicus & Publicanus.*

Ibidem.

Mais ces justes liez entr'eux par la Communion des Sacremens étant visibles par cette Communion, invisibles par leur justice, ne peuvent pas empêcher que plusieurs injustes ne se mêlent parmi eux dans cette vie, & non-seulement ceux dont les mœurs sont corrompuës ; mais aussi les Heretiques cachez &

non

non déclarez. Tous ces gens peuvent entrer dans la communion extérieure des bons, & être liez extérieurement avec eux; quoiqu'ils ne participent pas au lien intérieur de charité qui les unit.

Nous avons, dit saint Augustin, *une infinité de témoignages du mélange des bons avec les méchans dans la participation des mêmes Sacremens.* Il cite ensuite ce lieu des Cantiques, *Comme le lis est entre les épines, ainsi mon amie est entre les filles. Il compare*, dit-il, *celles qui sont avec l'Epouse à des épines, à cause de la difference de leurs mœurs. Il les appelle filles à cause de la communion des Sacremens.* *August. de Unit. Eccl. c. 14.*

Il y a, dit-il encore, *une très-claire Parabole dans l'Ecriture touchant le mélange des bons & des méchans dans la participation des mêmes Sacremens que le Seigneur même nous a expliquée. C'est celle du rets jetté dans la mer qui rassembla toutes sortes de poissons*, & il conclut *que le mélange des mauvais poissons ne doit jamais porter les bons à rompre les rets, & à sortir de l'unité, c'est-à-dire de la participation des mêmes Sacremens:* NULLA MALORUM *commixtio terret bonos, ut propterea velint tanquam retia rumpere, & à congregatione unitatis exire; ne homines non pertinentes ad regnum cælorum in consortio Sacramentorum patiantur.* Et il ne *August. ibid.*

 faut

faut pas croire que ce ne soit qu'en de certains lieux, & qu'en de certains tems que l'Eglise soit ainsi mêlée. Le mélange est universel, & saint Augustin déclare, *qu'il ne faut point chercher de justes séparez des méchans*. C'est pourquoi après avoir comparé l'Eglise à une Ville bâtie sur une montagne qui ne peut être cachée, il ajoûte *que dans toute cette Ville répanduë par tout le monde, les justes gémissent à cause des iniquitez qui se font parmi eux. Qu'ainsi il ne faut point chercher de justes séparez des méchans : Justi sunt per totam Civitatem quæ abscondi non potest quia super montem constituta est. Per totam istam Civitatem toto orbe diffusam justi gemunt ob iniquitates, quæ fiunt in medio eorum. Non ergo quærat quis separatos justos.*

August. contrà Parm. l. 3. c. 5.

Ainsi la Communion des bons est nécessairement mêlée de méchans. Ce ne sont point deux Societez extérieures, ni deux Communions, c'est la même Societé, la même Communion qui a diverses parties. Les unes qui sont liées d'un double lien intérieur & extérieur. Les autres qui n'y sont unies que par le lien extérieur, non de cette vocation generale, dont Mr. Claude parle ; mais par la Communion des Sacremens.

Quelle difference y a-t-il donc entre

saint

saint Augustin & quelques Scholastiques sur ce Point ? Une pure difference de mots, pareille à celle qu'il y auroit entre le langage de deux personnes, dont l'une diroit qu'elle auroit vû le Roi à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, & l'autre diroit qu'elle auroit vû le Roi, & une armée de cinquante mille hommes. Ou pour me servir d'une comparaison plus familiere : ces deux expressions n'ont pas un sens plus different que celles de deux personnes, dont l'un voïant de loin un homme monté sur un cheval diroit que c'est un homme à cheval qui vient, & l'autre diroit que c'est un homme & un cheval qui s'approchent. Car de même que cette difference ne consisteroit qu'en ce que celui qui diroit, c'est un homme à cheval qui vient, attacheroit sa pensée directement à l'homme, & indirectement au cheval ; au lieu que celui qui diroit, c'est un homme & un cheval qui viennent, feroit de l'homme & du cheval l'objet direct de sa pensée ; ce qui n'empêcheroit pas qu'ils n'eussent tous deux réellement le même objet.

De même saint Augustin disant que l'Eglise consiste dans les bons unis entr'eux d'un double lien, & joints à plusieurs méchans par le seul lien extérieur

des Sacremens, n'eſt different de l'idée que pluſieurs Scholaſtiques ont de l'Egliſe en la conſidérant comme une Societé de bons & de méchans joints enſemble par la participation des mêmes Sacremens, qu'en ce qu'il attache ſa penſée directement aux bons, & indirectement aux méchans; au lieu que ces Théologiens attachent leur penſée directement aux bons & aux méchans. Mais tant ſaint Auguſtin que ces Scholaſtiques ont pour objet la même Societé, également viſible, également infaillible, également étenduë; ils lui donnent les mêmes avantages, & ils y font entrer les mêmes perſonnes.

Selon les uns & les autres il y a dans cette Societé des bons, & des méchans.

Selon les uns & les autres les bons ſont liez d'un double lien de charité intérieure & de Communion extérieure.

Selon les uns & les autres les méchans ne ſont joints avec les bons que par un lien extérieur, & ne leur ſont point attachez par celui de la charité.

Selon les uns & les autres le ſaint Eſprit n'anime que les bons, & ne vivifie point les méchans. Les uns ſont morts, & les autres ſont vivans.

Selon les uns & les autres il eſt eſſentiel à l'Egliſe qu'elle ait des membres

bres vivans animez du Saint Esprit.

Selon les uns & les autres il est inséparable de l'état present de l'Eglise qu'elle renferme dans sa Communion extérieure plusieurs méchans.

Selon les uns & les autres, cette Société est gouvernée nécessairement par des Evêques, & a nécessairement le Pape pour Chef.

Selon les uns & les autres elle s'étend de Jesus-Christ jusqu'à nous par la succession des Evêques : *Per successiones Episcoporum*, dit Saint Augustin.

Quelle peut être donc la difference ? Elle n'est pas dans la chose ; mais dans le langage. Car elle ne consiste qu'en ce que saint Augustin renfermant la vie & la presence du saint Esprit dans la qualité de membre, & de partie, & prenant pour la même chose d'être membre où d'être partie, & d'être membre vivant, & partie vivante, est obligé par cette définition de dire que les méchans ne sont point membres ni partie de l'Eglise ; que Jesus-Christ n'a point de membres damnez : *Christus non habet membra damnata* ; & qu'il n'y a point d'autres membres véritables de l'Eglise que les bons, ce qui vient de ce qu'il fait qu'il attache sa pensée directement aux bons, & indirectement aux méchans.

Au lieu que d'autres Théologiens n'enfermant dans la qualité de membre de l'Eglise que le lien extérieur de la Communion des mêmes Sacremens, qui convient univoquement & aux bons & aux méchans & qui suffit pour désigner clairement l'Eglise & non pour exprimer toute son essence, ont eu raison de dire que les méchans étoient vrais membres, & vraïes parties de l'Eglise. Mais les uns & les autres admettent dans les bons & les méchans les mêmes liens réels, & les mêmes qualitez effectives ; & ne sont différens que par la différente signification qu'ils donnent aux termes. Aussi tant s'en faut que ces deux notions du mot d'Eglise soient contraires, que la notion Scholastique est une suite nécessaire de la notion de saint Augustin. Car comme c'est très-bien conclure de ce qu'on voit un homme à cheval, que l'on voit donc un homme & un cheval joints ensemble ; c'est très-bien conclure de même de ce qu'il y a une Societé de justes joints entr'eux d'un double lien, & unis avec les méchans par le seul lien extérieur des Sacremens, qu'il y a donc une Societé de bons & de méchans unis ensemble par la Communion des Sacremens. La difference n'est pas dans l'objet même, elle n'est que dans la maniere de le regarder-

der ;

der ; ce qui fait néanmoins que les propoſitions que l'on fait de cet objet reçoivent certaines variétez dont la raiſon eſt ſi facile à deviner, qu'il n'eſt pas néceſſaire de les expliquer ici.

Il ne faut pas même croire que dans cette difference de langage, tous les Scholaſtiques ayent abandonné celui de ſaint Auguſtin.

Le Cardinal Bellarmin avouë qu'il a été ſuivi par un grand nombre de Scholaſtiques célebres. *Il y a pluſieurs Auteurs*, dit ce Cardinal, *qui accordent que les méchans ne ſont point vrais membres du corps de l'Egliſe, qu'ils ne ſont point membres à proprement parler ; mais ſeulement en quelque maniere & en un ſens fort éloigné de celui auquel les bons ſont appellez membres de l'Egliſe. C'eſt la doctrine du Cardinal Turrecremata, qui la confirme par l'autorité d'Alexandre de Halès, de Hugues de ſaint Victor & de ſaint Thomas.* *Tract. de Eccl. Milit. l. 3 c. 9.*

C'eſt auſſi celle de Soto & de Melchior Canus & de pluſieurs autres. Ces Théologiens nient à la verité que les méchans ſoient vrais membres de l'Egliſe ; mais ils enſeignent néanmoins qu'ils ſont vraiment dans l'Egliſe & dans le corps de l'Egliſe, & qu'ils ſont Fideles & Chrétiens. Car, diſent-ils, *tout ce qui eſt dans le corps n'eſt pas membre du corps, & le corps comprend ;*

prend, outre les vrais membres, des humeurs, des dents & des poils, & d'autres parties qui ne sont pas membres.

Il est vrai que le Cardinal Bellarmin se déclare contre ce langage ; mais c'est d'une maniere qui découvre très-clairement que tout ce que l'on dit sur ce sujet, se réduit à une pure question de nom.

Bell. Ibid. „ Le mot de membre, dit-il, se peut „ prendre en deux sens. Premierement „ selon l'essence même & la substance. „ Secondement selon la qualité d'instru- „ ment. Cela supposé, il dit qu'un mé- „ chant Evêque, un méchant Prêtre, un „ méchant Docteur sont des membres „ morts, & par conséquent *ne sont pas de* „ *vrais membres du corps de Jesus-Christ* „ *selon l'essence que doit avoir un membre,* „ *entant que c'est une partie d'un corps vi-* „ *vant* ; mais que ce sont de vrais mem- „ bres en qualité d'instrument. *Dico igi-* „ *tur malum Episcopum, malum Presbyte-* „ *rum, malum Doctorem esse membra mor-* „ *tua, & proinde non vera corporis Chris-* „ *ti, quantum attinet ad rationem membri,* „ *ut est pars vivi corporis : tamen esse ve-* „ *rissima membra in ratione instrumenti.*

Mais ce n'est pas là contredire l'opinion de ces Théologiens, c'est l'approuver. Car ils n'ont jamais nié qu'un méchant Evêque ne fût pas un véritable instru-

instrument de l'Eglise ; & par conséquent *un véritable membre* en ce sens. Ils disent seulement qu'ils ne sont pas *de véritables membres du corps de Jesus-Christ entant que c'est un corps vivant*, & c'est ce que Bellarmin leur accorde.

Ainsi l'opinion de saint Augustin touchant l'Eglise, celle de ces Théologiens, & celle de Bellarmin ne sont que la même opinion dans le fond. La difference ne consiste que dans le sens qu'ils donnent aux mots. Les uns prenant le mot de membre en un sens, nient que les méchans soient de vrais membres de l'Eglise. Les autres le prenant en un autre, l'accordent sans aucune diversité réelle de sentimens.

Il ne faut donc point dire, comme fait Mr. Claude que saint Augustin ait pris le mot d'Eglise en divers sens, tantôt pour l'amas de toutes les sectes ; tantôt pour les justes seuls ; tantôt pour une Societé de justes & d'heretiques. Ce sont toutes visions sans fondement.

Saint Augustin prend toûjours l'Eglise de la même sorte & au même sens. Mais il la considére selon diverses qualitez. Tantôt selon celles qui lui conviennent par ses membres vivans, & tantôt par celles qui naissent de la liaison des membres vivans avec les méchans à qui ils sont unis de Communion, & avec qui

ils

ils forment ainsi une même Societé extérieure.

C'est en la premiere maniere, qu'il considere l'Eglise, lorsqu'il dit souvent contre les Donatistes, que les Heretiques peuvent baptiser; puisque les méchans qui n'appartiennent pas plus que les Heretiques à l'union intérieure de l'Eglise peuvent bien conferer un vrai baptême. Et c'est en la seconde maniere, c'est-à-dire par rapport à l'union extérieure dans laquelle les méchans sont renfermez, qu'il établit contre les mêmes Donatistes la necessité de cette union: & c'est pourquoi Monsieur Claude ne trouvera point que quand il dit que quelques-uns sont séparez de l'Eglise, quand il en exhorte d'autres à se réünir à l'Eglise, quand il exagere le crime du Schisme, par lequel on divise l'Eglise, quand il dit qu'il n'y a point de juste sujet de diviser l'unité, il ait entendu autre chose que l'unité Catholique, l'Eglise Catholique, la Communion de toutes les Nations, c'est-à-dire les bons unis à plusieurs méchans; non par un lien general de la profession du Christianisme; mais par le lien particulier de la participation des Sacremens.

CHAP.

CHAPITRE IV.

De l'infaillibilité de l'Eglise ; où l'on découvre le mauvais usage que les Ministres tâchent de faire de cette notion de l'Eglise selon laquelle il n'y a proprement que les justes qui en soient membres, pour détruire l'infaillibilité des Conciles universels. Qu'il s'ensuit au contraire de cette Doctrine que l'Eglise est infaillible dans ses Conciles universels, & qu'elle aura toûjours des Pasteurs Orthodoxes.

SI les Ministres s'étoient contentez de demeurer dans les termes de saint Augustin, on ne leur auroit jamais fait un procez pour avoir dit comme lui : *que l'Eglise ne consiste proprement que dans les justes*, & que les méchans ne sont pas *de vrais membres* de l'Eglise. Mais ce qui a rendu leur doctrine odieuse sur ce Point, c'est qu'ils ont joint à cette notion de l'Eglise, diverses erreurs qui n'y sont point enfermées, & qui les ont jettez en de grands égaremens.

Comme leur principal interêt a été de

de détruire autant qu'ils pouvoient l'autorité extérieure de l'Eglise qui s'opposoit à l'établissement de leurs dogmes, ils ont crû se pouvoir servir avantageusement pour cela de cette question, si c'est aux seuls justes qu'il faut donner le nom d'Eglise. Nous n'avons, ont-ils dit, aucune assûrance que les Chefs de l'Eglise qui s'assemblent dans les Conciles ne soient point des mondains, des hypocrites & des gens privez de l'esprit de Dieu, ou tous, ou au moins pour la plûpart : nous n'avons donc aucune certitude que ce qu'ils décident soit vrai, fussent-ils assemblez des quatre parties de l'univers. Ainsi selon eux nul Concile n'est infaillible. Le consentement de tous les Chefs de l'Eglise dans une doctrine n'est point infaillible, & il est permis à tout particulier d'embrasser un sentiment contraire aux Conciles universels, & au consentement de tous les Pasteurs, & de les regarder tous comme des mondains & des hypocrites.

Cependant comme il faut que l'Eglise subsiste, sa perpetuité étant trop clairement marquée par l'Ecriture pour pouvoir être desavoüée, ils se sont vûs contraints d'y pourvoir par un autre moyen. C'est, disent-ils, que la vraie Eglise n'étant composée que de justes, chacun de

de ces justes est obligé d'examiner par l'Ecriture tous les articles de Foi nécessaires à salut, & que Dieu les assiste tous dans cet examen.

Si donc les Conciles ont bien décidé, l'examen que feront ces justes les rendra conformes à la doctrine des Conciles Orthodoxes : & s'ils ont mal décidé, comme il se peut faire selon eux, ils corrigeront par cet examen l'erreur de ces Conciles, & concluëront que ceux qui ont formé la décision fausse étoient des mondains & des hypocrites.

Voilà le secret que les Ministres ont trouvé pour perpétuer l'Eglise, & pour soûtenir en même tems que l'Eglise subsistant dans la vraïe Foi, tous les Chefs peuvent être engagez dans l'erreur & dans l'heresie : & c'est là l'usage qu'ils prétendent faire de cette doctrine *que l'Eglise ne consiste que dans les justes.*

Mais cet usage n'en est une suite ni nécessaire ni probable, & il n'a au contraire pour principe que l'égarement de l'esprit des Ministres ; la raison obligeant de tirer une conclusion toute opposée, qui établit clairement l'autorité des souverains Jugemens de l'Eglise, & du corps de ses Pasteurs.

Car que l'Eglise ne consiste tant qu'on voudra que dans les seuls Justes, c'est-à-dire

à-dire qu'on ne donne le nom d'Eglise qu'aux seuls membres vivans, & qu'on l'ôte aux membres morts, il est certain néanmoins qu'afin que l'Eglise subsiste, ce corps de justes doit subsister dans la vraie Foi.

Or il n'y sauroit subsister que par deux moïens. L'un est celui de cet examen auquel les Ministres veulent obliger chaque juste. L'autre est celui de régler sa Foi sur quelque autorité extérieure qui fasse par elle-même cet examen, & qui en décharge les autres.

Il faut de la certitude dans l'un & dans l'autre de ces examens. Car si ces justes examinant, selon les principes des Calvinistes, les articles de Foi par leur lumiere, se pouvoient tromper, ils n'auroient jamais d'assûrance de la verité de leur Foi; & chacun craignant avec raison pour soi-même, ne se rassûreroit jamais par les sentimens des autres; puisqu'on leur donne pour principe de ne déferer à aucune autorité humaine.

Et de même si ceux qui se fondent sur l'autorité de quelque décision d'un Concile universel, ou sur le consentement de toute l'Eglise regardoient cette décision, ou ce consentement comme incertain, ils n'auroient pas une entiere assûrance de ce qu'ils croiroient en vertu de cet-

te décision ou de ce consentement.

On ne sauroit trouver d'autre voie d'assûrer la Foi de ce corps de Justes que ces deux-ci. Or nous avons déja prouvé que la voie de fonder la certitude de la Foi sur un examen particulier, que chaque Fidéle soit obligé de faire sur l'Ecriture de tous les dogmes nécessaires à salut, est l'un des plus grands égaremens où l'esprit des hommes soit jamais tombé : que c'est une voie contraire à toutes les lumieres de la raison & de la modestie Chrétienne : que tant s'en faut que ce soit un moyen de trouver la verité, c'est au contraire un moyen pour précipiter les hommes dans toutes sortes d'illusions. Il s'ensuit donc clairement qu'il en faut venir à la voie d'autorité comme à la seule qui soit proportionnée aux hommes, & particulierement aux simples & aux ignorans, qui sont la plus grande partie de ces justes.

Ainsi tant s'en faut qu'il s'ensuive de cette notion de l'Eglise établie par saint Augustin, que nous avons expliquée, que le corps des Pasteurs n'est pas infaillible, il s'ensuit tout le contraire, & cela par une démonstration évidente. Car il n'y a rien qu'on puisse desavouer raisonnablement dans cette suite de principes.

1°. Non-

1°. Non-seulement les simples & les ignorans ne sont point exclus du corps des Justes; mais ils en sont ordinairement la plus grande partie.

2°. Tous ces simples & tous ces ignorans ne sauroient s'assûrer de la verité de tous les articles necessaires à salut par l'examen de ces articles sur l'Ecriture. C'est ce qui a été prouvé dans le premier Livre.

3°. Il faut donc qu'ils s'en assûrent par l'autorité de l'Eglise & par l'examen qu'elle en fait par le corps de ses Pasteurs. Donc l'examen qu'en font les Pasteurs de l'Eglise est certain & infaillible. Donc on ne peut refuser ces qualitez aux Conciles universels, accompagnez de toutes les conditions requises. Donc il y aura toujours un corps de Pasteurs Orthodoxes, dont l'autorité servira de regle certaine à la foi des simples, & qui les instruira des veritez necessaires à salut.

CHAPITRE V.

Reflexions particulieres sur l'infaillibilité personnelle que les Ministres sont contraints d'attribuer à chacun des Justes.

MONSIEUR Claude s'emporte d'ordinaire quand on dit d'une part

part de quelque doctrine qu'elle fait horreur aux Calvinistes mêmes, & qu'on prétend de l'autre qu'elle est une suite évidente des principes de la Religion qu'il défend. Il lui semble que ce sont deux choses inaliables, & il croit qu'il suffit pour repousser ces sortes de reproches de les opposer l'un à l'autre.

Mais c'est qu'il n'a pas assez compris combien l'esprit humain juge diversement des mêmes choses, selon les diverses manieres dont elles lui sont representées. On les lui peut montrer d'une maniere obscure & envelopée ; & cela suffit pour les lui faire recevoir sans horreur. On les peut aussi developer, & les faire voir dans leur difformité naturelle ; & dans cet état elles excitent des sentimens d'horreur en la plûpart des esprits. Il n'y a donc nulle incompatibilité entre dire d'une part, qu'une Doctrine est necessairement renfermée dans des propositions reçuës par tous les Calvinistes, & dire de l'autre qu'elle fait horreur aux Prétendus Réformez quand on la leur montre telle qu'elle est.

C'est ce qui pourra bien arriver de ce qui servira de sujet à ce Chapitre où j'ai dessein de découvrir plus à fond le grand secret que les Prétendus Réformez ont trouvé pour s'exempter de reconnoître l'in-

l'infaillibilité des Conciles universels, & du consentement de tout le corps des Pasteurs. Cette doctrine leur a paru si abominable, qu'ils prétendent qu'elle leur fournit un juste sujet de séparation. C'est-à-dire selon leur doctrine qu'ils la jugent incompatible avec la vraïe Foi, la vraïe pieté, & le salut. L'Auteur des Considérations s'en explique nettement : *Comment*, dit-il, *peut on trouver mauvais qu'on abandonne la Communion d'une Eglise qui veut que la Religion Chrétienne dépende des decrets de sa bouche, qui se tient en droit de faire des articles de Foi, & des Loix qui obligent les consciences ?*

Consid. p. 98.

Mr. Claude fait des merveilles à rejetter par-tout cette infaillibilité de l'Eglise. C'est un des plus grands champs de ses déclamations, & il y a plaisir de voir de quelle maniere il s'y exerce en divers endroits de sa Défense de la réformation.

p. 32. p. 38. p. 88.

Il faut avouer qu'il y a quelque chose qui flate l'esprit humain dans la promesse qu'il fait aux hommes de les délivrer de ce joug. On a toûjours de la peine à attribuer l'infaillibilité à des hommes foibles, quelques talens qu'ils puissent avoir. Il faut au moins pour cela qu'ils soient assûrez d'une assistance particuliere de Dieu dans le discernement du vrai sens des

des Ecritures & de la Tradition : & se promettre cette assistance avec certitude, c'est se promettre une espece de miracle.

Les Catholiques accordent néanmoins cette assistance au corps des Pasteurs assemblez dans les Conciles avec les conditions qui les rendent autentiques, & ils se fondent sur les lieux de l'Ecriture, qui marquent clairement que Jesus-Christ assistera jusqu'à la fin des siécles les Pasteurs de son Eglise dans l'exercice de leurs fonctions. Mais c'est ce que les Calvinistes ne sauroient souffrir ; parce que c'est, selon eux, égaler les hommes à Dieu.

Voïons donc s'ils trouveront un moïen plus favorable, & qui contienne moins de miracles. Car enfin, il faut qu'ils fournissent aux plus simples une voie de trouver infailliblement la verité des articles nécessaires à salut. C'est à quoi ils prétendent réüssir par le moïen de ce secret que nous avons déja marqué, & qui mérite bien d'être encore plus développé.

Ce secret est donc qu'au lieu d'attribuer l'infaillibilité à tout le corps des Pasteurs approuvant une doctrine comme de Foi par un consentement universel, ou aux Pasteurs assemblez dans les Conciles generaux, ils l'attribuent à chaque fidele Calviniste, aux femmes, aux filles, aux artisans, à ceux qui ne savent

pas lire, & cela dans la décision de tous les Points de Foi nécessaires à salut.

Chaque Calviniste, pour ignorant qu'il soit, est à l'égard de soi-même plus que quelque Eglise & quelque Concile que ce soit. Car si on lui demandoit avant qu'il ait examiné par l'Ecriture les articles de Foi, s'il adhere aux définitions des Conciles & de l'Eglise, il répondroit qu'il s'en gardera bien, qu'il se condamneroit d'impieté s'il le faisoit, puisque ce seroit se mettre en danger *d'adherer à des prophanes.*

Mais si on lui demandoit après ce prétendu examen des articles de Foi par l'Ecriture, de quelle sorte il y adhere, il répondroit qu'il y adhere avec une entiere certitude, & qu'il s'y attache comme au fondement de son salut.

Il est donc clair par là que les Calvinistes donnent à leur propre jugement, l'infaillibilité, qu'ils refusent aux Conciles universels, & qu'ils substituent un nombre infini de particuliers infaillibles au corps des Pasteurs assemblez ou non assemblez, ausquels ils ne veulent pas accorder ce privilege. De sorte qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus rare que ces décisions que les Catholiques reconnoissent pour infaillibles, & que souvent il se passe des siecles entiers sans qu'il y en ait

fait de cette sorte ; il n'y a rien au contraire de plus fréquent parmi les Calvinistes que ces décisions infaillibles faites par des particuliers, & il n'y a point de Calviniste qui ne croie avoir décidé ainsi toute la Foi.

Il faut toûjours avoir dans l'esprit que ce n'est pas pour rien que les Ministres donnent cet excellent privilege à tous les particuliers Calvinistes, & que la charge & l'obligation dont ils l'accompagnent est telle, que si ces particuliers l'avoient bien conçûë, ils refuseroient ce prétendu present.

Car les Ministres enseignent que tout particulier est obligé de n'avoir aucun égard, en ce qui regarde l'assûrance de la Foi, aux décisions de tous les anciens Conciles ; d'examiner tout de nouveau tout ce qu'ils ont décidé ; de ne les croire absolument sur aucun Point, & de ne s'en rapporter qu'à son propre examen, & à son propre jugement, & cela sous peine d'une impieté très-criminelle. Que les Calvinistes examinent devant Dieu s'ils peuvent se rendre témoignage d'avoir satisfait à cette obligation.

Il est bon de remarquer en passant un caractere particulier de la Societé des Prétendus Réformez qui résulte de cette étrange doctrine.

C'eſt que ne déferant point les uns aux autres, & chaque particulier étant obligé de ſe mettre au-deſſus de toute autorité humaine ; il s'enſuit que toutes leurs erreurs deviennent en eux des erreurs damnables ; parce qu'ils s'y attachent toûjours avec une réſolution fixe & opiniâtre de n'en pas croire l'Egliſe, & de préferer leur ſens à toute autorité.

Facund. l.12.c.1. Un Catholique eſt juſtement excuſé dans ſes erreurs mêmes par la réſolution qu'il a de ſuivre l'Egliſe, & de déferer à ſon autorité ſi-tôt qu'elle lui ſera connuë. Car cette réſolution fait qu'il ne s'attache proprement à aucune erreur & qu'il deſavouë par avance toutes celles où il peut tomber par défaut de lumiere. S'il ne ſait pas la verité par une connoiſſance qui lui ſoit propre, on peut dire qu'il la connoît en la perſonne de l'Egliſe, dont il approuve les ſentimens. Mais il n'en eſt pas de même d'un Calviniſte. Ce qu'il ne ſait point par lui-même, il ne le ſait point par l'Egliſe ; parce qu'il ne connoît pas l'Egliſe. Bien loin d'être prêt de céder à ſon autorité ; il fait de la réſolution de n'y pas céder le fondement de ſon ſalut. Ainſi rien ne l'excuſe dans ſes erreurs. Elles ſont toutes accompagnées d'opiniâtreté, & elles deviennent par conſéquent en lui de veritables hereſies, ſelon ce que

que dit saint Augustin, de certaines opinions fausses d'un nommé Vincentius : *Hæc si pertinaciter deffendantur, tot hæreses facere possunt, quot opiniones numerantur.* *ad Vincent. Vict. l. 3. c. 15.*

CHAPITRE VI.

Si l'on peut reprocher avec justice aux Prétendus Réformez, que selon leurs principes chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.

IL ne sera pas inutile d'examiner ici si l'on peut imputer avec verité aux Calvinistes cette proposition; parce qu'étant une suite des principes établis dans les Chapitres précedens, on auroit sujet de se défier de ces principes, & d'y soupçonner quelque méconte, si elle ne se trouvoit pas véritable.

Cependant Mr. Claude prétend avec tant de hauteur dans un livre qu'il a publié depuis peu que c'est un reproche vain & injuste qu'on fait à ceux de sa Societé, qu'à moins que d'être fort accoûtumé à son air, on seroit porté à croi-

re qu'on ne leur peut imputer cette proposition avec justice. Mais comme il a pris soin de nous faire connoître par bien des experiences que lors qu'il fait le plus de bruit, c'est souvent quand il a moins de raison, on ne laissera pas de lui soûtenir que cette proposition est une suite nécessaire de la doctrine des Prétendus Réformez & qu'il n'y a rien de plus frivole que tout ce qu'il allegue pour les en justifier, & pour en diminuer l'horreur.

On pourroit même passer plus avant & montrer qu'il commet sur ce sujet presque toutes les fautes qu'on peut commettre, & qu'il s'éloigne également de la bien-séance & du bon sens. Mais la profession que je fais de ne m'attacher qu'au fond, m'oblige à renoncer à ce droit. Outre que je n'ai aucun dessein de réfuter ce Livre de Mr. Claude, mais d'expliquer seulement une proposition qui a une liaison nécessaire avec les principes que j'ai établis.

La proposition imputée aux Prétendus Réformez est donc, *que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture sur les articles nécessaires à salut*, (car c'est dequoi il s'agit) *que les Conciles les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.*

Or

Or cette proposition considérée selon les termes & sans l'application particuliere qu'on en fait aux Calvinistes, quand on la leur reproche, pourroit avoir divers sens, selon que ce particulier dont il s'agit, seroit supposé dans deux differens états.

Car ou l'on suppose qu'il ait examiné ces articles de Foi par l'Ecriture, ou l'on suppose qu'il ne les ait pas examinez, mais qu'il délibere simplement s'il prendra pour se déterminer sur ces articles, ou la voie de l'autorité, ou celle de l'examen.

S'il avoit déja examiné ces articles par l'Ecriture, & qu'il eût formé sa créance sur cet examen, en agissant suivant les principes des Calvinistes, il doit déclarer fausse Eglise & faux Conciles, l'Eglise & les Conciles, qui ont sur ces articles un sentiment opposé au sien; & il doit déclarer vrais Conciles & vraie Eglise, les Conciles & l'Eglise qui en jugent comme lui. Or cela supposé, il est très-clair que l'on ne peut dire avec justice qu'il soit obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les Conciles qu'il reconnoît pour vrais Conciles, ni que l'Eglise qu'il reconnoît pour vraie Eglise. Car jamais le sens de ces Conciles & de cette Eglise n'est different du sien; puisqu'il ne leur donne la qualité

de vrais qu'en supposant qu'ils entendent l'Ecriture comme lui.

Il est donc très-clair qu'on ne peut attribuer cette proposition en ce sens aux Prétendus Réformez, puisqu'il est notoirement contradictoire, intelligible & extravagant. Mais il seroit aussi fort ridicule à eux de s'en défendre, comme si on le leur avoit objecté, & ce seroit une pure calomnie s'ils attribuoient à quelqu'un de leur avoir fait ce reproche.

Il n'est donc point question de ce sens extravagant, ni d'un Calviniste simple consideré après l'examen. Il est question d'un particulier qui n'a point encore examiné les articles de sa Foi, & qui se dispose à prendre parti. Ce n'est point point ici un état chimérique. Tout Calviniste y a dû passer. Car avant que d'avoir examiné tous les articles nécessaires à salut, il y a eu un tems où il étoit vrai qu'il ne les avoit pas examinez, & qu'il ne savoit par conséquent, selon ses principes, quels étoient les vrais Conciles ni la vraie Eglise.

Or il est clair que dans cet état chaque Calviniste n'a eu que deux voies à prendre. L'une de régler absolument sa Foi sur l'autorité de quelque Societé que l'on appellât l'Eglise, & sur celle des Conciles qui auroient décidé les articles de Foi. L'au-

L'autre de ne s'en rapporter à aucun Concile, ni à aucune Eglise; mais de se résoudre à examiner par soi-même la verité de ces articles par l'Ecriture, & de s'attacher au jugement qu'il en porteroit.

Les Prétendus Réformez ne laissent pas ceux qui sont attachez à eux, déliberer sur le choix de ces deux voïes. Ils leur défendent l'une, & les obligent à l'autre, & ils leur prescrivent très-expressément de prendre la voïe de l'examen & non celle de l'autorité.

Et de là on conclut nécessairement que tout particulier qui est dans cet état, c'est à-dire qui n'a point encore de jugement formé, ni sur les vrais Conciles, ni sur la vraïe Eglise, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que quelque Concile qu'on lui propose, & quelque Eglise qu'on lui allégue. Car tout Concile quelque universel qu'il soit qu'on lui puisse proposer, il doit dire, cette autorité ne me convainc pas; peut-être que ce Concile est un Concile de mondains & d'hypocrites. Et de même quelque Societé qu'on lui puisse alléguer; il doit dire: Je ne sai point si c'est là la vraïe Eglise, peut-être que c'est une Societé d'hypocrites & de réprouvez. Mais après avoir examiné, il s'attache à ce qu'il a trouvé, & à ce qui lui a paru vrai, com-

me à la verité souveraine. Il n'hésite point. Il l'embrasse comme un article de Foi.

Il ne faut donc point que Mr. Claude fasse tant de discours en l'air pour se défendre de ce qu'on ne lui reproche point. On ne lui a jamais dit qu'un particulier fût obligé de croire selon les Prétendus Réformez, qu'il peut mieux entendre l'Ecriture, ni que la vraïe Eglise en general, ni que la vraïe Eglise en particulier, reconnuë pour vraïe, ni qu'un vrai Concile en general, ni qu'aucun Concile en particulier reconnu pour vrai.

Mais ce qu'on lui impute, c'est que tout particulier selon lui est obligé de ne déferer à aucun Concile quelque universel qu'il soit, ni à aucune Eglise quelque étenduë quelle puisse avoir, avant que d'en examiner la doctrine, & de croire qu'il arrivera plus sûrement à la verité en prenant le parti de se déterminer par son examen propre, que par l'autorité de tout Concile & de toute Eglise.

Voilà la doctrine que l'on prétend devoir faire horreur à toutes les personnes sensées & qui ont quelque sentiment de modestie. On les peut bien éblouïr quand on la leur propose en des termes vagues, & qu'on ne leur parle que de preferer l'Ecriture à l'autorité humaine; mais el-
le

le ne peut leur causer que de l'horreur, lorsqu'on leur fait bien connoître qu'il ne s'agit pas de préferer l'Ecriture aux hommes, mais d'obliger tout ignorant de préferer le sens qu'il aura donné à l'Ecriture par son propre jugement, au sens qu'un Concile universel & toute l'Eglise, auront attribué à l'Ecriture.

La question de fait étant décidée par cet éclaircissement, il ne peut rester de doutes que sur les qualifications de cette doctrine.

On prétend comme j'ai dit, qu'elle est horrible. Mr. Claude le nie. C'est ce qui reste à examiner. Car Mr. Claude est trop interessé pour en être crû. Ce n'est pas pour lui que l'on dit qu'elle est horrible. C'est pour les cœurs sensibles à la raison, à l'humilité, & à la modestie. Et comme ce n'est que pour eux qu'on la traite ici, on croit qu'il suffit pour cela de la leur développer & de s'en rapporter à leur conscience.

Qu'on s'imagine donc un particulier ignorant qui ait oüi dire aux Calvinistes, qu'il faut tout examiner, & ne croire que ce qui lui paroîtra conforme à l'Ecriture, mais qui n'est point encore instruit des veritez de la Foi. Tous les Calvinistes ont dû passer par cet état; puisque selon leur méthode, les premieres choses qu'on

leur doit faire connoître c'eſt l'Ecriture & ſon autorité, & le moïen de trouver la verité par cette Ecriture, qui eſt l'examen particulier.

Ceux qui entreprendront d'inſtruire ce particulier ne manqueront pas ſans doute de lui propoſer le Symbole des Apôtres & de lui alléguer comme un préjugé favorable que toute l'Egliſe des premiers ſiécles en a toûjours exigé la confeſſion de tous ceux qu'elle a reçûs dans ſon ſein, & qu'ainſi c'eſt comme la profeſſion de Foi de tous les Chrétiens.

Ils y ajoûteront ſans doute que pour entendre comme il faut ce Symbole, il faut l'expliquer ſelon les déciſions des quatre premiers Conciles œcumeniques: ſavoir de celui de Nicée, de celui de Conſtantinople, de celui d'Ephéſe, & de celui de Calcedoine.

Ils lui feront voir que ces Conciles ont été reçûs de toute l'Egliſe; que ceux qui les ont combatus ont été traitez d'heretiques; que toutes les perſonnes illuſtres en ſainteté & en miracles ont fait profeſſion de les embraſſer; & qu'une infinité de Martyrs ont répandu leur ſang pour ſceller les veritez contenuës dans ce Symbole, ou décidées par ces Conciles.

Que doit répondre à cela ce Cathécuméne? Tout cela, doit-il dire, ne me con-

convainc pas, & ne forme sur mon esprit qu'une impression sujette à erreur. Car dans le fond il se pourroit faire que tous ces Chrétiens qui ont reçû ce Symbole, fussent des prophanes & des mondains. Que tous ces Martyrs qui l'ont scellé de leur sang, fussent de faux Martyrs, & qu'il y eût en ce tems-là même certains Fideles cachez qui ne le croïoient pas. Peut-être que les quatre Conciles qu'on allégue n'étoient que des assemblées d'hypocrites. Il me faut quelque voie plus sûre & plus certaine que celle-là pour m'assûrer de ma Foi.

Mais quelle sera cette voie plus sûre que le témoignage des quatre premiers Conciles & du Symbole de tous les Chrétiens? C'est, doit-il dire, celle d'examiner article par article tous les points de ce Symbole, & toutes les décisions de ces Conciles, & generalement tous les dogmes nécessaires à salut, & de me déterminer par mon propre jugement.

Cette voie me paroît la plus certaine, c'est à-dire la plus propre pour découvrir le sens de l'Ecriture. Je puis m'égarer par l'autre; mais je ne puis m'égarer par celle-là. Le jugement de tous ces prétendus Martyrs, de tous ces premiers Chrétiens, de tous ces Conciles, & ce consentement même de seize siécles

dans

dans la confession du Symbole, me peut tromper.

Tous ces gens ont pû s'écarter du vrai sens de l'Ecriture; mais mon propre jugement ne sauroit s'écarter de ce vrai sens. C'est donc sur cette préference de mon propre jugement à tous les Conciles, & au consentement de tous les Chrétiens connus, & de tout ce qui a porté le nom d'Eglise Catholique que je pose le fondement de mon salut.

Ensuite cet ignorant ayant ainsi formé son jugement sur ses propres lumieres, doit faire passer en revûë devant lui toutes les Societez Chrétiennes, & tous les Conciles précedens, & dire à quelques-unes de ces Societez & de ces Conciles: Je vous reconnois pour vraïe Eglise & pour vrais Conciles, parce que vous expliquez l'Ecriture comme moi; & dire au contraire aux autres, je vous tiens pour heretiques, pour fausses Eglises, pour assemblée de prophanes, parce que vous n'expliquez pas l'Ecriture comme moi.

Il ne faut pas que Mr. Claude nous dise que j'ai tâché de noircir cette image de la conduite des Calvinistes. Il n'y a pas une seule couleur ajoûtée. Non-seulement Mr. Claude l'approuve, la permet & l'autorise; mais il soûtient que c'est une

une impieté très-criminelle que de ne la pas suivre. Ses paroles sont claires & décisives sur cela.

Il n'y a point, dit-il, *de promesses divines d'infaillibilité pour ces assemblées de Conciles, & y ayant des experiences contraires, l'unique moïen qui reste aux Fideles de s'en éclaircir suffisamment pour le repos de leur conscience, est l'inspection des décisions mêmes, & la comparaison qu'ils en feront avec la parole de Dieu. Or il s'ensuit selon nous, que chaque Fidele est obligé pour la sûreté de son* SALUT D'EXAMINER LES DÉCISIONS SELON LA MESURE DES LUMIERES QU'IL A REÇUES; PARCE QUE DE LAISSER ALLER SON SALUT A L'AVANTURE, ET DE SE METTRE EN DANGER DE SUIVRE DES PROPHANES, ET DE SE DAMNER AVEC EUX, CE SEROIT L'ACTION DU MONDE LA PLUS IMPIE ET LA PLUS CRIMINELLE. *Réponse au discours de, &c. p. 496.*

Voilà l'arrêt que prononce Mr. Claude, & cet arrêt faisant voir clairement qu'on n'a rien imputé aux Prétendus Réformez qui ne soit effectivement renfermé dans leurs principes, on les supplie d'examiner devant Dieu ces deux Points.

Le premier est, s'il n'est pas vrai que cette conduite qu'on leur prescrit est ef-

fectivement horrible ; puisqu'elle se termine à obliger chaque particulier de croire qu'il est plus assûré de trouver la verité, en suivant son propre jugement, qu'en suivant celui de toute l'Eglise & de tous les Conciles que nous connoissons.

Le second est, s'il n'est pas vrai que si elle étoit nécessaire, comme Mr. Claude le prétend il n'y auroit presque aucun Calviniste qui ne fût impie & criminel ; puisqu'il n'y en a presque aucun qui l'ait suivie, & qui puisse dire avec verité qu'il a examiné par l'Ecriture tous les articles nécessaires à salut sans déferer à aucune autorité humaine, c'est-à-dire sans se régler ni par l'autorité de ses Ministres, ni par celle du consentement des Chrétiens, ni par les Conciles œcuméniques.

Comme on croit que le témoignage que leur conscience leur rendra & qui ne sera pas un effet de l'emportement que leurs Ministres tâchent de leur inspirer, ne sauroit être que d'avoüer qu'ils ne l'ont point fait, on ne craindra pas d'en conclure que cette conduite approuvée & commandée par Mr. Claude est non-seulement si horrible, mais aussi si insensée, qu'elle n'a peut-être jamais été suivie par aucun Calviniste : leur pratique en ce Point étant bien moins extravagante que les principes & les commandemens de leurs Ministres.

Mais

Mais ces conséquences paroîtront encore plus claires par la réfutation que nous allons faire de ce que Mr. Claude allégue pour se justifier de ces reproches.

CHAPITRE VII.

Réponse aux argumens de Monsieur Claude.

Premier argument de Mr. Claude.

CETTE proposition : *Chaque* " *particulier, pour ignorant qu'il* " *soit, est obligé de croire qu'il peut mieux* " *entendre la parole de Dieu que les Syno-* " *des les plus universels, & que toute l'E-* " *glise ensemble*, peut-être prise en deux " sens. L'un que chaque particulier, pour " ignorant qu'il soit, est obligé de croire " qu'il peut mieux entendre la parole de " Dieu que les Synodes les plus univer- " sels composez de gens de bien, de per- " sonnes pieuses, sages & savantes assem- " blées au nom de J. C. & que tout le " reste de la vraïe Eglise ensemble. L'au- " tre que chaque particulier fidele que " Dieu accompagne de son saint Esprit " est obligé de croire qu'il pourra mieux " entendre la parole de Dieu que les faux " Synodes les plus universels, qui seront " composez de mondains, d'intéressez & " d'hy- "

„ pocrites ; c'eſt-à-dire de gens à qui
„ Dieu ne communique point ſon eſprit:
„ & mieux que tous les mondains enſem-
„ ble, quoique fauſſement ils s'attri-
„ buent le nom d'Egliſe.

Or de ces deux ſens le premier eſt fauſſement attribué aux Prétendus Réformez. Le ſecond ne peut-être deſavoüé par aucun Catholique. Tout ce qu'on nous reproche, dit-il, ſur cette propoſition ne conſiſte donc qu'en de *petites équivoques populaires, qui étant développées ſe réduiſent ou à rien, ou à de fauſſes imputations.*

[*Réponſe.*] Ce diſcours de Mr. Claude étant precedé de cinq pages entieres d'inſultes contre une perſonne d'un auſſi grand rang, & d'un auſſi grand merite qu'eſt celui contre lequel il écrit, & ayant pour but de le convaincre d'un *attachement exceſſif pour de fauſſes ſubtilitez & pour des riens travêſtis en grandes choſes*; ce ſeroit ſans doute une faute terrible de jugement & de modeſtie, ſi non-ſeulement il ſe trouvoit qu'il ne contînt rien de vrai, ni de ſolide; mais que ce ne fût qu'une illuſion groſſiere & un Sophiſme viſible. Cependant c'eſt ce qui eſt en effet. Car il n'eſt fondé que ſur une fauſſe diviſion, par laquelle il nous propoſe deux ſens d'une propoſition, dont il

ne

ne s'agit en façon quelconque, & dissimule l'unique sens dont il s'agit.

Car il ne s'agit point du tout de cette proposition : *que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les vrais Synodes les plus universels, composez de gens de bien, de personnes pieuses, sages & savantes, assemblées au nom de Jesus-Christ & que tout le reste de la vraye Eglise ensemble*; soit que l'on entende cette proposition de la vraye Eglise & des vrais Conciles en general, soit qu'on l'entende de la vraye Eglise connuë, & des vrais Conciles connus. Jamais personne n'imputa cette proposition en ce sens aux Calvinistes.

2°. Il ne s'agit point du tout non plus, comme nous l'avons fait voir, de cette autre proposition, *que chaque particulier fidele que Dieu accompagne de son Esprit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les faux Synodes les plus universels, composez de mondains, d'interessez & d'hypocrites*, soit qu'on l'entende des faux Synodes considerez en general, soit qu'on l'entende des faux Synodes connus pour faux.

Car encore que cette proposition soit fausse, & qu'il soit faux que les Catholiques l'approuvent, comme nous le montre-

trerons, il n'eſt pourtant pas vrai qu'on l'ait reprochée aux Prétendus Réformés.

Il ne s'agit donc d'aucun des deux ſens ſur leſquels Mr. Claude ſe juſtifie. Mais il s'agit d'un troiſiéme ſens ſur lequel il ne ſe juſtifie point & qu'il n'a pas voulu concevoir pour avoir lieu de ſe jouër ſur cette matiere.

Il ne s'agit, dis-je, ni de Conciles connus pour vrais, ni de Conciles connus pour faux; mais il s'agit de Conciles ſans étiquette, ni de vrais, ni de faux, ni de prophanes, & tels qu'ils doivent paroître à un Calviniſte indeterminé ſur les articles de foi, & qui en veut examiner la verité. C'eſt à dire qu'il s'agit des Conciles de Nicée, de Conſtantinople, d'Ephese & de Calcedoine, conſiderez par leurs qualitez exterieures, avant l'examen de leurs déciſions.

Il ne s'agit point de même d'une Egliſe connuë pour vraye, ni d'une Egliſe connuë pour fauſſe en particulier; mais il s'agit d'une Egliſe ſans étiquette & telle que doit paroître à un particulier Calviniſte qui n'a point encore examiné les articles de Foi, l'Egliſe du tems des quatre premiers Conciles, qui embraſſoit la doctrine de ces Conciles. Et ce qu'on reproche aux Prétendus Réformez, c'eſt qu'ils ſont obligez de croire qu'ils arrive-

ront

ront plus sûrement à la verité du sens de l'Ecriture en reglant leur Foi par leur propre examen, qu'en suivant l'examen & le sens de ces Conciles & de cette Eglise.

Que Mr. Claude prenne donc mieux ses mesures une autrefois quand il lui plaira de faire des plaisanteries, & qu'il tâche de leur donner de meilleurs fondemens qu'une fausse division d'une proposition en deux sens, dont il ne s'agit point; en supprimant en même-tems l'unique sens dont il s'agit.

Cela suffiroit pour montrer le peu de sincerité de Mr. Claude; mais je veux passer plus avant & considerer non-seulement l'usage qu'il a fait de cette division; mais aussi celui qu'il en pourroit faire.

Il pourroit donc peut-être repliquer, qu'encore qu'il s'agisse dans la proposition qu'on reproche aux Prétendus Réformez comme une suite de leur doctrine, d'Eglises, & de Conciles sans étiquette, ni de vrais, ni de faux; c'est-à-dire que ce particulier dont il s'agit n'ait point droit dans l'état où l'on le suppose de considérer cette Eglise & ces Conciles, ni comme vrais, ni comme faux: il a droit néanmoins dans cet état indéterminé de leur préferer son jugement, & de

croire qu'il sera moins en danger de s'égarer en suivant son propre sens qu'en s'attachant à celui de cette Eglise, ou de ces Conciles ; parce que dans la verité cette Eglise peut être vraie & fausse, & qu'il en est de même de ces Conciles, au lieu qu'il doit croire que par son examen il arrivera sûrement à la verité. Qu'ainsi cette préference n'est pas fondée sur la fausseté certaine de ces Conciles ou de cette Eglise ; mais sur la juste défiance qu'il en doit avoir.

C'est tout ce que Mr. Claude peut dire, & c'est ce qui fait voir qu'il ne peut rien dire de raisonnable. Car il n'y a rien qui le soit moins que cette préference que ce particulier ignorant & simple feroit de son examen, & de son sens particulier, à celui des Conciles & de l'Eglise.

Pour le faire voir clairement il n'y a qu'à considérer qu'en comparant le jugement qu'il peut porter du sens de l'Ecriture à celui que ces Conciles en auroient porté, il ne peut avoir égard qu'à deux sortes de lumieres. L'une naturelle, & l'autre surnaturelle.

Je comprens sous la lumiere naturelle celle qui dépend ou de l'étude, ou de l'ouverture d'esprit, ou des autres talens que la nature nous donne, ou que l'on acquiert par le travail.

Et

Et par la lumiere surnaturelle, on entend celle que Dieu répand immédiatement dans l'esprit par lui-même.

L'une & l'autre sont necessaires pour trouver la verité de la Foi par l'examen ; mais il y a cette difference entre l'une & l'autre, que la lumiere naturelle peût être sans sa lumiere surnaturelle, au lieu que la lumiere surnaturelle n'est point ordinairement sans la lumiere naturelle dans un degré suffisant. Car Dieu en donnant la Foi aux hommes se sert de la lumiere surnaturelle pour diriger & pour conduire sûrement la lumiere naturelle, mais il ne fait pas tout par elle. Il ne leur revele pas de nouveaux objets. Il ne met point dans leur esprit des faits qu'ils ignorent. Il ne leur fait point connoître ce que des mots signifient, & ce qui dépend du consentement arbitraire des hommes. Ainsi quiconque manque des talens naturels necessaires pour l'intelligence des veritez de la Foi, ne peut se promettre les lumieres surnaturelles.

Il faudroit que Dieu suppleât à ce manquement des moyens naturels par des revelations expresses. Or c'est à quoi il ne s'est jamais obligé, & qu'on ne peût se promettre raisonnablement.

Il s'ensuit de là que les simples & les ignorans ne peuvent jamais croire qu'il est

eſt plus ſûr pour eux de s'en rapporter à leur propre examen qu'à l'autorité des Conciles & de l'Egliſe. Car quand même ils ne regarderoient pas encore les Conciles & l'Egliſe comme infaillibles, & avec l'étiquette de vraie Egliſe & de vrais Conciles, ils y peuvent néanmoins préſumer les lumieres naturelles & ſurnaturelles, & même la préſomption eſt extrémement forte pour les Conciles univerſels & pour l'Egliſe qu'on appelle Catholique.

Au lieu qu'à l'égard d'eux-mêmes, ils doivent être convaincus qu'ils ſont dans une privation réelle des talens naturels neceſſaires à l'examen raiſonnable de la Foi, comme nous l'avons prouvé, & ils doivent conclure de là qu'ils n'ont point auſſi les ſurnaturels, parce que la veritable lumiere ne ſe donne qu'à ceux qui ne tentent point Dieu, & qui n'exigent point de lui des miracles extraordinaires qu'il n'a point promis.

Ainſi en ſuppoſant même quelque incertitude dans les jugemens des Conciles & de l'Egliſe, la raiſon obligeroit tous les ſimples & tous les ignorans à s'en rapporter plutôt à eux qu'à leur propre ſens; parce qu'il faut toujours prendre la voie la plus propre pour trouver la verité, & choiſir le plus probable au défaut du certain. C'eſt

C'eſt un principe de prudence & de ſageſſe ſur lequel la conduite des hommes roule. C'eſt par ce principe que tous ceux qui n'ont pas étudié la medecine, ſe laiſſent conduire aux habiles Medecins : que ceux qui ne ſont pas verſez dans les affaires du Palais, déferent à l'avis des Avocats intelligens, ſans reconnoître pour cela ni les uns ni les autres pour infaillibles. Il ſuffit à tout le monde qu'il y ait plus d'apparence de trouver le vrai par un chemin que par l'autre, pour l'embraſſer.

Il eſt vrai qu'il reſteroit encore par là quelque incertitude. Mais ces ſimples & ces ignorans ne ſeront pas long-tems ſans s'en délivrer, & ſans trouver de la certitude dans l'autorité de l'Egliſe & des Conciles qu'ils auroient ſuivis.

S. Auguſtin, comme nous avons fait voir dans le premier Livre, leur en a montré un moïen certain qui ne conſiſte qu'à développer ce qui ſe paſſe en effet dans l'eſprit des ignorans, & des ſimples, quoique d'une maniere plus confuſe. Car ces ſimples joignant la connoiſſance très-claire qu'ils ont de leur impuiſſance pour diſcerner la verité par leur examen entre tant d'opinions qui partagent les Chrétiens avec la Foi de la Providence qui les aſſûre que Dieu a

soin du salut des hommes, & particulierement des simples; ils concluent fort bien qu'étant incapables de discerner la verité par eux-mêmes, Dieu n'aura pas manqué d'établir quelque autorité exterieure pour soûtenir leur foiblesse & pour leur servir de guide.

Ils ne sont pas embarassez à la chercher. Elle s'offre d'abord à eux dans l'Eglise Catholique, à qui personne ne peut contester l'éminence de l'autorité. Et ne voyant point d'autre voie pour se conduire par cette autorité éminente que de se régler par le consentement de ses Pasteurs; ils en concluent encore que ces Pasteurs étant destinez de Dieu pour les empêcher de s'égarer, ils ne peuvent s'égarer eux-mêmes.

Si la seule vûë de leur impuissance les jette d'elle-même dans ces pensées, ils y sont fortement confirmez & autorisez par l'Ecriture, qui leur apprend que la voie que Dieu a choisie pour empêcher que les Fidéles ne soient emportez par tout vent de doctrine, c'est l'établissement des Pasteurs. *Jesus-Christ*, dit saint
Ephes. Paul, *a donné les Pasteurs & les Docteurs,*
4. 11. *afin que nous ne fussions plus flottans com-*
12. 13. *me des enfans.* D'où il s'ensuit nécessairement que ces Pasteurs destinez à affermir les autres seront eux-mêmes affermis de

de Dieu ; puisqu'ils exerceront ce Ministere jusqu'à la fin du monde.

Car ils apprennent par la même Ecriture que l'ordre des Pasteurs Orthodoxes qui enseignent aux hommes à observer tout ce que J. C. leur a commandé, sera perpétuel dans l'Eglise ; puisque J.C. *leur a promis qu'il seroit toûjours avec eux* Matt.
jusqu'à la consommation des siecles, & ils 28. 20.
en concluent aisément qu'ils doivent donc se soûmettre au corps de ces Pasteurs, & apprendre d'eux ce que J. C. a promis qu'il enseigneroit par eux jusqu'à la fin des siecles.

Ainsi en préferant l'Eglise & les Conciles à leur sens particulier, ils suivent également & la raison & la Foi : au lieu que ces particuliers ignorans, qui selon les principes des Protestans préferent la voie d'examiner par leur sens tous les articles de Foi à celle de se soûmettre à l'examen de l'Eglise, suivent une voie déraisonnable, imprudente, présomptueuse, qui tentant Dieu manifestement, au lieu d'attirer ses lumieres, ne peut attirer qu'une augmentation de ténébres & d'aveuglement.

Mais pourquoi, dira Mr. Claude, ce particulier ne pourra-t-il pas se promettre d'être assisté de Dieu dans cette recherche ; puisqu'il est écrit que Dieu

donne abondamment la sagesse à tous ceux qui la demandent ?

Je réponds que la voie dont la Sagesse divine assiste les hommes n'est pas de les éclairer tous par eux-mêmes sur le sens des Ecritures, mais de leur apprendre à se conduire par ceux qu'elle établit conducteurs des autres. Lors donc que les ignorans & les simples demanderont la sagesse à Dieu, s'ils obtiennent ce qu'ils demandent ; Dieu leur donnera un esprit de soûmission pour son Eglise, & une docilité à ses instructions. Voilà la voie qu'il nous a marquée par ses Ecritures, & par la pratique de seize siécles, dans lesquels jamais l'examen des points de Foi ne s'est fait que par les Pasteurs ; & les peuples n'ont eu pour leur partage que la docilité & l'obéïssance. C'est par cette voie que tous les simples ont marché. Qui en cherche une autre, cherche à s'égarer & à se perdre.

En vain, Mr. Claude prétend détourner les ames de cette voie courte & facile, & seule proportionnée à l'état des hommes en cette vie, en leur alléguant certaines chicanes que les Ministres forment sur l'autorité des Conciles œcuméniques. Il sait ce que les Auteurs Catholiques répondent sur ces difficultez. Mais puisqu'il s'agit particulierement des

des simples, il est aisé de répondre pour eux en un mot, que jamais les difficultez que l'on forme sur ces Conciles, ne peuvent les embarasser, pourvû qu'ils usent bien de leur raison.

Car on ne leur dit pas simplement qu'ils doivent déferer à tout Concile se disant universel: mais on leur dit qu'ils doivent déferer à tout Concile universel légitime & qui a les conditions requises. Or sans s'embarasser de l'examen de ces conditions, ils ont une marque évidente que le Concile qui se dit universel, doit être reçû pour tel dans l'acceptation qu'en fait l'Eglise.

Avant cela l'autorité des Conciles n'est pas encore notoire aux simples, & après cela ils n'en peuvent plus douter; puisque ce consentement même seroit capable de rectifier le défaut des formes qui se seroient rencontrées dans les Conciles.

Les simples ne sont donc jamais obligez de préferer leur propre examen à l'autorité extérieure. Car quand il y a quelques défauts dans l'autorité extérieure, qui leur peut donner un sujet légitime d'en douter, Dieu ne manque jamais de leur proposer une autre autorité extérieure qui les oblige ou à rejetter celle qu'ils ne doivent pas croi-

re, ou au moins à ſuſpendre leur jugement.

Ainſi, quand la Synagogue s'éloigna de la verité en condamnant le Meſſie, Dieu donna aux hommes l'autorité viſible & extérieure de ce même Meſſie, reſſuſcitant les morts, redonnant la vûë aux aveugles, & faiſant des prodiges qui élevoient ſon autorité infiniment au-deſſus de celle de la Synagogue.

Ainſi, afin que les Fidéles ne fuſſent pas ébranlez par la chûte des Evêques du Concile de Rimini, Dieu les affermit auparavant par un grand nombre de Conciles irréprochables, & même par l'approbation libre & autentique que ce même Concile fit de la Foi du Concile de Nicée. Et par ce moïen les ſimples ne pouvoient pas douter raiſonnablement qu'ils ne dûſſent préferer les jugemens libres & authentiques qui autoriſoient la conſubſtantialité du Fils de Dieu, aux decrets forcez & équivoques qui ſembloient y donner atteinte.

Ainſi quand la Foi des deux natures de J. C. reçut une atteinte dans le faux Concile d'Epheſe, les ſimples & les ignorans ne purent raiſonnablement être en doute du parti qu'ils devoient prendre; parce que les violences inoüies, & notoires qui s'y exercerent, l'oppoſition des Legats du

du Pape, les appels interjettez par les Evêques opprimez, la résistance du Pape, & d'un grand nombre d'autres Evêques, les obligeoient au moins à suspendre leur jugement jusqu'à ce que Dieu leur eût proposé une autorité extérieure à laquelle ils ne pûssent raisonnablement resister : ce qui arriva par la convocation du Concile de Calcedoine.

Il n'y a donc point de cas où il soit permis aux simples & aux ignorans de préferer leur lumiere particuliere à l'autorité des Conciles universels. Mais il y a certains cas où ils sont avertis par une autorité extérieure que les Conciles qui se disent légitimes & universels, ne le sont pas en effet, & manquent ou de liberté ou d'autres conditions nécessaires. Et en ce cas il n'est pas défendu aux plus simples de préferer, non leur propre jugement à celui de ces Conciles, mais la plus grande autorité à la moindre.

Second Argument de Mr. Claude.

CETTE proposition, que tout particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que les Synodes les plus universels & que toute l'Eglise ensemble, étant entenduë des Synodes composez de mondains, d'intéressez, & d'hypo-

crites, à qui Dieu ne communique point son esprit est si vraie, qu'il n'y a pas un seul Catholique Romain qui la puisse révoquer en doute sans renoncer à l'Evangile.

[*Réponse.*] Cette proposition n'est qu'un jeu & une fiction de Mr. Claude, qui au lieu de se défendre de ce qu'on lui reproche, prend plaisir à s'escrimer sur ce qu'on ne lui reproche point. Cependant puisqu'il témoigne tant de fierté sur ce point; je ne craindrai pas de lui soûtenir sans renoncer ni à l'Evangile, ni à la qualité de Catholique Romain, que cette proposition est fausse, & qu'il est faux qu'elle lui soit avoüée par les Catholiques. Car encore qu'un ignorant ou un simple sçût qu'un Synode n'est composé que de prophanes, d'heretiques, de mondains, il ne dévroit pas pour cela lui préferer son propre jugement; parce qu'il doit se reconnoître incapable de cet examen. Il dévroit donc se contenter de ne pas déferer à l'autorité de ce faux Concile; mais il ne dévroit pas lui préferer son propre jugement; puisqu'il n'en dévroit former aucun, mais attendre celui de la vraïe Eglise & des vrais Conciles reconnus pour tels non par l'inspection de leurs décisions, mais par des marques extérieures, & par l'approbation de l'Eglise

CHAP.

CHAPITRE VIII.

Suite des Argumens de Monsieur Claude.

Troisiéme Argument de Monsieur Claude.

C'EST un droit naturel & incontestable à chacun de connoître & d'examiner les choses ausquelles il a un intérêt propre & personnel. Tout le monde a vocation pour cela. Or chacun a un intérêt propre & personnel aux articles de Foi nécessaires à son salut. Donc chacun a un droit naturel & incontestable d'examiner les articles de Foi.

[*Réponse.*] L'intérêt personnel ne donne ni droit ni vocation à examiner les choses qu'au cas que par cet examen on puisse les connoître. Mais si pour les connoître il est utile de ne les pas examiner par soi-même & de s'en rapporter à une autorité extérieure, l'intérêt propre & personnel, oblige au contraire à ne s'engager pas à cet examen, & à s'en rapporter à cette autorité. On peut examiner les remedes propres à son mal, si on est capable de les discerner. Mais si on en est incapable, ce droit se termine à l'obligation de se soûmettre aux Médecins.

L'intérêt que l'on a à ses propres affaires n'a point souvent de même d'autre effet, que d'obliger à se soûmettre à l'avis d'habiles Avocats, lorsqu'on croit qu'ils sont plus capables que soi de juger de la conduite qu'on y doit tenir.

Or c'est ce qui se trouve vrai à l'égard des articles de Foi. L'examen particulier n'est point une voie par où un simple & un ignorant puisse connoître sûrement tous les articles de Foi, comme nous l'avons prouvé. Il est donc obligé par son intérêt propre & personnel de ne prendre point cette voie, & de prendre au contraire celle de se soûmettre à l'autorité de l'Eglise. Ainsi l'argument de Mr. Claude n'est bon qu'à prouver tout le contraire de ce qu'il prétend.

Quatrième Argument de Mr. Claude.

SI l'on conclut de ce que les Protestans ne tiennent pas les Conciles universels pour infaillibles, qu'ils croïent donc que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il pourra mieux entendre l'Ecriture qu'un Concile universel : on concluëra de même avec autant de raison que les Catholiques ne tenant pas la Sorbonne, ni les Conciles Provinciaux, ni nationnaux, ni le Pape même pour infaillibles, cha-

que

que particulier Catholique doit croire qu'il pourra mieux entendre l'Ecriture que la Sorbonne, les Evêques, & le Pape même. Et ces deux conclusions étant également bien tirées, si l'on accuse la premiere d'un orgueil insupportable, on aura droit d'en accuser la seconde & tous les Catholiques. Ainsi l'on les déclarera tous coupables d'orgueil.

[*Réponse.*] Je répons que la premiere conclusion est fort bien tirée & que la seconde l'est très-mal. Car chaque particulier Calviniste étant obligé d'examiner & de trouver certainement la verité par lui-même, n'aïant point d'autre voie selon les Ministres, que celle-là, il s'ensuit fort bien qu'il est obligé de croire qu'il peut mieux connoître la verité par lui-même qu'en s'en rapportant à l'Eglise, ou aux Conciles, quelques universels qu'ils pussent être.

Mais le même inconvénient ne suit point du tout de ce que les Catholiques regardent les tribunaux inférieurs de l'Eglise, comme n'étant point infaillibles. Car ils ne sont point obligez de former aucun jugement fixe & absolu de ce qui n'est décidé que par ces tribunaux inférieurs, & c'est même ordinairement le parti que tous les ignorans & tous les simples doivent prendre. Ainsi ils peuvent

moïens de co
qu'ayant fait t
faire voir com
condamner just
ne, les efforts
chimeres, des
caracteres sensibl
mens tirez de p
tres discours d'e
il n'y a point d'
mettre à couvert
de tous les argum
de. Ainsi à forc
faux principes d
le discernement
& n'a fait que p
qu'il n'a pas dess
re que l'on a suj
Augustin : *Cum f*
spectaculum audien

Fin de la

[illegible]

mme il ne nous
lise, qui ne s'é-
Communion vi-
e toutes les so-
c'est la societé
e pure illusion
Il nous feroit
s'il vouloit ré-
Si entre toutes
gent les Chré-
u une certaine
aquelle il falloit
, ou réellement,

C ou

fort bien s'exempter de préferer leur jugement à celui de ces tribunaux. Ils seroient même témeraires de le faire ; parce que quoiqu'ils ne regardent pas leurs décisions comme infaillibles, ils ont néanmoins sujet de croire qu'ils ont beaucoup plus de lumiere qu'ils n'en ont.

Cinquième Argument de Mr. Claude.

IL n'est pas vrai que chaque particulier prétende mieux entendre l'Ecriture que la vraïe Eglise. Car on n'examine pas pour corriger l'intelligence de la vraïe Eglise, ou pour en avoir une meilleure que la sienne. On examine au contraire pour acquiescer à son intelligence, & pour la suivre. On n'examine pas dans la pensée que la vraïe Eglise aura pû s'écarter du vrai sens de la parole de Dieu en des choses essentielles, ni dans l'esperance d'avoir de meilleures lumieres qu'elle ; mais on n'examine au contraire que dans la pensée qu'elle n'aura pû s'éloigner de ce vrai sens, & dans l'intention de n'avoir qu'un même sentiment avec elle.

[*Réponse.*] Cet Argument n'est qu'un adoucissement vain & frivole, proposé comme quelque chose de solide & de réel. Car la vraïe Eglise ne se connoissant selon les Ministres, que par la conformité

formité avec le sens de l'Ecriture, & le vrai sens de l'Ecriture ne se connoissant certainement, selon eux, que par l'examen que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, en doit faire par sa propre lumiere; il s'ensuit qu'avant cet examen nul particulier ne connoît la vraïe Eglise, lorsque cet examen regarde un Dogme essentiel au salut, comme nous le supposons.

Il faut donc qu'avant que d'acquiescer à la vraïe Eglise, il acquiesce à son propre jugement, & qu'il se rende témoignage qu'il connoît le vrai sens de l'Ecriture. La vraïe Eglise ne contribuë rien à cet acquiescement, ni à ce témoignage; puisqu'elle n'est pas encore connuë: mais c'est l'aquiescement à ce jugement que chaque particulier doit faire de soi-même, qui lui fait ensuite reconnoître l'Eglise. Ainsi la civilité de tout Calviniste ignorant envers l'Eglise est tout-à-fait semblable à celle d'un homme qui diroit: J'acquiesce volontiers au jugement de mes amis, & je me conforme autant que je puis à leur sentiment; mais il est vrai que je ne reconnois pour amis que ceux qui approuvent tous les sentimens que j'ai formez par moi-même sans leur participation.

Sixiéme

Sixiéme Argument de Mr. Claude.

IL n'y a rien d'odieux dans ce droit d'examiner que nous donnons à chaque Calviniste, pour ignorant qu'il soit. Car ce droit ne suppose que trois choses.

1°. Une esperance que Dieu lui fera la grace de discerner la vraïe & la fausse Eglise.

2°. De croire que si en effet & dans le fond ce sont de vrais Synodes, il pourra entendre la parole de Dieu comme eux & tomber dans une même intelligence.

3°. De croire que si en effet & dans le fond il se trouve que ce soient de faux Synodes qui soient tombez dans l'erreur, & une fausse Eglise qui leur adhere, Dieu pourra lui faire la grace de mieux entendre sa parole, que ces Assemblées.

Le droit d'examiner ne suppose que ces trois choses, & en chercher davantage, ce seroit s'éloigner de la droite raison. Or ces choses sont raisonnables, il n'y a donc rien que de raisonnable dans ce droit d'examen.

[*Réponse.*] Si l'on veut savoir à quoi tout ce discours aboutit, il n'y a qu'à dire en un mot qu'il aboutit à faire entendre que le droit d'examiner consiste dans la créance que tout Calviniste particulier doit

doit avoir qu'il est infaillible dans l'examen des articles de Foi nécessaires au salut, & qu'il possede le même privilege que les Catholiques attribuent aux Conciles universels, avec cette seule difference qu'il n'est infaillible qu'à ses propres yeux, au lieu que les Conciles universels le sont même aux yeux des autres. La preuve en est aisée.

C'est que l'infaillibilité ne peut être mieux définie qu'en disant que c'est une assûrance d'être toûjours conforme dans ses jugemens à ceux qui jugent bien, & de ne l'être jamais à ceux qui jugent mal. C'est la définition même de l'infaillibilité, & l'on ne s'en sauroit former une idée plus juste & plus précise. Or Mr. Claude attribuë cette assûrance à chaque particulier Calviniste, pour ignorant qu'il soit. Il croit donc que tout Calviniste, pour ignorant qu'il soit, pourvû qu'il soit vrai Fidele, est infaillible.

Mais, dira-t on, Mr. Claude ne parle que d'esperance, & vous substituez le nom d'assûrance. Je réponds que dans le Dictionnaire de Mr. Claude, le mot d'esperance signifie assûrance. Car si ce Fidele n'avoit qu'une esperance incertaine & qui ne fût pas fondée sur une promesse claire de Deiu, il seroit fort témeraire de préferer cette esperance au jugement d'un

d'un Concile ; puisque le Concile esperant aussi de son côté de trouver la verité, & ayant infiniment plus de moïens & de secours pour la trouver, l'esperance du Concile seroit sans doute plus solide, & par conséquent préferable à celle du particulier ignorant.

De plus ce particulier en jugeant qu'un tel sens est celui de l'Ecriture s'y attache absolument comme à un article de Foi. Son esperance d'avoir trouvé la verité est donc une certitude de Foi de l'avoir trouvée.

C'est encore pour tromper les gens que Mr. Claude propose comme le premier pas de cet examen, auquel il oblige tout Calviniste de discerner la vraie Eglise de la fausse.

S'il commençoit par-là, il tenteroit une chose impossible. Car on ne connoît, selon lui, la vraie Eglise que par sa conformité avec l'Ecriture. Il faut donc qu'il commence par l'examen du sens de l'Ecriture, & qu'il forme d'abord ou expressément, ou virtuellement ce raisonnement : je juge que le sens de l'Ecriture, sur l'article en question, est tel, & mon jugement est absolument certain par le don de mon infaillibilité. Voilà la premiere démarche qui tient lieu de majeure. La seconde qui tient en quelque sorte

lieu de mineure, est celle-ci : je voi que cette Societé juge comme moi du sens de l'Ecriture, & que celle-ci fait un jugement contraire au mien. C'est la mineure. Et la troisiéme qui tient lieu de conclusion, peut être renfermée dans cette proposition : donc cette Societé étant conforme au jugement que je porte du sens de l'Ecriture est la vraïe Eglise, & celle-ci étant contraire au sens que je juge être celui de l'Ecriture, est une fausse Eglise.

Voilà la Philosophie de Mr. Claude. Qu'il appelle tant qu'il voudra tout cela des riens travestis en grandes choses, le monde apparemment ne se tiendra pas obligé de l'en croire. Et quoiqu'il soit très-infaillible à son propre jugement, il se pourra faire néanmoins que le monde sera assez universellement persuadé qu'il s'est trompé fort grossierement, dans tout ce qu'il a dit sur cette matiere.

Il y auroit bien d'autres choses à dire sur ce sujet; mais je me suis renfermé dans ce qui étoit précisément nécessaire pour faire comprendre que les Ministres n'ont pû rejetter l'infaillibilité du corps des Pasteurs qu'en s'attribuant à eux-mêmes & aux Calvinistes, les plus stupides, les plus ignorans & les plus dépourvûs des moïens nécessaires pour juger sainement

des

des articles de Foi, une infaillibilité aussi grande que celle que les Catholiques reconnoissent dans les Conciles œcuméniques accompagnez de toutes les conditions nécessaires pour les rendre entierement autentiques. Et tout cela n'a pour but que de faire voir que les Ministres concluent faussement de ce que selon le langage de S. Augustin, il n'y a, en un certain sens, que les Justes qui soient vrais membres de l'Eglise, qu'il n'y a donc point d'autorité infaillible dans le corps des Pasteurs. Car il est clair qu'il s'ensuit tout le contraire; puisque ces Justes, dont les simples & les ignorans font la plus grande partie, étant incapables de trouver la vraïe Foi par leur examen particulier, il faut que Dieu les en fasse instruire par les Pasteurs.

Je sai bien qu'il faut une assistance particuliere pour empêcher que ces Pasteurs ne s'égarent ; mais si cette assistance est miraculeuse en soi, c'est un miracle caché. Elle est jointe à la pratique prudente des moïens humains. Ces Miracles ne se multiplient pas à l'infini ; puisqu'il est fort rare qu'on assemble des Conciles universels. Quand même on ne supposeroit pas de miracles, les simples ne pourroient mieux faire que de se soûmettre à la plus grande autorité qu'ils puissent remarquer dans le monde. Ainsi

Ainsi cette assistance de Dieu ne fait que fortifier & soûtenir le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur raison. Mais la prétenduë conservation de la Foi des Justes par le moïen de cette infaillibilité personnelle des particuliers ne pourroit s'exécuter que par une infinité de miracles évidens. Tous les jugemens que ces particuliers ignorans porteroient de chaque article seroient notoirement miraculeux. Ils seroient joints néanmoins avec une imprudence & une témerité toute visible, puisque ces ignorans entreprendroient de juger d'un très-grand nombre de questions sans avoir les moïens nécessaires pour en juger.

Il faudroit donc que Dieu suppléât à tous ces moïens humainement nécessaires à connoître la verité des articles, & ainsi ce ne seroient pas des assistances cachées; mais des miracles visibles & perpétuels. Or ces sortes de miracles n'ont point de lieu dans la providence ordinaire que Dieu garde à l'égard de ses créatures. S'il nourrit les hommes, c'est en les faisant travailler. S'il guérit les malades, c'est en leur donnant des Médecins & des remedes. S'il fait de même trouver la verité de la Foi, ce n'est pas en faisant examiner l'Ecriture & la Tradition par des ignorans dépourvûs de tous les secours

cours néceſſaires pour cela & qui auroient beſoin de révelations à chaque pas: c'eſt en faiſant faire cet examen par des perſonnes établies dans ſon Egliſe pour inſtruire les peuples, & capables d'apporter à cette recherche les talens & les moïens humains qu'elle demande, dont les ſimples & les ignorans ſont abſolument deſtituez.

CHAPITRE IX.

Que ſelon S. Auguſtin, l'Egliſe à laquelle on doit être uni, & dont il n'eſt pas permis de ſe ſéparer, n'eſt pas l'amas de toutes les Sectes.

UNE autre illuſion très-dangereuſe de Mr. Claude dans cette matiere de l'Egliſe, c'eſt que pour éluder la néceſſité de s'unir à l'Egliſe Catholique, & pour éloigner de ſon parti le reproche d'une ſéparation criminelle, il nous propoſe une notion chimérique, du mot d'*Egliſe*, par rapport au lien general du Chriſtianiſme, & une ſéparation chimérique de ce lien general, dans lequel il fait principalement conſiſter le Schiſme.

Il ne laiſſeroit pas d'avoir tort, quand cette illuſion ne conſiſteroit qu'en ce qu'il

qu'il donne le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes Chrétiennes. Car le langage Ecclesiastique n'est pas libre, & il n'est nullement permis de changer ainsi le sens de certains termes consacrez. Ce seroit néanmoins une faute moins considérable, si en donnant le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes, il s'étoit contenté de soûtenir qu'il y a de certains points dans lesquels nous ne nous devons pas séparer des heretiques: car cela pourroit avoir son sens & sa verité.

Mais l'importance de cette illusion consiste, en ce qu'il voudroit bien faire croire que cette Eglise, à laquelle S. Augustin soûtient qu'on est obligé de s'unir, est l'amas de toutes les Sectes; que cette néceссité de Communion avec l'Eglise recommandée par les Peres, & sur-tout par S. Augustin, signifie la nécessité d'être uni en certains points, avec tous les Chrétiens du monde, & que cette séparation qui est défenduë par les Peres, & qui n'est permise en aucun cas, c'est le Schisme qui rompt cette union generale.

Ce sont ces pensées que j'appelle de pures chimeres, & de pures visions: mais des visions & des chimeres très-fausses & très-dangereuses.

La premiere preuve qui détruit cette imagination, est la notion même que saint Augu-

Augustin donne de l'Eglise, que nous avons établie ci-dessus. Car nous y avons fait voir que dans tous ses livres contre les Donatistes, il prend toûjours l'Eglise pour les Justes unis entr'eux d'un lien intérieur & spirituel, & par le lien extérieur des Sacremens, qui les unit aussi avec plusieurs méchans: *Hæc quippè (Ecclesia) in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubicumque diffusis, & spiritali unitate devinctis, in eadem Communione Sacramentorum.* Que c'est ce qu'il appelle l'Eglise Catholique, l'unité de Christ, l'Epouse, le lis, le jardin fermé, le corps de J. C. le Paradis. Or il est clair que l'amas de toutes les Sectes n'est point uni par la Communion des Sacremens, & que par conséquent cet amas de toutes les Sectes n'est point l'Eglise décrite par S. Augustin.

De Bapt. contra Donat. l. 7. c. 51.

Et il ne faut pas que Mr. Claude nous replique que saint Augustin ne la décrit pas en ces lieux-là, mais qu'il la décrit en d'autres. Car il faudroit qu'il y en eût, où S. Augustin fit mention d'une Eglise qui ne fût pas le corps de J. C. qui ne fût pas unie par l'union des Sacremens; *consortio Sacramentorum*, qui ne fût pas l'Epouse; qui ne fût pas le lis entre les épines; qui ne fût pas ce qu'il appelle *Communionem omnium gentium*; puisqu'il affecte

secte tous ces noms à l'Eglise, dont les membres sont liez par la Communion des Sacremens.

La nature de l'union que S. Augustin exige des Donatistes, pour cesser d'être Schismatiques, prouve encore demonstrativement que cette Eglise à laquelle il faut être uni, n'est point l'amas de toutes les Sectes. Car il exige d'eux la Communion des Sacremens, & il les convainc de schisme ; parce qu'ils ne communiquoient point avec l'Eglise en cette maniere-là. C'est le sens de ces paroles : *Ostendite vos communicare omnibus gentibus* ; & la rupture du rets de l'Eglise qu'il leur reproche, est de n'avoir pas voulu souffrir les méchans *in consortio Sacramentorum*. *de Unit. Eccl. c. 6.*

Voilà ce que c'est que le Schisme des Donatistes & la separation Donatiste. Cette condition d'avoir rompu le lien general remarquée par Mr. Claude s'y rencontre à la verité ; mais S. Augustin ne l'y a jamais considerée, & n'y a jamais fait attention. C'est pourquoi il ne leur a jamais reproché d'avoir rompu l'union avec les Marcionites & les Sabelliens, mais seulement de l'avoir rompuë avec l'Eglise Catholique. Il ne leur a jamais dit : Vous n'êtes pas seulement coupables de vous être separez de la Communion

de

de l'Eglise Catholique, mais vous l'êtes de plus; parce que vous avez rompu le lien general avec tous les Heretiques du monde. Il ne les a jamais exhortez pour renoncer au Schisme de ne s'unir pas seulement à l'Eglise Catholique; mais de se rëünir aussi par un lien general avec toutes les autres Sectes. Aussi c'étoit si peu ce qui faisoit l'essentiel de leur Schisme, & par où S. Augustin les en a convaincus, qu'on défie Mr. Claude de produire un seul passage, où il ait accusé les Donatistes d'avoir rompu *cette enceinte generale de la vocation extérieure*, ni d'être Schismatiques à l'égard même des Heretiques.

Il y en a une preuve manifeste dans la differente maniere dont S. Augustin parle de S. Cyprien & des Evêques de son Concile, & celle dont il parle des Donatistes. Car S. Cyprien ayant rejetté avec son Concile le Baptême des Heretiques avoit rompu par conséquent ce lien general *de la vocation extérieure*, & cette *enceinte generale du Christianisme.* Il étoit donc Schismatique selon les notions de Mr. Claude; puisqu'il regardoit les Heretiques comme des Païens, qui n'avoient plus d'ombre de Christianisme.

Défense de la Si c'est là le lien que *S. Augustin veut être inviolable, non seulement à l'égard des Fideles;*

Fideles ; mais aussi à l'égard des méchans, & des heretiques ; & non-seulement pendant qu'on les souffre dans les Assemblées, mais même pendant qu'on les excommunie, & qu'on les prive de la Communion des Sacremens. Si, dis-je, comme Mr. Claude le prétend, c'est là cette espece d'unité dont S. Augustin dit : *qu'il n'y a aucune juste nécessité de la rompre*, PRÆCIDENDÆ UNITATIS *nulla est justa necessitas* ; S. Cyprien, Firmilien, & tous les autres qui ont suivi leur sentiment, sont donc certainement Schismatiques. Mr. Claude les doit déclarer tels selon ses principes, & S. Augustin en devoit faire autant s'il avoit été dans les mêmes sentimens que Mr. Claude. Réform. p. 270.

Cependant, bien-loin de les accuser de Schisme, il propose au contraire, S. Cyprien comme un grand défenseur de l'unité de l'Eglise : *Tantus defensor Catholicæ unitatis ac pacis* ; parce que non-seulement il n'avoit jamais rompu avec l'Eglise Catholique, mais qu'il avoit déclaré qu'il ne vouloit se séparer de la Communion d'aucun de ses Confreres. *contrà Cresc. n. l. 2. c. 31.*

Non-seulement S. Augustin n'a pas crû que l'opinion que S. Cyprien avoit du Baptême l'ait rendu coupable du violement de l'unité ; mais il a crû que son amour pour l'unité avoit effacé la

tache de son opinion sur le Baptême.

Augustin. Epist. ad Vincent. *Il a couvert*, dit-il, *cette tache de son ame pure par l'abondance de la Charité, en deffendant l'unité de l'Eglise qui s'accroît par tout le monde, & en conservant inviolablement le lien de la paix* : HUNC QUASI SUI *candidissimi pectoris nævum cooperuit ubere charitatis ; & perseverantissimum tenuit vinculum pacis.*

Voyez contra Cresc. l. 2. c. 38.

Que Mr. Claude nous dise, s'il lui plaît, si cette unité de l'Eglise que S. Augustin loüe S. Cyprien d'avoir conservée, *étoit l'unité de toutes les Sectes, le lien géneral, l'enceinte de la vocation extérieure*, & ces autres bizarres idées qu'il étale dans son livre ; puisqu'il est clair, au contraire, qu'il les violoit par son opinion du Baptême. Ou qu'il nous montre qu'outre cette unité Catholique, qu'il dit que S. Cyprien a conservée, S Augustin en reconnoît une autre, qu'il accuse S. Cyprien d'avoir rompuë.

Cependant on le prie de répondre à cet argument. L'unité à laquelle S. Augustin presse les Donatistes de revenir, & dans la rupture de laquelle il fait consister leur Schisme, est celle qu'il dit que S. Cyprien avoit conservée : *Hanc Ecclesiam Cyprianus in Scripturis sanctis promissam, in universo mundo redditam, dilexit, tenuit, commendavit, quam perditi Hære-*

contra Crescon l. 2 c 33.

Heretici, vel Schismatici, velut à malis se discernere cupientes, seditionibus impiis reliquerunt. Or l'unité que S. Cyprien avoit conservée n'est pas ce lien de la vocation extérieure qui lie toutes les Sectes ensemble, puisqu'il l'avoit au contraire rompuë; mais c'est la Communion des Sacremens avec l'Eglise Catholique. Donc ce qui fait le Schisme des Donatistes n'est point la rupture de ce *lien general*, & de cette *enceinte generale* du Christianisme; mais c'est l'union particuliere de Communion avec l'Eglise Catholique répanduë par toute la terre.

Comment S. Augustin auroit-il fait consister l'unité de l'Eglise dont il ne se faut point séparer dans ce lien general qui renferme toutes les Sectes; puisqu'il dit par-tout dans ses écrits que les Heretiques sont hors de l'Eglise: Qu'ils sont hors de l'unité: Qu'ils sont sortis dehors: Qu'ils ne sont point de l'Eglise? *L'Eglise des Saints*, dit ce S. Docteur, *est l'Eglise Catholique. L'Eglise des Saints n'est point l'Eglise des Heretiques.* *In Ps. 143.*

N'y l'Heretique n'appartient point à l'Eglise, dit-il ailleurs, *parce qu'elle aime Dieu; ni le Schismatique, parce qu'elle aime son prochain.* *De F. & S. c. 10.*

Si l'Eglise Catholique comprenoit les Heretiques dans le langage de S. Au-

gustin, le mot de *Catholique* ne la distingueroit par des Sectes heretiques dans le langage de S. Augustin. Cependant c'est lui qui nous dit qu'il est *retenu dans cette Eglise par le nom même de Catholique; lequel cette Eglise seule, entre tant & de si grandes Heresies, a tellement conservé, que quand on demande où s'assemble l'Eglise Catholique, il n'y a point d'Heretique qui ose montrer ni son Temple ni sa maison.*

contr. Ep fun-da. c. 4.

C'est en supposant que les Heretiques ne sont pas dans l'Eglise qu'il enseigne qu'*il faut fortifier la foiblesse de l'homme contre les scandales qui arrivent, soit dehors, soit dedans l'Eglise : dehors contre les Gentils, Juifs, Heretiques. Dedans contre la paille de l'aire du Seigneur.*

De Catechis. rudib. c. 7.

Il est si faux que S. Augustin ait pû prendre le nom d'Eglise dans sa dispute contre les Donatistes pour l'amas de toutes les Sectes en y comprenant les Heretiques, que toute cette dispute est établie sur un principe contraire. Car les Donatistes soûtenoient que les Heretiques ne pouvoient baptiser, parce qu'ils étoient hors de l'Eglise; & les Catholiques disoient au contraire que les Heretiques peuvent baptiser, parce que la vraïe Eglise baptise par ceux qui sont hors d'elle. Ainsi c'étoit un principe commun entr'eux, *que les Heretiques sont hors de l'Egli-*

l'Eglise. Ils convenoient de part & d'autre qu'il n'y avoit qu'une Eglise, *una incorrupta & vera Ecclesia.* Cresconius propose cette maxime, & S. Augustin l'approuve plusieurs fois. Cresconius en conclut que ceux qui ne sont pas dans cette Eglise unique, ne peuvent pas avoir le Baptême unique: *Apud eos qui non sunt in hac una Ecclesia, hoc unum Baptisma esse non posse.* Mais S. Augustin replique qu'il peut y avoir plusieurs choses appartenantes à la Loi de Dieu parmi des gens qui ne seront pas dans cette même Eglise, c'est-à-dire, parmi des Heretiques: *Multa ostendimus ad legem Dei pertinentia apud eos, qui non sunt in Ecclesia*, & que le Baptême en est une. Qui ne voit que si S. Augustin eût concû par le mot d'Eglise, l'amas de toutes les Sectes, il n'auroit pas accordé que les Heretiques n'en sont pas, & il auroit soûtenu au contraire que les Heretiques peuvent baptiser; parce qu'ils sont de l'Eglise: mais c'est ce qu'il n'a jamais fait, parce qu'il n'a jamais eu cette idée bizarre.

Cont. Crescon. l. 1. c. 28. & 30.

August. contra Crescon. l. 1. c. 32.

C'est pourquoi il n'est point vrai, comme Mr. Claude le suppose, que S. Augustin comparant comme il fait l'Eglise à une aire, qui comprend la paille & le grain: à un filet qui enferme de

bons & de mauvais poissons, il ait entendu que les Heretiques soient compris dans cette aire, ou dans ce filet. Les Sectes d'Heretiques ne sont point comprises dans l'aire, parce qu'elles s'en sont envolées avant le tems où l'on sépare le grain de la paille: *Ante tempus ventilationis avolarunt.* Elles ne sont point comprises dans le filet, parce qu'elles l'ont rompu avant qu'il fût tiré sur le rivage: *Ante littus retia diruperunt.* Ces comparaisons sont très-fréquentes dans S. Augustin, & c'étoit à Mr. Claude à nous faire voir que S. Augustin y avoit compris les Heretiques. Il est vrai qu'il les comprend dans le champ ou l'homme ennemi sema l'yvroie; mais c'est que ce champ est le monde & non l'Eglise: *ager autem est mundus.* L'Eglise est avec les Heresies dans le monde, mais les Heresies ne sont pas avec les Fideles dans l'Eglise.

Il y a seulement un ou deux lieux où S. Augustin conte les Heretiques entre les vases d'ignominie qui sont dans cette grande maison, dont parle S. Paul dans l'Epître à Timothée. Mais il reconnoît que c'est une maniere de parler si impropre, qu'il la corrige en même tems qu'il s'en sert, en disant: *que ces Heretiques sont plûtôt hors de la maison que dans la maison,*

maison, & qu'ils en sont même extérieurement séparez. *L'Apôtre S. Paul*, dit-il, *déclare que dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or & d'argent; mais aussi des vases de bois & de terre: qu'il y a des vases d'honneur, & des vases d'ignominie. De ce nombre qui est innombrable, sont non-seulement la troupe des méchans qui pressent les Saints, dont le nombre est toûjours bien petit en comparaison de cette grande multitude de méchans; mais les Heretiques & les Schismatiques, qui ont rompu les rets, & qui* SONT PLÛTÔT HORS LA MAISON QUE DANS LA MAISON. Car E'TANT EXTE'RIEUREMENT DESUNIS D'AVEC L'EGLISE, *ils en sont plus séparez que ceux qui vivant au dedans d'une maniere charnelle & animale, en sont spirituellement séparez:* SEPARATIORES *sunt jam etiam corporaliter segregati quàm illi qui intus carnaliter, & animaliter vivunt, & spiritaliter separati sunt.* **August. de Bapt. l. 7. c. 51.**

Mais ce qui est encore plus certain, c'est que l'Eglise hors de laquelle il n'y a point de salut; l'Eglise à laquelle saint Augustin presse les Donatistes de se rejoindre; l'Eglise qu'il leur reproche d'avoir abandonnée; l'Eglise hors de laquelle on n'a ni la charité ni le S. Esprit; l'Eglise dont il dit qu'il n'y a au-

cune necessité de diviser l'unité, n'est point l'amas de toutes les Sectes, comme Mr. Claude le prétend ; mais la Communion Catholique, l'unité Catholique, la Communion de toutes les Nations, dónt les Heretiques sont séparez.

S. Augustin dit trois fois dans l'Epitre à Vincent, qu'on ne peut avoir aucun sujet de se séparer de la Communion de toute la terre, ou de toutes les Nations. C'est ainsi qu'il appelle l'Eglise Catholique. Voici le dernier de ces trois passages : *Nos autem certi sumus neminem se à Communione omnium justè separare potuisse.* C'est la même chose que ce qu'il dit ailleurs : *Præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas.* Mais cette Eglise dont il ne faut point se séparer, est-ce l'union de toutes les Sectes ? *le lien general, l'enceinte generale de la Religion Chrétienne.* C'est la vision de Mr. Claude : mais c'est à quoi S. Augustin ne pensa jamais. L'Eglise dont il parle est marquée bien clairement dans les paroles qui suivent celles que j'ai rapportées dans cette Lettre à Vincent. *C'est elle*, dit-il, *dont il est dit : comme le lis est entre les épines, de même mon amie est au milieu des filles. Ces filles ne peuvent être appellées épines qu'à cause de la malignité de leurs mœurs ; & ne peuvent être nommées filles*

Epist. ad Vinc. c. 8 n. 25. 27. 28.

qu'à

qu'à cause de la Communion des Sacremens : QUÆ NEC *spinæ dici possunt nisi malignitate morum, nec filiæ nisi Communione Sacramentorum.* Ces filles jointes à l'Eglise ne signifient donc point les Heretiques déclarez & les Schismatiques ; puisqu'ils n'ont point de Communion de Sacremens avec l'Eglise.

Dans le même ouvrage où se trouvent ces paroles : *Præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas.* On en trouve aussi d'autres de même sens. *Inconcussum*, dit-il, *firmumque teneamus nullos bonos ab Ecclesia se posse dividere :* TENONS *pour une maxime ferme, & inébranlable que les bons ne se peuvent jamais séparer de l'Eglise.* Mais quelle est cette Eglise dont il n'est pas permis de se séparer ? C'est ce que S. Augustin avoit dit dans les paroles précedentes : *Il n'y a point de sûreté d'unité si ce n'est dans l'Eglise, qui nous a été marquée par les promesses de Dieu, qui étant bâtie sur une montagne ne peut-être cachée, & doit être nécessairement connuë par toute la terre.* *contrà Parmen l. 3. c. 5.*

Peut-être que cette Eglise bâtie sur la montagne, est l'amas de toutes les Sectes, ou qu'elle est mêlée d'Heretiques. Mais S. Augustin avoit déja exprimé ce mélange, & n'y avoit compris que les méchans & non les Heretiques. *Per to-*

tam igitur illam civitatem, toto orbe diffusam justi gemunt & mœrent ob iniquitates quæ fiunt in medio eorum; non ergo quærat quis separatos justos.

C'est par le défaut de l'union avec cette Eglise qu'il convainc les Donatistes de Schisme.

Pourquoi est-ce, leur dit-il, que le parti de Donat ne communique pas avec cette Eglise qui s'étend & s'accroît par tout le monde? *Cur ergo huic Ecclesiæ quæ toto mundo crescendo dilatatur non communicat pars Donati?* Mais qu'elle est cette Communion qu'il reproche aux Donatistes de n'avoir pas avec l'Eglise? Est-ce celle que toutes les Sectes d'Heretiques ont ensemble? Non, c'est celle que les Heretiques n'ont pas avec les Catholiques, & que les Catholiques ont entr'eux. Car c'est en expliquant cette Communion qu'il dit: *Non communicat Oriens Africæ, nec Africa Orienti, non sane in paleis Hæreticis, ab areâ Dominicâ separatis. In frumentis autem Catholicis & interioribus paleis, omninò communicat Oriens Africæ, & Africa Orienti.* Voilà la Communion qu'il exige des Donatistes. C'est celle qu'ont avec l'Eglise Catholique *les justes & les pailles intérieures*; c'est-à-dire, celles qui sont dans la Communion de l'Eglise, & que n'ont

contra Crescon. l. 3. c. 55.

Ibidem. c. 67.

pas ceux qui sont hors l'Eglise qu'il appelle les pailles Heretiques, séparées de l'aire du Seigneur.

Il s'explique encore plus clairement dans la suite. Car pour désigner l'Eglise à laquelle le Schisme empêchoit les Donatistes de communiquer ; il dit que « les Heretiques sont, les uns en un lieu, « les autres en un autre, & qu'ils com- « battent tous l'unité Catholique qui « est répanduë par-tout. Que cette Egli- « se est par-tout, & que les Hereti- « ques, qui en sont sortis ne sauroient « être par-tout ; parce que c'est d'eux « dont il est prédit qu'ils diroient, les « uns, *J. C. est ici* : les autres, *il est là*. « C'est à cette Eglise qui se répand par « tout le monde par de grands accrois- « semens qu'il est clair que le parti de « Donat n'est point lié de Communion. « *Ibid.*

On pourroit rapporter une telle foule de passages pour montrer que S. Augustin fait consister le Schisme des Donatistes non à s'être séparez *des liens* communs des Chrétiens ; mais à s'être séparez de la Communion Catholique répanduë par-tout, que Mr. Claude en seroit accablé. Mais pour ne pas fatiguer inutilement le monde, on se contentera de ceux qu'on a alléguez, qui suffisent, ce me semble, pour faire voir qu'il seroit

bon que Mr. Claude digérât davantage ses pensées, & ne fût pas si facile à les produire.

Mais peut-être que Mr. Claude croira qu'on a tort de traiter ainsi cette pensée ; parce qu'il prétend l'avoir appuyée par un passage de S. Augustin, tiré du troisiéme livre contre Parmenien, chap. 2. dont il parle en cette maniere.

Défense de la Réform. p. 271. c. 2.

Cette distinction, dit il, *que je viens de faire de deux sortes de séparations est claire dans la doctrine de S. Augustin. Il les marque l'une & l'autre dans le troisiéme livre contre Parmenien où il traite cette matiere fort au long. Quand quelque Frere*, dit-il, *c'est à-dire, quelque Chrétien de ceux qui sont dans la societé de l'Eglise, tombe dans des pechez si grands qu'on le juge digne d'anathéme ; je veux qu'on procéde à son excommunication, si cela se peut faire sans danger de Schisme. Mais il faut encore que cela se fasse avec cette charité que S. Paul nous recommande, savoir que nous ne le traitions point en ennemi, mais que nous le corrigions comme nôtre frere. Car vous n'êtes point appellez pour arracher, mais pour corriger. Que s'il ne se reconnoît ni ne se corrige par la penitence, il sortira de lui-même hors de l'Eglise ; & ce sera sa propre volonté qui le séparera de l'unité Chrétienne. Le*

Sei-

Seigneur même a dit à ses serviteurs, lorsqu'ils vouloient arracher l'yvroie mêlée avec le froment: Laissez-les croître ensemble jusqu'à la moisson. Et il en donne la raison, savoir de peur qu'en arrachant l'yvroie, vous n'arrachiez aussi le froment.

Sans doute que ceux qui liront ceci auront de la peine à deviner quel avantage Mr. Claude prétend tirer de ce passage. Cependant comme il a un talent particulier de mettre tout en œuvre, il y trouve tout ce qu'il veut. *Voilà*, dit-il, *précisément ces deux séparations dont je parle. L'une qui prive de la Communion des Sacremens. L'autre qui rompt l'unité Chrétienne. L'une qui n'est que pour corriger. L'autre qui va jusqu'à arracher.*

Mais M. Claude nous pardonnera, s'il lui plaît, si nous ne sommes pas si subtils & si nous lui déclarons que nous n'y voïons rien de ce qu'il y voit. Il y voit une certaine séparation par laquelle *on se divise, ou l'on divise les autres, de l'enceinte generale du Christianisme; par laquelle on rompt le lien de la vocation extérieure au Christianisme.* Et il nous paroît que S. Augustin n'a jamais songé à cette chimere. Il recommande seulement qu'en excommuniant quelqu'un on ne le traite pas en ennemi; qu'on ait dessein de le corriger, qu'on le fasse avec charité. Traiter

en ennemi, avoir dessein de tuer ; reprendre sans douceur ; c'est ce que saint Augustin défend. C'est ce qu'il appelle déraciner ; parce qu'on ne desire point la correction de celui qu'on reprend en cette sorte. Mais il n'est point question en tout cela de rupture *du lien general du Christianisme* ni de *l'enceinte de la vocation extérieure* que Mr. Claude y a vûë.

Il est vrai que S. Augustin ne regarde pas ceux qui sont séparez par l'excommunication de la Communion des Sacremens comme divisez totalement de l'Eglise ; parce que l'excommunication ne les porte pas d'elle même à rejetter l'autorité de l'Eglise, n'y à se former une Communion séparée. Ils peuvent être encore unis à l'Eglise par le desir & par la soumission, quoiqu'ils ne le soient plus par la Communion actuelle des Sacremens.

Et c'est pourquoi il dit que si cet excommunié ne se corrige point, ce sera lui même qui se separera de l'unité de l'Eglise : *si se non correxerit, ipse foras exiet & per propriam voluntatem ab Ecclesiæ unitate dirimetur* ; parce que c'est lui-même qui s'ôte la soûmission à l'Eglise, & qui se rend ainsi effectivement Schismatique. Mais il n'y a pas la moindre ombre en tout cela de la vi-

sion

sion de Mr. Claude, d'une séparation qui consiste à rompre le lien general, & l'enceinte generale du Christianisme, quoiqu'il nous dise hardiment que cela est *clair* & *précis*. Nous allons voir que les autres parties de son Systeme ne se soûtiennent pas mieux.

CHAPITRE X.

De l'unité de l'Eglise.

LES Ministres aïant pris la liberté de donner aux termes Ecclesiastiques des sens différens de ceux ausquels l'usage de tous les tems les a attachez, on est obligé à chaque pas de s'informer de leurs sentimens pour ne leur pas attribuer des opinions qu'ils puissent desavoüer.

C'est ce qui fait qu'avant que de faire les réflexions nécessaires sur un passage de Mr. Claude, où il semble reconnoître diverses Eglises véritables séparées de Communion ; je croi qu'il est bon d'en marquer les divers sens, & de le rendre juge de celui qu'il voudra choisir.

Nous ne croyons pas, dit-il, *que l'Eglise fût restrainte à ces Sociétez que la passion de leurs ennemis a tâché de décrier sous* Défense de la Réform. p. 289.

sous des noms de Sectes, en les apellant Berengariens, Vaudois, Albigeois, Petrobusiens, Henriciens, Wiclefistes, Hussites. Ces Societez étoient bien la plus illustre partie de l'Eglise; puisqu'elles en étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus genereuse: mais l'Eglise ne residoit pas toute entiere en elles.

Comme il est certain cependant que ces Societez étoient excommuniées par l'Eglise Romaine, on prie Mr. Claude de nous dire nettement où étoit l'Eglise en ce tems-là, & de choisir l'un ou l'autre de ces sentimens opposez.

Le premier seroit de dire que tant l'Eglise Romaine, que ces Societez separées, étoient de veritables Eglises; que le Schisme que l'Eglise Romaine avoit fait avec elles en les excommuniant ne lui avoit point ôté le titre, & la réalité de vraie Eglise, non plus qu'à celles qu'elle avoit retranchées de sa Communion: qu'elles étoient toutes le corps de Christ, l'épouse de Jesus-Christ: & qu'elles meritoient encore toutes, les titres que l'Ecriture & les Peres donnent à la vraie Eglise.

La seconde opinion seroit de dire qu'il n'y avoit effectivement que les Societez des Berengariens, Vaudois, Albigeois qui fussent la vraie Eglise visible.

sible : que l'Eglise Romaine avoit cessé dès-lors de l'être ; qu'elle n'étoit plus qu'une Societé d'Heretiques ; mais que de même que du tems des Arriens, il y avoit des Orthodoxes qui demeuroient par ignorance ou par lâcheté unis à des Evêques Arriens ; de même il y avoit de veritables Berengariens, & de veritables Vaudois, c'est à dire, selon le sens de Mr. Claude, de vrais Calvinistes, qui demeuroient encore unis, ou par ignorance, ou par lâcheté avec l'Eglise Romaine, quelque Heretique & quelque Schismatique qu'elle fût.

Ces deux opinions sont fort differentes. Selon la premiere il y auroit eu plusieurs vraies Eglises visibles separées de Communion ; & quoiqu'elles s'excommuniassent mutuellement, il n'y auroit point eu d'obligation pour ceux qui étoient dans l'une d'entrer dans la Communion de l'autre. Selon la seconde il n'y auroit eu qu'une Eglise veritable ; mais qui auroit eu certains membres cachez dans des Communions Heretiques & obligez de se réunir à elle.

On desireroit fort que Mr. Claude eût fait expressément choix de l'un de ces deux sens que l'on peut donner à ses paroles, & qu'il nous dît nettement à qui il croit que l'on dût alors donner le titre

de

de vraïe Eglise, à l'Eglise Romaine; ou aux Berengariens, & Henriciens séparément, ou à ces Sociétez conjointement.

Il y est d'autant plus obligé que les expressions dont il se sert semblent autoriser tantôt l'une, & tantôt l'autre: & de plus il y a des Eleves du Calvinisme qui sont nettement de ce sentiment, que des Communions séparées par des dogmes différents peuvent être de vraïes Eglises, & qu'il est même permis de passer d'une Societé à l'autre. C'est en particulier l'opinion des Arminiens.

In harmonia Calixtina Arminian Sociniana.

Les Arminiens, dit Calovius, *ne font pas de scrupule de passer d'une Societé à une autre, sur ce fondement que quoiqu'il y ait des Sociétez plus pures les unes que les autres, elles retiennent pourtant toutes les Fondemens de la Foi.*

Il est vrai que même selon cette nouvelle Hypothése Mr. Claude ne trouveroit pas son compte. Car les Arminiens même non plus que les Sociniens ne veulent reconnoître aucune Societé pour vraïe Eglise, que lorsqu'elle tolere les autres Sociétez qui n'ont point d'erreurs fondamentales. Ainsi cette tolérance mutuelle étant le fondement de cette union, comme il n'y a eu aucune tolérance entre l'Eglise Romaine & les Berengariens,

riens, Vaudois, &c. on ne peut leur donner à toutes le nom de vraïes Eglises dans les principes même des Arminiens, & il faut nécessairement l'ôter aux autres pour le donner à quelqu'une.

Mais quelque choix que Mr. Claude puisse faire, il nous permettra cependant de combattre également ces deux Hypothéses.

La premiere, qui est que deux Sociétez séparées de Communion, & qui se traitent mutuellement d'Heretiques puissent être en même tems de vraïes Eglises, est déja détruite; puisque nous avons établi que les Heretiques ne sont pas de l'Eglise, & que les membres de la vraïe Eglise doivent être liez entr'eux de Communion. D'où il est clair que si les Berengariens, Vaudois, Henriciens n'étoient pas Heretiques, ni Schismatiques, il faloit que l'Eglise Romaine qui les excommunioit & les condamnoit fût coupable d'Heresie & de Schisme. Ainsi elle ne pouvoit être la vraïe Eglise.

Aussi n'y a-t-il rien de plus certain & par l'Ecriture & par les Peres, que cette maxime, que l'unité de l'Eglise exclut la diversité de Communion.

L'Eglise est l'Epouse de J. C., selon S. Paul. Or J. C. n'a pas plusieurs Epouses; & quoique chaque ame en particu- *Ephes. 5. 32.*

ticulier soit l'Epouse de J. C. Néanmoins toutes ces ames ensemble ne font
2. Cor. 11. 25. qu'une Epouse, dont l'Apôtre dit: *Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.*

Les Juifs & les Gentils, selon le même
Ephes. 2. 19. me Apôtre, *ne font qu'un seul édifice bâti sur J. C. qui est la pierre angulaire.*

L'Eglise est encore nommée par l'A-
1 Cor. 12. 12. pôtre *le Corps de J. C.* Or J. C. n'a point plusieurs corps; quoique ce corps ait divers membres.

a Fulg. de fide ad Pet. c. 85. & de remis. pec. l. 1. c. 20. & 21 Cyp. de unit. Eccles. Fulg. de pec. remiss. l. 1. c. 21. Jos. 2. 19.

C'est pourquoi les Peres veulent que cette unité de l'Eglise ait été figurée *a* par l'unité de l'Arche, hors laquelle personne ne fut sauvé des eaux du déluge.

Par l'unité de la maison dans laquelle on mangeoit l'Agneau Paschal.

Par l'unité de la maison de Rahab, dont il est dit que quiconque sortira la porte de cette maison sera coupable de sa mort.

Par l'unité de la tunique de J. C. qui ne fut point partagée, & qui ne put être possedée que par un seul.

Aug in Ps. 21. De Bap. contra Don. l. 4. c. 2.

L'Eglise, selon S. Augustin, est le Paradis, & cette comparaison enferme deux choses, selon ce S. Docteur. L'une que son baptême puisse être reçu hors d'elle, comme les eaux des fleuves du

Paradis

Paradis terrestre couloient au-dehors.

L'autre que hors d'elle personne ne puisse obtenir le salut de la beatitude éternelle, comme on ne pouvoit joüir de la felicité temporelle hors de l'enceinte du Paradis : *Salutem beatitudinis extra eam neminem vel percipere, vel tenere.*

La premiere qualité montre qu'il parle de l'Eglise comme renfermée dans une seule Communion ; puisqu'il considere les Heretiques comme en étant dehors, & par consequent qu'il ne prend pas l'Eglise pour l'amas de toutes les Sectes.

Et la seconde fait voir que hors cette Eglise unique il n'y a point de salut.

Il dit la même chose aussi fortement ailleurs en des termes qui marquent très-nettement l'unité de l'Eglise dans une même Communion.

L'Eglise Catholique, dit-il, est seule le corps dont Jesus-Christ est la tête & le Sauveur de son corps. *Hors de ce corps le Sauveur ne vivifie personne. Car celui-là n'est pas participant de la charité divine, qui est ennemi de l'unité* : & de-là il conclut que ceux qui sont hors l'Eglise n'ont point le Saint Esprit : *Non habent itaque Spiritum sanctum qui sunt extra Ecclesiam.* *Epist 50*

C'est sur ce même principe qu'il dit nettement à un Donatiste qu'étant hors de

de l'Eglise & séparé de son unité, *il se-roit puni du suplice éternel, quand même il seroit brûlé vif pour J. C.*

Aussi c'étoit un principe commun & aux Catholiques & aux Donatistes qu'il n'y avoit qu'une Eglise & une seule Communion, & que ceux qui étoient hors de cette Communion n'étoient plus de l'Eglise. Nous avons déja vû que saint Augustin approuva cette parole de Cresconius, *una incorrupta & vera Ecclesia.* Et on voit le même dans Optat, qui dit que Parménien avance un dogme commun aux Catholiques & aux Donatistes, en disant que les Heretiques sont *séparez des Sacremens de l'Eglise:* ILLUD ERGO *pro ambobus demonstrasti Hæreticos extraneos esse Catholicis Sacramentis.* Il faut, dit-il encore, que je montre qu'elle est, & où est l'Eglise qui est une; parce qu'outre cette Eglise unique il n'y en a point d'autre: *Dicendum est quæ, vel ubi sit una Ecclesia, quia præter unam altera non est.*

l.1.cont. Donat.

Ibid.

J. C., dit-il, encore, l'appelle son unique colombe & son Epouse bien aimée, & elle ne peut être parmi aucuns Heretiques ni Schismatiques: *Ergo hanc unam columbam & dilectam sponsam Christus appellat: Hæc apud omnes hæreticos & Schismaticos esse non potest.*

Il

Il faudroit transcrire une partie des ouvrages de S. Cyprien, si l'on vouloit rapporter tout ce qu'il dit de l'unité de l'Eglise. L'on n'a qu'à lire l'excellent traité qu'il a fait sur ce sujet, où il établit par-tout la maxime qu'il exprime en ces termes dans la Lettre 47. *L'Eglise Catholique est une, elle ne peut être divisée, ni coupée en diverses parties.* *Voyez l Epist. 40. 42. 45. 52.*

L'Apôtre, dit S. Chrysostome, en « appellant l'Eglise, l'Eglise de Dieu, fait « voir qu'elle doit être unique. Si elle « est de Dieu, elle est non-seulement « unie, mais une, non seulement à Co- « rinthe, mais par tout le monde. Car « le nom d'Eglise est un nom d'union & « de concorde, & non de séparation. « *Chrysost. in Epist. ad Corinth. hom. 1.*

Toutes les Congregations, ou plûtôt les divisions, dit S. Augustin, qui s'appellent Eglises de J. C., & qui sont divisées & contraires entre-elles, & ennemies de la Congregation de l'unité, qui est la vraïe Eglise, n'appartiennent point à elles quoiqu'elles portent le nom d'Eglise. Elles lui pourroient appartenir si le S. Esprit pouvoit être divisé contre lui-même. Mais elles ne lui appartiennent point parce que cela n'est pas. *August. de verb. Dom. ser. 11. c. 23.*

Et c'est pourquoi selon le même saint Augustin, on a droit de conclure que si une Communion est l'Eglise, une autre

Com-

Communion séparée ne l'est pas ; parce qu'il n'y a qu'une Eglise: *Si nostra Communio est Ecclesia Christi : non est Ecclesia Christi vestra Communio : una est enim, quacumque illa sit, de qua dictum est.* UNA EST COLUMBA MEA, UNA EST MATRI MEÆ.

Je ne sai si Mr. Claude voudra s'opiniâtrer sur ce point, mais il ne sauroit choquer plus directement le sentiment general des Peres qu'en soûtenant que l'Eglise peut être également dans des Sociétez qui s'excommunient les unes les autres comme Heretiques.

Et il ne faut point qu'il prétende se mettre à couvert par certaines divisions qui sont arrivées dans l'Eglise, ausquelles on donne le nom de Schisme, mais qui n'en ont pas toute l'essence.

Quand par exemple, on est en doute quel est le véritable Pape, & que les uns se rangent sous l'obéïssance de l'un de ceux qui s'attribuënt cette qualité, & les autres, sous celle d'un autre, comme il arriva au quatorziéme siécle, dans le grand Schisme d'Occident, ensuite de l'élection d'Urbain VI. il peut arriver à la verité que l'on fasse son salut dans l'une & dans l'autre Communion, pourvû que l'on y soit de bonne foi, & qu'on cherche sincerement la verité & l'union;

parce

parce que ce n'est qu'une erreur de fait qui les divise, & que ces deux partis demeurent unis par la disposition sincere de reconnoître le vrai Pape, par l'union au S. Siége, & par la soûmission au Concile general.

Mais il n'en est pas de même quand il s'agit d'un ou plusieurs dogmes, qui sont soûtenus par les uns comme de Foi & traitez d'Heretiques par les autres, & qu'on ne reconnoît plus pour Juge commun l'Eglise assemblée en Concile general. Le Schisme est alors complet & achevé, & il n'y a point de doute que la vraïe Eglise ne sauroit être dans tous les deux partis.

C'a été l'état de l'Eglise depuis Berenger jusqu'à Luther. On y a traité d'Heretiques, les Berengariens, les Petrobusiens, les Henriciens, les Vaudois, les Wiclefistes, les Hussistes. Les rigueurs que l'on a exercées contr'eux marquent assez que l'on n'y avoit pas le moindre doute de leurs erreurs. Ils ont été condamnez par des Conciles tenus pour generaux par toute l'Eglise. Ces partis n'étoient point unis par la soûmission à aucun juge commun. Il faut donc nécessairement prendre parti. Si l'Eglise Romaine étoit la vraïe Eglise, ces autres Societez étoient Heretiques & Schisma-

tiques. Si ces Sociétez n'étoient point Schismatiques, ni Heretiques, l'Eglise Romaine mérite ces deux titres autant qu'aucune Societé les ait jamais méritez. Cependant il semble que Mr. Claude fasse difficulté de se résoudre sur ce point. D'un côté il justifie les Berengariens, Petrobusiens, & les appelle les plus illustres portions de l'Eglise. Et de l'autre il voudroit faire croire que la Societé des Calvinistes a succedé à l'Eglise Romaine & aux Evêques, Archevêques, Cardinaux, Patriarches, Papes, qui étoient alors.

Défense de la Réform. p. 334.

Il s'attribuë la succession de fait & de droit de ceux qui les ont précedez immédiatement, ce qui enferme qu'il les reconnoît pour Eglise véritable.

Défense de la Réform. p. 335. Il reconnoît formellement qu'avant la réformation on n'étoit point dans l'obligation de quitter l'Eglise Romaine, que l'on pouvoit se trouver dans ses assemblées & se contenter de garder sa propre justice. *Nous ne doutons point*, dit-il, *que Dieu n'ait conservé sous ce Ministere un grand nombre de personnes qui faisoient cette séparation du bien & du mal ; & c'est en ceux-là que l'Eglise subsistoit.*

M. Claude, p. 334. Voilà donc, selon Mr. Claude, deux sortes de Communions permises. Car il étoit permis de communiquer avec les Beren-

Berengariens, Henriciens, Vaudois; puisqu'ils étoient selon lui, les plus pures portions de l'Eglise, & il étoit permis de communiquer avec l'Eglise Catholique: puisqu'il n'y avoit pas encore de nécessité de s'en séparer. Il n'y avoit nulle obligation de passer de l'une à l'autre : & il est remarquable que Mr. Claude accorde cette permission à ceux même qui faisoient la séparation du bien & du mal ; c'est-à dire, à ceux qui connoissoient les prétenduës erreurs de l'Eglise Romaine.

Ils pouvoient, dit il, *les regarder avec plus d'indifférence, les supporter avec moins de peine, & ne laisser pas pour cela de se trouver dans les Assemblées, s'en taire & se contenter de garder leur propre justice.* *Défense de la Réform. p. 336.* Et enfin il avouë nettement qu'on pouvoit encore faire son salut dans l'Eglise Romaine. Ainsi selon lui il y avoit alors deux Communions permises quoique séparées l'une de l'autre, ce qui est la chose la plus contraire à la doctrine des Peres qu'on se puisse imaginer.

Mais de peur que Mr. Claude ne se réduise à la seconde hypothese, il faut encore l'expliquer ici.

Cette hypothese seroit donc de dire que l'Eglise Romaine depuis le tems que l'erreur y dominoit publiquement, selon les Ministres étoit devenuë une

Societé d'Heretiques, ou de Schismatiques, comme la Secte des Arriens, des Manichéens, & des Sabelliens, & qu'elle devoit être mise au même rang que toutes ces autres Sectes d'Heretiques, que les Peres ont regardées comme séparées de la vraïe Eglise : mais que comme dans ces Sectes même d'Heretiques qui n'étoient pas de l'Eglise, les Peres ont reconnu qu'il pourroit y avoir des Fideles cachez ; parce qu'il y en pouvoit avoir qui supposoient par une erreur de fait que la vraïe doctrine qu'ils tenoient, étoit crûë dans la Societé à laquelle ils étoient unis, & d'autres qui y demeuroient par lâcheté : de même il pourroit y avoir dans l'Eglise Romaine des gens qui ne tenant aucun des dogmes que les Prétendus Réformez condamnent, y demeuroient néanmoins ou par ignorance ou par lâcheté.

On parlera ailleurs de cette hypothése avec plus d'étenduë; Il suffit de dire ici

1°. Qu'il est contre le sens commun que personne ait pû ignorer dans la Communion de l'Eglise Romaine que l'on y adorât la Sainte Hostie, que l'on y révérât les Saints, & leurs Reliques, & que l'on y rendît quelque culte aux images. Il n'y auroit eu que des sourds, & aveugles tout ensemble qui auroient pû être dans cette ignorance.

Qu'il

2°. Qu'il est encore plus contre le sens commun de penser que l'adoration de la Sainte Hostie, le culte de la Croix, & des images, & l'invocation des Saints étant en un usage aussi continuel, aussi visible qu'ils étoient en ce tems-là, il y ait pû avoir des gens qui aïent eu l'industrie de se cacher tellement, que sans pratiquer aucun de ces cultes qu'il plaît aux Prétendus Réformez d'accuser d'Idolâtrie, ils aïent fait en sorte, qu'on ne se soit pas aperçû qu'ils avoient une créance différente de celle des autres.

Des gens qui auroient eu cette addresse auroient bien-tôt songé aux moïens de se tirer d'une telle servitude; & leur esprit qui auroit dû être continuellement appliqué à éviter ces cultes n'auroit pû s'empêcher de tâcher d'en détourner les autres.

Rien n'est plus impossible à l'homme que de cacher long-tems une impression forte, dont il est beaucoup occupé & qui demande une infinité de précautions. Cette application est incroïable en un seul homme; mais il est ridicule de se l'imaginer en un grand nombre de personnes répanduës en divers lieux.

Enfin, cette hypothese renferme que les Berengariens, Petrobusiens, Henriciens, Vaudois, Wiclefistes, Hussistes

fussent la vraïe Eglise. Et c'est ce qui ne peut subsister, selon les idées mêmes des Ministres. Car il est entierement notoire que les Berengariens, les Wiclefistes, & les Hussistes, ont tenu la plûpart des dogmes que les Calvinistes jugent incompatibles avec le salut. Il n'est pas moins notoire que les Petrobusiens, & Henriciens ont été accusez par des Auteurs contemporains de diverses erreurs que les Calvinistes condamnent, & qu'ils n'ont pour les en exempter que de pures conjectures. Le passage même qu'Aubertin rapporte d'un de leurs livres est horrible. *Les Sacremens,* dit-il, sont, *les œuvres de l'Antechrist, & principalement le Sacrement de l'Eucharistie que l'Antechrist adore comme Dieu.* Ce qui fait voir qu'ils attaquoient generalement tous les Sacremens & entr'autres le Baptême, dequoi ils sont accusez par S. Pierre de Clugni & par S. Bernard. Or rien n'est plus étrange, que de réduire toute l'Eglise de ce tems-là à ces deux Sectes, & de n'avoir autre chose pour les défendre des crimes horribles dont S. Bernard les accuse, & des miracles qu'il fit pour les convaincre d'erreur, que de répondre en l'air que S. Bernard étoit crédule.

On en peut dire autant des Albigeois. Il y a tant d'incertitude dans leurs dogmes,

mes, qu'on ne les peut presque accuser n'y excuser, que témérairement d'aucune erreur en particulier. On en peut voir la discussion dans Messieurs de Walembourg; & faire dépendre de-là la perpétuité de l'Eglise, ce seroit avoüer qu'il n'y a rien de plus incertain que cette perpétuité.

Mais qu'on les suppose tant qu'on voudra conformes aux Calvinistes, nous allons voir par l'examen de la doctrine de Mr. Claude, sur l'étenduë de l'Eglise, combien il seroit ridicule de vouloir que les Albigeois, Petrobusiens, Henriciens aïent été toute l'Eglise visible de ce tems-là. Ainsi cette hypothése n'est pas moins fausse & ridicule que l'autre.

CHAPITRE XI.

De l'étenduë, & de la visibilité perpétuelle de l'Eglise, ou l'on examine ce que Mr. Claude allegue, pour montrer que S. Augustin n'a point cru que l'étenduë fut une marque perpétuelle de l'Eglise.

COmme Mr. Clande prétend satisfaire à la perpétuité de l'Eglise par

le moïen de certains justes cachez dans des Communions heretiques qu'il veut que l'on croïe sans preuves & sans apparence, avoir été Calvinistes dans le cœur; il auroit pû de même prétendre que saint Augustin n'a crû l'Eglise étenduë par tout le monde, qu'à cause du froment répandu par-tout, quoique ce froment ne fût pas visible par-tout.

Mais comme on n'aime pas à avoir souvent recours à des songes de cette sorte, il a jugé plus à-propos de se servir d'une autre solution, que nous avons déja rapportée dans son Systeme. C'est de dire que cette étenduë visible à laquelle S. Augustin veut que l'on reconnoisse la véritable Eglise de son tems, n'est point une marque perpétuelle de l'Eglise; mais que ce n'en est qu'une marque passagere. C'est-à-dire, dit-il, que S. Augustin a prétendu avec raison, *qu'entre deux Eglises Orthodoxes, l'étenduë distingue la véritable de la fausse. Mais qu'il n'a jamais crû que lorsqu'il s'agit de la Foi, on pût distinguer l'Eglise véritable de la fausse par l'étenduë.*

Défense de la Réform. p. 283. *S. Augustin*, dit M. Claude, *ne prouvoit* par l'étenduë *que sa société fût la vraye Eglise, que parce que les Donatistes avoüoient qu'elle étoit orthodoxe, & qu'ils ne lui imputoient ni erreur en la foi;*

ni

ni dépravation au culte. Car en supposant cet aveu, il paroissoit manifestement que le tems d'alors étoit un tems de fructification pour l'Eglise; puisqu'on ne peut nier que l'Eglise ne fructifie, lorsque la vraïe doctrine est répanduë lors en tous lieux.

Ainsi selon Mr. Claude, l'erreur des Donatistes consistoit en ce qu'ils vouloient restraindre l'Eglise dans un tems où elle fructifioit par toutes les Nations. *Or*, dit-il, *il s'ensuit bien de là que selon S. Augustin l'étenduë visible peut-être une marque de la vraïe Eglise par opposition à un petit parti. Mais il ne s'ensuit pas que cette marque soit perpetuelle; parce que ce tems de fructification ne dure pas toûjours.*

En un mot selon lui, lorsqu'on conteste le titre de vraïe Eglise à une societé qu'on reconnoît d'ailleurs Orthodoxe, l'étenduë visible décide la question. Mais lorsqu'on conteste ce titre à une societé qu'on accuse de fausse doctrine, cette étenduë visible ne décide rien.

De sorte que selon Mr. Claude, *une poignée de gens & un petit parti, a droit de se séparer de toute une multitude, c'est-à-dire d'une Communion répanduë par toute la terre, qui a de son côté le ministere, les chaires, les Conciles, &c. lorsqu'elle n'a pas la vraïe foi.*

G 5 C'est

C'eſt ainſi que Mr. Claude prétend avoir entierement détruit tous les argumens qu'on peut tirer de ce que ſaint Auguſtin & l'Egliſe d'Afrique ont prétendu décider par l'étenduë ; que la vraïe Egliſe n'étoit pas dans le parti dès Donatiſtes. Mais comme il ne ſuffit pas pour détruire une preuve de cette nature de faire des ſuppoſitions en l'air, qui n'ont aucun fondement dans les Auteurs, dont on prétend expliquer les ſentimens, Mr. Claude trouvera bon que je lui diſe qu'il n'y eût jamais rien de plus chimerique que cette prétenduë ſolution, & qu'il faut pour avoir oſé la produire qu'il n'ait jamais pris la peine de conſiderer ſi elle ſe pouvoit accorder avec S. Auguſtin. Je ſuis prêt de lui en fournir tant de preuves qu'il en voudra. En voici quelques-unes qui peuvent ſuffire à le détromper de cette imagination.

Il eſt clair que ſelon Mr. Claude on ne peut alleguer l'étenduë pour diſtinguer l'Egliſe Orthodoxe des ſocietez heretiques ; puiſque ſelon lui, l'Egliſe Orthodoxe peut être renfermée en une ſeule Province. Si S. Auguſtin l'a fait, il n'étoit donc pas de l'opinion que Mr. Claude lui attribuë, & il regardoit au contraire l'étenduë, comme une mar-

que,

que, qui convenoit perpetuellement à la vraïe Eglise. Or il l'a fait, & Mr. Claude ne le sauroit desavoüer, s'il prend la peine de considerer les passages suivans. ,, Si les saintes Ecritures, dit ce S. Docteur, ne marquent l'Eglise " qu'en Afrique, & dans un petit nom- " bre de personnes demeurant à Rome, " il n'y a que les Donatistes qui puissent " pretendre au titre d'Eglise. S'ils la de- " signent en Orient, il la faut chercher " parmi les Arriens, les Macedoniens, " les Eunomiens. Et qui pourroit con- " ter toutes les heresies répanduës dans " chaque nation? Mais si l'Eglise nous " est marquée par des témoignages di- " vins, & très-certains comme étant " dans toutes les nations; que ceux qui " prétendent que J. C. n'est qu'en un " certain lieu alleguent tout ce qu'ils " voudront. Nous croïons plûtôt si nous " sommes les brebis de J. C., la voix de " nôtre Pasteur, qui nous avertit de ne " les pas croire. Car chacune de ces He- " resies ne se trouvent point en beaucoup " de lieux où est l'Eglise; mais l'Eglise " qui est par-tout se trouve dans les lieux " où ces Heresies sont répanduës: *Illæ* " *quippè singulæ in multis gentibus ubi ista* " *est non inveniuntur, hæc autem quæ ubi-* " *que est, etiam ubi illæ sunt invenitur.* "

Je ne voi pas comment S. Augustin pouvoit dire plus clairement que l'étenduë étoit une marque qui distinguoit la vraïe Eglise des Sociétez Heretiques. Ce qu'il dit dans les livres contre Cresconius n'est pas moins clair.

contrà Crescon. l. 3. c. 67. *Les Heretiques étant les uns en un lieu, & les autres en un autre, combattent contre l'unité Catholique qui est répanduë partout. L'Eglise dont ces Heretiques sont sortis est par-tout. Mais eux ne peuvent pas être par tout; puisqu'il est prédit qu'ils diront voici J. C. ici, le voici-là.* ALII QUIPPE *hîc, alii alibi hæretici, diffusa ubique Catholica unitate confligunt. Ubique est enim illa, de quâ exierunt, qui esse ubique minimè potuerunt, dicentes secundum id quod de illis prædictum est : hîc est Christus, ecce illic.*

Il dit encore la même chose dans la quatriéme partie, & il y distingue par cette marque la vraïe Eglise, non-seulement des Donatistes; mais aussi des Novatiens, des Arriens, des Patropassiens, des Valentiniens, des Apellistes, des Marcionites, des Ophites. *L'Eglise*, dit-il, *est par-tout, où sont ces Héréfies : comme elle est dans l'Afrique où vous êtes. Mais vous n'êtes pas par-tout où elle est, ni aucune de ces Heresies.* VERUMTAMEN *ubicumque sunt illi, illic Catholica,*

sicut

sicut in Africa ubi vos. Non autem ubicumque Catholica est, aut vos estis, aut hæreses quælibet illorum. Et *c'est de-là*, dit-il, *qu'il paroît quel est cet arbre qui étend ses branches par toute la terre, & qui sont ces branches rompuës qui n'ont point la vûë de la racine, & qui tombent chacun en son lieu.*

Il répete la même chose dans le livre des Pasteurs, & il le fait même plus expressément, & avec un plus grand détail. Parce que les brebis errantes, dit-il, " sont sur toute la face de la terre, chaque " Heresie en particulier n'est pas à la ve- " rité sur toute la face de la terre, mais " les héretiques sont pourtant sur toute " la face de la terre, les uns ici, les au- " tres là. Il y en a par-tout : & ils ne se " connoissent pas eux-mêmes. Il y a une " secte en Afrique, une autre en Orient, " une autre en Egypte, une autre en Mé- " sopotamie. "

Le parti de Donat est en Afrique, " mais les Eunomiens n'y sont point, & " l'Eglise Catholique y est avec le parti " de Donat. Les Eunomiens sont en " Orient, les Donatistes n'y sont point, " mais l'Eglise Catholique y est aussi. El- " le est comme une vigne qui se répand " par-tout, & eux ressemblent à des ser- " mens inutiles coupez par le main du " vigneron, pour tailler sa vigne & non " pour la détruire. "

Si

Si cela ne suffit pas encore à Mr. Claude, il n'y a qu'à le renvoïer à ce que S. Augustin dit dans le treiziéme livre contre Fauste. Il y est question d'apprendre à un Païen à distinguer la vraïe Eglise, non d'une Secte Orthodoxe, mais des diverses heresies, qui divisent ceux qui portent le nom de Chrétien. Car S. Augustin marque que ce qui troubloit cet homme, c'étoit que ceux qu'on appelle Chrétiens sont partagez en diverses heresies : *ipsi qui appellantur Christiani in multas hæreses, variasque discedunt.*

Il ne le suppose pas éclairé sur les dogmes, mais cherchant à s'instruire des dogmes par le moïen de la vraïe Eglise, & demandant ainsi des marques pour la discerner : *Quo ergo signo manifesto adhuc parvulus, & nondum valens liquidam discernere veritatem, quo manifesto indicio tenebo Ecclesiam Christi ?*

Quelle est donc la marque que saint „ Augustin lui donnera? C'est, dit-il, que „ l'Eglise qui est prédite est celle *qui est* „ *éminente, & qui paroît à tout le monde.* „ Qu'ainsi il ne faut point écouter ceux „ qui le voudroient engager en des partis „ separez : *qui ad Religionum scissuras* „ *traducunt*, en disant J. C. est ici. J. C. „ est là. Car il est clair que par ces mots „ ils marquent des portions d'Eglise ; qu'il

qu'il ne faut point écouter ceux qui «
avancent des dogmes connus de peu «
de personnes, en disant que J. C. est «
dans les cabinets, ou dans le desert; par- «
ce que l'Eglise *est la Ville bâtie sur la* «
montagne, qui ne sauroit être cachée. «

Il semble qu'on ne puisse rien desirer de plus précis & de plus clair que tous ces passages que nous venons d'alléguer, puisque S. Augustin dit formellement le contraire de ce que Mr. Claude lui attribuë, & qu'il fait de l'étenduë une marque qui distingue la vraïe Eglise, aussi-bien des heretiques que des schismatiques, comme étoient les Donatistes, qui est proprement ce que Mr. Claude nie. Je trouve néanmoins encore plus de clarté dans les preuves, qui font voir que ce dogme étoit tellement lié avec tous les principes de S. Augustin, qu'il faudroit qu'il eût perdu le sens si étant d'un autre sentiment il avoit parlé comme il a fait. En voici plusieurs de cette nature.

1°. Supposons, pour faire plaisir à Mr. Claude, que S. Augustin ait crû que l'étenduë n'étoit une marque de la vraïe Eglise, que lorsque la dispute étoit entre des Eglises, qui se reconnoissent pour Orthodoxes: mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'heresie, & qu'il peut fort bien arriver alors que l'Eglise

demeu-

demeure toute renfermée dans un très-petit canton, & que le parti heretique soit infiniment le plus étendu. Que devoit-il répondre lorsque les Donatistes pour montrer que l'Eglise pouvoit périr dans la plus grande partie de la terre, lui alléguoient l'exemple de ce que dit saint Hilaire du régne des Arriens ? qu'y auroit-il eu dans cet exemple de contraire à l'hypothese que Mr. Claude attribuë à S. Augustin ? Ne devoit-il pas y satisfaire en un mot en disant que cet exemple étoit allégué très-mal-à-propos: parce que s'agissant de doctrine dans le tems dont S. Hilaire parloit, il avoit fort bien pû arriver que l'Eglise fût réduite à une petite étenduë, mais que les Donatistes avoient tort d'appliquer cet exemple à leur différent avec l'Eglise, parce qu'il ne s'y agissoit point de doctrine.

Voilà sans doute ce que Mr. Claude auroit répondu selon ses principes. Mais ce n'est pas ce que S. Augustin répond selon les siens, parce qu'il n'a pas les mêmes que Mr. Claude. Il ne distingue point la cause des Arriens de celle des Donatistes. Il nie également à l'égard des uns & des autres, que l'Eglise puisse périr en la maniere que les Donatistes l'entendoient. Et il travaille à faire voir que *Epist. ad Vinc.* même au tems dont parle S. Hilaire, el-

le

le étoit répanduë par toute la terre en la *Rogati c. 9.*
maniere qu'il prenoit cette expression, &
qu'elle avoit subsisté dans les Provinces
mêmes d'Asie, dont il s'agissoit, par les
forts qui rendoient témoignage à la ve-
rité par leurs exils, par les simples, qui
avoient été trompez par l'équivoque des
termes, & par les foibles, qui avoient eû
besoin du pardon de l'Eglise pour avoir
consenti à l'erreur avec déguisement.

Et ainsi, dit-il, *l'Eglise qui croît par toutes les Nations a été conservée dans les fromens du Seigneur.*

2°. Mr. Claude en expliquant S. Augustin a dû sans doute supposer que ce S. Docteur avoit de la raison, & du sens commun, & qu'ainsi en prouvant, comme il a fait, par l'Ecriture l'étenduë qu'il a voulu établir, il ne l'a pas fait par des preuves absolument ridicules.

Il n'y a rien de si fréquent que ces preuves. S. Augustin en étoit si plein, & les jugeoit si évidentes qu'il les insere partout. Il les a ramassées exprès dans le livre de l'unité de l'Eglise. Mais outre cela il ne perd point d'occasion de les répeter dans une infinité d'autres lieux. Il veut que ce soit delà que nous apprenions à connoître l'Eglise, & que ce fût par-là que l'on jugeât du différend qu'elle avoit avec les Donatistes.

Or

Or qu'y auroit-il eu, je ne dis pas de plus foible, mais de plus ridicule que cette preuve, si S. Augustin avoit crû que l'Eglise nonobstant tous ces passages, pût être resserrée en cas d'heresie dans une seule Province? Et qu'y auroit-il eu de plus facile aux Donatistes que de réduire S. Augustin & tous les Catholiques au silence, en leur répondant ainsi. Ces passages qui décrivent l'Eglise étenduë par toutes les Nations ne contiennent selon les termes, aucune exception de tems, & cependant vous ne laissez pas de reconnoître que nonobstant la generalité de ces termes, la vraïe Eglise peut être réduite, quand il s'agit d'heresie, à un très-petit canton, & périr dans tout le reste de la terre. Donc quoique cela ne soit pas marqué dans ces passages, rien ne nous empêche de croire que l'Eglise peut perir dans tout le reste de la terre par le défaut de sainteté, & être réduite à une petite partie du monde.

Cette réponse est si aisée, si naturelle, si décisive, qu'il est également incroïable, ou qu'elle ne soit point venuë dans l'esprit des Donatistes; ou que S. Augustin ne l'ait pas prévuë; ou que l'aïant prevuë, il ait pû proposer une infinité de fois un si foible argument, comme une demonstration évidente.

Ainsi

Ainsi au lieu qu'on a regardé jusqu'ici cette dispute de S. Augustin contre les Donatistes, comme un combat des plus grands esprits du monde, où la verité fut soûtenuë avec plus de force, & de lumiere ; il la faudroit regarder au contraire, en donnant à S. Augustin les pensées que Mr. Claude lui attribuë, comme une dispute de gens sans esprit & sans lumiere, où les uns proposent une preuve sans solidité, comme une raison décisive, & les autres n'ont pas l'esprit de trouver la solution du monde la plus naturelle & la plus facile.

Mr. Claude est peut-être assez indifferent à la reputation de S. Augustin pour mépriser cette consequence. Mais si les interêts de ce S. Docteur le touchent si peu, il devroit au moins conter pour quelque chose ceux de toute l'Eglise d'Afrique, à qui Dieu avoit particulierement confié la défense de l'unité de son Eglise, & sur qui tout le reste de l'Eglise s'en étoit reposé. L'Auteur des Prejugez a fait voir qu'elle a employé cet argument dans la Conference de Carthage, & qu'elle y a mis la principale force de sa cause. Et il a montré de plus que S. Augustin n'en est nullement l'inventeur, & qu'il l'avoit emprunté des Peres, qui avoient écrit de cette matiere avant

Préjugez leg. c. 8.

avant lui. De sorte qu'il faut que Mr. Claude étende à tous ces Peres ce reproche de stupidité qu'il donne lieu de leur faire.

Mais voici une autre occasion où ce même défaut de sens commun qu'il faudroit attribuer à S. Augustin, paroît encore d'une maniere bien étrange.

August. de agon. Christ c. 29. & in Ps. 107. de Unit. Eccl. c. 16.

Les Donatistes pressez par tous les passages que S. Augustin leur allégue, où l'Eglise est décrite comme répanduë par tout le monde, répondirent qu'il étoit vrai que ces Prophéties & ces promesses de Dieu, marquoient que l'Eglise devoit être répanduë par-tout, mais qu'elles avoient été accomplies par la prédication de l'Evangile dans tout le monde; que l'effet marqué par ces Prophéties n'étant donc que passager, cela n'empêchoit pas qu'elle ne fût ensuite périe par la contagion des crimes des Traditeurs, & qu'elle n'eût été réduite à la seule Afrique.

Si S. Augustin & l'Eglise d'Afrique eussent été dans les principes de Mr. Claude, ils auroient été desarmez par cette réponse des Donatistes, comme Mr. Claude le seroit, s'il eût eu affaire à eux. Mais ils ne le furent pas; parce qu'ils étoient dans d'autres principes, & qu'ils ne croyoient point possible que l'Eglise pût être bannie de la plus grande partie du

du monde par l'hérésie : & la maniere dont ils répondent fait bien voir qu'ils ne croyoient pas ce cas moins impossible que tout autre.

Ils ne reconnurent donc point que le cas posé par les Donatistes fût arrivé, ni même qu'il fût possible: mais pour prouver que l'Eglise devoit toûjours avoir cette étenduë que l'Ecriture lui attribuë, ils firent remarquer qu'il ne faloit pas seulement considérer que l'Eglise étoit décrite comme répanduë par tout le monde, mais qu'elle n'étoit jamais décrite d'une autre maniere. C'est-à-dire, que Dieu n'avoit jamais prédit que l'Eglise dût être détruite, après avoir été ainsi répanduë par tout le monde. Or, disoient-ils, il est incroïable que si l'Eglise ne devoit être étenduë par tout le monde que pour un tems & cesser ensuite de l'être, cette destruction ne fût pas prédite aussi-bien que cette étenduë. Ils pressoient donc les Donatistes de leur produire des Prophéties, qui marquassent que l'Eglise dût être détruite dans la plus grande partie du monde, comme ils leur en produisoient qui marquoient, qu'elle se devoit étendre par tout le monde.

Il est bien clair que cette repartie renferme cet argument : si nonobstant tou-

tes ces Prophéties, qui marquent que l'Eglise doit être étenduë dans toutes les Nations, il faloit croire qu'elle avoit néanmoins été détruite, & réduite à la seule Afrique; il est incroïable que l'Ecriture qui a prédit cette étenduë n'eût point marqué cet effroïable évenement de la destruction de l'Eglise dans tout le reste du monde, hormis en Afrique. Or elle ne l'a point marqué: donc cet évenement n'est point croïable.

Il est plus clair que le jour, que ce même raisonnement prouve également que l'Eglise ne peut pas perir par l'heresie dans la plus grande partie du monde. Car comme ce ne seroit pas un moindre évenement qu'elle perît par l'heresie que par un défaut de sainteté; il est impossible que S. Augustin ait pensé que l'un ne devoit point être crû sans être prédit, & l'autre devoit être crû sans prédiction.

Ainsi tous les passages où il emploïe cette replique, condamnent nettement la prétention de Mr. Claude, comme ce qu'il dit au livre de l'unité de l'Eglise.
De Unit. Eccl. c. 19. *On ne doit point croire qu'une Eglise qui devoit périr sitôt ait été relevée par tant de témoignages de l'Ecriture, & qu'il ne soit rien dit de l'Eglise, qui seule devoit demeurer, & réparer même les ruines de l'Eglise. Si donc vous ne pouvez montrer ces passages*

que

que nous vous demandons avec tant de justice, croïez la verité & taisez-vous.

Qu'ils fassent, dit-il encore, *une recherche soigneuse des Ecritures, & contre tous ces témoignages qui font voir l'Eglise répanduë par toute la terre; qu'ils en produisent un seul aussi manifeste que ceux-là, par lequel ils montrent que l'Eglise devoit perir dans tout le reste du monde & ne rester qu'en Afrique.* Ibidem. c. 16.

Mais il ne faut point de conséquence pour prouver que S. Augustin n'a point crû que l'Eglise pût être réduite par l'heresie à une seule Province; puisqu'il dit nettement que cet état marqué par les Prophéties, qui décrivent l'Eglise dans toutes les Nations, devoit durer jusqu'à la fin du monde; c'est-à-dire, que l'étenduë visible devoit être perpetuelle.

Comment est-ce, dit-il, *que les Donatistes peuvent soûtenir que ce que J. C. dit, qu'il faut que la penitence soit prêchée en son nom, par toute la terre à commencer par Jerusalem est déja accompli; mais que les autres parties du monde ayant manqué à J. C., il ne lui étoit resté que l'Afrique; puisque cette prédiction est encore à accomplir & que lorsqu'elle sera accomplie, la fin du monde viendra; selon ce que dit nôtre Seigneur que l'Evangile seroit prêché dans tout le monde en témoignage* August. de Unit. Eccles. c. 16.

ge à tous les peuples, & qu'alors viendra la fin ?

Et plus clairement encore sur le Pseaume 107. *Comment osez-vous dire que l'Eglise est périe de toutes les Nations ; puisque l'Evangile est encore prêché afin que l'Eglise soit dans toutes les Nations. L'Eglise sera donc jusqu'à la fin du monde dans toutes les Nations, & c'est-là cette durée courte qu'elle prie Dieu de lui annoncer, parce que tout ce qui est fini est court. C'est de cette durée courte que l'Eglise passera à l'éternité. Cette courte durée sera donc jusqu'à la fin du siécle.* ERGO USQUE *ad finem sæculi Ecclesia in omnibus gentibus, & ipsa est exiguitas dierum; quia exiguum est omne quod finitur, ut jam in æternitatem ab ista exiguitate transeatur. Exiguitas dierum usque in finem sæculi erit.*

In Ps. 47. Il dit encore nettement dans un autre lieu de ce même ouvrage, que cette étenduë de l'Eglise doit être perpétuelle & ne doit jamais cesser. *Que les Heretiques*, dit-il, *qui sont divisez en diverses Sectes ne m'insultent point, que ceux qui disent J. C. est ici, J. C. est là, ne s'élevent point contre moi. Quiconque dit, il est ici, il est là, vous veut engager dans un parti séparé.* Mais Dieu nous a promis l'unité.
„ Peut-être me direz-vous que cette
„ Ville

Ville qui a occupé le monde sera dé- "
truite. A Dieu ne plaise. Dieu l'a fon- "
dée pour l'éternité. Craignez-vous que "
son fondement puisse tomber ? Une "
Eglise dont on ne peut dire elle est ici, "
elle est là, est étenduë par-tout. Or "
cette Eglise ne peut périr, dit S. Au- "
gustin. "

Enfin, ce qui prouve encore invinciblement que S. Augustin n'a point crû que cette étenduë de l'Eglise fût une marque passagere ; c'est qu'il en a fait dépendre la plus perpétuelle de toutes ces marques, qui est la visibilité. Car selon ce S. Docteur, l'Eglise sera toûjours visible ; parce qu'elle sera répanduë par toutes les Nations. *C'est de l'Eglise*, dit-il, *dont il est dit : que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée, mais elle ne laisse pas d'être cachée pour les Donatistes, qui entendant tant de témoignages clairs & manifestes des Ecritures, qui marquent que l'Eglise est étenduë par toutes les Nations, aiment mieux heurter contre cette montagne, que d'y monter.* *De Unit. Eclef. c. 16.*

Voilà ce qui la rend visible. Un petit parti renfermé dans une Province n'est pas connu de toutes les Nations. Il faut donc afin que l'Eglise soit connuë de toutes les Nations, qu'elle soit dans plusieurs Provinces, & ainsi son extension est ce

qui la rend visible. C'est encore l'argument qu'il forme en un autre lieu pour exclurre les Donatistes du titre d'Eglise. *L'Eglise*, dit-il, *étant bâtie sur la montagne, a pour marque très-certaine qu'elle ne peut être cachée. Elle est donc connuë de toutes les Nations. Or le parti de Donat n'est point connu de toutes les Nations : ce n'est donc pas l'Eglise.* NOTA EST *ergo omnibus gentibus, pars autem Donati ignota est pluribus gentibus, non est ergo ipsa.*

contrà Petil l. 2.c.104.

Parce, dit-il ailleurs, *que le corps de J. C. devoit être répandu par toute la terre, & parler toutes les langues. Le Pseaume ajoûte. Le* SON DE LEUR VOIX *s'est répandu par toute la terre*, ET LEURS PAROLES SE SONT FAIT ENTENDRE *jusqu'aux extrémitez du monde. C'est ce qui fait que la vraïe Eglise n'est cachée à personne. Et c'est par cette raison que l'Evangile dit que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée.*

contrà Petil l 2. c.32.

L'étenduë de l'Eglise enferme donc sa visibilité selon S. Augustin, & sa visibilité enferme son infaillibilité dans la Foi. Car l'Eglise n'est pas seulement visible comme une Societé humaine. Toutes les Societez heretiques, & le Mahometisme même sont visibles de cette sorte. Mais comme vraïe Eglise ; c'est-à-dire, qu'elle doit avoir dequoi se faire discerner

terner comme vraïe Eglise. Or cela ne pourroit être si ces Pasteurs enseignoient publiquement des erreurs, & en exigeoient la profession de ceux qui y voudroient entrer. Une Societé de cette sorte seroit une Societé heretique visible. Elle n'est visible selon S. Augustin que pour aider ceux qui ne sauroient reconnoître la verité par eux-mêmes entre cette multitude de Sectes, & qui se l'attribuent, à faire ce discernement si important. Or il est clair que si le Corps de ses Pasteurs étoit dans l'erreur, elle serviroit plûtôt à y engager les hommes. Ainsi il est impossible que l'on fasse jamais dans l'Eglise profession publique d'heresie; parce que les Ministres qui l'exigeroient, serviroient plûtôt à cacher l'Eglise qu'à la montrer. *August. contrà Faust. l. 13. c. 12. & 13.*

Voilà de quelle maniere l'Eglise doit être étenduë & visible. Il n'est pas à la verité nécessaire qu'elle soit par-tout actuellement. Elle n'y étoit pas du tems des Peres.

Il n'est pas nécessaire qu'elle soit partout dominante. Elle peut être opprimée en divers lieux. Mais il est nécessaire qu'elle soit assez étenduë pour être connuë par-tout, & qu'elle ait par-tout des marques qui la puissent faire reconnoître pour la vraie Eglise. Voilà ce que

S. Augustin & l'Eglise d'Afrique ont constamment enseigné.

A quoi sert donc à Mr. Claude d'alleguer que des Auteurs Catholiques n'ont pas entendu S. Augustin en cette maniere ? S'ensuit-il de-là que S. Augustin n'ait pas dit ce qu'il a dit, & ce que Mr. Claude ne sauroit nier qu'il n'ait dit ? Aussi n'ont-ils pas été suivis par les autres ; & les plus habiles controversistes, comme Messieurs de Walembourg emploïent la preuve de l'étenduë de la vraïe Eglise pour rejetter toutes ces fausses Eglises que les Calvinistes y veulent substituer.

Preiug. c. 8. Mais de peur que Mr. Claude forcé par l'évidence de ces preuves ne prenne le parti de secouer le joug de l'autorité de S. Augustin, on le supplie de se souvenir que l'Auteur des Préjugez l'a averti que la preuve tirée de l'étenduë ne lui est point particuliere. Que toute l'Eglise d'Afrique s'en est servie aussi-bien que lui dans la Conference de Carthage ; & que S. Jerôme l'avoit employée contre les Luciferiens, S. Pacien contre les Novatiens, S. Optat contre les Donatistes, & qu'on la doit regarder ainsi, comme étant une preuve de Tradition.

CHA-

CHAPITRE XII.

Réponse aux objections de Monsieur Claude sur cette étenduë.

JAMAIS homme ne s'est fait des loix plus commodes pour répondre aux livres de ses adversaires que Mr. Claude. Sa methode ordinaire est de dissimuler toutes les raisons de celui qu'il combat, de repeter, & d'étaler celles qu'il croit favorables à son parti, & de ne dire pas un mot des réponses qu'on y a faites par avance, quelques raisonnables qu'elles soient. C'est ce qu'il pratique admirablement sur cette question de l'étenduë de l'Eglise. Cherchez dans son livre les preuves que l'Auteur des Préjugez allegue dans le 8 & le 9 Chapitre de son traité. Vous n'en trouverez aucune, quoiqu'elles ne soient pas peu considerables ; mais vous y trouverez cette remarque que l'étenduë ne distingue la vraïe Eglise, que lors qu'elle est *fructifiante*, mise dans un grand jour ; quoique ce soit la plus vaine chimere qui fût jamais.

Vous y verrez de plus une certaine raison populaire prise de l'experience, & de ce qu'on ne voit pas que l'Eglise

Défense de la Réform. p. 275. Romaine soit réellement répanduë par tout le monde, produite de nouveau comme décisive, sans qu'il ait daigné dire un mot de ce que l'Auteur des Préjugez avoit écrit pour la prévenir.

Pour faire voir, dit-il, *la verité de ce que je mets en avant, je commence par l'expérience, & comme celle de nôtre siécle se presente la premiere à nos yeux, je dis que s'il faloit agir aujourd'hui sur ce principe; que la vraïe Eglise Orthodoxe doit être véritablement répanduë par-toutes les Nations, il faudroit conclurre qu'il n'y auroit plus de vraïe Eglise Orthodoxe au monde. Car il est vrai que de toutes les Communions qui divisent aujourd'hui le Christianisme, il n'y en a aucune à qui cette marque puisse convenir.*

Je ne dirai pas qu'il y a plusieurs parties du monde connu, qui n'ont pas même encore oüi parler du Christianisme, ni qu'il y en a d'autres, qui après l'avoir reçû l'ont absolument rejetté pour embrasser la Religion de Mahomet. Je ne parlerai point de la Religion Grecque separée de la Romaine, ni de la Copthe, ni de la Nestorienne, ni de la Jacobite, ni de l'Armenienne, qui évidemment n'ont pas cette étenduë visible par toutes les Nations.

Il faut demeurer d'accord, dit-il, encore, *que les Chrétiens sont maintenant di-*

visez & séparez les uns des autres sur des Points de Foi & de culte en des Societez, & en des Communions diverses, dont chacune à son Siége & ses bornes à part au-delà desquelles on ne peut pas dire qu'elles soient visiblement étenduës, si on veut parler raisonnablement, & qu'il n'y en a aucune qui soit par-tout en forme de Communion, ou de Societé visible. D'où il s'ensuit que toute cette dispute de l'Auteur des Préjugez, est une dispute en l'air qu'on ne peut appliquer à aucun sujet réel.

Mais avant que de tirer des conclusions si décisives il eût été bon qu'il eût representé de bonne foi ce que l'Auteur qu'il prétendoit réfuter y avoit répondu par avance, afin d'en rendre ses Lecteurs juges, & parce qu'il n'a pas crû le devoir faire, il nous permettra d'y suppléer. Voici donc ce que cet Auteur dit sur ce sujet.

Ce seroit aussi une fort mauvaise rai- « son pour éluder la force de cette preu- « ve que de dire qu'il ne paroît pas « que l'Eglise ait été jamais actuellement « étenduë par toute la terre, ni que « l'Eglise Romaine le soit maintenant, & « qu'ainsi il est visible que les Peres ont « excédé en ce point. Car les expressions « de ces Peres étant réglées sur celles de « l'Ecriture, se doivent expliquer com- « *Préjugez legit. c. 9.*

„ me l'on explique les expressions de l'E-
„ criture, qui étant generales selon les
„ termes, ne s'entendent pas néanmoins
„ avec une rigueur Metaphysique &
„ Scholastique, & ne marquent qu'une
„ generalité morale. Ainsi quand S. Paul
„ dit que tous cherchent leurs intérêts
„ & non ceux de J. C. il ne faut pas croi-
„ re qu'il n'ait excepté personne du nom-
„ bre de ces Ministres mercenaires & in-
„ téressez. Ainsi quand Daniel dit, que
„ la puissance de Nabuchodonosor s'é-
„ tendoit par toute la terre, il n'entendoit
„ pas que toutes les Nations lui fussent
„ actuellement assujetties. Ainsi quand
„ le même Daniel dit que le bouc qui fi-
„ guroit Alexandre alloit par toute la
„ terre, il ne faut pas croire qu'il ait vou-
„ lu dire que son Royaume comprit ac-
„ tuellement tous les peuples; puisqu'il ne
„ posséda pas plus de la moitié de l'Asie,
„ & qu'il n'a régné que sur une très-pe-
„ tite partie de l'Afrique & de l'Europe.
„ Mais de même qu'encore qu'on ne
„ doive pas prendre à la lettre ces expres-
„ sions generales de l'Ecriture sur l'éten-
„ duë des Royaumes de Nabuchodono-
„ sor & d'Alexandre, on en peut néan-
„ moins fort bien conclurre que leur em-
„ pire devoit être fort grand, & qu'il ne
„ devoit pas être resserré dans quelque
„ petite

petite Province ; de même encore que "
l'on ne discerne pas aisément, & qu'on "
ne puisse pas assigner précisément ce "
qui suffit pour cette generalité morale, "
on connoît néanmoins très-bien que "
certaines choses n'y suffisent pas. Ainsi "
bien qu'on ne doive pas entendre à la "
lettre ces expressions de l'Ecriture, qui "
representent l'Eglise comme étenduë "
par toutes les Nations, & que l'on ne "
puisse pas même déterminer précisé- "
ment quelle étenduë & quelle grandeur "
on doit entendre par ces termes ; il est "
certain néanmoins qu'on en doit en- "
tendre une qui y ait quelque rapport, "
& que celle qui seroit bornée dans une "
Province, ne répondroit en aucune "
sorte à l'idée qu'elles nous donnent. "

Il faut donc extrémement distinguer "
dans les conclusions que l'on tire de ces "
propositions qui ne marquent qu'une "
generalité morale, celles par lesquelles "
on prétend déterminer ce qu'elles com- "
prennent, & celles par lesquelles on dé- "
termine ce qu'elles excluent. Les pre- "
mieres sont ordinairement incertaines, "
mais les autres sont très-certaines. "
Quand il seroit donc vrai que S. Augu- "
stin se seroit formé une trop grande "
idée de l'étenduë de l'Eglise sur ces ex- "
pressions de l'Ecriture, il ne s'ensui- "
H 5 vroit "

„ vroit pas que la conclusion qu'il en tire, „ savoir que l'Eglise ne peut être resser- „ rée dans une seule Province, fût moins „ certaine; parce que cette conclusion est „ du nombre de ces propositions exclusi- „ ves, qui se tirent certainement des pro- „ positions moralement generales, dont „ l'étenduë n'est pas précisément déter- „ minée. Et comme c'est par une conclu- „ sion de cette sorte que nous avons mon- „ tré que la Societé des Calvinistes n'est „ point l'Eglise, & que les Peres les au- „ roient jugez Schismatiques, & hors de „ la voie du salut; il s'ensuit que quelque „ incertitude qu'il y ait dans l'étenduë „ précise de la vraïe Eglise, il n'est point „ incertain que leur societé ne la peut être

Mr. Claude en dira ce qu'il lui plaira; mais les personnes intelligentes jugeront malgré qu'il en ait, que ce discours fait évanoüir tous ces beaux raisonnemens qu'il a fondez sur l'experience, & sur ce que l'Eglise Catholique est bannie de certaines Provinces. On ne prétend nullement que les passages de l'Ecriture qui marquent cette étenduë universelle de l'Eglise, se doivent entendre d'une étenduë métaphysiquement, & litteralement universelle. L'Eglise n'a jamais eu cette étenduë en aucun tems; & Mr. le Cardinal du Perron a raison de remarquer

qu'elle

qu'elle n'est pas moins étenduë à present qu'elle l'étoit du tems de S. Augustin, où tous les Peres nous ont dit qu'elle étoit répanduë par toute la terre. Une Societé qui comme l'Eglise Catholique est répanduë en Italie, en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, dans les Païs-Bas Catholiques, dans les Provinces Unies, en Pologne, en Hongrie, en diverses Isles de l'Archipel, dans plusieurs lieux de l'Asie, dans le Congo, & en diverses côtes de l'Afrique, qui occupe de grands Roïaumes dans l'Amérique septentrionale, & méridionale, qui se répand avec édification dans les Malabarres, dans les Roïaumes de Siam, de Tonquin, de la Cochinchine, de la Chine, qui a divers membres dans les autres Communions, comme les enfans, & à qui appartiennent generalement tous ceux qui reçoivent la grace dans les autres Sectes par le moïen des Sacremens, est une Societé étenduë par toute la terre selon le langage de l'Ecriture, & même selon celui du commun monde.

Il s'agit d'une étenduë qui fasse connoître l'Eglise Catholique par-tout. Or celle de l'Eglise Romaine suffit pour cela. Toutes ces grandes Societez d'Orient, à qui la plus grande partie des Heresies du Septentrion sont inconnuës, & qui n'ont ja-

mais oüi parler ni de Trembleurs, ni de Mennonistes, ni d'Anabaptistes, ni de Sociniens, ni de Luthériens, ni de Calvinistes, connoissent tous l'Eglise Romaine.

Ces Missionnaires Apostoliques qui sont toûjours avec eux, & qui en convertissent plusieurs ne leur permettent pas de l'ignorer; au lieu qu'ils connoissent les Hollandois & les Anglois, bien plus comme Marchands que comme Chrétiens; parce qu'ils se mêlent bien plus de marchandise que de Christianisme. L'Eglise ancienne n'étoit point dans toute l'Amérique, dans toute la Chine, dans tout l'intérieur de l'Afrique, excepté l'Ethiopie. Elle n'étoit point dans la plus grande partie de l'Europe, & de l'Asie Septentrionale & Orientale, & néanmoins elle étoit par-tout selon le langage des Peres. C'est de-là qu'on doit prendre l'idée d'une étenduë universelle, telle que celle qui convient à l'Eglise, & qui est une marque de la vraïe Eglise. Il peut être douteux, comme l'Auteur des Préjugez l'a remarqué, jusqu'où on doit étendre précisément ces Prophéties de l'Eglise: mais on ne peut douter que les Peres ne les aïent effectivement étenduës à tous les tems, ni qu'elles ne conviennent point à de petites Sociétez resserrées dans un coin du monde, & in-

inconnuës à tout le reste de la terre, ni que toute cette Philosophie de Mr. Claude touchant l'Eglise fructifiante & non fructifiante ne soit une vision très-témérairement avancée.

CHAPITRE XIII.

Que les obscurcissemens qui peuvent arriver à l'Eglise, selon S. Augustin, n'ont rien de semblable avec l'état où les Calvinistes se la doivent figurer, depuis le commencement du cinquiéme siécle, jusqu'à la Réformation prétenduë.

LES obscurcissemens & les nuages qui arrivent à l'Eglise, selon S. Augustin, & dont il propose ordinairement pour exemple le tems des Arriens, étant d'un grand usage à Mr. Claude pour éluder ce que ce Saint enseigne de la visibilité & de l'étenduë de l'Eglise, il est important de réfuter une fois pour toutes, les passages dont il abuse, & de faire voir combien il se jouë sur ce point, de la crédulité de ceux qui reçoivent sans aucun examen la comparaison qu'il en fait.

Il faut donc remarquer d'abord que Mr.

Mr. Claude prétend prouver par ces obscurcissemens, que selon S. Augustin, l'Eglise peut être aussi peu visible, & aussi peu étenduë que leur prétenduë Eglise Calviniste l'a été soit depuis la fin du quatriéme siécle jusqu'au douziéme siécle : soit depuis le douziéme siécle jusquà Luther, & à Calvin ; soit depuis Luther & Calvin jusqu'à present. Il en fait tous ces usages, en appliquant ces passages, tantôt à un tems & tantôt à un autre. Voici entr'autres un lieu, où il s'explique le plus clairement sur cette comparaison.

P. 289. *Nous ne disons rien*, dit-il, *sur ce sujet que ce que les Peres, & en particulier saint Augustin, ont dit touchant l'état de l'Eglise sous la domination des Arriens. Car ils ont dit des choses très-remarquables. La premiere que pendant que les impies & les heretiques occupoient les chaires, y prêchoient leurs blasphêmes ; qu'ils étoient les Maîtres des Conciles ; qu'ils avoient pour eux les puissances du siécle & la multitude, qu'ils persecutoient à outrance les gens de bien, & que tout sembloit fléchir sous leur joug, Dieu conservoit dans ce Ministere gâté un nombre considérable de vrais Fideles, qui gardoient à l'ombre de leur simplicité leur Foi pure, recevant ce qu'on leur prêchoit de bon & ne s'infectant pas du mauvais.*

La seconde chose qu'ils ont dite, est qu'il y en eût aussi qui étant plus éclairez, & plus forts en la Foi que les autres, s'opposerent à l'heresie des Arriens, & ne voulurent point avoir de Communion avec eux, souffrant constamment les exils & les plus cruels supplices pour une si juste cause.

Il prétend que c'est ce qui est arrivé à l'égard de la doctrine & de l'Eglise Calviniste dans ces divers tems. Mais pour découvrir l'illusion de cette fausse ressemblance, il n'y a qu'à remarquer les véritables différences qui se trouvent effectivement entre les choses que Mr. Claude compare ; & pour les rendre plus claires, je renfermerai cette comparaison dans des tems moins embarassez de questions de fait, non en abandonnant les autres, mais en choisissant ceux, où les aveux des Ministres nous dispensent d'apporter des preuves de ce que nous supposons.

La premiere de ces différences, est que S. Augustin ne parle dans la Lettre à Vincent, d'où Mr. Claude tire principalement ces Prétendus obscurcissemens de l'Eglise sous les Arriens, que de quelque partie de l'Eglise. Car son dessein étoit de répondre à l'Argument que les Donatistes tiroient d'un passage de S. Hilaire pour montrer que l'Eglise

pouvoit

pouvoit périr de toute la terre : *Tale tunc erat tempus, de quo scripsit Hilarius, unde putasti insidiandum contra tot testimonia divina, tanquam perierit Ecclesia de orbe terrarum.* Or S. Augustin remarque que S. Hilaire ne parloit que des dix Provinces d'Asie, & non de toutes les Eglises du monde : *Hilarius ergo decem Asiæ Provinciarum zizania, non triticum arguebat.* Quel rapport y a-t-il donc de l'obscurcissement passager où l'Eglise a pû être dans l'Asie au tems dont S. Augustin a crû que S. Hilaire parloit, avec un obscurcissement général, qui dure selon les Protestans même, plusieurs siécles sur divers points fondamentaux, & qui s'est répandu même dans toutes les Communions séparées de l'Eglise depuis le cinquiéme siécle ?

August. epist. 28. c. 9.

La seconde différence, qui éclaircira cette premiere, est que l'obscurcissement causé par l'Arianisme a été si passager, qu'on ne peut pas même s'imaginer qu'il ait empêché la visibilité ni l'étenduë de l'Eglise. Ce n'a été qu'un nuage qui n'a rien changé en effet, mais qui couvrit seulement la vraie Eglise à l'égard de quelques charnels.

Pour en être convaincu, il n'y a qu'à considérer cette heresie en divers tems, sous le régne de Constantin, sous celui

de

de Constance, sous celui de Valens, & l'on verra qu'en tous ces tems-là, la comparaison que les Ministres font de l'état de l'Eglise sous les Arriens avec celui où ils se figurent l'Eglise depuis le commencement du cinquiéme siécle jusqu'à la prétenduë réformation, n'a rien de juste ni de raisonnable.

Sous le régne de Constantin, la Foi Catholique triompha dans le Concile de Nicée en 325. & elle étoit reçûë generalement dans tout l'Orient, & dans tout l'Occident non-seulement par l'autorité de ce Concile, mais par la persuasion anciennne de toutes les Eglises. C'est pourquoi S. Hilaire dit qu'il avoit crû la consustantialité du Verbe, sans avoir encore appris qu'elle avoit été définie par le Concile de Nicée. Ce consentement si universel rendoit la Foi de la Divinité du Fils de Dieu notoire à toute la terre.

Ensuite les Arriens commencerent à exciter de nouveaux troubles, mais ils couvrirent leur pernicieux dessein de tant d'artifices, que le peuple ne vit point que la Foi y fût intéressée, & de plus cela ne se passa que dans l'Orient, & tout l'Occident demeura dans une profonde paix.

S. Athanase fut condamné au Conci-

le de Tyr en 335. par la faction des Arriens: mais ce fut sur des accusations personnelles. Arrius fut reçû au Concile de Jerusalem tenu la même année, mais ce fut sans condamner le Concile de Nicée.

Si S. Athanase fut banni à Tréves au mois de Février 336. ce ne fut encore que sur des accusations qui ne regardoient que sa personne.

Ainsi jusqu'à la mort de Constantin arrivée en 337. la verité demeura pleinement victorieuse, & bien-loin que la véritable Eglise, & la véritable Foi fussent invisibles, toute l'adresse des Arriens fut au contraire de déguiser, & de cacher leur Heresie.

Il y eut de plus grandes agitations sous l'Empire de Constance: mais elles furent renfermées dans l'Orient, jusqu'à la mort de Constant son frere, arrivée en 350. & pendant cette intervalle de tems, la véritable Foi triompha encore en divers Conciles.

Le Concile de Rome, tenu en 341. déclara S. Athanase innocent.

Le Concile de Milan rejetta les Députez des Eusebiens en 345. Le Concile de Sardique soûtint avec force l'innocence de S. Athanase, & la Foi du Concile de Nicée en 347.

S. Athanase revint à Alexandrie en 349.

349. & fut reçû par le Concile de Jerusalem.

Quelque grande qu'ait été pendant ce tems-là la fureur des Arriens, elle ne fit que rendre l'Eglise plus visible par les horribles cruautez qu'ils exercerent contre les Catholiques, par la constance des Evêques qu'ils chasserent de leurs siéges, & par la comparaison si facile à faire entre la conduite pacifique des Evêques Catholiques, & celle de ces bêtes feroces qui s'étoient rendus les Tyrans de l'Orient.

L'Histoire que S. Athanase en a écrite dans ses Apologies, & dans sa Lettre aux Solitaires, couvrira pour jamais de confusion les ennemis de la divinité de J. C. & servira d'une preuve éclatante à l'Eglise Catholique sur le plus important article de sa créance. Aussi Dieu n'a permis ces ténébres passageres dans certains lieux de l'Eglise que pour faire reluire par-tout, & dans tous les tems & avec plus d'éclat la lumiere de sa verité.

Il est vrai que cette tempête se répandit sur l'Occident même, après la mort de Constant. Cependant jusqu'en 353. il n'y eût pas de changemens considérables.

S. Athanase fut reçû par le Pape Libere en 352. sur la Lettre que quatre-

vingt

vingts Evêques Orthodoxes d'Egypte lui écrivirent.

Ce fut depuis 353. jusqu'en 361. que cet Empereur travailla de toutes ses forces à établir l'herefie dans l'Orient & dans l'Occident. Il fit condamner saint Athanase au Concile d'Arles en 353. mais sans permettre qu'on y parlât de la Foi ; parce qu'il n'étoit pas encore en état de la pouvoir renverser.

On proposa bien au Concile de Milan une profession de Foi dressée par Constance même ; mais aïant été rejettée par les Légats du Pape, & par le peuple, l'effort de l'Empereur & des Arriens se réduisit à faire condamner S. Athanase.

Les extravagances de Constance qui tiroit l'épée contre des Evêques, & les violences qu'il exerça en bannissant tous ceux qui lui résisterent, furent un autre genre de preuves, qui ne rendirent pas moins éclatante la cause de la verité, qu'une confirmation autentique que ce Concile en eût pû faire ; parce que si elle fit voir ce que la violence peut extorquer de la foiblesse des hommes, Dieu fit voir par ces Confesseurs bannis, combien toute la force & la violence des hommes sont foibles contre la verité fortifiée du secours de Dieu.

„ Ces

Ces Saints, dit le Savant Histo- "
rien de la Vie de S. Athanase, après "
S. Athanase même, firent de leur "
exil une fonction sainte de leur Mi- "
nistere. Les liens dont ils étoient char- "
gez ne les empêcherent pas de por- "
ter par-tout avec eux les véritez de "
l'Evangile, & la parole de Dieu ne "
fut point enchaînée en leur person- "
ne. En quelque lieu, & par quel- "
que Ville qu'ils passassent, ils y prê- "
choient la Foi Orthodoxe, ils y ana- "
thématisoient l'heresie des Arriens, "
& y publioient l'infamie d'Ursace, & "
de Valens, qui après s'être rétractez "
publiquement de leurs erreurs, avoient "
encore l'insolence d'accuser S. Atha- "
nase. Ainsi les ennemis de la verité "
voïoient leur malice tourner con- "
tr'eux mêmes. Plus ils avoient fait "
d'efforts pour faire releguer ces Saints "
loin de leur païs, plus la longueur "
de leur voïage augmentoit dans l'es- "
prit des peuples la juste haine que "
l'on concevoit contre les Auteurs de "
cette proscription, & toutes les dé- "
marches que faisoient ces illustres exi- "
lez pour se rendre au lieu de leur ban- "
nissement, leur donnoient occasion de "
rendre visible à tout le monde l'im- "
pieté de leurs calomniateurs. "

Leur

Leur constance fut fortifiée par celle de Libere qui aprouva hautement la résistance de ces Evêques, par une lettre rapportée par saint Hilaire.

La peinture que fait saint Athanase de la persécution que Constance excita contre les Orthodoxes ensuite du Concile de Milan, fait voir que si elle étoit capable de cacher l'Eglise aux esprits bas & intéressez, elle n'étoit propre qu'à la rendre plus reconnoissable aux personnes sinceres & qui cherchoient la verité. Jamais on ne vit plus de caracteres d'injustice, & de fureur joints à la mauvaise cause, ni plus de marques de sainteté & d'équité jointes à la bonne.

L'exil du Pape Libere fut plus propre à confirmer la verité, que l'intrusion de Felix à l'obscurcir, & sa chûte arrivée en 357. n'étoit plus capable d'ébranler la Foi qu'il avoit si fortement établie auparavant, que dans les ames basses & interessées; puisqu'on en voïoit une cause évidente dans l'état où la persécution l'avoit réduit, Aussi son Eglise ne le suivit pas dans sa chûte, & ne participa point à l'heresie des Arriens.

Le Concile de Rimini, bien loin de pouvoir être justement allegué contre l'Eglise, est au contraire une preuve authen-

then-

thentique de la Foi de tout l'Occident en ce tems-là. Car il rendit hautement témoignage à la verité, tant qu'il eût quelques marques de Concile libre. Il condamna solemnellement les Arriens. Il confirma la Foi de Nicée. Il écrivit à Constance pour lui rendre conte de ce qu'il avoit fait ; & jamais les Fideles n'eurent plus de sujet de s'assûrer de la solidité de la Foi que par le témoigna- qu'ils en rendirent comme Evêques.

Leur chûte causée par une infinité de vexations fut visiblement une marque de leur foiblesse, mais non pas d'un changement effectif de sentiment, & il eût fallu se fermer les yeux pour ne pas distinguer ces effets de la violence, de leur veritable persuasion. On trompa ces Evêques par l'ambiguité de quelques termes, qu'ils prirent en un sens Catholique, & que les Arriens expliquerent en un mauvais sens ; mais bien-tôt l'équivoque fut levée. La mort de Constance arrivée en 361. changea tout d'un coup la face des choses. Les Evêques de France assemblez à Paris avoüerent leur surprise, aussi bien que ceux d'Italie, où saint Hilaire dit generalement que le Concile de Rimini fut cassé par tout le monde, quoique pendant même qu'il subsista en quelque maniere, *Hilari contrà Auxen.*

niere, il n'ait changé la Foi de personne.

On ne fut plus en peine dans l'Eglise que de savoir de quelle sorte on traiteroit avec ceux qui s'étoient laissez aller à cette foiblesse; & l'Eglise qui est toûjours pleine d'équité & d'indulgence trouva à propos de les recevoir, selon le decret qui en fut fait à Alexandrie & approuvé ensuite par tout l'Occident. Ainsi tout ce grand trouble & cette grande agitation de l'Arrianisme ne durerent qu'environ deux ans & quelques mois.

L'Eglise d'Occident s'étant donc rétablie sous l'empire de Julien, & celui de Jovien n'y ayant apporté aucun changement, la verité y fut victorieuse pendant tout le régne de Valentinien premier, de Gratien, & de Valentinien le jeune, & elle le fut pleinement par-tout sous celui de Theodose. Or quoiqu'avant Theodose elle ait été fort agitée dans l'Orient sous l'Empire de Valens, la véritable Eglise ne laissa pas d'y être tres-reconnoissable, & par le consentement de tout l'Occident, & par l'union de plusieurs grands Evêques d'Orient, comme de S. Athanase, de S. Basile, de S. Gregoire de Nazianze, & d'un grand nombre d'autres avec les Occidentaux,

taux, & par les divisions des Arriens en diverses Sectes, qui se condamnoient les unes les autres, & qui exposoient aux yeux de tout le monde ce caractere des heretiques, marqué par S. Irenée, lorsqu'il dit que *les premieres Heresies se diviserent en plusieurs branches, parce que la plûpart des heretiques, ou plûtôt tous, veulent s'ériger en maîtres des autres, en prenant la liberté de s'écarter de l'heresie introduite par ceux qui en sont les premiers Auteurs, & y ajoûtant tous quelque chose de nouveau par le différent assemblage qu'ils font des erreurs qu'ils empruntent de diverses heresies.*

Iren. l. 1. c. 30.

Ainsi ce nuage que causa dans l'Eglise l'heresie des Arriens, ne fait aucun préjudice ni à sa visibilité, ni à son étenduë, & c'est sans raison & sans apparence que Mr. Claude nous demande : *Quelle étenduë visible pouvoit avoir la Communion Orthodoxe du tems des Arriens ?* Car l'Eglise avoit la même étenduë qu'elle avoit auparavant, & la même visibilité. Le present à l'égard de la mémoire ne consiste pas dans un instant. Toutes les choses que l'on a vûës & dont on a été témoin y subsistent comme presentes. Deux ans d'obscurité n'y changent rien. Les Chrétiens de ce tems-là avoient devant les yeux le Con-

Défense de la Réform. p. 180.

cile de Nicée & tous les Conciles qui l'avoient approuvé depuis ; & il leur étoit aisé de reconnoître que la Foi étoit presque dans tout l'Occident, que le Concile de Rimini n'avoit changé la Foi de personne, que l'Eglise étoit répanduë dans tout l'Orient, quoiqu'elle y fût opprimée par diverses hérésies.

Est-ce que l'on croit que l'Eglise Catholique d'Angleterre n'ait aucune étenduë visible ; parce qu'elle y est cruellement opprimée par les Puritains, & autres Sectes, ou que l'Eglise universelle n'en avoit aucune sous les Empereurs Païens ; parce que la persécution obligeoit la plûpart des Chrétiens de se cacher ? Cependant elle a reçû le nom de Catholique, c'est-à dire, d'universelle dans ces persécutions mêmes.

Voyez S. Justin Dialog. contra Triph. Iren. l 4. c. 64

Cette étenduë visible n'est pas une étenduë heureuse, une splendeur temporelle, comme il semble que Mr. Claude se l'est imaginé. L'Eglise est souvent d'autant plus éclatante aux yeux de la Foi, qu'étant plus accablée par les puissances du monde, & plus dénuée d'appuis humains, elle subsiste par la force de la verité & par le secours de Dieu, comme elle a subsisté du tems des persécutions des Empereurs, ou Païens, ou Heretiques. Il suffit pour être

Mons. Claude Défense de la Réform p. 180.

être visible qu'on sache qu'elle est, & que ceux qui la veulent chercher la puissent trouver sans difficulté pour peu qu'ils aient de sincérité.

C'est pourquoi ces tems de nuages & d'obscurcissemens ne sont tels qu'à l'égard des ames terrestres & sensuelles; & ce sont souvent des tems de splendeur & d'éclat, à l'égard des spirituelles & éclairées. Ils emportent la paille de l'Eglise, & ils font paroître le froment qui étoit couvert, enveloppé de cette paille.

Mais pour revenir à cette seconde différence, il est visible par ce recit que les Ministres en comparant par exemple l'état de l'Eglise, soit depuis le cinquiéme siécle jusqu'aux Henriciens, & aux Vaudois du douziéme siécle, soit depuis les Vaudois jusqu'à leur prétenduë réformation, avec celui de l'Eglise sous la domination des Arriens, comparent en effet un obscurcissement de deux années avec un autre qu'ils doivent supposer être de plus de 700. ans d'une part, & de plus de 300. de l'autre.

La troisiéme difference est enfermée déja dans ce que nous avons dit: mais il est bon de la faire remarquer en particulier. C'est que la verité dans les

tems les plus tenebreux de l'Arrianisme a toûjours eu un très-grand nombre de témoins, qui l'ont soûtenuë hautement jusqu'à la mort. Elle a toûjours été prêchée & annoncée dans l'Orient & dans l'Occident. On a toûjours sû à qui s'addresser pour la trouver. On n'a point été en peine d'en chercher les preuves. Elles se sont presentées d'elles-mêmes par-tout.

La verité a été confirmée devant & après l'orage par des Conciles nombreux, & durant l'orage par des Evêques persécutez, & par plusieurs autres qui n'étoient pas envelopez dans la persécution.

Mais il n'en est pas de même de cette Eglise Calviniste, qu'ils prétendent avoir été depuis le cinquiéme siecle jusqu'à la réformation. Il n'y paroît presque aucuns témoins de ce qu'ils prennent pour verité, & ce peu qu'ils en produisent sont flétris. Il n'y en a que pour ce qu'ils appellent erreurs & idolâtries. Elles y sont tellement établies qu'on n'y voit pendant plusieurs siécles aucuns vestiges de ce que les Calvinistes appellent la Foi de l'Eglise, soit à l'égard du culte des Saints, des Reliques & des Images, soit à l'égard de l'invocation, comme nous le ferons voir ailleurs.

S'il

S'il en paroît quelques traces au douziéme siécle dans quelques Societez d'heretiques, elles y ont été mêlées avec diverses erreurs capitales. Ces Societez mêmes ont été obscures, & inconnuës à la plus grande partie de la terre, & renfermées peu de tems après leur naissance dans de petites Provinces, où elles sont demeurées si cachées, que les Prétendus Réformez n'ont pas daigné se joindre à elles, n'y emprunter d'elles leur mission, bien-loin de les considérer comme composant la seule véritable Eglise. Et pour ces Calvinistes inconnus qu'ils supposent avoir été cachez dans l'Eglise Romaine, ils ne peuvent leur être connus que par révelation. Car jamais personne n'en oüit parler, & si l'on étoit obligé de les croire, comme il semble que Mr. Claude voudroit bien y obliger; ce seroit un des Mysteres les plus difficiles à croire, parce qu'il n'y a rien de plus contraire à toutes les lumieres du sens commun. Mais ce qui est bien certain, c'est que ces gens inconnus ne rendoient pas l'Eglise visible, puisqu'ils étoient inconnus à toute la terre.

Voilà l'état où l'Eglise ne sauroit tomber; puisqu'elle doit toûjours avoir assez d'étenduë & d'éclat

pour pouvoir être appellée *la Cité établie sur la montagne qui ne peut être cachée*, & pour répondre à ces Propheties qui nous la décrivent comme répanduë par toute la terre, qui ne pouvant être attachée à un certain tems, sont nécessairement véritables dans tous les tems.

La quatriéme différence n'est pas moins réelle. C'est que les points dont il s'agissoit dans l'Arrianisme étant assez embarrassez par les équivoques & les subtilitez dont les Arriens & Semiarriens déguisoient leurs sentimens, il y avoit une infinité de simples qui n'y entendoient rien, & qui demeuroient dans la véritable Foi, en adhérant à des Evêques heretiques.

Les Arriens se servoient de la plûpart des expressions Catholiques & Orthodoxes. Ils faisoient semblant qu'ils ne rejettoient le terme de *consubstantiel*, que parce qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture, & qu'il pouvoit avoir un mauvais sens.

Il y a tant d'embarras dans leurs Professions de Foi qu'il étoit facile d'y être surpris, & les Savans mêmes disputent encore à present si les Semiarriens étoient effectivement heretiques. Ainsi ce n'est point une supposition en l'air ; mais

mais une verité effective que ce que S. Augustin dit dans l'Epitre à Vincent: *Qu'il est constant qu'il y avoit plusieurs personnes au tems de l'Arrianisme, qui faute d'intelligence, & trompez par l'obscurité des paroles, s'imaginoient que les Ariens avoient la même créance qu'eux sur les points dont il s'agissoit.* QUIS ENIM *nescit illo tempore obscuris verbis multos parvi sensus fuisse delusos, ut putarent hoc credi ab Arianis quod ipsi credebant.*

Ce n'est pas encore une supposition moins réelle & moins effective que ce que S. Augustin ajoûte au même lieu, *qu'il y en avoit, qui ne marchant pas droit selon la verité de l'Evangile, cédoient par crainte à l'heresie avec déguisement & avec feinte.* Et les fréquens changemens des Evêques de ce tems-là ne la justifient que trop.

Mais il n'y a aucun lieu de dire ou de soupçonner la même chose à l'égard de l'Invocation des Saints & du culte des Reliques, de la priere pour les morts, & de divers autres Points. On ne s'y pouvoit tromper. Personne n'a pû ignorer durant les siecles, dont il s'agit, si on y honoroit, & si on y prioit les Saints, & si l'on exhortoit à les prier. Si l'on prioit pour le soula-

gement des morts, & si l'on offroit un sacrifice extérieur. Ce culte, ces prieres, ce Sacrifice n'étoient point équivoques. Car on ne peut s'imaginer que celui qui prie un Saint, ne le prie pas, & que celui qui honore, ou baise des Reliques, ne les honore & ne les baise pas, ni que celui qui offre à Dieu pour tout le peuple un sacrifice, ne l'offre pas.

Ainsi c'est pécher contre la bonne Foi que de nous dire, comme fait Mr. Claude, *qu'il ne doute point qu'il n'y eût parmi le peuple un grand nombre de personnes, dont les lumieres n'alloient pas plus loin* que de reconnoître les principaux articles du Christianisme. Il se pouvoit au contraire fort bien faire que plusieurs de ceux qui honoroient les Saints, ne sûssent pas les principaux articles du Christianisme: mais il ne se pouvoit faire que sachant les articles speculatifs, ils ne sûssent pas les pratiques exposées aux sens, qui sont celles que les Ministres accusent d'Idolatrie.

Que les Ministres apprennent donc que les comparaisons doivent être fondées sur la conformité des choses, & que sans cela, on n'en est que plus téméraire, en disant avec assûrance ce qui

est

eſt clairement faux. Nous diſons comme S. Auguſtin, dit Mr. Claude, *que Dieu a toûjours conſervé de vrais Fideles dans la Communion de l'Egliſe corrompuë.* Oüi, mais S. Auguſtin le dit avec raiſon, & Mr. Claude le dit ſans raiſon, & ſans apparence. C'eſt ce qui diſtingue S. Auguſtin de Mr. Claude. *Nous diſons comme lui*, ajoûte-t-il, *que dans les plus violens excès de l'erreur, Dieu ne s'eſt pas laiſſé ſans témoignages; puiſqu'il a ſuſcité non-ſeulement des perſonnes, mais des Societez entieres, qui ont hautement & courageuſement ſoûtenu la verité.*

p. 291.

Ibid.

Oüi, mais ce que dit S. Auguſtin eſt certain & ſincere, au lieu qu'il n'y a ni verité, ni ſincerité dans ce que dit Mr. Claude; puiſque ces Societez dont il parle ne ſe ſont élevées que dans le douziéme ſiécle, & que depuis la fin du quatriéme ſiecle juſqu'à ce tems-là, il s'eſt paſſé pluſieurs ſiécles pendant leſquels la doctrine des Calviniſtes eſt abſolument ſans témoignage ſur la plûpart des points conteſtez.

Ainſi quoique ce que dit Calvin, *qu'il étoit arrivé une horrible apoſtaſie du monde entier*, ſoit une parole deteſtable ſelon S. Auguſtin, auſſi-bien que ce qui eſt dit dans la profeſſion de Foi des Prétendus Réformez, que *l'Etat de l'E-*

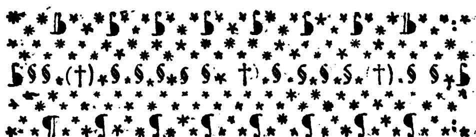
Dans ſon Comm. ſur l'Epit. aux Rom.

Aug. in Pſ. 107.

glise étoit interrompu, & qu'elle étoit tombée en ruine & desolation; il faut pourtant reconnoître que ce langage est si naturel, & si conforme aux principes de leur Secte, que les nouveaux Ministres qui le veulent déguiser, ne font que montrer qu'ils ont moins de sincerité que Calvin, en soûtenant les mêmes erreurs que lui.



CHAP.



LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE I.

Que la Société des Prétendus Réformez est Schismatique ; parce qu'elle n'a jamais eu l'étenduë, ni la visibilité perpétuelle, qui sont des Caracteres de la vraie Eglise.



NOUS n'avons qu'à recueillir dans cette troisiéme Partie ce que nous avons semé dans la précedente, c'est-à-dire, à tirer des conclusions précises des principes que nous y avons établis. Et pour le faire, il n'y a qu'à considérer si nous découvrirons

dans la Societé des Prétendus Réformez ces caracteres que les Peres ont déclaré être inseparables de la vraie Eglise.

Nous commencerons par l'étenduë. Mr. Claude n'a plus droit de nous dire maintenant qu'elle ne convient selon les Peres qu'à une prétenduë Eglise *fructifiante*, ni de soûtenir que l'Eglise Orthodoxe *peut être renfermée dans un petit parti pendant que l'heresie occupera tout le reste.*

Ce sont des imaginations de Donatistes que les Prétendus Réformés ont adoptées, & qui ont fait l'objet de l'horreur des Peres. Car il est remarquable que quand S. Augustin a déteſté comme fausse, impie, & présomptueuse l'opinion de ceux qui disoient *que l'Eglise étoit périe*, il a appliqué tous ces termes, non à ceux qui diroient qu'elle fût entierement détruite, & anéantie par toute la terre; mais à des gens qui prétendoient qu'elle n'étoit plus visible qu'en Afrique; quoiqu'ils ne niassent pas qu'il n'y pût avoir des Fideles cachez dans les autres lieux. De sorte que dire que l'Eglise n'est visible que dans un seul Païs & qu'elle est invisible par-tout ailleurs, c'est précisément l'opinion que S. Augustin qualifie de toutes ces épithetes.

de agon Christ c. 29. & in Ps. 107.

Nous avons donc droit de demander à

à Mr. Claude qu'il nous fasse voir dans la Societé des Prétendus Réformez au tems de Luther, & avant Luther, une étenduë qui mérite d'être appellée Catholique & universelle.

Mais il ne faut pas qu'il prétende grossir son parti par le nombre de ceux qui se déclarerent en même-tems pour celui de Luther. Quelque union Politique que les Préterdus Réformez aïent pû avoir avec les Luthériens; quelques soûmissions qu'ils leur aïent faites, il est certain qu'ils n'ont jamais pu adoucir l'esprit de Luther, qu'ils n'ont point été unis de Communion avec ceux qui le reconnoissent pour leur Prophete, & que les Luthériens d'Allemagne ont toûjours constamment refusé de les admettre à leur Communion. Ainsi les Lutheriens ont toujours été au moins Schismatiques à l'égard des Calvinistes, comme les Calvinistes ont toujours été Heretiques, & Schismatiques à l'égard des Lutheriens.

En regardant donc la Societé des Calvinistes dans les bornes, dans lesquelles Dieu l'a resserrée, Mr. Claude peut-il soûtenir de bonne-foi que ce parti Calviniste est cette unité Catholique, dont parle S. Augustin, qui doit être répanduë par-tout?

Ose-

August. de Unit. Eccl. c. 9. contrà Cresc. l. 3. c. 67. 69. Oseroit il dire, comme S. Augustin le dit de la vraïe Eglise, que la Societé des Prétendus Réformez est distinguée des Societez Heretiques par cette marque, que les Prétendus Réformez sont répandus par-tout, au lieu que les Herétiques ne sont que dans certains lieux & en certaines Provinces particulieres ?

De Unit Eccles. c. 7. Oseroit-il dire que la Societé des Calvinistes est distinguée de celle des Juifs ; parce qu'elle les surpasse en multitude, & qu'elle vérifie ainsi cette Prophetie, *que les enfans de la femme abandonnée sont en plus grand nombre que ceux de la femme qui a un mari :* QUIA MULTI *filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum ?* Cependant S. Augustin prétend que cette Prophétie s'entend de la vraïe Eglise.

Que peut-il dire quand on lui allégue ces passages de l'Ecriture, par lesquels Dieu promet de donner à J. C. toutes les Nations de la terre ? DABO TIBI *gentes hæreditatem tuam & possessionem tuam terminos terræ.* REMINISCENTUR, *& convertentur ad Dominum universi fines terræ*, sinon que cela s'est accompli dans les siecles précedens, mais que depuis cette Eglise répanduë partout, est tombée dans l'apostasie ? *Et ista inquam, credimus esse completa ; sed posteà orbis terrarum apostatavit, &*

sola

sola remansit Donati Communio. C'est néanmoins cette réponse même que saint Augustin a refutée & traitée d'impie dans ses ouvrages.

Ainsi l'on a droit de lui dire avec S. Augustin, que s'il prétend faire croire que l'Eglise ait été réduite à un si petit nombre de vrais Fideles, il faut qu'il allégue des passages aussi clairs pour cette diminution si terrible, qu'il y en a pour son étenduë & pour son accroissement ; parce qu'il est sans apparence que cette étenduë de l'Eglise soit prédite & promise en tant de lieux, & qu'il ne soit rien dit de la ruine de cette Eglise, ni de cette Société qui devoit réformer les erreurs de tous les siecles. Mais comme il est dans l'impuissance de satisfaire à cette demande, on peut lui fermer la bouche, en lui disant avec le même saint Augustin : *Que s'il ne peut nous faire lire dans l'Ecriture cette prétenduë destruction de l'Eglise, & qu'il soit réduit à nous en vouloir persuader par des raisonnemens contentieux ; nous lui répondrons en un mot, que nous croïons ce qui est dit dans l'Ecriture, mais que nous ne croïons pas ce qui n'est fondé que sur les discours vains & temeraires d'Héretiques* : SI AUTEM NON *ea de Scripturis sanctis legunt ; sed suis contentionibus persuadere conantur ;* De Unit Eccles. c. 13.

CREDO

CREDO ILLA QUÆ IN SCRIPTURIS SACRIS LEGUNTUR, NON CREDO ILLA QUÆ AB HÆRETICIS VANIS DICUNTUR.

Que s'il est visible que la Societé des Calvinistes ne peut être prise pour l'Eglise de J. C. en la considérant même dans son plus grand éclat : que sera-ce si on la considere dans l'état où ils nous la figurent avant Luther ?

Ils sont contraints de recourir à la prétenduë Eglise Vaudoise établie dans quelques endroits du Piedmont, & de Bohéme: & Mr. Claude y ajoûte de certains fideles cachez au milieu de la Communion Romaine, qu'il prétend avoir été dans les sentimens de Luther & de Calvin, & y avoir conservé la vraie Eglise.

Il s'attache même si fort presentement à la fable de ces fideles cachez, qu'il en fait son principal moïen pour conserver la perpétuité, la succession, & la visibilité de la prétenduë Eglise Calviniste; & c'est ce qui a obligé à ajoûter encore ici quelque chose, à ce qu'on a déja dit dans la Partie précedente de cette chimere.

Il trouvera donc bon qu'on lui renouvelle l'avertissement qui lui a déja été donné en d'autres ouvrages, de distinguer un peu davantage qu'il ne fait ce qu'il

son-

souhaite, de ce qui est, & de considérer avec un peu plus de soin si les hypotheses que la fecondité de son esprit lui fournit, peuvent s'accorder avec ce que l'on connoît des tems dont il parle. Il sait ce qui lui est arrivé de ces *Pascases* chimériques, qui répandirent selon lui, la Foi de la presence réelle dans tout l'Occident & dans tout l'Orient, & qui acheverent tous sans bruit & sans résistance la conversion de tous les peuples à cette doctrine précisément au tems que Berenger publia la sienne, pour lui donner sujet de dire *que l'Eglise étoit périe de toute la terre*, & à ses adversaires de lui objecter *qu'il combatoit la Foi de tous les Chrétiens du monde.*

Lanfran c. 13. Adelm. Epist. ad Bereng. Durand Troarn. Lanfran c. 17. 18. 19. 21.

Or l'Hypothese de ces fideles cachez avant Calvin dans la Communion de l'Eglise Romaine, est dans le même degré d'absurdité que celle de ces Pascases. Et pour en persuader tous ceux à qui l'opiniâtreté n'a pas ôté les lumieres du sens commun, il ne faut que leur faire remarquer, que ces fideles que Mr. Claude prétend avoir eu les opinions de Calvin avant Calvin, & qui étoient, selon lui, les vrais membres de l'Eglise, devoient être des gens qui ne rendoient aucun culte aux Saints, qui ne les invoquoient point, qui n'adoroient point la sainte Hostie;

stie ; qui ne croïoient point la Transubstantiation ni aucun des autres dogmes de l'Eglise Romaine, que les Prétendus Réformez prennent pour des erreurs fondamentales. Car tous ces dogmes étant mortels selon eux, & incompatibles avec la qualité de vrais Fideles, & de membres de la vraïe Eglise, il faloit qu'ils ne fussent engagez dans aucun : puisqu'un seul dogme & une seule pratique incompatible avec le salut, leur auroit ôté la qualité de Fidéles.

Cela supposé, il s'agit de savoir s'il y a eu en effet des gens dans l'Eglise Romaine qui n'eussent aucune de ces opinions que les Prétendus Réformez déclarent incompatibles avec le salut, & qui ne pratiquassent aucun de ces cultes mortels. Or c'est une imagination si peu sensée que de prétendre qu'il y en ait eu, qu'il est étrange comment elle a pû venir dans l'esprit de qui que ce soit.

Il est certain que Mr. Claude n'a aucunes preuves positives de ces fideles cachez. Car s'il en avoit, il les allegueroit & il n'exposeroit pas au public une fantaisie de cette sorte sans l'appuïer. C'est-à-dire qu'il ne sait par le témoignage d'aucun Historien qu'il y ait eu de cette espece de gens dans la Communion de l'Eglise Romaine. Or alléguer une chose de

de cette nature sans preuve, c'est donner droit d'introduire dans la Religion toute sorte de fables & de visions.

Mais il ne faut que considérer à quoi ces Prétendus Calvinistes cachez étoient obligez par les opinions qu'on leur attribuë, pour en conclurre qu'il est impossible qu'il y en ait eu.

Ils ne devoient jamais adorer l'Hostie, & ainsi puisqu'ils assistoient aux assemblées, ils y devoient demeurer debout ou assis pendant que les autres se mettoient à genoux. Qu'on juge s'il y a de l'aparence qu'on eût souffert une telle impieté.

Ils ne devoient jamais assister aux Litanies, ni aux Processions où l'on invoque les Saints. Car ç'auroit été participer à l'Idolatrie. Aucun n'alloit à confesse, parce qu'on y invoque les Saints dès le commencement. Aucun ne recevoit l'Extrême-Onction, ni par conséquent le Viatique à la mort ; parce que dans les Prieres de l'Extrême-Onction, on y employe l'Invocation des Saints.

Aucun ne pouvoit être Prêtre, tant parce que l'on invoque les Saints dans les ceremonies de l'Ordination ; ce qui devoit empêcher ces prétendus fideles de la recevoir ; que parce que dans la célébration de la Messe, l'on invoque les Saints.

Saints quand ce ne seroit que dans le *Confiteor* qu'on y recite.

Ils ne communioient point. Car il eût falu se mettre à genoux devant la sainte Hostie & pratiquer un culte qui auroit été pris par tout le monde pour une vraïe adoration qui leur étoit interdite.

Mr. Claude, qui permet aux Luthériens de croire la presence réelle sans adoration, nous pourra peut-être dire si ces fideles cachez la croyoient, ou s'ils ne la croyoient pas. Mais s'ils la croïoient, comment se pouvoit-il faire qu'ils résistassent à la conséquence si naturelle, qui porte à adorer J. C. par-tout où l'on croit qu'il est; qui a fait regarder aux Calvinistes l'adoration comme une suite nécessaire de la presence réelle, & aux Luthériens comme une suite permise? Que s'ils ne la croïoient pas, comment auroient-ils pû s'empêcher de contredire un sentiment qui choque si terriblement la raison de tous ceux qui n'en sont pas persuadez?

La vie de ces prétendus fideles cachez n'est pas moins incomprehensible, par la sagesse, l'adresse, l'exemption de passion qu'il leur faudroit attribuer.

Il n'a jamais pris envie à aucun de ces fideles d'écrire leurs sentimens. La vûë d'une idolâtrie publique qui leur devoit faire concevoir que leurs Peres, leurs Meres,

tres, tous leurs parens, & tous leurs amis se damnoient & se donnoient sans cesse la mort, en transférant à la créature l'honneur, qui n'est dû qu'au Créateur, n'a jamais excité leur zéle à s'opposer à ce torrent. Ils ont tous crû sagement qu'ils devoient préferer leur vie temporelle au salut éternel de leurs freres. Et jamais la passion ni la contradiction n'en porterent aucun à s'échaper d'une maniere qui le pût faire connoître.

Ils étoient si peu connus qu'aucun des Prétendus Réformateurs n'en a appris de nouvelles. Car s'ils eussent crû avoir parmi eux un nombre de Fidéles qui n'eût jamais participé à l'Idolâtrie, ils n'auroient pas dit generalement comme ils font dans leurs Prieres publiques : *Il t'a plû nous appeller à la connoissance de ton saint Evangile, nous retirant de la misérable servitude du Diable où nous étions ; nous délivrant de la maudite idolâtrie & des superstitions où nous étions plongez.* Ils n'auroient pas manqué de rendre graces pour ces fideles préservez qui eussent été la plus noble & la plus sainte portion de leur Eglise, & ils les auroient dû réverer, comme ayant reçû le S. Esprit par leur Ministere.

Tous les Chefs de la Réformation Prétenduë on fait le même aveu pour eux-mêmes.

mêmes. Ils se sont vantez de la conversion des peuples. Ils n'ont jamais dit qu'ils eussent trouvez leur doctrine dans l'Eglise Romaine, & qu'ils l'y eussent apprise, & ils ont tous crû l'avoir découvert dans l'Ecriture.

Ils n'étoient pas obligez, dit Mr. Claude, de faire une telle déclaration. Mais il est clair qu'ils s'y devoient croire obligez pour empêcher un si terrible scandale, & pour repousser le reproche qu'on leur faisoit d'avancer des opinions nouvelles, & contraires à la doctrine de l'Eglise; & qu'ils ne pouvoient se dispenser, s'ils l'eussent pû, de déclarer hautement qu'au milieu de l'Eglise Romaine il y avoit toûjours eu un nombre de fideles qui n'avoient jamais crû la presence réelle ni la Transubstantiation, qui n'avoient jamais invoqué les Saints, qui ne s'étoient jamais mis à genoux devant la sainte Hostie, qui n'avoient jamais été à confesse; qui faisoient profession de ne recevoir point l'Extrême-Onction; que c'étoit de ce corps qu'ils avoient tiré leur doctrine. Ils devoient cette déclaration à la verité, à l'intérêt de l'Eglise, à leur honneur propre: toutes les passions les y portoient & aucune ne les en pouvoit détourner.

S'ils ont été inconnus aux Prétendus Réfor-

Réformez ils ne l'ont pas moins été aux Catholiques. On a les Histoires de ces tems-là, il en reste une infinité de mémoires. Mais on n'y trouve aucune lumiere de l'assemblage de ces dogmes Calvinistes dans aucuns particuliers avant qu'il eût été formé par Zuingle & par Calvin.

Cette imagination de fideles cachez qui subsistent long-tems dans une Communion heretique sans être connus est d'elle-même si absurde, que sans être revêtuë de toutes ces circonstances qui portent l'Hypothése de Mr. Claude jusqu'au souverain degré de l'extravagance, S. Augustin la rejette comme une pensée indigne d'être refutée.

Il rapporte qu'un certain Fortunius Donatiste ayant osé dire que sa Communion étoit répanduë par tout l'univers; ce qu'il ne pouvoit dire que par quelque Hypothése semblable à celle de M. Claude, il crût le refuter suffisamment en lui demandant s'il pouvoit leur addresser des Lettres de Communion, & Fortunius embarassé par cette demande n'en pût sortir qu'en changeant de matiere. *August. Epist. 163.*

Et rapportant dans le livre des *brebis* cette même pensée de certains fidéles cachez, connus de Dieu, & inconnus aux hommes, il la traite d'une pensée *De ovib. c. 16.*

ſée extravagante, & qui ne merite pas qu'on s'y arrête, tant cette imagination eſt éloignée de l'idée qu'on doit avoir de la vraie Egliſe.

C'eſt donc en vain que Mr. Claude pour ſe tirer d'affaire, nous déclare qu'*il n'eſt point queſtion de ſavoir où étoit l'Egliſe avant Luther, ni quelle elle étoit, que la promeſſe de J. C. nous aſſure qu'il y en a une, ſon Ecriture, la raiſon, les Peres, nous déclarent qu'elle conſiſtoit uniquement dans les vrais Fideles. Mettez donc*, dit-il, *ces vrais Fideles où il vous plaira; en France, en Italie, en Occident, en Orient, dans les Indes, ſi vous voulez, cela eſt indifferent à notre queſtion. Si nous ſommes vrais Fideles comme eux, nous ſommes leurs legitimes ſucceſſeurs en tous les droits de la Societé Chrétienne.*

Défenſe de la Réform. p. 330.

Mais il n'eſt pas ſi facile qu'il penſe de ſortir d'un ſi mauvais pas. La promeſſe de J. C. qui nous aſſure que ſon Egliſe ſera toujours, nous aſſure en même-tems *qu'elle eſt la Cité bâtie ſur la montagne qui ne peut être cachée.* Jeſus-Chriſt nous promet une Egliſe viſible, mais ce n'eſt pas ſa promeſſe qui la rend viſible, elle eſt viſible par elle-même. Il faut donc que Mr. Claude nous la trouve, & qu'il ne prétende pas en être quitte en nous diſant, *qu'elle eſt où il*

plaira & dans les Indes si nous voulons. Ce discours est une marque qu'il ne sait où elle étoit ; & avouer qu'il ne sait où elle étoit, c'est une marque certaine qu'il n'y avoit point alors d'Eglise Calviniste. Mais ce qui comble l'absurdité de cette fable, c'est qu'elle est absolument inutile à Mr. Claude. Car ces fideles si bien cachez qu'ils ne se sont jamais fait connoître par aucunes marques, ne pouvoient pas rendre l'Eglise visible, puisque personne ne les connoissoit. Qu'ils fussent semblables tant qu'on voudra à ces sept mille qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal. On ne dit pas aussi que l'Eglise Judaïque fût visible par ces sept mille cachez. Elle étoit visible par la Tribu de Juda, & il n'est pas même necessaire qu'elle ait été toujours visible ; parce que la visibilité perpetuelle n'avoit pas été promise à l'Eglise Judaïque. Mais de prétendre que *cette Ville bâtie sur la montagne qui ne peut être cachée*, que cette Sion spirituelle à laquelle tous les peuples devoient accourir, qui a pour marque très-certaine de ne pouvoir être inconnuë : que cette Ville dont S. Augustin dit, *qu'elle est la chose du monde la plus manifeste étant exposée à la vuë de toutes les Nations, & qu'il n'y a que les Heretiques qui ne*

August. contra Epist. Parmen. c. 3.

la voyent pas. OMNIUM *Hæreticorum est rem manifestissimam in luce omnium gentium constitutam videre non posse* ; que cette Eglise, dis-je, puisse être réduite à certains fideles connus par révelation à Mr. Claude, & que ni les Catholiques, ni les premiers Calvinistes n'ont jamais découverts ; à de prétendus fideles qui ne rendoient aucun témoignage de leur Foi, & qui étoient couverts de toutes parts d'heretiques qui publioient l'erreur non-seulement par leurs paroles, & par leurs livres, mais par des actions continuelles d'un faux culte ; c'est la pensée la plus contraire à l'Ecriture, à la raison, & à la Tradition, qui ait peut-être jamais été proposée.

Etrange visibilité d'une Eglise selon laquelle on ne peut convaincre aucune Societé heretique d'avoir été invisible pendant aucun tems : Car y a-t-il aucune Secte, pour nouvelle qu'elle soit, qui n'ait autant de droit que Mr. Claude de soûtenir que sa doctrine n'est pas nouvelle, & qu'il y a toûjours eu des fideles cachez, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans les autres Communions, qui l'ont tenuë. Et les Mahométans, les Bracmanes, & les Parsis n'auroient-ils pas autant de droit de soûtenir que toutes les Eglises Protestantes de l'Europe sont pleines

pleines de gens de leur Secte, que Mr. Claude en a de dire qu'avant Luther & Calvin, l'Eglise Romaine étoit pleine de gens de leurs sentimens.

Etrange perpétuité que toute heresie se peut attribuer avec autant de fondement que Monsieur Claude l'attribuë à celle des Calvinistes !

Etrange succession qui n'appartient pas moins aux Sociniens, aux Anabaptistes, aux Memnonistes, aux Deistes, qu'aux Calvinistes !

C'est trop peu que de se contenter de dire qu'elle ne leur appartient pas moins. Car la prétention que les Sociniens pourroient avoir que leur Eglise a toûjours été en cette maniere à l'égard des dogmes qui leur sont particuliers quoique fausse & sans apparence, seroit néanmoins infiniment plus probable que celle des Calvinistes, puisque les dogmes speculatifs des Sociniens n'étant pas marquez par des actions de culte extérieur, sont infiniment plus aisez à dissimuler & à cacher que ceux des Calvinistes qui obligent à ne pas prendre de part à des pratiques ordinaires inséparables du culte public.

Enfin tous les Peres auroient été bien simples de se servir de ces caracteres, pour distinguer la vraïe Eglise des So-

cietez Heretiques; puiſqu'il n'y eût jamais aucune hereſie qui n'ait pu ſe les attribuër, & prétendre à une viſibilité perpetuelle, & à une ſucceſſion non interrompuë avec plus d'apparence que les Calviniſtes. Auſſi Mr. Claude n'attribuë à ſa Societé ces caracteres que pour les ôter à la vraïe Egliſe. La viſibilité & la perpetuité à laquelle il prétend, ſont une viſibilité inviſible & une perpetuité inconnuë, qui bien-loin de rendre l'Egliſe reconnoiſſable, & de faciliter la Foi des autres Myſteres, ſont elles-mêmes incompréhenſibles, & plus difficiles à croire que tous les Myſteres.

Je me ſuis arrêté particulierement à ces fideles cachez; parce qu'il paroît que Mr. Claude y met preſentement ſon principal appui, & qu'il fait moins de fond ſur ces Vaudois du Piedmont & de la Bohéme. Il voit ſans doute qu'il eſt trop difficile de ſoûtenir que ces Vaudois fuſſent dans tous les ſentimens des Prétendus Réformez, & ils ne lui paroiſſent pas dignes de porter ſeuls le titre d'Egliſe Catholique. D'ailleurs il eſt clair que les Prétendus Réformez ne les ont pas reconnus comme la ſeule veritable Egliſe. Ils n'ont point recherché leur union. Ils n'ont point pris d'eux leur Miſſion, ils ne leur ont point rendu

de

de soûmission. Ils ont agi avec une entiere indépendance d'eux, & ils ont formé des Societez sans aucun rapport à l'Eglise Vaudoise. C'est elle qui les a au contraire recherchez, & qui s'est livrée à eux.

L'état de cette prétenduë Eglise Calviniste, depuis le milieu du douziéme siécle jusqu'à Luther, suffit donc pour montrer qu'elle n'étoit point la vraie Eglise prédite par les Prophetes, & promise par J.-C. Et S. Augustin ne dit rien contre les Donatistes sur le sujet de la perpetuité & de la visibilité de l'Eglise, qui ne se puisse appliquer avec encore plus de force aux prétendus Vaudois; puisque c'est un dogme qu'il a soûtenu contr'eux avec toute l'Eglise d'Afrique; que l'Eglise ne peut être réduite en aucun cas, ni en aucun tems, ni par la contagion des méchans, ni par l'heresie, à l'état où les Donatistes prétendoient qu'elle avoit été réduite, qui étoit néanmoins beaucoup plus digne de l'Eglise, plus conforme aux Propheties & aux promesses de J. C. que celui où les Calvinistes la réduisent pendant ces tems-là; qui comprennent plus de trois cens cinquante ans.

Mais si des Vaudois, Albigeois, Henriciens, il nous plaît de remonter encore plus haut, & de demander à Mr. Clau-

de où étoit la prétenduë vraïe Eglise Calviniste depuis le douziéme siécle jusqu'à Claude de Turin, qui étoit au commencement du neuviéme, c'est-à-dire pendant l'espace de plus de trois cens ans, il sera encore bien plus empêché à nous répondre.

Je veux bien l'exempter de nous montrer des gens dans cet espace de tems qui ne crûssent pas la Transubstantiation, le Sacrifice de la Messe, & les autres Points contestez. Je m'arrête presentement au seul Point de l'Invocation des Saints.

Défense de la Réform. p. 331. Il est capital selon Mr. Claude, *& jamais il ne peût avoir été ni crû ni pratiqué sans ruiner la vraïe Foi & la vraïe pieté.* Tous les vrais fidéles, tous les vrais membres de l'Eglise n'ont donc jamais invoqué les Saints, & tous ceux qui les ont invoquez n'étoient point de vrais membres de l'Eglise.

Que Mr. Claude nous dise donc où étoit la vraïe Eglise durant les trois cens ans que je lui marque. Je voi toute la terre remplie de gens qui invoquoient les Saints. Je voi les Litanies avec Invocation expresse des Saints établie dans toute l'Eglise Latine. Walfridus Strabo Auteur du neuviéme siecle fait une mention expresse de ces Litanies adressées aux Saints

Saints comme d'une coûtume ancienne.

Nous avons encore les Litanies de Charlemagne, & le Pere Mabillon a fait imprimer dans ses Analéctes celles d'Angleterre, qu'il prouve avoir plus de mille ans d'antiquité.

Le Pere Ménard Benedictin en rapporte une, tirée d'un manuscrit de l'Abbaye de Corbie qui a plus de huit cens ans. *Ménard p. 456.*

On invoquoit les Saints à la fin de la vie ; puisqu'on recitoit des Litanies dans les Prieres de l'Extrême-Onction, comme il paroît par celle que rapporte le même Pere Ménard. Et ainsi selon les Prétendus Réformez, la vie des Chrétiens de ce tems-là se passoit dans l'Idolâtrie, & se terminoit par l'Idolâtrie & par le renoncement à la Foi. Tout l'Orient n'étoit pas moins attaché à l'Invocation des Saints.

Il est donc bien facile de trouver des heretiques, & de faux fidéles en ces siecles là, selon M. Claude. Toute la terre en étoit remplie. Mais ce qu'on lui demande est qu'il nous montre en ces mêmes tems cette Eglise composée de ces vrais fideles Calvinistes, qui n'invoquoient point les Saints, qui n'assistoient point aux Litanies, & qui témoignoient qu'ils détestoient ces pratiques Idolâtres, & cri-

minelles selon les Prétendus Réformez.

Il est certain que Daillé qui en a fait une recherche fort exacte n'en connoissoit point, puisque dans la Tradition qu'il fait de ceux qui ont nié le culte & l'Invocation des Saints, il passe tout d'un coup des Vaudois à Claude de Turin, sans alléguer aucun Auteur qui ait fait mention, qu'il y eût en ces tems-là des gens dans l'Eglise qui rejettassent le culte & l'Invocation des Saints. Et l'on avouëra sans peine qu'il n'y a gueres d'apparence que Mr. Claude en connoisse, puisque Daillé n'en a point connu.

Il faut donc qu'il avouë que depuis le commencement du neuviéme siecle jusqu'à la moitié du douziéme, il ne sauroit montrer aucun fidele Calviniste, & qu'il réduise encore ainsi l'Eglise de J. C. à des Calvinistes chimériques qu'il prétend avoir été cachez en diverses Communions. Tout ce qui paroissoit au dehors étoit Heretique. Mais selon Mr. Claude il y avoit de certaines gens invisibles cachez parmi les autres Chrétiens, dont la pieté consistoit à ne point honorer, ni invoquer les Saints & à ne rendre aucun culte aux Reliques.

Je ne m'amuse pas à montrer ici qu'il seroit tout aussi probable de placer presentement l'Eglise de J. C. dans les ter-

res

res Australes, que dans toutes les Eglises du tems que j'ai marqué. Je me contente de dire que quand il y en auroit eu de tels, ils n'étoient point l'Eglise de J. C. Car il est certain que comme ils ne soûtenoient point sa doctrine, qu'ils ne montroient point la voïe du salut, qu'ils laissoient périr tout le monde par l'Idolâtrie sans s'en mettre en peine, qu'on ne se pouvoit adresser à eux ; puisqu'on ne les connoissoit point ; il est certain, dis-je, qu'ils ne rendoient point l'Eglise visible. Ils ne contribuoient rien à la succession de sa doctrine. Ils n'étoient donc point encore une fois *cette Cité établie sur la montagne qui ne peut être cachée*. Bien loin que l'union avec une telle Eglise dût être considérée comme un bien, c'étoit la plus grande tentation où un homme pût être exposé, que d'être uni à une telle Communion ; puisque l'Heresie y retentissoit de toutes parts, & que la voix de la verité ne s'y faisoit entendre nulle part.

Il est vrai que les Ministres prétendent que durant le huitieme siecle, & au commencement du neuviéme, leur Eglise de Calvinistes se fit paroître par un certain Claude Evêque de Turin, qui nioit l'Invocation & le culte des Saints, & des Reliques, & par les Empereurs

Iconoclastes qu'on prétend avoir rejetté l'Invocation des Saints. Mais réduire l'Eglise à un si petit nombre de personnes ; c'est encore la dépoüiller du nom & du caractere de Catholique pour les donner à l'erreur.

Jonas Evêque d'Orleãs Dungal.

Car il faut remarquer que Claude de Turin fut accusé & refuté sur ce point comme Heretique, par les Auteurs de ce tems-là, & que la doctrine contraire à l'Invocation des Saints a si peu été un dogme general de tous les Iconoclastes, qu'on voit au contraire dans leur Concile, tenu en 754. sous l'Empereur Copronyme, & rapporté dans l'Action sixiéme du second Concile de Nicée, l'Invocation de la Vierge & des Saints définie sous peine d'anatheme.

Concil. Nicæn. 2 act. 6.

Si quelqu'un, disent les Iconoclastes, *ne confesse que Marie toûjours Vierge, & proprement & véritablement Mere de Dieu est élevée au-dessus de toute créature visible & invisible, & ne demande pas avec une Foi sincere son intercession, comme ayant beaucoup de pouvoir auprès de Dieu son Fils ; qu'il soit anatheme.*

Ils prononcent de même anatheme contre ceux qui n'ont aucun recours à l'intercession des Saints. Ils étoient donc bien éloignez de la combattre.

Il est vrai que le Diacre Epiphane les accuse

accuse d'avoir ôté ce dernier Decret des actes de leur Concile, mais cela fait voir au moins que la doctrine contraire à l'Invocation n'étoit point un dogme commun à tous les Iconoclastes, & qu'elle ne peut avoir été crûë que par quelque emporté. Car jamais un dogme universellement rejetté n'est approuvé, & défini sous peine d'anatheme par tout un Concile.

Il ne faut pas que Mr. Claude prétende faire entrer dans l'Eglise Calviniste du huitiéme & du neuviéme siecle ces Evêques du Concile de Francfort, qui ne vouloient pas qu'on rendît aucun culte aux Images, quoiqu'ils ne voulussent pas aussi qu'on les ôtât des Eglises. Car 1°. Ces Evêques condamnoient ceux qui les brisoient & les ôtoient des Eglises, comme les Iconoclastes faisoient en ce tems-là. Or les Calvinistes le font par-tout où ils sont les maîtres. 2°. Jamais ces Evêques n'ont douté de l'Invocation des Saints, comme il paroit par les écrits de Jonas Evêque d'Orleans, & de Dungal, qui ont écrit selon leurs principes. 3°. Ils admettent tous le culte de la Croix, qui n'est pas moins Idolâtre selon les Prétendus Réformez que celui des images.

La prétenduë Eglise Calviniste ne paroît donc pas même dans les fureurs

des Iconoclastes du huitiéme siecle. Cependant si l'on remonte plus haut jusqu'à Vigilance, elle rentre encore dans des tenebres bien plus épaisses.

Cet espace est encore de plus trois cens ans, & dans tout ce tems, quelques exacts qu'aient été les Ministres à ramasser toutes les traces de leur Eglise, ils n'y ont pu découvrir personne qui ait fait profession de leurs sentimens sur l'Invocation des Saints, & qui ait averti l'Eglise de cette prétenduë Idolatrie, qui la ravageoit, selon les Prétendus Réformez. Cette Eglise Calviniste y est encore muette, aveugle, sourde, insensible, morte, inconnuë. Bien-loin d'être éclairée par les saints Docteurs, qui y ont vêcu, ils n'ont au contraire travaillé qu'à augmenter ses tenebres. Ce que les Calvinistes appellent Heresie y retentit de toutes parts ; ce qu'ils appellent verité ne s'y fait entendre nulle part. C'est-à-dire, qu'on y approuve par-tout l'Invocation des Saints ; qu'on la pratique par-tout, & que personne ne s'y met en peine d'en détourner les peuples.

Si cet état de la prétenduë Eglise Calviniste pouvoit être l'état de la vraie Eglise, ce seroit la question la plus insensée qui fût jamais de demander à qui

que

que ce soit, où est l'Eglise? Car on n'auroit qu'à répondre qu'elle est par-tout, sans la pouvoir montrer nulle part: & c'est un grand malheur pour les Donatistes de n'avoir pas été instruits de ce raffinement de Mr. Claude. Car ils auroient pu, sans abandonner aucuns de leurs principes, sans recevoir à leur Communion aucun des Catholiques, ils auroient pu, dis-je, éluder tous les argumens des Evêques d'Afrique, qui leur demandoient où étoit l'Eglise; puisqu'ils n'auroient eu qu'à leur dire qu'elle étoit partout, & dans toutes les Communions, quoiqu'elle n'y parût pas.

Je m'arrête à Vigilance, parce que pour remonter plus haut, & pour faire voir qu'il n'y a jamais eu d'Eglise Calviniste sur l'Invocation des Saints dans les quatre premiers siecles, il faudroit entrer dans une dispute que je reserve à un autre tems. Cependant c'est montrer suffisamment la fausseté de leur Eglise, que de montrer que pendant l'espace de 1200 ans, ou elle n'a point été du-tout, ou elle n'a pu être qu'une Societé invisible, ou elle n'a point été une Societé qui meritât par son étenduë d'être apellée Catholiq.

Ainsi cette preuve en comprend plusieurs, & elle convainc les Prétendus Réformez de Schisme, par divers moiens certains & indubitables. Leur

Leur Societé ne peut être qu'une Societé Schismatique, parce que douze cens ans durant elle n'a point eu l'étenduë que l'Eglise Catholique aura toûjours selon les Prophéties, les Oracles de J. C. & la Tradition de l'Eglise.

Leur Societé ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils ne sauroient faire voir qu'elle ait toûjours été, & que pendant les sept cens ans que j'ai marquez, les Ministres n'ont pû découvrir aucun Calviniste. Ainsi ce n'est point une Societé perpétuelle, telle que la doit être la vraïe Eglise.

Leur Societé ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils sont contraints d'avoüer qu'elle a été absolument invisible plus de sept cens ans. Et ainsi elle ne peut être cette vraïe Eglise toûjours visible, qui ne peut être cachée.

Leur Societé ne peut être que Schismatique ; parce qu'on n'a pas toûjours été obligé de s'unir avec elle de Communion. Car, selon eux, on n'étoit pas obligé de s'unir de Communion avec les Vaudois, ni de demeurer dans le corps de l'Eglise Latine de ce tems-là, qui bannissoit les Vaudois.

Leur Societé ne peut être que Schismatique ; parce qu'elle n'a pas la succession de la Doctrine, & que ceux qui

l'ont

l'ont formée n'ont point reçû ce qu'ils ont enseigné aux autres de l'Eglise où ils étoient nez, & ainsi ils ne sont pas enfans de l'Eglise ; parce que ce n'est pas l'Eglise qui les a nourris.

Ceux, dit S. Irenée, *qui n'ont pas été nourris par les mammelles de la mere, & qui ne reçoivent pas une eau pure du Corps de J. C. mais qui se creusent des citernes où l'eau se perd, ne peuvent boire qu'une eau corrompuë puisée dans des fosses pleines de bouë.* Iren. l. 3. c. 4.

Ils ne peuvent dire, comme dit le même S. Irenée qu'ils ont tiré leur Foi de l'Eglise, *quam perceptam ab Ecclesia custodimus.*

Ainsi selon le même S. Irenée, *ils ne participent point à l'Esprit de Dieu, qui ne se trouve que dans l'Eglise.* UBI ENIM *Ecclesia, ibi est spiritus Dei; ubi Spiritus Dei, ibi Ecclesia.*

CHAPITRE II.

Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques, parce qu'ils sont une Eglise nouvelle.

LA vraïe Eglise, n'étant point un amas de Sectes divisées de Communion entr'elles, comme nous l'avons prou-

prouvé ; mais le corps de J. C. dont les membres sont unis par la Communion des Sacremens, il ne la faut point chercher en diverses Communions. Elle n'en a qu'une, & quiconque n'est pas uni à cette Communion unique, ou d'effet ou de desir, ne peut arriver au salut.

Fulg. de fide ad Pet. reg. 36. *Il faut croire fermement & ne douter aucunement*, dit Saint Fulgence, *qu'aucun Heretique n'y aucun Schismatique, quoique baptisé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Esprit, s'il n'est réüni à l'Eglise Catholique, quelques aumônes qu'il fasse, & quoiqu'il verse son sang pour le nom de J. C., ne sauroit être sauvé.*

Cette Eglise unique, visible, étenduë, unie de Communion, étoit donc avant Luther, comme elle sera jusqu'à la fin du monde, & c'est ce qui nous fournit une nouvelle preuve, pour convaincre de Schisme les Prétendus Réformez. Car je n'examine pas presentement où étoit cette vraïe Eglise, n'y quelle elle étoit : si c'étoit la Communion Romaine, la Grecque, l'Armenienne, la Vaudoise. Je dis seulement qu'il y en avoit une qui avoit les qualitez que j'ai marquées. Elle ne nous est pas inconnuë Dieu merci. Nous savons bien qu'elle est cette Eglise qui surpasse les autres en étenduë, en multitude, en miracles, en sainteté, qui vient

vient des Apôtres par une succession non interrompuë dans sa foi & dans son ministere : mais je n'ai pas besoin de la marquer plus distinctement. Ainsi je permets aux Prétendus Réformez, de donner à telle Communion qu'ils voudront le titre de vraïe Eglise, & je soûtiens que quelque choix qu'ils fassent, ils ne sauroient éviter d'être convaincus de Schisme. Car les preuves que nous avons apportées dans la Partie précedente de l'union de l'Eglise dans une seule Communion, ne leur permettent plus de nous renvoïer à toutes les Communions, la Romaine, la Grecque, l'Ethiopienne, la Nestorienne, l'Armenienne, la Vaudoise toutes ensemble, pour y chercher la vraïe Eglise. Ce n'est pas là nous marquer l'Eglise de J. C. Elle ne peut consister comme on l'a prouvé, dans plusieurs Communions qui s'entre-excommunient les unes les autres. Si l'Eglise Romaine est l'Eglise, les autres ne le sont point. Si la societé des Vaudois est l'Eglise, ni l'Eglise Romaine, ni les societez Orientales ne le sauroient être. *Toutes les Congrégations, ou plûtôt les dispersions*, dit S. Augustin, *qui prennent le nom d'Eglise de J. C. & qui sont divisées & opposées entr'elles, & ennemies de la Congrégation de l'unité, qui est la vraïe Eglise, quoiqu'elles*

De Verb. Dom. secund. Matth. serm. 11. c. 23.

qu'elles semblent avoir le nom d'Eglise de J. C. ne lui appartiennent point.

Qu'ils ne nous renvoïent plus aussi aux fideles cachez dans ces Communions. Car comme il n'y a qu'une de ces Communions qui puisse être l'Eglise, les prétendus fideles qui auroient été dans ces autres Communions auroient été joints à une Eglise Schismatique, & ils auroient été eux-mêmes Schismatiques, s'ils y eussent adheré, & s'ils n'eussent eu le desir de se réünir à la véritable Eglise. Outre que des fideles cachez dans des Communions heretiques n'auroient pû faire une Eglise visible, ni reconnoissable. Il faut donc que les Calvinistes nous marquent une Communion particuliere & visible, à qui ils donnent le nom de vraïe Eglise, & à laquelle ils prétendent avoir été unis, & ce que je soûtiens ici, est qu'ils n'en sauroient marquer aucune sans donner lieu de les convaincre clairement de Schisme.

Supposons par exemple, qu'ils prennent le parti de conserver à l'Eglise Romaine le titre de vraïe Eglise jusqu'à Luther & à Calvin, C'est à quoi ils se réduisent quelquefois, & Mr. Claude y auroit assez d'inclination, afin de se pouvoir dire successeur du Pape, des Cardinaux, & des Archevêques, qui est une idé-

idée qui le flatte assez. Mais s'il fait ce choix le voilà Schismatique malgré qu'il en ait, avec tous les Prétendus Réformez. Car si jusqu'à Luther, & à Calvin, l'Eglise Romaine a été la vraïe Eglise & l'unique Communion à laquelle il fallut être uni, il s'ensuit que les Petrobusiens, Henriciens, Vaudois, Hussites, qu'il appelle *la plus pure portion de l'Eglise*, étoient des Schismatiques séparez de la vraïe & unique Eglise. Ils étoient hors de l'*Arche*, & par conséquent engloutis par le déluge. Ils étoient hors du *Paradis*, & par conséquent plongez dans toutes sortes de miseres spirituelles.

Il s'ensuit que les Grecs, que les Prétendus Réformez préferent quelquefois à l'Eglise Romaine, sont effectivement Schismatiques. Il s'ensuit enfin que les Prétendus Réformez le sont aussi, sans qu'il soit besoin d'en apporter d'autres preuves que leur séparation-même. Car quiconque s'est separé de la vraïe Eglise, est clairement coupable de Schisme; & n'est pas même recevable à alléguer aucune raison pour s'en justifier; puisqu'il n'y a aucune raison, qui puisse obliger de se séparer de la vraïe Eglise.

Il n'est plus question maintenant de prouver que c'est de l'Eglise Catholique visible séparée des Sectes heretiques, qu'il

qu'il faut entendre ce passage de S. Augustin : PRÆSCINDENDÆ *unitatis nulla est justa necessitas* : IL N'Y A NULLE *juste necessité de diviser l'unité* ; & celui-ci qui dit précisement la même chose : *Il faut tenir comme une maxime constante qu'aucun homme de bien ne se peut séparer de l'Eglise:* INCONCUSSUM *firmumque teneamus nullos bonos ab Ecclesia se posse dividere*.

contrà Parm. l. 2. c. 11.

Ibid. l. 3. c. 5.

Et cet autre de l'Epitre à Vincent : *Nous sommes certains que personne n'a pû se séparer justement de la Communion de toutes les Nations.* NOS AUTEM *certissimus neminem à Communione omnium gentium justè se separare potuisse.* La preuve en est déja faite, & nous avons fait voir que ces passages ne se peuvent entendre de *cette enceinte generale du Christianisme*, à laquelle Mr. Claude auroit bien voulu les rapporter ; mais qu'ils s'entendent nécessairement de l'unique Communion Catholique.

Ainsi dès-lors que les Prétendus Réformez avoüeront que l'Eglise Romaine étoit la vraïe Eglise avant Luther, il faut qu'ils avoüent en même-tems, qu'ils sont Schismatiques de s'en être séparez. Leur séparation suffit pour la conviction de leur Schisme, parce qu'il n'y a nulle necessité de se séparer de la vraïe Eglise.

Au

Au lieu donc qu'ils ont accoûtumé de former cet argument contre l'Eglise Romaine pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche : *Il est juste de se séparer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut, & qui y veut obliger tous ceux qui sont dans sa Communion.* Or l'Eglise Romaine enseigne des erreurs incompatibles avec le salut & elle y veut obliger les autres. Donc il est juste de se séparer de l'Eglise Romaine. Il ne faut que changer la mineure & en faire cet argument beaucoup plus juste & plus concluant.

Il seroit juste de se séparer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut. Or il n'est juste en aucun cas de se séparer de la vraïe Eglise, qui est l'Eglise Romaine. Donc l'Eglise Romaine n'enseigne aucune erreur incompatible avec le salut.

Ce seroit bien en-vain qu'ils diroient que l'Eglise Romaine étoit la vraïe Eglise jusqu'à leur séparation ; mais qu'elle a cessé de l'être en refusant de se réformer avec eux. Car rien ne fut jamais plus chimérique que cette Hypothese.

1°. Si l'Eglise Romaine avoit cessé d'être vraïe Eglise, parce qu'elle refusa de changer de créance avec Luther & Calvin, il y auroit long-tems qu'elle

auroit

auroit cessé de l'être, & elle n'auroit pû se trouver encore vraïe Eglise du tems de Luther & de Calvin. Car elle avoit refusé de même aux Iconomaches de changer de créance avec eux, & elle les avoit excommuniez.

Elle avoit refusé aux Berengariens, aux Henriciens, aux Vaudois, de réformer sa créance sur les articles qu'ils ont combatus. Pourquoi donc n'auroit-elle pas perdu ce titre alors; ou pourquoi l'auroit-elle perdu en faisant le même refus aux Lutheriens & aux Calvinistes ?

Comme elle a chassé de son sein les Luthériens & les Calvinistes, en les excommuniant, elle avoit chassé de même de son sein & excommunié les Wiclefistes, les Vaudois, les Henriciens, les Berengariens, les Iconomaches.

Comme les Princes & les Magistrats seculiers Catholiques ont puni quelques Luthériens, & quelques Calvinistes, les mêmes Princes, & les mêmes Magistrats n'avoient pas traité plus favorablement ces autres Sectes. Si donc l'excommunication & la punition de ces Sectes n'avoient pas ôté à l'Eglise Romaine le titre de vraïe Eglise, pourquoi l'excommunication des Luthériens & des Calvinistes auroit-elle été capable de le lui ravir ?

Mais

Mais de plus les Ministres se sont ôté, par les avances qu'ils ont faites, la liberté de soûtenir en aucune sorte que l'Eglise Romaine fût la vraïe Eglise avant Luther.

Car si les Vaudois & les Henriciens étoient la plus pure portion de l'Eglise, & s'ils ont eu raison de se séparer de l'Eglise Romaine; il est impossible que l'Eglise Romaine, dont il étoit juste de se séparer, fût la vraïe & unique Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut.

Ce ne seroit pas même se souvenir assez de l'état où ils nous la representent, & des principes qu'ils établissent; Car Mr. Claude soûtient que jamais le culte & l'Invocation des Saints, & les autres points qu'il traite d'incompatibles avec le salut, n'ont pû être crûs & pratiquez, *sans ruiner la vraïe Foi, & la vraïe Pieté.* D'où il s'ensuit selon les principes des Ministres que tous ceux qui pratiquoient ces cultes n'appartenoient point à l'Eglise. Or il n'y avoit personne dans l'Eglise Romaine avant Luther & Calvin, qui n'invoquât les Saints, & ne tînt les autres points que les Ministres jugent incompatibles avec le salut. Il n'y avoit donc point de vrais membres de l'Eglise dans l'Eglise Romaine selon les Ministres, & ainsi il est impossible qu'elle fût la vraïe Eglise.

Défense de la Réform. p. 335.

Autant

Autant qu'il est donc certain que l'Eglise Romaine étoit réellement la vraie & unique Eglise qui a précedé Luther & Calvin, autant est-il certain qu'elle ne le pouvoit être selon la doctrine des Ministres ; puisqu'elle tenoit tous les dogmes qu'ils jugent incompatibles avec le salut. Elle étoit donc selon eux, heretique & Schismatique, & de plus persecutrice des vrais Fideles. Car toutes ces sanglantes executions, qui ont rendu l'Inquisition odieuse ont precedé Luther & Calvin, & ce qui s'est fait depuis eux est fort peu de chose en comparaison.

Il faut donc que Mr. Claude déclare nettement que ceux qu'il appelle ses Peres sont sortis d'une Eglise Heretique & Schismatique, & qu'ils ont été eux-mêmes Heretiques & Schismatiques. Car ils n'ont jamais prétendu être du nombre de ces Fideles inconnus & cachez, qui ne subsistent que dans l'imagination de Mr. Claude. Ils ont toujours avoüé de bonne Foi qu'ils avoient participé à ces cultes de l'Eglise Romaine incompatibles avec le salut. Ils ont attribué leur conversion à une nouvelle lumiere, & à une nouvelle découverte qu'ils ont faite, & qui les a tirez des tenebres de l'erreur, où ils reconnoissoient qu'ils avoient été plongez, & ils en font eux-mêmes un

aveu

aveu public, & une solemnelle action de grace.

C'est la seule Hypothése qui ait quelque suite, & qui s'accorde avec les maximes Calvinistes, & ainsi selon leurs idées, il faut considérer nécessairement les Prétendus Réformateurs & ceux qui se sont joints à eux, comme des Hérétiques convertis. Mais cette supposition ne les décharge pas du crime du Schisme, & elle ne donne pas moins de lieu de les en convaincre.

Car en refusant le titre de vraïe Eglise à l'Eglise Romaine, qui étoit avant Luther & Calvin, & se croïant obligez de s'en séparer, ils ont dû le donner à quelqu'autre Eglise, & se joindre de Communion avec elle. L'Eglise de J.C. n'étoit pas périe, elle devoit être visible quelque part. Elle devoit être en état de recevoir ceux qui se vouloient joindre à elle.

Il y avoit quelque part des Pasteurs qui édifioient le corps de l'Eglise; puisqu'il y en doit avoir jusqu'à la fin du monde, selon J. C. Il y avoit des gens *Eph. 4.*
qui baptisoient & qui celebroient la mort *12.*
du Seigneur; puisqu'on la doit celebrer *1. Coo.*
dans la vraie Eglise jusqu'au tems que le *11.*
Seigneur viendra.

Il y avoit une Eglise qui donnoit le S. Esprit, & hors laquelle on ne le pouvoit

avoir. Cette Eglise étoit nécessairement avant Calvin & Luther. Ils ont donc dû se joindre à elle, & s'ils ne l'ont pas fait, ils sont notoirement Schismatiques, non pour être sortis d'une fausse Eglise, mais pour ne s'être pas joints à la véritable.

Quiconque sort d'une Eglise fausse, d'une Eglise heretique, d'une Eglise idolâtre, ne peut pas sans Schisme en demeurer là. Il faut qu'il aille chercher la vraïe Eglise, & qu'il s'incorpore avec elle. C'est la doctrine de tous les Peres, & c'est une suite nécessaire de la notion même de l'Eglise, puisqu'étant le corps de J. C. selon S. Paul, il est clair qu'on ne peut être sauvé qu'en devenant membre de ce corps, J. C. n'étant Sauveur que de son
Eph 5. 23. corps : *qui est salvator corporis sui.*

Cependant il est clair en même tems que les Prétendus Réformez, en se séparant de l'Eglise Romaine, ne se sont joints à aucune autre Communion, qui fût avant eux. Ils n'ont eu recours à aucune autre Eglise précedente. Ils ont formé des sociétez à part sans rapport à aucune autre. Ils ne se sont point mis en peine s'il y avoit, ou s'il n'y avoit pas dans le monde une véritable Eglise, & ils ont plûtôt supposé qu'il n'y en avoit aucune. Ils n'ont recherché ni les Grecs, ni les Arméniens, ni les Cophtes, ni les Nesto-

Nestoriens. Ils ne se sont pas même mis en peine des Vaudois. Ils ne les ont point recherchez pour s'incorporer avec eux. Ils ne leur ont point rendu les devoirs que des Heretiques convertis doivent à la vraïe Eglise, pour recevoir d'elle le S. Esprit. Ils se sont établis en corps de Religion indépendamment d'eux, & sans recevoir d'eux aucune Mission. Ce sont plûtôt les Vaudois qui les ont recherchez, qui ont tâché de se joindre à eux, qui se sont rendus à leurs avis, & qui ont changé ce qu'il leur a plû dans leur Religion ; & cela suffit pour les convaincre de Schisme. Car il est clair par-là, que ne s'étant point unis à aucune Eglise, qui les ait précedez, ils ne sauroient s'être unis à la vraïe Eglise ; puisque la vraïe Eglise les a nécessairement précedez.

Elle étoit avant eux. Elle étoit au tems où ils ont commencé de paroître. Il faloit la chercher, la trouver, se joindre à elle, s'incorporer avec elle. Ils ne se sont joints ni incorporez avec aucune societé, ils sont donc demeurez hors de la societé de la vraïe Eglise.

Si la vraïe Eglise étoit l'Eglise Romaine, les Prétendus Réformez sont Schismatiques pour s'en être séparez. Si c'étoit quelqu'autre Eglise qui méritât alors ce titre, les Prétendus Réformez

sont Schismatiques pour ne s'y être pas réünis. Ainsi rien n'est plus clair que la conviction du Schisme des Prétendus Réformez ; puisque de quelque côté qu'ils se tournent, ils s'y trouvent toûjours engagez.

Le parti qu'ils ont pris, de faire une Eglise à part, est un parti insoûtenable, qui les convainc de Schisme, de quelque maniere qu'ils considerent l'Eglise Romaine, comme Orthodoxe, ou comme Heretique, comme vraïe Eglise, ou comme fausse. Rien ne les en peut mettre à couvert ; parce que pour faire une Eglise à part, il faudroit supposer qu'il n'y en avoit plus de visible à qui l'on se dût unir : & supposer cela ; c'est supposer un dogme déteſtable, qui a fait l'objet de l'horreur de tous les Peres.

CHAPITRE III.

Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques ; parce que leur Societé est une Societé privée de vie, qui ne peut avoir le S. Esprit, ni la rémission des péchez.

CEtte verité incontestable dans le fait, que les Prétendus Réformez en sortant de l'Eglise Romaine ne se sont rangez

rangez à la Communion d'aucune autre Eglise, s'étend encore plus loin, & convainc les Prétendus Réformez de Schisme par beaucoup de principes qu'il est bon de déveloper ici.

Il faut donc se souvenir de ce que nous avons déja remarqué, que ceux qui ont osé entreprendre au seiziéme siécle, de former de nouvelles Eglises, ne se sont point avisez de dire, qu'ils avoient toûjours crû ces dogmes nouveaux qu'ils prêchoient alors, ni qu'ils les eussent appris dans la Communion de l'Eglise Romaine. Ils ont avoué de bonne foi qu'ils avoient été autrefois engagez dans les sentimens qu'ils prenoient alors pour des erreurs : qu'ils avoient invoqué les Saints, celebré le Sacrifice de la Messe, adoré l'Hostie : & ils ont prétendu en même-tems qu'ils avoient reconnu par la lumiere de l'Ecriture, que c'étoient des erreurs.

Et comme selon Mr. Claude, ces erreurs sont mortelles & incompatibles avec la vraïe foi, il faut qu'il reconnoisse en même-tems, que tant ces premiers Auteurs de la séparation, que ceux qui se sont joints à eux, doivent être regardez, comme ayant été engagez dans l'Heresie, & dans la mort, autant de tems qu'ils ont été unis de Communion avec

l'Eglise Romaine. Les voilà donc certainement privez de la vie spirituelle, séparez du Corps vivant de J. C. vuides de charité & du S. Esprit, & incapables par conséquent dans cet état de former une vraïe Eglise.

Car quoique ce soit une question de nom, de savoir si les méchans peuvent être appellez *vrais membres de l'Eglise*, & qu'on le puisse dire, & nier sans contradiction, comme nous l'avons remarqué ; il est certain néanmoins que la vie & la grace sont essentielles à l'Eglise, & qu'une Eglise sans vie n'est point une Eglise. L'Eglise est un corps vivant qui peut avoir quelques membres morts, mais qui ne peut pas les avoir tous morts. Une Societé donc qui ne seroit composée que de morts spirituels, ne seroit point une Eglise. Or je prétends que c'est l'idée que l'on doit avoir de la Societé des Luthériens & des Calvinistes. Et pour le prouver, je n'ai qu'à montrer deux choses : l'une, que tous ceux qui y sont entrez étoient dans l'état de mort ; l'autre, qu'ils ne sont point passez à un état de vie, & qu'ils n'ont point recouvré le S. Esprit qu'ils avoient perdu.

La mort spirituelle de tous les membres de cette nouvelle Societé formée au seiziéme siecle n'est que trop certaine, soit

soit selon les principes des Catholiques, soit selon ceux des Protestans.

Selon les Catholiques ils étoient tous morts par le Schisme & par l'Heresie. Et selon les Protestans ils devoient être jugez morts, parce qu'ils avoient tous participé au culte de l'Eglise Romaine, que les Prétendus Réformez jugent incompatible avec la vraie Foi, & la vraie Eglise.

On pouvoit donc dire d'eux ce que dit l'Apôtre: que tous avoient peché & qu'ils avoient besoin de la gloire de Dieu : *Omnes enim peccaverunt, & egent gloria Dei*: qu'ils avoient tous besoin d'être vivifiez de nouveau ; qu'ils avoient besoin de recevoir le S. Esprit. Sans cela ils avoient beau s'unir, ils ne pouvoient jamais former une Eglise; leur Societé ne pouvant être qu'une masse sans ame, & sans vie intérieure, & une espece de cadavre.

Mais quel est le moyen de recouvrer cette vie, qu'ils avoient si certainement perduë ? Il n'y en a qu'un seul, selon les Peres, qui est l'incorporation avec l'Eglise véritable. Car selon leur doctrine, les Heretiques ne peuvent recevoir la vie de la grace, que par ce moïen.

S. Ignace a exprimé clairement cette doctrine dans sa Lettre à ceux de Philadelphie, où parlant des Heretiques, il dit *que Dieu pardonne à tous ceux qui*

se repentent, pourvû que cette repentance porte à revenir à l'unité de Dieu, & au Senat de l'Evêque συνέδριον τοῦ ἐπισκόπου.

Fulg. de fide ad Pet. c. 37. *Croyez fermement*, dit S. Fulgence, *& ne doutez nullement que quiconque est baptisé hors l'Eglise Catholique*, comme Luther & Calvin l'avoient été, supposé que l'Eglise Romaine ne fût plus l'Eglise, *ne peut être participant de la vie éternelle, si devant la fin de sa vie, il n'est rëuni & incorporé à l'Eglise Catholique.*

Epist. 50. *Hors de ce corps*, dit S. Augustin, *le S. Esprit ne vivifie personne :* Extra *hoc corpus neminem vivificat Spiritus sanctus.*

De Verb Domin. secund. Matth. serm. 11. c. 18. C'est, dit-il ailleurs, ce que l'Apôtre S. Jude dit clairement en appellant ceux qui se sont séparez, sensuels & privez du S. Esprit : *Hunc spiritum quòd illi non habeant qui sunt ab Ecclesia segregati, Judas Apostolus apertissimè declaravit, dicens : qui seipsos segregant, animales, spiritum non habentes.*

Ibidem. c. 17. Et de-là, il s'ensuit selon lui que *la rémission des pechez ne s'obtient point hors de l'Eglise, & qu'elle n'est donnée que par le S. Esprit même qui forme l'Eglise :* Sic et peccata, *quia præter Ecclesiam non remittuntur ; in eo spiritu dimitti oportebat quo in unum Ecclesia congregatur.* De sorte que si quelqu'un

hors

hors de l'Eglise étoit touché de repentance de ses pechez, & qu'il n'en eût aucune du peché d'être séparé de l'Eglise, sa penitence ne lui sauroit de rien servir. *L'Eglise ayant reçû de Dieu le don de remettre les pechez dans son sein même par le S. Esprit :* ECCLESIA *accepit hoc donum, ut in ea in Spiritu sancto fiat remissio peccatorum.* *Ibidem.*

Ainsi, dit-il encore, *la rémission des pechez ne se donnant que par le S. Esprit, ne peut être donnée que dans l'Eglise qui a le S. Esprit :* REMISSIO PECCATORUM, *quoniam non datur nisi in Spiritu sancto, in illa Ecclesia tantummodo dari potest quæ habet Spiritum sanctum.* *De Verb Domin.*

Si l'on peut trouver, dit-il encore, *hors de la vigne, la forme extérieure de la vigne; la vie intérieure de la racine ne se sauroit trouver que dans la vigne même.* *Ibidem.*

Mais cette Eglise hors laquelle on ne sauroit obtenir la rémission des pechez; *extra quam non fit remissio peccatorum*, n'est point une Eglise invisible, ni des Fidéles répandus en diverses Communions.

C'est une Eglise toute réünie dans une même Communion, & dont les Schismatiques sont visiblement séparez. C'est pourquoi S. Augustin conclut *que ceux qui portent, & administrent les Sacremens* *c. 223*

de J. C. & qui sont séparez de la Congrégation de J. C. n'ont point le S. Esprit : HUNC SPIRITUM *non habent, qui etiam Christi Sacramenta portantes, atque tractantes, ab ejus congregatione sejuncti sunt.*

c. 23. Il conclut que tous ceux-là n'appartiennent point à J. C. *qui sous le nom de Christ assemblent des Conventicules hors de la bergerie : & que toutes les Congrégations, ou plûtôt les dispersions, qui prennent le nom d'Eglises de J. C. & qui sont divisées & opposées entr'elles, & ennemies de la Congrégation de l'unité, qui est la vraïe Eglise, quoiqu'elles semblent avoir le nom d'Eglises de J. C. ne lui appartient point.*

Ce n'est donc point une Eglise qui se forme par un concours téméraire de membres morts, qui s'unissent ensemble. Car comme c'est elle qui leur doit donner la vie à tous, & qui les doit enfanter tous; il faut qu'elle les précede & qu'elle soit remplie du S. Esprit, & de la vie spirituelle avant eux pour la leur communiquer : *Tota hoc mater Ecclesia, quæ in sanctis est facit, quia tota omnes, tota singulos parit.* Ce qui fait dire souvent à S. Augustin que les pechez ne sont remis que par le gémissement de la colombe, GEMITU *columbæ.*

Epist. 23.

Il eſt donc bien clair que puiſqu'on ne peut recevoir la vie que par le S. Eſprit, que le S. Eſprit n'anime que l'Egliſe, ne vivifie que l'Egliſe, que cette Egliſe doit coopérer par ſes prieres à la rémiſſion des pechez, & à la renaiſſance de ſes membres; il eſt bien clair, dis-je, que cette Egliſe doit préceder la naiſſance de chaque membre en particulier. *l. 3. de Baptiſ. contrà Donat.*

Cependant il n'eſt pas moins certain que ni Luther, ni Calvin, ni aucun de ceux qui les ont ſuivis, ne ſe ſont unis à aucune Egliſe qui fût au monde avant eux, qu'ils ne ſe ſont incorporez à aucune autre Societé; qu'ils ne ſe ſont preſentez devant le Sénat d'aucuns Evêques, comme S. Ignace le preſcrit aux Heretiques convertis, & qu'en quittant l'Egliſe Romaine, ils n'en ont point cherché d'autre. Ils n'ont donc point reçû la vie. Ils n'ont donc point recouvré le S. Eſprit qu'ils avoient perdu. Et par conſéquent ils ſont demeurez tels qu'ils étoient. Ils étoient morts; ils ſont demeurez morts. Leur Societé n'a pû être qu'un amas de cadavres corrompus; parce que prétendant tirer ſa vie d'elle-même, elle ne l'a point reçûë de la ſource de la vie, qui eſt la vraïe Egliſe.

Que Mr. Claude ne faſſe donc point

le fier dans la misere effroyable où il est plongé avec toute sa Societé. Qu'il ne se flatte point par de vaines suppositions, en nous disant comme il fait, par des propositions conditionnées: *Si nôtre Foi est saine, si nôtre pieté est pure, si nôtre charité est sincere, si nous sommes bien fondez à soûtenir que Dieu conserve, & entretient dans ce corps de communion extérieure que nous composons, & sous nôtre Ministere, de vrais Fideles & de vrais justes, il est certain qu'il n'y a rien de plus injuste que cette accusation d'Eglise nouvelle.*

Défense de la Réform. p. 3. 8

Il ne faut point faire de propositions conditionnéees, lorsque ce que l'on avance est certainement faux. Or sans parler ici de la Foi, dont nous pourrons traiter ailleurs, il est évident qu'il n'y a ni pieté, ni charité dans la Communion des Prétendus Réformez; & par conséquent il ni a ni Justes, ni vrais Fideles. On ne se fonde point pour porter ce jugement terrible sur de vaines conjectures, mais sur les principes immobiles de l'Ecriture & des Peres. L'homme ne peut avoir que ce qu'il a reçû de Dieu: *Non potest homo accipere quidquam, nisi fuerit ei datum de cœlo.* Or Dieu ne donne la charité & la pieté que dans son Eglise & par son Eglise. Il est donc certain que les Prétendus Réformez ne les ont point; puisqu'ils

qu'ils ne les ont point reçûës ; ne s'étant jamais unis à une Eglise vivante, qui les leur pût communiquer.

En vain auroient-ils recours à la prétenduë Eglise Vaudoise comme au principe de leur vie spirituelle. Outre qu'ils savent bien que leur Societé étoit formée avant cette union, & que ce sont les Vaudois qui se sont adressez à eux, & non pas eux aux Vaudois ; il est clair de plus, que la Societé Vaudoise étoit une Societé morte & sans vie ; puisqu'elle s'étoit séparée au douziéme siecle de l'Eglise radicale, sans se joindre à aucune Eglise qui fût avant elle. Ainsi ceux qui la composoient étoient eux-mêmes privez de vie, l'ayant perduë par le Schisme & ne l'ayant jamais recouvrée ; & n'étant point la vraie Eglise, ils étoient incapables de vivifier personne. Ils n'étoient point la *colombe*, ils n'étoient point l'*Arche*, ils n'étoient point le *Paradis*, & l'on avoit beau entrer dans leur Societé, on n'y pouvoit trouver que la mort.

Enfin, que Mr. Claude compose tant qu'il voudra la vraïe Eglise de Justes seuls, il ne sauroit nier que ces Justes ne doivent être dans une même Communion extérieure, & dans une même Societé ; dont les membres soient liez par la Communion des Sacremens. Si cette Com-

Communion étoit l'Eglise Romaine, il y falloit demeurer ; si elle étoit ailleurs, il falloit s'y aller unir, fût-elle dans les Indes comme il parle. Mais de sortir d'une Eglise sous prétexte qu'elle est Heretique, & que l'on y a reçû des erreurs mortelles, & ne s'unir à aucune autre ; c'est la conviction la plus pleine de Schisme, & de la mort de l'ame que l'on puisse desirer, puisque la séparation fondée sur ce qu'on a quitté des erreurs mortelles, prouve qu'on a été engagé dans la mort, & que le défaut d'union avec une Eglise vivante & précedente, qui puisse être le principe de la vie spirituelle, prouve qu'on ne l'a jamais recouvrée.

CHAPITRE IV.

Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques, parce qu'ils ont érigé des Eglises sans Mission.

LE principe que nous avons établi au Chapitre précedent nous ouvre encore une voïe facile & sûre pour convaincre les Prétendus réformez de Schisme, qui est celle du défaut de Mission, sans laquelle, selon S. Paul, on ne sauroit prêcher la parole de Dieu, ni par conséquent, former de Societé par la pré-

prédication de cette parole : *Quomodo prædicabunt nisi mittantur* ?

Il ne faut que se souvenir pour cela de l'état où ont été les Prétendus Réformez selon les Hypotheses mêmes des Ministres. Car on ne se les peut representer autrement en empruntant leurs idées, que comme des Heretiques convertis. Ils avoient été adorateurs de l'Hostie. Ils avoient invoqué les Saints & réveré leurs Reliques. Ils avoient ensuite cessé de pratiquer ces cultes. Ils étoient donc devenus Orthodoxes, selon eux, par changement de sentimens, & c'est ce qu'on appelle des Heretiques convertis.

Il ne faut donc plus qu'apprendre de la Tradition de l'Eglise comment des Heretiques convertis peuvent avoir la Mission.

Or cette Tradition nous apprend deux choses. 1°. Que tout Heretique perd par l'Heresie dont il fait profession, le droit d'exercer légitimement les fonctions des Ordres qu'il a reçûs, quoiqu'il conserve le pouvoir d'exercer ces Ordres validement.

2°. Qu'il ne le peut recouvrer que par l'union avec la vraie Eglise, qui peut quand elle veut le lui redonner.

Il est vrai qu'elle a suivi sur ce point deux

deux differentes conduites, selon le different état des maux qu'elle a eus à guérir. Ordinairement elle n'a reçû les Heretiques convertis que dans l'ordre de Laïques, & ainsi elle les a regardez comme privez de toute Mission, & de tout pouvoir d'exercer legitimement les fonctions de leurs ordres, & c'est la discipline la plus conforme à l'instinct & à l'esprit de l'Eglise ; parce que quiconque a perdu la grace de Dieu & le saint Esprit, doit plutôt penser à le recouvrer par la penitence & par l'humiliation, qu'à exercer des ministeres relevez & honorables. Mais comme l'utilité l'emporte quelquefois sur la rigueur des Loix, & que l'esprit de Dieu apprend lui-même à l'Eglise à passer par-dessus ses propres regles pour réünir à son corps des membres qui s'en étoient séparez, elle a bien voulu dans quelques occasions faire bréche à cette discipline, en recevant les Heretiques dans son sein, au même rang & avec les mêmes honneurs qu'ils avoient auparavant.

Ad Bonif. Epist. 50. C'est la conduite, dit saint Augustin, dont l'Eglise a accoûtumé d'user, lors qu'une grande multitude est perie par le Schisme & par l'Heresie. C'est celle qu'elle pratiqua en recevant ceux qui étoient peris par le venin de l'A-

l'Arianisme, & c'est celle dont elle crut devoir quelquefois user envers les Donatistes convertis.

Vos Evêques & vos Clercs, dit saint Augustin, *en ce qui regarde les fonctions Ecclesiastiques ont été reçus à l'unité Catholique, selon qu'il a paru qu'il étoit expedient au salut de ceux à qui on vouloit pourvoir en les privant, ou en ne les privant pas de leur Ministere.*

Il prouve dans sa Lettre à Boniface, que l'une & l'autre discipline est au pouvoir de l'Eglise; qu'elle a droit de priver les Heretiques du Ministere Ecclesiastique, & qu'elle peut aussi les y laisser; & que quand elle a ordonné qu'un Clerc après la penitence, ne pût plus être ordonné, ni continuer dans les fonctions de ses Ordres, ce n'étoit pas qu'elle desesperât qu'il ne pût obtenir un entier pardon de sa faute; mais que c'étoit par une raison de discipline: *Non desperatione veniæ, sed rigore factum est disciplinæ*; & que lorsqu'il s'agit du salut non d'un seul homme, mais d'une multitude, *il faut retrancher quelque chose de la severité, afin qu'on puisse remédier à de plus grands maux, par une charité sincere: DETRAHENDUM est aliquid severitati, ut majoribus malis sanandis charitas sincera subveniat.*

Mais

Mais dans la différence de cette discipline, deux choses sont demeurées constantes. La premiere, qu'avant la réünion à la véritable Eglise, les Heretiques ne peuvent avoir le S. Esprit. S. Augustin le dit plusieurs fois dans cette Epître à Boniface : *Extra hoc corpus*, dit-il, *neminem vivificat Spiritus sanctus. Non habent Spiritum sanctum qui sunt extra Ecclesiam. Non quærant Spiritum sanctum nisi in Christi corpore.*

L'autre, qui en est une suite, c'est que les Heretiques, avant que d'avoir été réconciliez, ne doivent faire aucune fonction de leurs ordres. Car ces fonctions supposent le S. Esprit qu'ils n'ont pas. Leur premier devoir, est de recouvrer la vie de l'ame qu'ils ont perduë, & qu'ils ne peuvent r'acquerir qu'en se soûmettant à la vraïe Eglise : & c'est à cette vraïe Eglise de voir si elle voudra encore se servir d'eux, ou si elle jugera plus à propos de se passer de leur Ministere.

Qu'on voïe tous les Canons, & toutes les regles de l'Eglise, on n'en trouvera aucun qui dispense les Heretiques de cette réconciliation, & de cette réünion publique avec la vraïe Eglise, avant que de rentrer dans leurs fonctions.

Ils y étoient reçûs en diverses manieres, les uns ont été rebaptisez, lorsqu'on ju-

jugeoit que leur baptême n'avoit pas été valide ; les autres étoient réduits à la penitence, les autres recevoient la seule imposition des mains, & enfin il y en avoit dont on n'exigeoit que la profession de Foi.

S. Athanase veut que les Auteurs des Heresies soient chassez du Clergé, & que les autres y soient rétablis. Et cette même conduite fut suivie dans l'affaire des Iconomaches par le septiéme Concile, comme il paroît dans la troisiéme action de ce Concile. Mais soit qu'on les ait rétablis, soit qu'on ne les ait pas rétablis, on n'en a jamais dispensé aucun de cette réconciliation publique avec l'Eglise, & l'on a toûjours supposé qu'avant cela ils étoient déchûs du droit d'exercer leurs fonctions. *Epist. ad Rufin. quæ refert. in 7. Synod.*

Mr. Claude reconnoît lui-même sans y penser, la nécessité de cette réconciliation. *Celui*, dit-il, *qui fait la guerre à l'Eglise, ne sauroit entrer dans sa societé pour la gouverner, qu'il ne se repente de l'avoir traittée en ennemie, & qu'il ne s'humilie devant elle.* Aussi c'est une chose inoüie dans toute la Tradition qu'un ou plusieurs Heretiques ayent prétendu qu'il leur suffisoit de reconnoître la verité, & que sans se réconcilier à la vraïe Eglise, ils eussent droit d'en gouverner

verner quelque partie, & de former eux-mêmes des Eglises indépendantes.

Cependant c'est ce qu'ont fait les prétendus Réformateurs. En accusant l'Eglise Romaine d'Idolâtrie & d'erreurs fondamentales, ils se sont déclarez coupables de tous ces crimes ; puisqu'ils y avoient participé. Il faloit donc avant toutes choses, en obtenir la rémission, en se réconciliant à la véritable Eglise, qui devoit être quelque part, & ne rentrer dans les fonctions de son Ministere que par son agréement. Mais c'est à quoi ils n'ont point songé. Ils ne se sont humiliez devant aucune Eglise, ils ne se sont pas plûtôt remplis de ces imaginations par lesquelles en accusant les autres d'Heresie & d'Idolâtrie, ils se reconnoissent eux-mêmes coupables, qu'ils ont commencé à prêcher, & à former des societez, à s'en dire les Pasteurs, & à faire toutes les fonctions pastorales, sans se réconcilier avec aucune Eglise du monde.

Je sai bien qu'ils ont été dans la nécessité de se dispenser de ces formalitez ; parce qu'ils ne reconnoissoient aucune Eglise pour Orthodoxe, ni pour vraïe Eglise absolument parlant, & qu'ils ne se croïoient pas ainsi, dans l'obligatiou de s'unir à aucune autre societé ; mais cette

cette raison n'est pas l'excuse, C'est la preuve de leur Schisme. Car il est certain qu'il y a toûjours eu une Communion Catholique à laquelle on a été obligé de s'unir, & hors laquelle on ne sauroit avoir ni la rémission des pechez, ni le S. Esprit, ni le salut. Ne la reconnoître point, c'est n'y être point uni; & n'y être point uni, c'est ce qui fait l'essence du Schisme.

Quand ils auroient recours à la Societé des Vaudois, on n'auroit pas laissé de les en convaincre; puisque les Vaudois mêmes étoient certainement Schismatiques, étant sortis de l'Eglise Romaine sans en reconnoître aucune autre. Il y auroit eu néanmoins plus de couleur dans leur procedé. Mais d'avoir commencé par assembler des Eglises sans autorité & sans dépendance de personne, sans se mettre en peine s'il y avoit ou s'il n'y avoit pas une Eglise véritable à laquelle ils fussent obligez de s'unir, c'est le procedé le plus inexcusable; & le plus clairement Schismatique qui fût jamais.

Tout cela paroîtra encore plus clair, si l'on prend la peine de considérer quel jugement ils portent eux-mêmes de cette vocation qu'ils prétendent avoir tirée de l'Eglise Romaine, à laquelle Mr. Claude & ses confreres ont presente-

ment

ment trouvé à propos de s'arrêter uniquement contre leur profession de Foi, & les Synodes de Gap, & de la Rochelle, & les déclarations expresses des premiers Auteurs de leur Societé. Voici de quelle sorte en parle *Sadëel* l'un des plus habiles de leurs Ministres.

Sophis. l. 12. p. 602. *Comme le Lazare dans le sepulchre n'étoit Lazare que de nom, & n'étoit rien en effet qu'un cadavre puant & de quatre jours; mais lorsque Dieu y joignit l'efficace de sa parole & que J. C. l'appella du tombeau, la vie lui fut redonnée à l'instant, & il sortit du tombeau vrài Lazare de nom & d'effet. De même la succession & la vocation de ces premiers Docteurs qui étoit morte par elle-même, & étoit plûtôt un cadavre de vocation qu'une vraïe vocation à cause des corruptions de l'Eglise Papale, a commencé de revivre, lorsque J. C. y a joint sa vocation, & y a versé son Esprit; & elle est devenuë capable de faire ces propres fonctions, & même de beaucoup plus nobles. C'est en cette maniere que l'ordre légitime de l'Eglise à été rétabli dans les Eglises réformées.*

Sophism l. 12. p. 601. La comparaison de ce Ministre en ce qui regarde la nature de cette vocation seroit vraïe & ingénieuse, si l'Eglise Romaine eût été telle qu'il la represente; & il est très-vrai qu'on n'auroit pû tirer d'une

d'une Eglise heretique, qui n'eût été qu'un cadavre d'Eglise, qu'un cadavre de vocation. Mais la resurrection de ce cadavre est impossible en la maniere qu'il se l'est imaginé. Un cadavre de vocation n'est point vivifié dans l'ordre commun par une infusion immédiate du S. Esprit; ni par une vocation immédiate de J. C. On ne trouve cette vie & cette resurrection que dans l'Eglise & dans l'union à ce corps, hors duquel le S. Esprit ne vivifie personne: *Extra hoc corpus neminem vivificat Spiritus Sanctus*; & ainsi les Prétendus Réformez n'ayant point cherché à vivifier leur vocation dans son Eglise, leur vocation est toûjours demeurée morte. Ils étoient cadavres par leur aveu même, & ils sont demeurez cadavres; parce qu'ils n'ont point employé l'unique moyen d'acquérir la vie qui est l'union à la vraïe Eglise.

Cette raison ne contient pas seulement la preuve que les Ministres n'ont point de vocation ordinaire; mais elle renferme encore un point important, c'est que la Societé des Prétendus Reformez est une nouvelle Eglise. Car ce qui fait que l'Eglise demeure toûjours la même, & n'est jamais nouvelle, c'est que c'est l'Eglise qui engendre tous ses enfans & qu'ils ne reçoivent tous la

vie

August. Ep. ft. 23.

vie que d'elle : *Tota omnes, tota singulos parit.* Ce n'est toûjours qu'une même famille & qu'un même corps. *L'Eglise qui est vôtre Mere*, disoit S. Augustin à Letus, *est aussi la Mere de vôtre Mere.* Si donc il y avoit des hommes que Dieu eût vivifiez immédiatement & sans rapport à l'Eglise, sans dépendance d'une Eglise précedente, sans obligation de s'y réünir & qui ne fussent point engendrez par le gémissement de la *colombe*, il est indubitable que ce seroit une nouvelle generation, une nouvelle famille, & par conséquent une nouvelle Eglise. Or les Prétendus Réformez supposent que les Auteurs de leur Secte étant morts devant Dieu, ont été vivifiez en cette maniere ; que Dieu ne les a point chargez de s'unir à aucune Eglise précedente : qu'aucune Eglise précedente ne leur a redonné la vie, ni le S. Esprit qu'ils avoient perdu, qu'aucune Eglise n'a de part au rétablissement de leur Mission qui étoit morte. Ainsi s'ils formoient une Eglise, cette Eglise seroit absolument nouvelle ; & parce qu'il n'y a point de vraïe Eglise nouvelle, ils n'en forment point de véritable.

Toutes ces conséquences sont nécessairement attachées au principe qu'il leur plaît de supposer ; que l'Eglise Romaine

fut

fut infectée d'erreurs incompatibles avec le salut. Car si l'Eglise Romaine eût été dans ce malheureux état, elle auroit été réellement Heretique & Schismatique : & par conséquent les Prétendus Réformez auroient été eux-mêmes Schismatiques & Heretiques en adhérant à ses erreurs, comme ils ont fait. Donc la vocation qu'ils ont tirée d'elle, n'auroit été qu'un cadavre de vocation : & cette vocation n'ayant point été réparée par l'union avec une vraïe Eglise précedente, ne l'auroit pû être que d'une maniere extraordinaire & immédiate : d'où il s'ensuit que la societé des Prétendus Réformez, n'étant pas née dans la vie spirituelle d'une Eglise précedente, ç'auroit été une nouvelle Eglise. Mais comme il n'y a point de vraïe Eglise nouvelle, il est clair que leur societé n'est point une vraïe Eglise; qu'elle n'a ni vie ni Mission, & qu'ils ne peuvent être que des cadavres dans l'un & dans l'autre, selon la comparaison de *Sadeel.*

On a donc droit de les presser par le même argument que S. Augustin emploie contre les Donatistes. *Si l'Eglise,* leur dit-il, *étoit alors périe, d'où est-ce que Donat est venu ? De quelle terre est-il né ? de quelle mer est-il sorti ? De quel Ciel est-il tombé ?* Car ne peut-on pas dire de

Dans le l. du Bapt. c. 2.

même aux Prétendus Réformez, si l'Eglise Romaine étoit périe par des erreurs incompatibles avec le salut, qui a donc donné la naissance, soit dans la grace, soit dans la vocation à Luther & à Calvin? De quelle Eglise l'ont-ils tirée? Qui leur a donné la vie? L'ont-ils reçuë immédiatement du Ciel sans la participation d'une Eglise precedente? Ils ne sont donc point enfans de l'Eglise; & n'étant point ses enfans, ils n'ont point de part à son heritage, ils sont separez de son Corps, c'est à dire, qu'ils sont Schismatiques.

CHAPITRE V.

Que les premiers Prétendus Réformateurs sont criminels pour avoir usurpé une vocation extraordinaire. Consequence de cet attentat. Inutilité des efforts que Mr. Claude a faits pour les en défendre. Qu'il s'ensuit de-là que toute la Societé des Prétendus Réformez est Schismatique.

C'Est encore une consequence necessaire du même principe, que si les Auteurs de la prétenduë Réformation avoient eu quelque sorte de vocation, elle ne

ne pourroit être qu'extraordinaire. Car il est clair que le Ministere de la vraïe Eglise est la voïe ordinaire établie de Dieu, pour réparer la vie de l'ame & la vocation dans ceux qui l'ont perduë par le Schisme & par l'Heresie. Ce seroit donc une condúite extraordinaire & hors des regles communes, que Dieu eût reparé immediatement par lui-même une vocation morte & éteinte. Et c'est néanmoins ce que les Prétendus Réformez doivent prétendre qui est arrivé à leur égard ; puisqu'il est constant que leur vocation de l'état de cadavre, où ils reconnoissent qu'elle a été, n'est point passée à un état de vie par la voïe ordinaire de l'union à une Eglise qui fût avant eux. Il faut donc qu'ils avoüent, ou qu'ils n'en ont point du tout, ou qu'elle a été reparée immediatement, & extraordinairement ; ce qui est avoüer qu'ils ne peuvent avoir qu'une Mission extraordinaire.

Mais il est bon de remarquer sur ce point qu'il est arrivé une chose assez bizarre à l'égard de cette conséquence ; & qui fait comprendre d'une part l'extrême perplexité où les Ministres se sont trouvez ; & de l'autre leur peu de sincerité.

Les premiers Ministres qui ont formé la prétenduë réformation, étant frap-

pez de l'évidence de cette conséquence n'ont point fait difficulté de l'admettre pleinement, & se sont crûs par-là obligez de soûtenir qu'ils avoient en effet reçû une vocation extraordinaire. C'est dans cet Esprit qu'a été faite la confession de foi des Eglises Prétenduës réformées, dont l'art. 31. ne peut avoir un autre sens. *Nous croyons*, y disent-ils, *que nul ne se doit ingérer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise; mais que cela se doit faire par élection, autant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous ajoûtons notamment; parce qu'il a falu quelquefois, & même de nôtre tems, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau qui étoit tombée en ruine & désolation.*

L'Auteur des Préjugez a fait voir que Calvin & Beze, principaux Auteurs de cette Confession de Foi, ont parlé le même langage, & Messieurs de Walembourg prouvent le même de plusieurs autres Ministres dans leur traité de la Mission des Protestans.

Enfin pour fixer entiérement sur ce point les sentimens des Ministres, il fut reglé au Synode de Gap, *que lors qu'on viendroit à disputer de la vocation des pre-*

premiers Pasteurs, c'est à-dire des premiers réformateurs, *il s'en faudroit seulement rapporter à la vocation extraodinaire, par laquelle Dieu les a poussez extraordinairement à leur Ministere, & non à ce qui leur restoit de la vocation ordinaire & corrompuë de l'Eglise Romaine.*

Il est certain que ces anciens Ministres ont parlé conformément à leurs principes. Mais il est vrai d'ailleurs que cette vocation extraordinaire a de si terribles suites, qu'il n'est pas étrange qu'elles ayent fait peur aux nouveaux Ministres.

L'une de ces suites est, que la prétention d'une vocation extraordinaire est un attentat sacrilége & notoirement criminel, quand ceux qui se l'attribuent sont dans l'impuissance de la justifier par des miracles & autres preuves surnaturelles. Car s'il est permis à tout le monde de se déclarer Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire non prouvée: il est clair qu'il n'y peut avoir que desordre, & que confusion dans la conduite de l'Eglise.

Tous ceux d'entre les Catholiques qui ont traité les controverses, ont poussé ce point avec force. Et ceux d'entre les Ministres, qui ont entrepris de leur répondre, n'ont pas crû s'en pouvoir démêler autrement, qu'en prenant une autre

route que les Auteurs de leur Secte, & en ayant recours à la vocation ordinaire. Mais ils l'ont fait selon leur coûtume, en renonçant à toute sorte de sincerité. Car de peur qu'on ne tirât avantage contre eux des sentimens des premiers Ministres, ils ont soûtenu hautement, que ces Ministres ne s'étoient jamais attribué une vocation extraordinaire.

C'est une entreprise assez étrange, que de vouloir persuader que des gens qui s'étoient exprimez aussi clairement sur ce point qu'on le pouvoit faire, n'avoient jamais dit ce qu'ils avoient dit en cent manieres differentes : mais elle étoit nécessaire à la défense de leur cause ; & quand il ne s'agit que de changer le sens des paroles, & de leur faire signifier ce qu'elles ne signifierent jamais dans les Ecrits d'aucun homme sensé, les Ministres ne trouvent rien d'impossible.

Aussi c'est le parti que Mr. Claude a pris dans sa défense de la Réformation : & il faut avoüer que jamais personne ne porta plus loin le droit qu'il s'attribuë, de disposer du sens des termes selon ses fantaisies & ses interêts. Ce qui est dit dans leur Confession de Foi, *que l'état de l'Eglise étoit interrompu*, signifie selon lui, *qu'il étoit fort corrompu.*

Ce qui est dit que *l'Eglise étoit tom-*

bée

bée en ruïne & désolation, ne signifie pas une entiere ruïne, quoique Calvin pour expliquer cette ruïne, compare l'Eglise *à un homme qui a le gosier coupé & le cœur navré.* Ce qui est dit, *qu'il a falu que Dieu suscitât des gens d'une maniere extraordinaire, pour dreßer l'Eglise de nouveau*, ne signifie pas qu'il ait falu qu'il leur donnât une vocation extraordinaire, quoique cela soit dit expressément comme une exception de la regle des vocations ordinaires : mais il signifie selon Mr. Claude, *qu'il avoit falu que Dieu donnât aux premiers Ministres, des talens extraordinaires* pour s'acquiter de leur vocation ordinaire : comme si les talens extraordinaires étoient une exception de la vocation ordinaire.

Mais il a éprouvé en cette rencontre, comme en beaucoup d'autres, que si cette hardiesse à choquer la sincérité & le sens commun peut d'abord surprendre les simples, elle attire souvent de facheux revers. Un habile Auteur qui a réfuté Mr. Claude sur ce point, a mis ses supercheries dans un tel jour qu'on est assûré qu'il ne s'en sauroit relever : ce qui me dispense de le faire ici, & me donne droit de supposer, que c'est un fait certain & constant que les Auteurs de la Prétenduë Réformation, se sont at-

tribuez une vocation extraordinaire, & ont attiré les peuples par cette voïe.

On en peut donc aussi tirer les conséquences qui sont nécessaires & inévitables, supposé la verité de ce fait. Je me réduis à celle ci.

C'est un crime de leze-Majesté divine, de s'attribuer l'office de Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire, lorsqu'on ne l'a point reçûë, & qu'on ne la sauroit justifier par des miracles; puisque c'est être usurpateur du Ministere Ecclesiastique. C'est tromper les peuples en exigeant d'eux une soûmission, & une obéïssance qu'ils ne doivent point à de faux Pasteurs. Enfin c'est les jetter dans l'illusion & dans le Schisme; parce qu'on ne s'attache point à de faux Pasteurs, qu'en se retirant des véritables.

Or les premiers Réformateurs, sans faire aucuns miracles, n'ont pas laissé de s'attribuer une vocation extraordinaire, & d'usurper l'Office de Pasteurs: Ils sont donc criminels de leze-Majesté divine.

Ce crime ne demeure pas en eux; il se répand sur ceux qui les ont suivis. Comme il n'est pas permis d'usurper l'Office de Pasteur sur une prétenduë vocation extraordinaire destituée de miracles, il n'est pas permis de reconnoître quelqu'un pour un Pasteur sur un fondement

si

si vain & si notoirement faux. Tous ceux qui se sont attachez à ces premiers Réformateurs, ont donc été du nombre de ceux que l'Ecriture appelle legers de cœur : *qui credit citò, levis est corde* : Et cette legereté dans une affaire aussi importante, qu'est celle de choisir une Eglise, ne peut être excusée de crime.

Mais ces conséquences vont plus loin ; & elles détruisent de fond en comble la prétenduë Eglise réformée. Car étant certain que ces premiers Docteurs n'ont eu ni vocation ordinaire, ni extraordinaire ; il est clair que les Eglises prétenduës réformées n'ont jamais eu de légitimes Pasteurs ; & ces faux Pasteurs & ces Peuples abusez étant également inexcusables, les uns pour s'être ingérez dans le Ministere sans vocation, & les autres, pour n'avoir pas observé ces avertissemens de l'Ecriture, *de ne croire pas à tout esprit, & d'être en garde contre les faux Prophetes*, leur union étant illégitime & criminelle, ne peut former une vraïe Eglise.

Les principes des Prétendus Réformez rendent encore cette conséquence plus claire. Car il est certain qu'une Eglise ne peut être vraïe, lorsqu'elle n'a point de vrai Baptême, ni de vraïe Eucharistie.

Or, selon les Ministres, le Baptême

n'est point vrai, quand celui qui l'administre n'a ni mission, ni commission ; & ils soûtiennent de même que l'Eucharistie administrée par des Ministres illégitimes, n'est pas une vraïe Eucharistie. Ainsi étant clair que les Auteurs de la Réformation étoient tous de faux Ministres, & de vrais usurpateurs, & qu'on en peut dire de même de tous les Ministres d'à present; puisqu'ils ont tous reçû leur mission de gens, qui n'en avoient point : il est clair qu'ils ne forment point cette Societé, qui doit enfanter des enfans à Dieu par le baptême jusqu'à la consommation des siecles, & annoncer sa mort par l'Eucharistie jusqu'à son dernier avénement.

Matth. 28. 20 1 Cor. 11, 27.

CHAPITRE VI.

Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques ; parce que l'Ordination de leurs Ministres est nulle. Preuve de ce Point à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques.

JE n'aime pas à prévenir les esprits; & je croi qu'il y a de la justice à faire que les preuves précedent les jugemens qu'on prétend leur inspirer, afin que ce soit

soit la verité & la lumiere qui portent à ces jugemens, & non l'impression que l'imagination peut faire sur eux. Mais il y a de certaines rencontres ou l'on est en droit de se dispenser de cette regle : & c'est lorsque ces preuves sont si claires & si faciles, qu'elles ne donnent pas lieu à l'esprit d'hésiter tant soit peu sur la verité de ce qu'on lui a proposé. Ainsi je ne craindrai pas de dire par avance que je n'ai gueres vû de plus grand égarement, que celui de Mr. Claude dans tout ce qu'il a écrit pour justifier le ministere de sa Societé ; quoiqu'il n'y ait rien de plus pompeux ni de plus magnifique dans tout son ouvrage. Il s'y guinde dans les nuées. Il s'agite d'une maniere extraordinaire. Il entasse observations sur observations ; mais par malheur pour lui il s'égare dès la premiere démarche, & ne rentre jamais ensuite dans la voïe de la raison.

Il y a des gens dont la faute consiste à raisonner mal, & qui ne doivent ainsi passer pour coupables qu'après qu'on les a convaincus de faux raisonnemens ; mais il y en a d'autres que l'on a droit de condamner sur cela même qu'ils raisonnent ; parce que c'est un grand défaut de vouloir décider par raisonnement des questions, & des matie-

res, qui dépendent uniquement de l'autorité. Or celle du Ministere Ecclesiastique en est une ; parce que ce qui le rend bon, valide, & légitime, ne dépend point du-tout de nos fantaisies, & de nos conjectures, mais de la seule volonté de J. C.

L'Eglise est un état divin, dont J.C. est le Roi, le Legislateur, & le souverain Pasteur. L'autorité de gouverner ce Roïaume lui appartient. Il a pû la communiquer à ceux à qui il lui a plû, avec telles conditions qu'il lui a plû, par telles voïes, & tels moïens qu'il lui a plû. C'est sa volonté souverainement libre qui a fait le choix de ces moïens ; & ils ne nous est pas possible de les connoître autrement, que par les marques qu'il nous a données de cette volonté ; c'est-à-dire, parce qu'il en a découvert dans l'Ecriture & dans la Tradition.

Il est donc clair que c'est prendre une voye d'erreur, & d'illusion, que de vouloir décider par de purs raisonnemens quelles sont les conditions d'un Ministere légitime. Et c'est néanmoins ce que Mr. Claude a prétendu faire dans ce grand Chapitre de sa quatriéme Partie, où il traite cette matiere. Il n'y a recours ni à l'Ecriture, ni à la Tradition. Il n'examine point la pratique des Apôtres, ni de leurs successeurs ; mais il s'engage

tout

tout d'un coup dans le vaste champ des raisonnemens, & dans une comparaison perpétuelle des états civils, qui se conduisent par des loix humaines avec l'état de l'Eglise, qui ne se conduit que par des loix qui dépendent uniquement de la pure volonté de J. C. comme s'il y avoit une conséquence nécessaire des uns aux autres.

Il lui a toûjours plû d'oublier que les Loix dont il s'agit, ne sont pas de ces Loix éternelles, & immuables que Dieu a gravées dans le fond des cœurs; mais des loix positives, dont les raisons secrettes sont cachées dans les conseils impénétrables de la Sagesse de Dieu, & dont il faut que les hommes s'instruisent avec une humble docilité, sans se donner la liberté d'en juger par leurs foibles raisonnemens.

Comme Dieu étant le Maître de ses graces les a pû attacher à tels moïens, & à tels Sacremens qu'il a voulu; & que c'est par une usage de ce droit qu'il a obligé les hommes à recevoir le Baptême d'eau pour recevoir la grace de la régeneration : de même n'étant pas moins le Maître du gouvernement de son Eglise, il a pû communiquer son autorité à ceux qui la gouvernent sous lui, avec telles conditions qu'il a voulu. L'Eglise Romaine,

maine, & toutes les anciennes Societez prétendent que J. C. a voulu que cette autorité fût communiquée par l'Ordination; & que cette Ordination se fît non par une assemblée de Laïques: mais par les premiers Ministres, c'est-à-dire par des Evêques, & qu'elle se conférât par l'Imposition des mains. Il est certain que J. C. a pû établir cet ordre s'il l'a voulu: & que s'il l'a voulu établir, les Ordinations faites par des assemblées de Laïques sans imposition des mains, ou par des Ministres inférieurs, sont absolument nulles.

Ce sont trois défauts essentiels, sur lesquels l'Eglise Romaine condamne les Ordinations des Prétendus Réformez, non-seulement comme illégitimes, mais comme absolument nulles. La décision de cette question dépend donc uniquement de la volonté de J. C. déclarée par ses Apôtres, ou par la Tradition; & la vouloir décider autrement que par autorité, & avoir recours à des raisonnemens humains, à des conjectures en l'air, à des comparaisons de l'état civil avec l'Ecclesiastique, à des convenances, à des analogies, & autres raisons de ce genre, c'est montrer que l'on est si éloigné de la verité, que l'on ne connoît pas même le chemin qui y conduit.

Il

Il n'y a donc pour convaincre Mr. Claude de l'égarement que je lui reproche, qu'à le rappeller au principe véritable, sur lequel cette question se doit régler, & à lui demander.

S'il n'est pas vrai que le droit de gouverner l'Eglise, & de lui administrer les Sacremens appartenant à J. C. il a pû les communiquer aux hommes à telles conditions qu'il a voulu.

S'il n'est pas vrai qu'il paroît par l'Ecriture, que les ordinations des Ministres, dont il y est parlé, ont été faites par des Ministres de l'Eglise, qui avoient le caractere d'Evêques, comme les Apôtres qui ordonnerent les sept Diacres.

Comme S. Paul qui ordonna Timo- *Act. 16.*
thée.

Comme Timothée à qui il ordonne de *1. Tim.*
n'imposer les mains à personne avec pré- *5. 14.*
cipitation.

Comme Tite, duquel il dit, qu'il l'a *ad Tit.*
laissé à Crete pour ordonner des Prêtres *1. 5.*
dans chaque Ville.

On demande à Mr. Claude, s'il n'est pas vrai que ces mêmes Ordinations, dont il est fait mention dans l'Ecriture, se sont faites avec imposition de mains, comme il est marqué dans les mêmes passages.

On demande à Mr. Claude, s'il n'est pas

pas vrai qu'il n'y a aucun passage de l'Ecriture, où il soit dit *qu'une societé de Laïques puisse ordonner des Ministres.*

S'il n'est pas vrai qu'il n'y en a aucun où il soit dit, *que l'imposition des mains n'est pas une céremonie essentielle.*

On lui demande, s'il n'est pas vrai, que dans toute la Tradition, il n'y a aucun exemple de Prêtres, ou d'Evêques Ordonnez *par des Laïques, & sans imposition de mains.*

En faut-il davantage pour conclure que les Ordinations faites par des Laïques dans la societé des Prétendus Réformez (car nous parlerons à part de celles qui ont été faites par de simples Prêtres) sont nulles, illégitimes, témeraires, fausses, criminelles, Schismatiques.

Car il est constant d'une part, que le Ministere de la vraïe Eglise, doit être fondé sur l'autorité divine, de l'Ecriture ou de la Tradition; autrement il ne pourroit y avoir aucune certitude qu'elle fût la véritable Eglise. Or leur Ministere n'étant fondé en ce point, ni sur l'Ecriture, ni sur la Tradition n'est point fondé sur l'autorité divine. Ce n'est donc point le Ministere de la vraïe Eglise, qui doit être fondé sur l'autorité divine: & ce ne peut être ainsi qu'un Ministere Schismatique.

En vain donc, Mr. Claude entassera des

des raisons humaines, pour donner quelque couleur à ce Ministere. Des raisons humaines de cette nature ne peuvent produire qu'une probabilité humaine ; parce qu'à l'égard des choses qui dépendent de la volonté libre de Dieu, il n'y a que les déclarations expresses de sa volonté, qui puissent nous en assurer. Or tout Ministere qui n'est fondé que sur des probabilitez humaines, est certainement faux.

Ainsi Mr. Claude avec tous ses raisonnemens à perte de vûë, n'a fait que prouver démonstrativement, que le Ministere qu'il a voulu soûtenir, est un Ministere certainement Schismatique.

Mais qui n'admirera en cette rencontre l'inconstance des fantaisies des hommes, quand on ne les regle que par ses différens intérêts ? Quels fracas les Prétendus Réformez n'ont-ils point fait pour obliger tout le monde à s'en rapporter à l'Ecriture seule, & pour exclure les Conciles, & la Tradition, lorsqu'ils en étoient incommodez ? Qui n'auroit crû au moins qu'ils demeureroient attachez à ce principe, & qu'ils n'oseroient jamais rien proposer au monde qui ne parût au moins être fondé sur l'Ecriture mal entenduë ?

Mais l'experience nous oblige bien à avoir d'autres sentimens. Car elle fait voir, que ce prétendu attachement à l'Ecri-

l'Ecriture, n'a point eu d'autre effet réel, que de leur donner la liberté de proposer tout ce qui leur a plû sans aucune autorité de l'Ecriture.

Ils veulent qu'il soit permis à chaque societé d'Ordonner ses Pasteurs. L'Ecriture ne le dit point. N'importe. La tradition condamne cette pensée. N'importe. Cela est nécessaire pour soûtenir la Prétenduë Réformation. Ils le soûtiendront donc contre leurs propres principes ; & Mr. Claude au défaut de l'Ecriture leur fournira des raisonnemens qui leur tiendront lieu d'une autorité divine. Voilà comment ils s'acquittent de la profession qu'ils font de ne s'attacher qu'à l'Ecriture.

CHAPITRE VII.

Examen des raisons de Mr. Claude pour soûtenir les Ordinations données par des Laïques.

M. Claude, p. 338.

DES raisons qui concluent directement & démonstrativement le contraire de ce qu'on prétend prouver, ne méritent gueres le nom de raisons. Et ainsi Mr. Claude n'auroit aucun droit d'exiger, que l'on entrât dans la discussion particuliere de tous ces raisonnemens,

mens, qui remplissent le troisiéme Chapitre de la quatriéme partie de sa défense de la Réformation. Je ne puis néanmoins m'empêcher d'en faire une legere revûë, quand ce ne seroit que pour donner un exemple de l'inutilité des efforts que fait un esprit remuant, lorsqu'il se trouve engagé à soûtenir la plus mauvaise cause qui fût jamais. J'éviterai néanmoins d'entrer dans certaines questions incidentes, qui nous détourneroient de la principale; comme dans ce que Mr. Claude avance, que la vocation à la réformation est commune de droit à tous les Chrétiens. Car comme il s'agit ici particulierement de la vocation au Ministere, du gouvernement des peuples, & de l'administration des Sacremens; c'est à cela seul que je prétends m'attacher.

Il ne seroit pas moins inutile d'examiner le Ministere, par rapport aux choses que l'on enseigne, ni à la societé où l'on l'exerce; sur quoi Mr. Claude fait de longs discours. Car cela ne fait rien à la validité du Ministere en soi. On peut être validement ordonné, & enseigner néanmoins de mauvaises choses, & dans une societé Schismatique.

Ainsi je ne sai à quoi Mr. Claude a pensé quand il nous déclare avec un ton de Maître: *que l'essence d'un Ministere*

stere Ecclesiastique, consiste à enseigner la verité Chrétienne, & salutaire sans en soustraire aucun article, qui soit nécessaire à la substance de la vraïe foi, de la vraïe pieté & de la vraïe sainteté; à dispenser les véritables Sacremens que J. C. a établis dans son Eglise, & à gouverner le peuple d'une maniere, qui aide à conserver la societé Religieuse, ou qui du moins ne la détruise pas absolument.

C'est la définition des devoirs du Ministere Evangelique; mais ce n'est pas celle de son essence, qui se rencontre également dans les bons & les mauvais Ministres, dans ceux qui font leur devoir, & dans ceux qui ne le font pas.

Mr. Claude reconnoît lui-même pour valide le Ministere de l'Eglise Romaine, dont il prétend que quelques-uns des Ministres ont tiré le leur, & il ne le dévroit pas juger bon & valide par cette regle.

Ainsi en laissant cet amas d'observations inutiles, qui ne sont que pour lasser les esprits, on peut commencer l'examen particulier de ce Chapitre par la sixiéme, dont voici les termes.

Monsieur Claude.

„ Il faut remarquer qu'encore que
„ l'Eglise & le Ministere ordinaire, dont
„ nous

nous parlons, soient deux choses na-«
turellement jointes ensemble : si est-ce «
que ce n'est pas l'Eglise qui dépend du «
Ministere ; mais c'est le Ministere au «
contraire qui dépend de l'Eglise. Car «
les Pasteurs ordinaires n'ont été éta-«
blis que quand l'Eglise à été formée, «
& lorsqu'il a falu songer à sa conserva-«
tion & à sa propagation. De sorte que «
naturellement elle précede ses Pa-«
steurs. L'Eglise fut produite au com-«
mencement par le Ministere extraor-«
dinaire des Apôtres. La premiere cho-«
se qu'ils se proposerent fut, non de fai-«
re des Pasteurs ordinaires, mais de fai-«
re des fidéles. Ils appellerent les hom-«
mes à la connoissance de J. C. ils les «
assemblerent, ils les unirent en societé; «
après quoi ils pourvûrent à l'entretien «
de cette societé en établissant au milieu «
d'eux le Ministere ordinaire. «

[*Réponse.*] Cette observation a deux défauts. Car elle est fausse d'une part, & inutile de l'autre.

Je dis qu'elle est fausse. Car si les Apôtres ont produit l'Eglise, les Pasteurs sont donc devant l'Eglise ; puisque les Apôtres étoient vrais Pasteurs & vrais Peres de ceux qu'ils engendroient en J. C. & qu'en cette qualité ils les précédoient. C'est une verité définie par l'Ecri-

l'Ecriture, puiſque S. Paul s'y attribuë la qualité de Pere, & dit qu'il a engendré des Corinthiens en J. C. La vocation des Apôtres mêmes avoit été précedée par le Souverain Paſteur, qui les avoit élûs à ce Miniſtere.

Ainſi dans la Loi nouvelle, les Paſteurs ont toûjours précedé l'Egliſe; & Mr. Claude ne pouvoit choiſir de plus mauvais exemple que celui-là. Auſſi a-t-il recours à une chicanerie, pour prouver ſa propoſition, qui eſt que *l'Egliſe a précedé les Paſteurs ordinaires*. Mais comment ne s'eſt-il point apperçû qu'une Egliſe n'eſt pas moins dépendante de ſes Paſteurs, lorſqu'ils ſont extraordinaires, que s'ils étoient ordinaires? Or cette Egliſe qu'il dit avoir précedé les Paſteurs ordinaires, étoit en même tems gouvernée, & elle avoit été précedée par des Paſteurs extraordinaires qui ſont les Apôtres.

Je dis en ſecond lieu que cette conſidération eſt inutile: parce qu'elle ne fait rien du-tout, pour ſavoir ſi les Laïques peuvent conférer l'ordination, & ſi l'impoſition des mains n'y eſt point eſſentielle. Car encore que les Paſteurs ordinaires ayent été établis après la converſion d'un nombre de Laïques, ils n'ont point été Ordonnez par des

Laïques, ni sans imposition de mains.

Mr. Claude continuë ensuite son discours en entassant diverses propositions équivoques, inutiles, & témeraires, propres à donner des idées confuses, & il arrive enfin à la proposition qu'il a dessein d'établir ; & qu'il exprime en ces termes.

Monsieur Claude.

„ De cette sixiéme observation, il en „ naît une autre qui n'est pas moins im- „ portante, & que j'ai déja touchée en „ divers lieux de ce traité. C'est que le „ Ministere ordinaire est un droit qui „ appartient à la vraïe Eglise, & dont „ elle ne sauroit jamais être dépoüillée.

[*Réponse.*] C'est à quoi Mr. Claude en vouloit venir. C'est là le fondement, sur lequel la societé des Prétendus Réformez est établie. S'il se trouve donc qu'il n'a rien de solide, on peut juger ce que c'est que cette societé. Pour donner lieu d'en juger équitablement, il faut remarquer, que Mr. Claude par ce droit de Ministere ordinaire, qu'il prétend appartenir à l'Eglise, n'entend pas un besoin de Ministres, un pouvoir d'en demander à ceux qui sont chargez d'en Ordonner, mais un pouvoir d'en créer, & d'en Ordonner par elle-même s'il en est besoin.

Il faut remarquer en second lieu, qu'absolument parlant, le Ministere se peut conserver dans l'Eglise en deux manieres.

L'une que Dieu ayant donné pouvoir à certains Ministres, d'en substituer d'autres en leur place, entretienne par sa providence cet Ordre de Ministres, & fasse que l Eglise n'en soit pas absolument destituée.

L'autre que ce Ministere s'entretienne: parce que l'Eglise au défaut de Ministres ait droit d'en ordonner par elle-même, & par telles personnes qu'il lui plaît.-Le choix de ces deux voyes a certainement été au pouvoir de J. C. L'Eglise Romaine prétend qu'il a choisi la premiere: Mr. Claude prétend qu'il a choisi la seconde. Qui décidera ce different? Sera-ce la raison humaine? Mais comment arrivera-t-elle à connoître l'intention secrette de J. C. Ce ne peut donc être que la déclaration qu'il nous en a faite. Que Mr. Claude nous produise des passages qui prouvent que J. C. ait donné à son Eglise le pouvoir de se créer des Ministres par des Laïques; nous l'écouterons. Mais comme il n'en a aucun: il est visiblement déraisonnable d'entreprendre de prouver par sa raison que J. C. n'a point fait ce que certainement il a pû faire.

Monsieur

Monsieur Claude.

La raison de cette verité se tire de " la nature même de cette Eglise. Car " l'Eglise étant une societé que Dieu " a convoquée par le ministere de ses A- " pôtres, & qu'il convoque & entre- " tient encore tous les jours par la paro- " le de ses Ecritures, & par l'usage de " ses Sacremens : il faut necessairement " dire qu'en la formant, il lui a donné " par cela même qu'il l'a formée un droit " suffisant, plein & entier d'emploïer " tous les moïens qui peuvent aider à sa " conservation & à son entretien, entre " lesquels celui du Ministere est sans " doute très-considerable. "

[*Réponse.*] Si Mr. Claude raisonnoit juste, il prouveroit que non-seulement l'Eglise a le droit de se créer des Ministres, mais que Dieu ne pouvoit pas en ordonner autrement. *Il faut*, dit-il, *nécessairement que Dieu en formant son Eglise, lui ait donné un droit suffisant, plein & entier, d'employer tous les moyens qui peuvent aider à sa conservation, entre lesquels est le Ministere* : Et en disant cela assurément qu'il n'a pas pensé à ce qu'il disoit.

Le Ministere est necessaire à l'Eglise. Mais il n'est pas necessaire à l'Eglise de

pouvoir créer des Ministres par des Laïques : parce que Dieu lui en peut procurer par une autre voïe, qui est de conserver toujours en elle un Ordre d'Evêques, qui la fournisse de Pasteurs.

C'est une absurdité & une impieté tout ensemble, de nier que Dieu ne puisse prendre cette voye. Il ne peut donc être question que de savoir s'il ne l'a point prise, & c'est ce qu'on ne sauroit décider par la raison. Les besoins de l'Eglise sont également remplis par l'une & par l'autre voye. Ainsi c'est une raison frivole de fonder ce droit de l'Eglise sur ce besoin.

Quand Mr. Claude avance donc, qu'il faut nécessairement que J. C. en formant l'Eglise, lui ait donné le droit de créer & d'Ordonner des Ministres par des Laïques mêmes, il avance une proposition notoirement fausse, & clairement injurieuse à la liberté de Dieu, & au droit souverain qu'il a de gouverner l'Eglise selon ses volontez, & non selon les fantaisies des hommes.

Suite du discours de Monsieur Claude.

„ Cette même Providence qui donne „ aux hommes la vie naturelle, & qui leur „ ordonne d'entretenir, & de conser-
„ ver

ver leur vie par les alimens qu'elle leur "
fournit, leur donne par cela même le "
droit d'employer des personnes, pour "
ramasser ces alimens & pour les pré- "
parer, afin qu'ils s'en puissent servir "
selon leur destination, & ce seroit une "
extravagance que de demander à un "
homme, quel droit il a de se faire "
apprêter à boire & à manger : car on "
n'auroit qu'à dire que la nature qui lui "
donne la vie, donne en même-tems "
tout le droit qu'il faut, pour pourvoir "
à l'entretien de la vie. Et pour me ser- "
vir d'un autre exemple, cette même na- "
ture, ou pour mieux dire, cette même "
providence, qui assemble les hommes "
en societé civile, & qui leur ordonne "
en s'unissant ensemble, d'entretenir "
cette societé par un ordre raisonnable; "
ne leur donne-t-elle pas en même-tems "
& par cela même qu'elle les assemble, "
un droit d'avoir des Magistrats pour "
les gouverner, & pour faire executer "
les loix de la societé, d'avoir des juges "
pour terminer les differens, d'avoir des "
remedes pour la guerison des maladies, "
& des artisans, pour la commodité pu- "
blique? Et ne seroit-ce pas une absurdi- "
té, que de demander à un peuple quel "
droit il a d'avoir des Magistrats des ju- "
ges, des Medecins, des artisans, des "
N 2 direc- "

„ directeurs du commerce, des Jurisconsultes : puisqu'il n'y sauroit avoir „ de droit plus juste, ni plus plein que „ celui qui est fondé sur la raison de „ l'ordre, & sur la societé même ?

[*Réponse.*] Mr. Claude est si malheureux en exemples, ou plûtôt ce qu'il soûtient est si étrangement absurde, qu'aïant toute la nature pour y chercher des comparaisons, il n'en a point trouvé qui n'ayent dû le convaincre de l'égarement où il est.

La Providence, qui donne aux hommes la vie naturelle, & qui les met dans le besoin, & dans l'obligation de la conserver par les alimens, ne leur donne pas pour cela le droit, ni le pouvoir de se procurer tout ce qui est necessaire pour satisfaire à ce besoin.

M. Claude ne nous dira pas sans doute qu'il ait le droit & le pouvoir de changer les pierres en pain, de donner la fertilité à la terre, de faire descendre la pluïe, ou de l'arrêter, d'empêcher la mortalité des animaux, ni l'intemperie de l'air. Il faut donc qu'il reconnoisse, que quelque besoin que nous ayons de la nourriture : Dieu peut s'être reservé d'y pourvoir en la maniere qu'il veut ; & que les hommes, sans avoir ces droits de commander aux saisons, ni de créer des alimens,

mens, doivent être contens que Dieu leur en procure par sa Providence pleine de misericorde, sans soûmettre ces moïens à leur volonté & à leur pouvoir.

Ce que Mr. Claude même allegue du droit qu'il prétend que chacun a de se faire apprêter à manger, n'est nullement une suite du besoin naturel qu'on en a : mais de l'état, où la Providence établit chacun dans le monde. Car il y a une infinité de gens qui ont besoin de manger, & qui n'ont aucun droit de commander à personne de leur apprêter leur nourriture.

Ces exemples ne sont donc propres que pour prouver que quelque besoin que l'Eglise ait de Pasteurs, Dieu peut s'être reservé le pouvoir d'y pourvoir par les moïens qu'il a trouvé bon de choisir, & qu'il ne s'ensuit nullement de ce besoin que les Laïques de l'Eglise ayent aucun droit d'en créer & d'en ordonner. Il suffit que Dieu les en pourvoïe par les voïes que sa sagesse a choisies.

L'exemple des Magistrats que les Societez civiles ont droit de choisir, n'est pas plus concluant pour le dessein de Mr. Claude.

Il est vrai que Dieu donne ordinairement ce droit aux Societez ; mais ce n'est point qu'il soit attaché à la Société

même. C'eſt pourquoi quand il trouve bon de les en priver, & de choiſir lui-même des Magiſtrats qu'il rende dépoſitaires de ſon autorité, les Societez n'ont aucun droit de s'en plaindre.

Ce furent les Iſraëlites qui demanderent un Roi; mais ce fut Dieu qui le choiſit, comme il choiſit depuis David, Jeroboam & Jehu. Et s'il vouloit toujours en uſer de même, les Societez n'auroient aucun droit d'alleguer qu'on les prive de leur droit.

Mais ce qu'il n'a fait que quelquefois dans les Magiſtrats civils de l'ancienne Loi, il l'a fait toujours à l'égard des dignitez Eccleſiaſtiques. Il n'a point voulu que le peuple y eût aucun droit de faire des Prêtres à ſa fantaiſie. Il choiſit lui-même Aaron & ſa poſterité, pour exercer ces fonctions. Quelque beſoin que le peuple pût avoir de Prêtres, il ne lui donna pas le droit d'en créer & d'en ordonner. Il faloit en prendre de la race d'Aaron, & ſa poſterité naiſſoit revêtuë des avantages de la Prêtriſe indépendamment de la volonté du peuple.

Que Mr. Claude diſpute tant qu'il voudra contre Dieu même & qu'il allegue que c'eſt un droit de toute Societé de ſe créer des Magiſtrats Eccleſiaſtiques & Séculiers; Dieu n'avoit pas jugé

jugé à propos de suivre ses fantaisies ; il s'étoit reservé le pouvoir de fournir de Prêtres, par le moyen de la race d'Aaron, à toute la Societé des Juifs. Or si Dieu a gardé cette conduite dans tout l'ancien Testament ; pourquoi Mr. Claude trouve-t-il étrange qu'il la garde dans le Nouveau ; & que sans donner à des Laïques le pouvoir de faire des Prêtres, il pourvoye au besoin que les peuples en ont, par la fecondité spirituelle qu'il a donnée aux premiers Pasteurs de son Eglise, qui n'est pas moins capable de conserver dans l'Eglise un ordre de Pasteurs, que la fecondité charnelle de la race d'Aaron l'étoit de conserver l'Ordre des Prêtres dans l'Ancien Testament ?

Ainsi il n'y eût jamais d'Argument plus faux, & plus frivole que ce raisonnement que Mr. Claude a pris pour une demonstration ; puisqu'il consiste à prétendre attacher Dieu à une seule espece de moïens, à lui ôter sa liberté, son indépendance, & sa souveraineté dans le gouvernement de l'Eglise, & à deviner ce qu'il a fait pour rendre le Ministere perpetuel dans son Eglise, en lui imposant des loix chimeriques, au lieu d'aprendre de son Ecriture & de la Tradition, quelle est la conduite qu'il

a effectivement tenuë ; & quels sont les moïens qu'il a ordonnez pour procurer des Magistrats à l'Eglise & pour y perpétuer son Sacerdoce.

Que Mr. Claude trouve donc bon, s'il lui plaît, que l'on ne rapporte les Argumens que comme des exemples de Sophismes ; car dans la verité ils ne méritent point d'autre nom.

Monsieur Claude.

„ Il ne faut qu'appliquer ces exem-
„ ples au sujet dont il s'agit ; l'Eglise est
„ un corps à qui Dieu a donné la vie spi-
„ rituelle, & il lui a ordonné de la con-
„ server & de l'entretenir par l'usage des
„ alimens mystiques, dont il a lui-même
„ fait comme un magasin public dans ses
„ Ecritures Saintes. Il est donc évident
„ qu'il lui a donné par cela même, le
„ droit d'avoir des Ministres, ou des
„ Pasteurs, qui lui préparent ces ali-
„ mens sacrez, & qui les assaisonnent
„ pour sa nourriture spirituelle.

[*Réponse.*] C'est la continuation du même Sophisme. Le besoin que les Laïques peuvent avoir de ces alimens mystiques, ne conclut point qu'ils aïent droit d'ordonner des Prêtres, comme le besoin qu'a Mr. Claude d'alimens corporels, ne conclut point qu'il ait pouvoir

d'en

d'en créer, ni de s'en faire apprêter par des gens sur qui il n'a aucune autorité ; ni le besoin qu'avoit le peuple Juif de Prêtres, ne conclut point qu'il eût pouvoir d'en choisir dans les Tribus non Sacerdotales.

Monsieur Claude.

« L'Eglise est une Societé Religieu- « se composée de plusieurs Personnes « que Dieu lui-même a assemblées pour « vivre ensemble non en confusion, mais « en ordre. Il veut que cette Société sub- « siste. Il lui ordonne de s'entretenir, & de se conserver. Il lui en suggere lui-même les moyens. Il lui donne donc sans doute pour cela le même droit d'avoir des Directeurs pour se gouverner, des Pasteurs pour la mener dans les pâturages celestes de l'Ecriture, des Ministres pour lui dispenser les Sacremens divins qu'il a instituez, des guettes & des guides pour veiller pour elle, & pour marcher devant elle. En un mot celui qui a donné à l'Eglise la Foi, la Piété, & la Sainteté Chrétienne, l'a en même-tems obligée indispensablement à ces quatre devoirs. L'un de perséverer dans l'exercice de ces vertus jusqu'à la fin. L'autre de les deffendre contre les atta-

ques, & les fraudes de l'ennemi de nôtre salut. Le troisiéme de les augmenter & de les fortifier de plus en plus. Et enfin d'en faire la propagation autant qu'il dépendra de nous dans nos enfans, & même parmi les étrangers; c'est-à-dire parmi ceux qui ne sont pas encore dans cette alliance. Il s'ensuit donc nécessairement qu'il a donné à l'Eglise un droit suffisant, plein, & entier pour le Ministere; puisque le Ministere est un moyen légitime & propre pour tout cela.

[*Réponse.*] Il est incompréhensible comment un homme d'esprit, comme Mr. Claude, ose proposer un Sophisme si grossier, & qu'il n'ait pas vû que Dieu peut pourvoir aux besoins de l'Eglise, aussi bien par des Prêtres créez par des Evêques, dont sa providence conserve l'ordre, que par des Prêtres qui seroient choisis par des Sociétez de laïques. Dieu nous apprend qu'il a choisi le premier moyen. Mr. Claude voudroit qu'il eût choisi le dernier. Je pense qu'il n'y a pas lieu de douter qui a raison, ou qui a tort, de Dieu ou de Mr. Claude.

Monsieur Claude.

„ Il faut ici remarquer l'illusion que les „ Missionnaires nous font, & que l'Au- „ teur des Préjugez qui a adopté leur „ méto-

métode, nous a voulu faire comme eux. «
Car voici de quelle maniere il argu- «
mente : Où il n'y a point de légitime «
Ministere, il n'y a point de vraïe Egli- «
se. Or parmi les Protestans, il n'y a «
point de légitime Ministere. Donc par- «
mi les Protestans, il n'y a point de «
vraïe Eglise. Je laisse à part la question «
si nous avons, ou n'avons pas de légiti- «
me Ministere, au sens même qu'il l'en- «
tend. Je ne considere maintenant que «
sa maniere de raisonner, qui fait dé- «
pendre la vraïe Eglise du légitime «
Ministere, la mettant où le Ministere «
est, & l'ôtant d'où il n'est pas. Je dis «
que c'est une maniere de raisonner vai- «
ne, trompeuse, & illusoire, à laquelle «
s'oppose cet argument. Là où est la «
vraïe Eglise, là est le droit au légitime «
Ministere: Or la vraïe Eglise est parmi «
les Protestans; donc le droit au légiti- «
me Ministere est parmi les Protestans. «

[*Réponse.*] Comme ce n'est pas la volonté de Mr. Claude, qui rend les argumens solides où vains, il nous permettra de lui dire, que l'argument des Missionnaires qu'il traitte avec mépris, est bon, & que celui qu'il y oppose, est tout a fait mauvais.

Les Missionnaires se servent de cet argument, quand il est question de convaincre

vaincre les Proteſtans, qu'ils n'ont point la vraïe Egliſe. La concluſion doit donc être, qu'il n'y a point de vraïe Egliſe parmi les Proteſtans. Et pourvû que les propoſitions dont cette concluſion ſe tire ſoient vraïes, l'argument eſt néceſſairement bon. Or la majeure qu'ils emploïent, qui eſt qu'il n'y a point de vraïe Egliſe où il n'y a point de vrai Miniſtere, eſt claire & certaine; & il n'y a rien de ſi facile à prouver que la mineure, qui eſt qu'il n'y a point de vrai Miniſtere parmi les Proteſtans; car cette preuve ne conſiſte qu'en un argument.

Tout Miniſtere qui n'eſt point autoriſé clairement par l'Ecriture ou par la Tradition, eſt illégitime & faux: Or le Miniſtere des Prétendus Réformez n'eſt point autoriſé clairement, ni par la Tradition, ni par l'Ecriture, dans ces points ſans leſquels il ne ſauroit ſubſiſter & ſur leſquels ils le fondent, que les Laïques puiſſent Ordonner des Prêtres, qu'ils les puiſſent Ordonner ſans impoſition de mains, que de ſimples Prêtres puiſſent Ordonner d'autres Prêtres.

Donc le Miniſtere des Prétendus Réformez eſt faux & illégitime; & par conſéquent leur Egliſe. Il y a un peu plus à chicaner ſur le troiſiéme point; mais les deux premiers ſuffiſent, pour rendre la concluſion certaine.

L'Ar-

L'Argument des Missionnaires est donc bon. Mais celui de Mr. Claude au contraire n'est qu'un pur sophisme ; parce qu'il faut supposer la conclusion prouvée pour le rendre bon.

La raison en est, que la verité du Ministere est une condition de la vraie Eglise, une Eglise n'étant pas vraie, si elle n'a un veritable Ministere.

Ainsi, quand Mr. Claude dit dans sa Majeure que là où est la vraie Eglise, là est le vrai Ministere ; cela n'est vrai que parce que le veritable Ministere fait une des conditions necessaires à la vraie Eglise.

La Mineure donc, qui est que la vraie Eglise est parmi les Protestans, ne peut être reçuë pour veritable, à moins que l'on n'ait prouvé que la societé des Protestans, outre les autres conditions, possede encore celle d'avoir un vrai Ministere.

Donc la conclusion, qui est, que le droit au Ministere est parmi les Protestans, ne peut être reçuë, qu'elle n'ait été supposée prouvée auparavant.

Ainsi l'Argument de Mr. Claude se réduit à conclure, que supposé que la societé des Protestans, outre les autres conditions de vraie Eglise, ait encore celle d'avoir un vrai Ministere, elle aura un vrai

vrai Ministere : ce qui est très-propre à servir d'exemple d'un sophisme fort grossier.

Monsieur Claude.

„ Naturellement la vraïe Eglise précede le Ministere, elle ne dépend pas du „ Ministere; mais le Ministere au contraire dépend d'elle; comme dans la societé „ civile la Magistrature dépend de la societé, & non la societé de la Magistrature. Il en est de même dans la societé „ Religieuse. La premiere chose que la „ Grace fait, c'est de produire la Foi dans „ le cœur des hommes; puis ayant fait „ des Fideles, elle les unit, & forme en„ tr'eux une Communion mutuelle; & „ parce que leur Communion ne doit pas „ être sans ordre, & sans gouvernement, „ de-là naît le Ministere. Ainsi le Mini„ stere légitime est posterieur à la vraïe „ Eglise, & dépendant de la vraïe Eglise.

[*Réponse.*] Si Mr. Claude étoit un Auteur Canonique, il auroit quelque raison de s'exempter de prouver les propositions qu'il avance; mais n'étant que du rang commun des hommes, il devroit avoir prévû que l'on n'est pas obligé de l'en croire à sa parole.

Naturellement, dit-il, *la vraïe Eglise précede le Ministere.* Cette proposition est

est notoirement fausse, comme nous l'avons déja dit. J. C. a précedé la conversion de ses Apôtres, & la vocation des Apôtres a précedé la conversion des peuples. L'Eglise dépend du Ministere, puisque c'est ordinairement le Ministere qui engendre les Fideles, & le Ministere ne dépend point en un sens de l'Eglise. Car quand tout un peuple se révolteroit contre son Evêque, il ne sauroit lui ôter l'Episcopat.

La comparaison de l'état Ecclesiastique avec les états civils, est fausse & trompeuse. Une République purement humaine pourroit donner ses Magistratures, & les pourroit ôter, parce qu'on suppose avec justice, que Dieu ayant autorisé ces sortes de polices, leur a donné le moyen de se conserver : & que n'ayant pourvû à leur conservation par aucun autre moyen, il leur laisse celui-là. Mais de simples Laïques ne peuvent n'y donner n'y ôter le Sacerdoce; parce que Dieu a choisi une autre voïe de le perpétuer dans l'Eglise, que celle de le faire conférer par le peuple.

Monsieur Claude.

„ Ce n'est pas le Ministere légitime „ qui fait que ce soit la vraïe Eglise; „ car elle l'est par la verité de sa Foi, & „ elle

„ elle ne laisseroit pas de l'être, quand
„ elle n'auroit pas actuellement de Mini-
„ stres. Mais c'est la vraïe Eglise, qui
„ fait que le Ministere soit legitime; puis-
„ que c'est de la verité d'une Eglise que
„ procede la justice de son Ministere.

[*Réponse.*] Ce n'est pas le seul Ministere legitime qui fait la vraïe Eglise. Il faut encore quantité d'autres conditions. Mais le Ministere legitime est une des conditions necessaires à la vraïe Eglise.

Une Eglise sans Ministres seroit une Eglise sans Sacremens, & sans union exterieure entre ses membres. Or une Eglise sans Sacremens, n'est pas une Eglise. Si quelques Fideles en particulier en sont privez, ils les reçoivent en quelque sorte par l'union de cœur qu'ils ont avec tout le corps : mais une Eglise qui dans tout son corps, n'auroit point de Sacremens, ne seroit point l'Eglise de Jesus-Christ. Il n'est pas vrai non plus que la vraïe Eglise ait droit de se créer des Ministres par qui elle veut, & de quelque maniere qu'il lui plaît, parce que Dieu qui est le maître de son Ministere l'a pû assujettir à certaines regles, & que c'est une impieté de disputer ce droit à Dieu. Mais ce qui est vrai, c'est que la vraïe Eglise, observe toujours ces regles, comme l'Eglise Catholique les a

observées, & que c'est une marque certaine, que l'Eglise Prétenduë Réformée n'est pas la vraie Eglise, de ce qu'elle a bien osé s'en dispenser.

Monsieur Claude.

" Je laisse à part que sa premiere pro-
" position, qui est, qu'où il n'y a point
" de Ministere legitime, il n'y a point de
" vraie Eglise, est équivoque. Car ou il
" entend par ce Ministere legitime, des
" Ministres actuellement établis, ou il
" entend le droit d'en établir. Si c'est le
" premier, sa suposition est fausse: car la
" vraie Eglise peut être sans avoir actuel-
" lement des Ministres: cela n'est nulle-
" lement impossible, comme je l'ai déja
" fait voir. Et si c'est le second, sa propo-
" sition lui est inutile: car on lui soûtient,
" que la societé des Protestans a un droit
" plein & entier d'établir des Ministres
" pour son gouvernement.

[*Réponse.*] Comme Mr. Claude fait parler les gens à sa fantaisie, il lui étoit facile d'éviter cette ambiguité, en mettant pour Majeure: qu'où il y a un faux Ministere, il n'y a point de vraie Eglise.

Mais d'ailleurs la proposition qu'il represente comme ambiguë, est vraie dans tous les deux sens qu'il lui plaît de lui donner. Car il est faux, que la vraie E-

glise

glise puisse être absolument sans vrais Ministres ; puisqu'elle ne peut être sans Sacremens, ni les Sacremens sans Ministres, & que Dieu de plus à prédit, qu'il y conservera des Pasteurs jusqu'à la fin du monde.

Et Mr. Claude a beau dire, que la societé des Protestans a droit de créer des Ministres. Afin qu'elle eût ce droit, il faudroit que Dieu le lui eût donné. Or il ne paroît point que Dieu le lui ait donné. Elle ne l'a donc pas.

CHAPITRE VIII.

Suite des égaremens de Monsieur Claude, sur le sujet du Ministere.

MOnsieur Claude continuant toûjours de prescrire à Dieu à quelles conditions il a dû attacher le Ministere Evangelique, on est obligé de le faire souvenir de tems en tems, qu'étant homme, il doit se rendre Disciple de Dieu, & ne pas faire le Législateur & le Maître à l'égard des ordres de la sagesse divine.

Il a particulierement besoin de cet avis sur la huitiéme observation, dans laquelle il entreprend de prouver que le

corps

corps de l'Eglise, qui peut être composé selon lui de purs Laïques, non-seulement a le droit du Ministere : *mais que c'est aussi ce corps qui fait la vocation légitime des Ministres.* *Deffense de la Réform. p. 345.*

Cette proposition qui paroît obscure, signifie dans le langage de Mr. Claude, que pourvû que le corps de l'Eglise appelle un Ministre, & pourvû qu'il y consente, il est par cela même Ministre légitime sans autre formalité.

C'est ce qui lui fait dire dans la suivante, que la *vocation* par laquelle il entend *le vrai & légitime Ministere est proprement une relation qui resulte de l'accord des trois volontez ; de celle de Dieu, celle de l'Eglise, & de celle de l'appellé.* A quoi il ajoûte dans la suite, *que la volonté de Dieu est entre les mains de l'Eglise.* De sorte que la volonté de l'Eglise étant, selon lui, une marque de celle de Dieu, dès-lors que l'Eglise fait choix d'un Ministre, & qu'il y consent, le voilà Ministre parfait. Il a tout ce qui est essentiel au Ministére ; *& l'on ne peut*, dit-il, *raisonnablement y concevoir autre chose.* *p. 346. Ibid.*

Ces trois consentemens, dit-il encore, *dont celui de l'Eglise en vaut deux font toute l'essence de la vocation. L'examen, l'élection, l'ordination, sont des conditions ou préalables, ou des cérémonies extérieures,*

qui

terieures, qui regardent plus la maniere de la vocation que la vocation même.

De-là il s'ensuit fort bien que la vocation de Pierre le Clerc, de Jean le Masson, & d'un grand nombre d'autres créez Ministres par des Laïques, & sans imposition de mains, avoit l'essence de la vocation, tout le reste n'étant que de cérémonie.

Et parce que ce ne sont pas les seuls Pasteurs, mais tout le corps de l'Eglise, qui a intérêt à la vocation d'un Ministre, il conclut de *cet intérêt* qu'il est de l'essence de la vocation, que le consentement de l'Eglise y intervienne.

Ce sont les loix que Mr. Claude ose prescrire à Dieu même, comme s'il n'étoit pas le Maître de son Sacerdoce, & qu'il ne le pût communiquer qu'en la maniere qui plaît davantage aux Protestans; & c'est ce qui donne lieu de lui dire qu'il est bien étrange que Dieu ayant établi un Sacerdoce dans l'ancienne Loi, où toutes les loix de Mr. Claude se trouvent fausses, il n'en ait pas conclu que ces loix ne sont pas plus nécessaires dans les Ministres Evangeliques. Car il ne dira pas que le consentement du peuple fût nécessaire pour le Sacerdoce selon l'ordre d'Aaron; puisque l'on y étoit Prêtre par sa naissance.

Il ne dira pas que ce Sacerdoce fût une relation qui résultât de l'accord des trois volontez ; de Dieu, du peuple, & de l'élû. La seule volonté de Dieu faisoit les Prêtres selon l'Ordre d'Aaron, & il n'étoit pas au pouvoir du peuple d'empêcher que ceux de la posterité d'Aaron ne fussent Prêtres.

Mr. Claude auroit beau n'y remarquer que trois intérêts, celui de Dieu, celui de l'Eglise, celui de la personne choisie. Cette vocation Aaronique ne dépendoit nullement de tout cela. Elle étoit attachée à la seule generation charnelle ; c'est à-dire à la qualité d'être de la race d'Aaron ; sans que le consentement ni du peuple, ni du Prêtre même y entrât en aucune sorte.

Pourquoi donc Dieu auroit-il perdu cette liberté dans le Ministere Evangélique ; & pourquoi ne l'auroit-il pû conserver par la fécondité spirituelle de l'ordre des premiers Pasteurs, c'est-à-dire des Evêques ? Pourquoi ne l'auroit-il pû attacher à certaines céremonies, comme à l'imposition des mains ? Pourquoi l'auroit-il dû rendre nécessairement dépendant du consentement du peuple ?

Le peuple, dit Mr. Claude, *y a intérêt.* Le peuple Juif avoit aussi intérêt à ses Prêtres. Dieu cependant a crû pour-voir

voir suffisamment aux interêts du peuple Juif par d'autres voïes. Il a donc pû aussi à l'égard du Ministere Evangelique, pourvoir suffisamment à l'interêt du peuple, en obligeant ceux qui élisent les Ministres de l'Eglise, à élire les plus capables de la servir ; sans qu'il fût nécessaire pour cela qu'il en donnât le discernement au peuple, ni qu'il fît dépendre de son consentement la validité des Ordinations.

Ibid. p. 347. *Mais il est constant*, dit Mr. Claude, *que les Pasteurs peuvent n'être pas du nombre des vrais Fideles. Ce seroit donc une temerité de vouloir rendre les seuls Prêtres dépositaires de la vocation de Dieu.*

Pourquoi Mr. Claude ne se répond-il pas à lui-même, que comme les mauvais Pasteurs peuvent administrer de vrais Sacremens, les mêmes mauvais Pasteurs peuvent administrer de legitimes Ordinations ?

Et quant à ce que Mr. Claude ajoûte : *p. 348.* *que tout l'ordre des Pasteurs peut être entierement rempli de mondains & d'hypocrites, & qu'ainsi ce seroit mettre la volonté de Dieu en dépôt dans un corps, qui peut quelquefois n'être point la vraie Eglise ; au lieu*, dit-il, *que nous sommes assurez, qu'il y aura toujours une vraie Eglise.* Il suffit de l'avertir qne cette hypothése

thése, que l'Eglise Romaine n'admet pas, parce que les Peres la rejettent, est admise effectivement par les Prétendus Réformez, qui ne sauroient desavoüer, qu'il ne puisse arriver que tous les Pasteurs de la Prétenduë Eglise Réformée, soient des mondains & des hypocrites. Cependant c'est entre les mains de cét Ordre, qui peut être tout corrompu, que les Prétendus Réformez mettent l'administration du Baptême, & de leur Eucharistie.

2. Il n'est pas moins possible selon eux qu'une Eglise particuliere, & quantité même d'Eglises particuliéres soient toutes corrompuës, & qu'il n'y ait aucun juste parmi elles, & néanmoins Mr. Claude ne laisse pas d'attribuer à ces societez particuliéres, le droit de donner une vocation légitime aux Ministres; autrement ils devroient toûjours être en doute que leur Ministére fût légitime.

Il est donc clair, qu'il n'y a rien de solide dans tous les raisonnemens de Mr. Claude. Mais comme il prétend autoriser ce dernier par la doctrine de saint Augustin, il est important de faire voir qu'il n'est pas étrange qu'il en tire de mauvaises conséquences; parce qu'il ne l'a point du tout comprise.

CHAP.

CHAPITRE IX.

Que Mr. Claude n'a pas entendu en quel ſens S. Auguſtin a dit, que les clefs ont été données à toute l'Egliſe. Fauſſeté des conſequences qu'il en tire en faveur de ſon erreur, touchant le prétendu droit de Miniſtere qu'il veut que les Laïques puiſſent conferer.

SI-tôt que les Miniſtres découvrent dans les Peres quelque doctrine un peu differente des expreſſions ordinaires des Scholaſtiques, ils ne manquent gueres de faire deſſein de s'en ſervir pour l'établiſſement de leurs erreurs. Nous avons déja vû que c'eſt l'uſage que Mr. Claude a prétendu faire des paſſages où S. Auguſtin dit, que les méchans n'appartiennent point à l'Egliſe, & qu'il n'y a que les juſtes qui ſoient ſes vrais membres ; & nous avons montré, que ce n'eſt qu'une pure queſtion de nom, & que le ſentiment de ce S. Docteur, n'eſt different de l'opinion commune que par certains termes qu'il prend en un autre ſens.

Cependant Mr. Claude emploïe cette doctrine, comme un principe important, dont il prétend tirer des conſéquences réelles. Il

Il en fait de même d'une autre partie de la doctrine de S. Augustin, touchant l'Eglise, qui est que c'est à l'Eglise qu'a été donné le pouvoir de lier & de délier, de pardonner les pechez & de les retenir, ce qu'il appelle *les clefs de l'Eglise*, dont Mr. Claude conclut que *puisque les actes mêmes du Ministere sont à la societé des Fideles, la vocation au Ministere lui appartient à plus forte raison.* *Défense de la Réform. p. 353.*

Mais comme cette fausse conclusion vient de ce que Mr. Claude n'entend point du-tout la doctrine de S. Augustin sur ce point, il n'y a qu'à l'éclaircir pour détruire toutes ces conséquences qu'il en tire.

Il faut donc savoir, qu'on peut distinguer deux choses dans le Ministere. L'action ministerielle, par laquelle un Ministre confere la grace en administrant les Sacremens; l'effet de cette action ministerielle, que le S. Esprit produit dans les ames.

L'action ministerielle appartient proprement aux Ministres: & le droit ou le pouvoir de l'exercer fait l'essence du Ministere; & comme l'effet de la Grace suit toûjours l'action ministerielle, le Ministre coopere à cet effet, en produisant l'action, à laquelle il est attaché.

Il n'y a que les seuls Ministres qui y

cooperent en cette maniere. Ainsi il n'y a que les Prêtres qui consacrent l'Eucharistie, & qui remettent les pechez dans la Penitence. Il n'y a que l'Evêque qui Ordonne des Prêtres, & qui donne le S. Esprit dans la Confirmation.

Mais quant à la production de l'effet du Sacrement, il y a une autre maniere d'y cooperer, que celle que j'ai nommée Ministerielle. C'est de l'obtenir de Dieu par voïe de priere, & d'impétration efficace, fondée sur les mérites de J. C. Or ce n'est que cette seconde maniere de cooperer à l'effet des Sacremens, qui convient au corps des bons, à la societé des justes qui sont dans l'Eglise, & qui ne convient point aux méchans.

C'est en ce sens, que S. Augustin a crû que les clefs ont été données au corps des bons, & non aux seuls Pasteurs; & il n'a voulu dire autre chose, sinon que lorsque les pechez sont remis Ministeriellement par les Pasteurs de l'Eglise, l'effet du Ministere est obtenu efficacement par les prieres de tous les Saints qui sont dans l'Eglise.

Ainsi selon ce S. Docteur, les Graces conferées aux hommes par les Sacremens dépendent de deux causes; du Ministere des Pasteurs, sans lequel elles ne sont point données, des prieres du corps de

de l'Eglise, sans lesquelles elles ne sont point obtenuës.

Il faut que ces deux causes se joignent. Le Ministere appartient aux seuls Pasteurs. L'effet du Ministere appartient aux justes de l'Eglise, non par voïe de Ministere; mais par voïe d'impétration. Les Ministres, & les justes remettent donc les pechez; mais en differentes manieres. Les Ministres les remettent par une autorité Ministérielle. Les justes les remettent par des prieres efficaces, qui obtiennent la grace qui n'est néanmoins conférée que par les Ministres de l'Eglise.

Si les justes sont du nombre de ces Ministres, ils y cooperent en l'une, & en l'autre maniere: c'est-à-dire, & par l'autorité Ministérielle, & par la voïe d'impétration.

Ceux d'entre les Ministres de l'Eglise qui ne sont pas justes, n'y peuvent cooperer que Ministeriellement: c'est-à-dire, en exerçant la fonction Ministerielle, à laquelle il a plû à Dieu d'attacher ses Graces.

Et ceux d'entre les justes, qui ne sont pas Ministres, n'y peuvent cooperer que par voïe d'impétration efficace, & ne le peuvent faire par la voïe du Ministére. Et ainsi il ne s'ensuit point ni qu'un juste soit Prêtre, ni qu'un Prêtre

ſoit juſte, ni que l'Egliſe ait aucun droit de faire exercer le Miniſtere par qui elle veut.

Il eſt aiſé de faire voir que ce que je viens de propoſer n'eſt qu'un Abbregé de la doctrine de S. Auguſtin. Il explique dans le troiſiéme Livre du Baptême, de quelle ſorte la puiſſance que Dieu a donnée à S. Pierre, en lui diſant, *que tout ce qu'il délieroit ſur la terre, ſeroit délié dans le Ciel*, lui a été donnée, comme figurant l'unité. Et il remarque premierement, que cette unité eſt auſſi appellée *la colombe parfaite*. Et après avoir dit, que les méchans n'appartiennent point à cette colombe; *puiſqu'ils ſont plûtôt des oiſeaux de proye, que des colombes*: il demande *comment ils peuvent donc baptiſer, s'il n'y a que la colombe qui baptiſe*: QUOMODO *ergo baptiſabunt ſi ſola illa columba, id eſt unitas quæ niſi in bonis intelligi non poteſt, ſimplex, & caſta, & perfecta baptiſat?*

Auguſt. l. 3. de Bapt. c. 17.

Et voici la ſolution qu'il en propoſe: *Ne peut-on pas répondre*, dit-il, *que ce grand Sacrement, & cette diſpenſation ſecrette de la miſéricorde de Dieu* EST ACCOMPLIE PAR LES PRIERES DES SAINTS SPIRITUELS QUI SONT DANS L'EGLISE, COMME PAR LES FRE'QUENS GEMISSEMENS DE

LA

LA COLOMBE, *en sorte que les pechez sont remis à ceux mêmes qui sont baptisez, non par la colombe; mais par des oiseaux de proye.*

Voilà comment le Corps de l'Eglise remet les pechez. Ce n'est point par une autorité Ministerielle, n'y par l'administration des Sacremens: *C'est par* LES PRIERES DES SAINTS SPIRITUELS: & ces prieres obtiennent l'effet des Sacremens, & la rémission des pechez, lors même que les Sacremens sont administrez par des *oiseaux de proye*: c'est-à-dire par des Ministres méchans qui ne sont point membres vivans de l'Eglise.

Ainsi il est vrai, que les méchans administrent validement les Sacremens selon S. Augustin. Il est vrai que les Sacremens operent leur effet. Mais il est vrai aussi que cet effet est obtenu par les prieres des ames spirituelles; c'est à dire des justes.

S. Augustin attribuë aux mêmes prieres des Saints de l'Eglise, la rémission des pechez que reçoivent les Héretiques, en revenant à l'Eglise: *Cur non per eorum orationes, cum quisque ab hæresi, aut Schismate ad pacem Catholicam venit, ejus peccata solvantur.*

C'est en ce sens que S. Augustin dit que le pouvoir de remettre les pechez n'a *Ibid. c. 18.*

 point

point été donné aux méchans. *Ces méchans*, dit-il, dont parle S. Cyprien, *ne donnoient point la rémission des pechez*, QUI EST DONNÉE PAR LES PRIERES DES SAINTS, C'EST-A-DIRE PAR LE GEMISSEMENT DE LA COLOMBE : *Remissionem tamen peccatorum non dabant, quæ per orationes Sanctorum, id est, per columbæ gemitus datur.* Car il ne veut pas dire ni qu'ils ne donnoient pas les Sacremens, ni que les Sacremens donnez par eux étoient sans effet. Il établit tout le contraire. Mais il veut dire que n'étant pas des membres vivans, & étant vuides de charité, ils ne contribuent point par leurs prieres à la rémission des pechez.

Ibid. C'est au même sens qu'il dit que *la Pierre retient les pechez, & que la Pierre pardonne les pechez : que la colombe retient les pechez, que la colombe remet les pechez : que l'unité retient les pechez, que l'unité pardonne les pechez. Petra tenet, petra dimittit. Columba tenet, columba dimittit. Unitas tenet, unitas dimittit.* Mais il n'entend pas, comme il le dit lui-même, que cette pierre, que cette unité, que cette colombe remettent autrement les pechez que par les oraisons des personnes spiri-

Ibid. tuelles : *Pax Ecclesiæ dimittit peccata, & ab Ecclesiæ pace alienatio tenet peccata,*

non

non secundùm arbitrium hominum, sed SECUNDÙM ORATIONES SANCTORUM SPIRITUALIUM.

C'est dans ce sens que S. Augustin dit que *quand un méchant confere le Baptême à un homme vraïement converti, & que les pechez sont remis à cet homme, ils lui sont remis par ceux à qui il est joint par une véritable conversion : Cum veraciter converso peccata dimittuntur, ab eis dimittuntur, quibus ipse veraci conversione conjungitur*; parce que c'est le S. Esprit donné à tous les Saints, qui sont unis par la charité, qui les remet, & qui les remet à la priere de ces Saints. *Aug. l. 6. de Bapt. c. 4.*

C'est en ce sens qu'il dit dans le livre de la Virginité, *que la Vierge a cooperé par sa charité à la naissance de tout le corps de J. C. Planè mater membrorum ejus, quod nos sumus, quia cooperata est charitatè ut nasceremur.* *de sancta Virgin, c. 6.*

Il ne faut donc point que Mr. Claude abuse de cette doctrine de S. Augustin, que les pechez sont remis par les prieres de l'Eglise, ni de ce qu'il dit que J. C. lui a donné les clefs. Car par ce pouvoir de remettre les pechez, & par ces clefs, il n'entend nullement l'autorité Ministerielle, ni le Sacerdoce. Il entend le pouvoir qu'a l'Eglise d'obtenir par ses prieres l'effet des Sacre-

 mens,

mens, soit qu'ils soient administrez par des bons ou par des méchans.

Saint Augustin n'a point du-tout crû ni que le Sacerdoce Ministériel ait été donné au corps de l'Eglise composé de Prêtres & de Laïques, ni que l'Eglise puisse consacrer des Prêtres par des Laïques, ni que son seul consentement joint à celui de la personne élûë, suffise pour faire un Prêtre : ce sont des pensées nées dans la tête des Ministres. Aussi cette conséquence est-elle si mal tirée, que quand même on accorderoit à Mr. Claude que le Ministere a *été donné à l'Eglise*; ce qui se peut dire en plusieurs sens comme en celui-ci, *que les Pasteurs sont pour l'Eglise, & sont à l'Eglise*, de la maniere que saint Paul disoit aux Corinthiens,
1. Cor. *que tout étoit à eux, soit Paul, soit Apollo,*
3. 22. *soit Cephas*, il ne s'ensuivroit pas néanmoins que l'Eglise pût ordonner personne par des Laïques, ni que son consentement suffit pour faire des Prêtres.

La vûë, l'odorat, l'oüie, le goût ont été donnez au corps, ou plûtôt à l'homme; mais s'ensuit-il de-là qu'un homme puisse faire les fonctions d'un sens par toutes sortes d'organes ? qu'il puisse voir par les oreilles, & oüir par les yeux ? Que le Ministere ait donc été donné à l'Eglise tant qu'on voudra ; il ne

ne s'ensuit pas néanmoins que l'Eglise puisse ordonner par des Laïques sans imposition de mains, ni par de simples Prêtres ; ni que sa volonté toute seule suffise pour cet effet.

Dieu en lui accordant ces Ministeres pour son bien, l'a pû obliger à certaines loix ; & Mr. Claude reconnoît lui-même qu'elle ne sauroit consacrer l'Eucharistie par de purs Laïques.

La question sera donc toûjours, de savoir comment J. C. l'a fait, à quelles loix il a obligé l'Eglise ; ce qu'il est impossible d'apprendre par une autre voïe, que par les déclarations de sa volonté faites par l'Ecriture, ou par la Tradition. Ainsi comme il est certain que l'Ecriture ne nous enseigne point d'autre maniere d'Ordonner des Ministres, que celle de l'imposition des mains conférée par des Evêques, & que même cette expression, *imposer les mains*, signifie l'Ordination, quand on n'y ajoûte rien ; comme il paroît, par ce que S. Paul dit à Timothée : *n'imposez les mains à personne avec précipitation* ; c'est-à-dire n'Ordonnez personne ; & que la Tradition nous confirme cette regle inviolable ; ç'a été une entreprise clairement Schismatique aux Prétendus Réformez, d'en avoir fait Ordonner par des Laïques, & de

les avoir reconnus pour vrais Ministres.

Que Mr. Claude abandonne donc toutes ses observations qui ne sont qu'un amas de Sophismes, & qu'il tente s'il peut la voïe de l'Ecriture & de la Tradition.

On voit bien qu'il voudroit être en état de le faire ; mais ses efforts sont si foibles, qu'ils ne vont pas même jusqu'à la question. *Les Laïques*, dit-il, *ont eu quelque part au gouvernement de l'Eglise. Les Apôtres n'ont pas dédaigné de les écouter. Saint Cyprien les a consultez : On avoit égard à leur témoignage dans les Elections.* Qui doute de tout cela ? Mais ce n'est pas dequoi il s'agit. Il est question si des Laïques ont Ordonné des Prêtres, & si l'Ordination sans imposition des mains est valide.

Que Mr. Claude nous prouve, s'il peut, ces deux points par l'Ecriture, & s'il ne le peut, qu'il avouë que le Ministere de sa societé, n'étant point autorisé par l'Ecriture, ni par la Tradition, ne peut être qu'un faux Ministere.

J'ai parlé particulierement jusqu'ici de ces deux défauts du Ministere des Prétendus Réformez. L'un, que quelques-uns de leurs Ministres, n'ont été Ordonnez que par des Laïques ; l'autre qu'ils ont été Ordonnez sans imposition

de

de mains ; parce que tous ces principes que Mr. Claude étale avec tant de pompe dans ce Chapitre troisiéme de la quatriéme partie, s'appliquent particulierement à ces deux cas.

Il est vrai que ce ne sont pas les plus ordinaires, & que les Prétenduës Ordinations de la plûpart des Ministres, viennent originairement de Prêtres sortis de l'Eglise Romaine. Mais outre que cette Ordination n'est pas meilleure que celle qui a été conferée par de purs Laïques, comme nous le ferons voir dans le Chapitre suivant ; il suffit qu'il y ait dans la societé des Calvinistes, des Ministres Ordonnez par des Laïques pour les convaincre tous de Schisme. Car on ne sauroit plus distinguer parmi eux, ceux qui sont Ordonnez par des Prêtres, de ceux qui l'ont été originairement par des Laïques ; & ainsi tout le Ministere est incertain : & il est certain de plus, que tout le corps des Prétendus Réformez, a approuvé les Ministres Ordonnez par des Laïques. Ce n'est donc point une faute personnelle de quelques-uns, c'est une erreur generale de tout le corps.

S. Augustin avouë, que si ceux qui reçûrent à leur Communion les personnes accusées d'avoir livré les Livres sacrez, en ignorant si cette accusation étoit *Cont. à Cresc. l. 7. c. 38.*

O 6 véri-

véritable ou non, avoient approuvé le crime même de livrer les Livres sacrez ; ils se fussent séparez eux-mêmes de l'Eglise. Or c'est justement ce que les Prétendus Réformez ont fait. Tous les Ministres de France, n'ont pas été Ordonnez par des Laïques, ni sans imposition de mains; mais tous les Ministres de France ont approuvé des Ordinations faites par des Laïques, & n'ont point eu soin de les réordonner. Ils se sont joints de Communion avec eux, aussi-bien que tous leurs peuples. Ils sont tous approbateurs d'un Ministere faux & Schismatique : Ils sont tous liez de Communion avec des Schismatiques. Ils sont donc tous Schismatiques.

CHAPITRE X.

Que l'Ordination de ceux d'entre les Ministres, qui l'ont reçûë de Prêtres sortis de l'Eglise Romaine est nulle ; & par conséquent que toute la Societé des Presbytériens est Schismatique par le défaut d'Ordination.

QUOIQUE Mr. Claude ait fait ses plus grands efforts pour soûtenir l'Ordi-

l'Ordination que quelques-uns des Ministres ont reçûë de purs Laïques ; & que ce soit uniquement à quoi tendent ces grands raisonnemens qu'il propose dans le Chapitre que nous avons réfuté, puisqu'ils aboutissent tous à cette maxime, où plûtôt à cette erreur capitale, *que la vocation, & l'Ordination au Ministere, ne consistent que dans le consentement du peuple & de la personne éluë* : néanmoins, comme il est homme à n'abandonner aucun moyen de défendre sa societé, il ne laisse pas dans un autre endroit d'avoir recours à la doctrine commune des autres Ministres : qui est que les Prêtres ne sont pas distinguez des Evêques ; d'où il s'ensuit, selon les Prétendus Réformez, que les Prêtres sortis de l'Eglise Romaine, ont pû en devenant Protestans, en Ordonner d'autres dans l'Eglise Prétenduë Réformée. Il ne se fatigue pas même de grandes recherches sur ce point. Il ramasse seulement dans le Livre que Blondel en a fait, quelques petits argumens, & un nombre de faits qu'il a crû specieux ; & les ayant proposez en sa maniere décisive, il passe à d'autres matieres, & se tire de ce pas le plûtôt qu'il peut.

On diroit à l'entendre parler de cette matiere, qu'il ne nous debite que des cho-

ſes reconnuës par l'aveu de tout le monde : cependant il s'en faut bien, que cela ne ſoit. Non-ſeulement tous les Catholiques, mais tous les Epiſcopaux d'Angleterre, traitent avec mépris tous ces argumens, & les réfutent d'une maniere qui ne fait pas d'honneur aux Preſbyteriens. Car quoique Blondel, Saumaiſe, & Daillé, qui ſont entrez en lice dans cette querelle, ayent été de ſavans hommes; ils ont néanmoins été réfutez d'une telle ſorte par Hamondus, & par Pearſon, Anglois, qu'il n'y eût jamais d'avantage plus viſible que celui que ces Epiſcopaux ont, touchant cette matiere, ſur les Preſbyteriens. On ne voit dans les derniers, que confuſion, que raiſonnemens de travers, qu'un amas de conjectures inutiles, qu'une vaine oſtentation de ſcience: & l'on voit au contraire dans les autres, en ce point-là, un caractere d'honnêteté & de bonne foi, un jugement éclairé & ſolide, & une ſcience tout autrement nette & exacte, que celle de ces ennemis de l'Epiſcopat.

On ſeroit donc en droit de renvoyer Mr. Claude à ces Auteurs, où il trouveroit l'éclairciſſement de ces petits faits, & beaucoup d'autres choſes qui lui pourroient faire reconnoître l'étrange foibleſſe de ſon parti ſur ce point capital,

qui renferme une pleine conviction du Schisme des Prétendus Réformez.

Mais comme je ne veux pas qu'il se puisse plaindre, que j'aye négligé des preuves qu'il a adoptées, & sur lesquelles il prétend que tous les simples de son parti doivent former leurs sentimens, je veux bien les examiner autant qu'il est nécessaire, pour empêcher que personne n'y puisse être trompé autrement que par un aveuglement volontaire.

Je ne croi pas que Mr. Claude soit assez peu raisonnable pour desavoüer ce principe : que s'il étoit vrai, comme les Catholiques le prétendent, que l'Episcopat fût le gouvernement établi par J. C. & par les Apôtres, & que l'Eglise eût toûjours été régie par des Evêques Ordonnez par d'autres Evêques, il n'y auroit jamais eu d'entreprise plus téméraire, plus criminelle, & plus Schismatique, que celle qu'ont fait les Pretendus Réformez, d'abolir cet Ordre, & d'établir un nouveau gouvernement dans l'Eglise, inoüi, & inconnu avant eux.

Non-seulement cette entreprise renfermeroit une erreur & une Heresie, parce qu'elle nieroit la supériorité, & les prérogatives des Evêques sur les Prêtres établies par toute la Tradition : mais ce seroit de plus une preuve évidente,

dente, que la societé des Prétendus Réformez ne peut être l'Eglise de J. C. puisqu'elle n'auroit point de Ministres validement Ordonnez, que tous ses Pasteurs seroient des purs Laïques; & qu'aucun d'eux par conséquent n'auroit pouvoir de consacrer l'Eucharistie, & ne pourroit même administrer le Baptême, selon les principes des Prétendus Réformez.

Voilà les suites nécessaires de la prétention des Catholiques, & les Prétendus Réformez ne s'en sauroient sauver autrement, qu'en soûtenant que l'Episcopat n'est de l'institution ni de J. C. ni des Apôtres; que les Prêtres sont égaux aux Evêques, selon l'institution Apostolique; que la prééminence & la supériorité des Evêques au-dessus des Prêtres, s'est établie depuis les Apôtres; que les Prêtres ont par leur caractere le pouvoir d'Ordonner d'autres Prêtres, & que ce pouvoir ne leur peut être ravi par l'ordonnance d'aucun Concile.

C'est aussi ce que prétendent generalement tous les Presbytériens, & ce qui les oblige de fixer l'origine de l'Episcopat; les uns en l'an 135. de J. C. les autres un peu plus tard. Ainsi pour regarder cette dispute comme il faut, on doit avoir dans l'esprit qu'il n'y va pas moins

que

que du salut éternel de toute la Societé des Prétendus Réformez s'ils y succombent : c'est-à-dire s'il se trouve que leurs prétentions sont mal fondées. Cela supposé, on prie ceux d'entre les Prétendus Réformez qui ont de la bonne foi, & quelque soin de leur salut, de faire attention sur les remarques suivantes.

I. Quoiqu'il n'y ait point de voye plus sûre, ni plus naturelle de trouver le vrai sens de l'Ecriture, que de consulter la Tradition ; cela néanmoins a particulierement lieu dans les choses de pratique. Car la pratique dans ces occasions fait voir nettement le sens des loix, n'y ayant point d'apparence qu'une Loi établie par les Apôtres ait été universellement violée incontinent après les Apôtres. Si l'on ne trouve donc dans l'Eglise aucune trace d'un autre gouvernement que celui d'Evêques, Supérieurs aux Prêtres; rien ne seroit plus déraisonnable que de nier qu'il eût été établi par les Apôtres. Or voici des faits constans & non contestez sur ce sujet.

II. Nul Auteur Ecclesiastique n'a écrit que de son tems il n'y eût que deux Ordres; savoir la Prêtrise & le Diaconat, ni remarqué qu'il fût arrivé sur ce point aucun changement dans le gouvernement de l'Eglise depuis le tems des Apôtres.

III. Ce

III. Ce changement universel dans la conduite de l'Eglise ; par lequel les Presbyteriens prétendent que les Prêtres ayant été 135. ans égaux aux Evêques, ont été soumis ensuite par toute la terre à un seul Evêque dans chaque Evêché, n'a été reconnu, ni remarqué par aucun Auteur Ecclesiastique, quelque intérêt que les Prêtres eussent de s'y opposer.

IV. Non-seulement ils n'ont point dit qu'il se fût fait un changement sur ce point dans la police de l'Eglise ; mais ils ont dit positivement le contraire en faisant remonter jusqu'aux Apôtres les Evêques des Eglises Apostoliques, & déclarant que ceux qui les ont les premiers gouvernées ont été établis par les Apôtres.

Iren. l. 3. c. 3. „ Nous pouvons conter, dit S. Irenée, „ ceux qui ont été établis Evêques dans „ les Eglises par les Apôtres.

Tert. de prescrip c. 32. Qu'ils rapportent, dit Tertullien aux Heretiques, l'origine de leurs Eglises ; „ & qu'ils fassent voir que l'ordre de „ leurs Evêques remonte par une suc-„ cession non interrompuë jusqu'à son „ commencement, & que leur premier „ Evêque ait pour Auteur quelqu'un „ des Apôtres, ou quelqu'un des hom-„ mes Apostoliques qui ait perseveré

„ avec

„ avec les Apôtres. C'est ainsi que l'E„ glise de Smyrne rapporte son origin„ à Polycarpe, établi par S. Jean l'E„ vangeliste, & l'Eglise de Rome à Cle„ ment, établi par S. Pierre.

S. Jerôme dit la même chose de S. Polycarpe. *Hieron. in catalogo.*

Le même S. Jerôme, dit que S. Jean écrivit son Evangile à la priere des Evêques d'Asie; & Clement d'Alexandrie témoigne qu'il revint à Ephese, de son exil de Patmos, pour y Ordonner des Evêques. *Ibid.* *Apud Eus. l. 3. c. 23.*

Le Concile œcumenique de Calcédoine, conte vingt-sept Evêques d'Ephese depuis S. Timothée, jusqu'à son tems. *Act. 11.*

V. Il est constant encore que dans tous les Auteurs du second & du troisiéme siécle, & de tous les suivans, on ne trouve point, que le nom d'Evêque ait été jamais donné à aucun Prêtre, quoique le nom de Prêtre ait été quelquefois donné aux Evêques. C'est-à-dire, que le mot *d'Evêque* a toûjours signifié le chef d'une Eglise, & non un Ministre égal aux autres. Il y en a cent exemples, & nul au contraire. De sorte qu'encore qu'il se trouve des Auteurs Ecclesiastiques du quatriéme, & du cinquiéme siecle, qui ont crû que du tems des Apôtres, les noms d'Evêques, & de Prê- *Voyez Pearson 2. part. p. 165.* *Pearson p. 166.*

Prêtres, se prenoient indifféremment; il ne s'en trouve aucun qui dans son usage particulier ait donné le nom d'Evêque à aucun simple Prêtre.

VI. La distinction des Evêques, Prêtres, Diacres est marquée par un grand nombre d'Auteurs du second & du troisiéme siécle, & n'est marquée comme nouvelle par aucun Auteur.

Pearson p. 167.

VII. De tous les Auteurs Ecclesiastiques, qui ont crû que les noms de Prêtres & d'Evêques étoient communs au tems des Apôtres, aucun n'a eu la pensée que la supériorité des Evêques sur les Prêtres ait été établie aprés le tems des Apôtres, & contre leur Ordonnance, & ils ont tous reconnu cette supériorité comme établie du tems méme des Apôtres.

Vide Prear-son. ibid.

C'est par cette raison, que S. Chrysostome qui est l'un de ceux qui ont le plus expressément enseigné cette confusion de noms, prouve que par le mot *de Presbytere*, dont S. Paul se sert, en disant à Timothée : *Ne négligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révelation Prophétique par l'imposition des mains du Presbytere*, il entend les Evêques ; *parce*, dit il, *que les Prêtres n'Ordonnoient pas des Evêques.*

In 1. Timoth. 4. 14.

Theodoret, qui enseigne aussi cette confu-

confusion des mots de *Prêtre*, & d'*Evêque*, du tems des Apôtres, reconnoît néanmoins en ce tems-là trois degrez dans la Hierarchie de l'Eglise, & veut que les Evêques ayent été distinguez des Prêtres par le nom d'Apôtres. *ad 1. Timoth. c. 3.*

L'Auteur des Commentaires, attribuez à S. Ambroise, prouve que ces paroles, *cum Episcopis & Diaconibus* qui se trouvent au commencement de l'Epître aux Philippiens, se doivent entendre de ceux qui avoient souscrit la Lettre de S. Paul, & non de ceux à qui il écrivoit, parce qu'autrement il n'auroit écrit *qu'à un Evêque*, & non à plusieurs; ce qui suppose manifestement, que cet Auteur a crû que chaque Eglise n'étoit gouvernée que par un seul Evêque.

S. Jerôme lui-même, qui est le grand Auteur de Blondel, met l'Episcopat entre les Traditions Apostoliques. *Afin que l'on voye*, dit-il, *que les Traditions Apostoliques, ont été prises de l'Ancien Testament, il est clair que ce qu'Aaron, ses enfans, & les Lévites étoient dans le Temple, les Evêques, les Prêtres, & les Diacres* le sont dans l'Eglise. Ainsi ces trois Ordres, Evêques, Prêtres, & Diacres, sont selon S. Jerôme de Tradition Apostolique. *Epist. ad Evang.*

Blondel se sentant pressé par ce passa-

ge

ge n'y a pas trouvé d'autre solution, que de promettre d'y répondre dans la sixiéme section de son Livre, quoique ce livre n'en ait que trois.

Enfin l'on peut dire generalement qu'il n'y a pas un seul Auteur Ecclesiastique, qui autorise cette imagination des Ministres Presbyteriens : que l'Episcopat soit posterieur au siécle des Apôtres, & ne soit pas d'institution Apostolique.

Ainsi leur opinion sur ce point capital, dont dépend leur salut éternel, est une opinion, non-seulement sans fondement dans la Tradition ; mais condamnée generalement par toute la Tradition, & qui renferme ce paradoxe inoüi, *que depuis* les Apôtres jusqu'au seiziéme siécle, il n'y a pas eu un seul Auteur qui ait autorisé cette forme de gouvernement Ecclesiastique, que les Presbyteriens prétendent avoir été établi par les Apôtres ; & si ce Paradoxe n'est vrai, tous les Prétendus Réformez sont Schismatiques sans resource.

VIII. Ce Paradoxe oblige par une suite nécessaire à soûtenir que S. Ignace n'est pas Auteur des sept Epîtres qui paroissent sous son nom ; & dont Eusebe fait le Catalogue ; c'est-à-dire qu'il oblige à rejetter des Lettres, qui ont été

citées

citées dès le second siecle par S. Polycarpe, & S. Irenée; au troisiéme par Origene; au quatriéme par Eusebe de Cesarée, S. Athanase, S. Chrysostome, & S. Jerôme; au cinquiéme par Theodoret & par Gelase; au sixiéme par Ephrem, & par Gildas, & le Moine Jobius, & par Leonce de Bysance, & qui n'ont point manqué de témoins en aucun siecle: des Lettres qui n'ont rien que d'Apostolique, & qui sont deffenduës avec tant de force, & tant de lumiere par les Protestans mêmes contre les efforts des plus savans Ministres Presbyteriens, que l'avantage de ce combat n'est nullement douteux. Cependant s'il se trouve que ceux qui paroissent avoir toute la raison de leur côté dans cette question de critique, l'ayent en effet, le Schisme des Protestans est clairement prouvé par un Auteur, Disciple des Apôtres, & témoin de tout ce qui s'est fait dans le premier siecle de l'Eglise.

IX. Et comme il s'agit particulierement ici de la Puissance d'Ordonner des Prêtres, il est certain en particulier sur ce sujet que les Peres déclarent nettement, que les simples Prêtres n'ont pas ce pouvoir; & qu'ils ne l'avoient pas du tems des Apôtres; puisque c'est par cet argument que saint Chrysostome prouve que

que Timothée n'a point été Ordonné par des Prêtres : mais par des Evêques.

Hieron. Epist. ad Evang. S. Jerôme reconnoît la même chose, aussi bien que S. Epiphane & toute l'Eglise d'Alexandrie.

Epiph. in Haeresi Aer. Concil. Alexan. Ath. Apol. 2. 1°. Nul Concile, & nul Auteur Ecclesiastique, n'ont soûtenu dogmatiquement que le pouvoir d'Ordonner des Ministres, appartint aux Prêtres.

2°. Cette prérogative des Evêques ne se trouve disputée, ni révoquée en doute en aucune des societez mêmes Schismatiques, qui précedent la naissance de Luther & de Calvin.

X. Blondel a seulement ramassé quelques exemples, où il prétend que l'Ordination à été conférée par de simples Prêtres. Ce sont ces exemples que Mr. Claude a recüeillis, & l'on va voir à quoi ils se réduisent.

Quant au droit de faire des Ordinations, dit Mr. Claude, parlant de l'Auteur des préjugez : *peut-il nier que S. Paul ne parle de l'imposition des mains du Presbytere.* Non, certainement il ne le niera pas : mais il niera avec S. Chrysostome, que par ce terme *de Presbytere*, il faille entendre de simples Prêtres, & il le niera par la raison de ce Pere, qui est, que les Prêtres n'Ordonnent pas des Evêques. Il prouvera cette réponse par S. Paul même.

Car

Car ce grand Apôtre déclare qu'il étoit lui-même *de ce Presbytere*, qui imposa les mains à Timothée: puisqu'il lui dit dans sa seconde Epître, *Je vous avertis de rallumer la grace de Dieu, que vous avez reçûë par l'imposition de mes mains*, & ainsi ces Ordonnateurs de Timothée étoient des Prêtres, comme S. Paul, c'est-à-dire des Evêques.

Comment, dit Mr. Claude, *peut-il nier que les Prêtres n'ayent autrefois fait des Ordinations, de même que les Evêques. Eutychius Patriarche d'Alexandrie ne rapporte-t'il pas que S. Marc en établissant Ananias pour Patriarche de cette même Eglise d'Alexandrie, établit aussi douze Prêtres avec lui; afin que quand le Siege seroit vacant, ils le remplissent d'un d'eux, & que les onze restant lui imposassent les mains, le benissent, & le créassent Patriarche, & qu'ensuite ils élussent un autre homme, & l'établissent Prêtre en la place de celui qui auroit été fait Patriarche.*

Mais l'Auteur des Préjugez auroit bien plus de raison de demander à Mr. Claude s'il n'a point de honte de nous produire, pour prouver la pratique des premiers siécles de l'Eglise, un Auteur du dixiéme siécle, qui est tout plein de fables, & de contradictions.

Un Auteur si peu instruit dans l'Hi-

ſtoire Eccleſiaſtique qu'il ne ſavoit ni le nom, ni l'Hiſtoire d'Origene; de ſorte qu'il eſt perſuadé que l'Origene dont il eſt parlé dans le cinquiéme Concile étoit un Origene de ce tems-là qu'il appelle *Epiſcopum Mangabenſem.*

Pearſ. l. 2. p. 171.

Un Auteur qui fait venir cet Origene à Conſtantinople avec Ibas, & Theodoret, qu'il appelle Evêque d'Ancyre, & un nommé Thadée, qu'il appelle *Epiſcopum Maſſinenſem*, entendant par ce Thadée Theodore de Mopſueſtie, & qui par une ignorance prodigieuſe reſſuſcite ainſi quatre Evêques morts il y avoit long-tems pour les faire comparoître devant Juſtinien au cinquiéme ſiecle. De ſorte qu'il n'y a qu'à dire à Mr. Claude, qu'il eſt vrai que les douze Prêtres d'Alexandrie ordonnoient le Patriarche, comme il eſt vrai qu'Origene, Theodoret, Ibas, & Theodore de Mopſueſtie ont comparu devant Juſtinien au tems du cinquiéme Concile.

Cette narration des douze Prêtres, qui impoſoient les mains à un d'entr'eux pour le faire Patriarche eſt toute pleine de fables.

Car les Proteſtans conviennent que l'Evêque d'Alexandrie ne prenoit point le titre de Patriarche au tems dont parle Eutychius; & il eſt impoſſible même

me, ſelon cet Auteur, qu'il pût avoir ce titre; puiſqu'il dit qu'il n'y avoit point dans toute l'Egypte d'autre Evêque que celui d'Alexandrie, & ainſi il n'auroit point eu de ſuffragant ſur qui il pût exercer ſa Juriſdiction Patriarchale.

Cette remarque même que fait cet Auteur qu'avant Démetrius, il n'y avoit point d'Evêque en toute l'Egypte, & que Démetrius y en créa trois, eſt une pure fable. Il y en avoit cent, un peu avant le Concile de Nicée, comme il paroit par la condamnation qu'Alexandre fît d'Arius, & l'on ne voit par aucun monument Eccleſiaſtique qu'il y en eût moins du tems de Démetrius. Denis ſucceſſeur d'Héraclas qui l'étoit de Démetrius, fait mention de divers Evêques, & ne fait mention d'aucun de ces Evêchez comme nouvellement établis. Et il y a de plus une Tradition toute contraire, que S. Marc établit pluſieurs Evêchez en Egypte, qui eſt appuyée par divers Auteurs qui ont tous plus d'autorité qu'Eutychius.

Il ne ſerviroit de rien à Mr. Claude de nous dire que S. Jerôme confirme la relation d'Eutychius. S. Jerôme ne dit rien de cette impoſition des mains par des Prêtres. Il ne dit point qu'il n'y eût point d'Evêques en Egypte juſqu'à

Démétrius. Il dit seulement que depuis S. Marc l'Evangeliste jusqu'à Héraclas, *les Prêtres en élisoient un d'entr'eux & que l'ayant mis en un lieu plus élevé, ils l'appelloient Evêque, comme si une armée faisoit un Empereur, & les Diacres un Archidiacre*; mais il est clair que S. Jerôme n'entreprend pas de rapporter tout ce qui se faisoit à l'égard de ce Prêtre élû, comme il ne rapporte pas tout ce qui se pratiquoit envers un Capitaine élû Empereur. Or entre les ceremonies obmises, on ne doit point douter que l'Ordination n'y fût comprise, & qu'elle ne se fît par ceux qui en avoient le droit; puisqu'il ajoûte immédiatement après, que les Prêtres n'avoient pas le droit de l'Ordination: *Quid enim facit, excepta ordinatione, Episcopus, quod non faciat Presbyter?*

Hier. tom 2. Epist ad Evarg.

C'est pourquoi Eutychius, qui a crû devoir suppléer cette ceremonie essentielle a été contraint de l'attribuer à ces Prêtres, parce qu'il s'étoit mis dans l'esprit qu'il n'y avoit point eu d'Evêques en Egypte devant Démetrius. Ainsi une fable en a produit une autre.

Il y a donc plus d'apparence dans une autre Tradition de la même Eglise d'Alexandrie, marquée par l'Auteur des Constitutions Apostoliques, qui porte qu'Abilius, successeur de S. Anian fut ordon-

ordonné par S. Luc; & dans ce que rap- *l. 7. c.*
porte Sévere qui a écrit en Arabe les *48.*
vies des Patriarches d'Alexandrie, qui
fait ordonner les Evêques d'Alexandrie *Apud*
avant & après Démetrius, par des Evê- *Echel.*
ques voisins.

On voit combien cette objection tirée d'Eutychius, que les Ministres ont tant fait valoir, est vaine & frivole. Cependant les autres exemples qu'ils alleguent d'Ordinations faites par des Prêtres ont encore moins de couleur.

Personne n'ignore que les Abbez n'eussent le droit de faire choix de ceux de leurs Religieux qu'ils jugeoient dignes des Ordres ; & l'on ne s'est jamais avisé d'en conclurre que c'étoit eux-mêmes qui les Ordonnoient. C'est ce qui est marqué expressément par la regle de
S. Benoît. *Si quelque Abbé,* dit ce S. Le- *Reg. S.*
gislateur, *demande que quelqu'un de ses* *Bened.*
Religieux soit Ordonné Prêtre ou Diacre, *c. 62.*
qu'il en élise un qui mérite le Ministere.

C'est ce que fit précisement S. Pa-
phnuce à l'égard de l'Abbé Daniel : *Il le* *Cass. coll.*
préfera, dit Cassien, *à beaucoup d'autres* *4. c. 1.*
pour l'office de Diacre : Cum multis junior esset, ad Diaconi est prælatus officium. Il se hâta comme il dit encore, de l'égaler à soi par l'ordre du Sacerdoce : *Coæquare sibi Sacerdotii ordine festinavit.* Il

l'éleva à la dignité de Prêtre. *Sacerdotii honore provexit* ; mais il l'y éleva en la maniere qu'il le pût faire, c'est-à-dire en l'élisant ; & il faut que la prévention ait bien éteint dans les Ministres la lumiere du sens commun pour trouver un autre sens dans ces paroles, & pour s'imaginer que Caffien qui étoit un homme habile & instruit de la discipline de son tems, eût pû rapporter froidement & sans la moindre réflexion, une chose aussi extraordinaire, & aussi irréguliere que l'auroit été l'ordination d'un Prêtre par un Prêtre.

Hist. l. c. 4. C'est aussi le jugement qu'il faut faire de la conséquence que Blondel, & Mr. Claude tirent de ce qui est rapporté dans l'Histoire de Bede de certains Religieux de l'Isle de Jona, ou Hy que Bridius Roi des Pictes avoit donnée en 563. à S. Colombe pour y établir un Monastere. Bede rapporte donc que les Abbez de ce Monastere par un ordre inusité, *ordine inusitato*, avoient jurisdiction sur les Evêques de la Province ; & que plusieurs Evêques furent tirez de ce Monastere, & établis en divers lieux d'Ecosse & d'Angleterre. Il dit de quelques-uns qu'ils avoient été ordonnez Evêques par des Religieux de ce Monastere : *ab Hyensibus Presbyteris ordinatus*

tus, & missus fuerat. SICQUE *illum Ordinantes ad prædicandum miserunt.*

Mais tout cela ne signifie autre chose sinon que ces Religieux élûrent des Religieux de leur Monastere pour être Evêques, & les firent ordonner par ceux d'entr'eux qui en avoient le pouvoir, ou par les Evêques qui dépendoient d'eux; & pour en être pleinement persuadé, il ne faut que remarquer.

1°. Que ces Religieux avoient souvent parmi eux des Evêques, qui ayant été tirez de ce Monastere s'y retiroient, lorsqu'ils croyoient avoir raison de quitter le Ministere Episcopal. C'est ce que Bede rapporte du Predecesseur d'Aidam, qui étoit certainement dans le Monastere, lorsqu'Aidam y fut élû, & ordonné. Il dit la même chose d'un autre Evêque nommé Eollach qui revint à son Monastere, en quittant son Episcopat peu de tems après qu'il l'eût reçû, *qui non multo post Episcopatu relicto, reversus est ad Insulam Hy.*

De plus, ce Monastere ayant par un privilege très-inusité, jurisdiction sur les Evêques de la Province, les Conciles s'y celebroient; & ce fut dans un de ces Conciles qu'Aidam fût élu & Ordonné; & hors même le tems des Conciles, les Evêques qui reconnoissoient en quel-

que sorte, l'Abbé de ce Monastere pour Superieur, ne refusoient pas sans doute d'y venir quand ils y étoient mandez. Il faudroit donc que ces Religieux eussent pris plaisir à violer les Canons de gayeté de cœur par des Ordinations illégitimes, si ayant ainsi des Evêques parmi eux ou à leur disposition, ils avoient mieux aimé les faire Ordonner par des Prêtres.

Et il faudroit que Bede eût été stupide jusqu'à l'excès, si ayant remarqué comme une pratique extraordinaire que les Evêques fussent soûmis à ces Religieux, il n'avoit pas fait reflexion sur ces Ordinations conferées par des Religieux, qui auroient été infiniment plus extraordinaires. Car on trouve par-tout des actes de jurisdiction exercez par des Prêtres & des Diacres sur des Evêques mêmes, en vertu de la Commission d'un Superieur, & il y en a même plusieurs exemples dans S. Gregoire le Grand. Les Légats des Papes, quoique simples Prêtres ou simples Diacres, précedoient les Evêques dans les Conciles. Les Cardinaux Prêtres & Diacres, sont en possession de préceder les Evêques; mais on ne trouve point que jamais Pape ait fait Ordonner ni Evêques, ni Prêtres, par un Prêtre, ou un Diacre.

Ainsi

Ainsi l'absurdité extrême de la conduite que Blondel attribuë à ces Religieux dévroit même obliger de faire quelque violence aux termes de Bede, pour les réduire à un sens raisonnable, s'il en étoit besoin. Et l'on auroit droit d'avoir recours à ce principe d'équité, qu'il est infiniment plus probable, qu'un Auteur se soit servi d'une expression impropre, que non pas que l'on ait violé sans raison, à la vûë de tout le monde, & sans aucune opposition, des Loix établies par le consentement de toute l'Eglise. Mais il n'est nullement nécessaire d'en venir là. L'expression de Bede n'a rien que de naturel & d'ordinaire. Rien n'est plus commun, que d'attribuer à la cause qui donne le mouvement aux autres, ce qui se fait par les instrumens & les moyens qu'elle emploïe. On dira d'un Prince, qu'il a fait quelqu'un Evêque, & quelqu'autre Abbé. On dira d'une mere, qu'elle a fait quelqu'un de ses enfans Ecclesiastique ou Religieux, sans prétendre par là ni que le Roi Ordonne les Evêques, ni qu'il donne les Bulles des Abbayes, ni que cette mere confere la Tonsure, ou reçoive des Religieux à Profession.

Blondel même a recours à ce sens, lorsqu'il laisse un peu agir sa raison. Car *Blond. Apolog. sect. 3. p. 351.*

 ayant

ayant rapporté un passage de S. Epiphane, qui dit qu'après l'expulsion de Melece, *il y eut plusieurs peuples Orthodoxes, qui s'étant Ordonné des Evêques, demeurerent merveilleusement fermes dans la confession du Fils de Dieu.* Il a si bien vû, qu'il étoit ridicule de s'imaginer que ces peuples eussent Ordonné des Evêques par eux-mêmes, qu'il reconnoît que cela signifie qu'ils les firent Ordonner par d'autres.

Il est vrai, qu'il prétend que ce fût par des Prêtres qu'ils furent Ordonnez. Mais il le prétend sans raison, & contre le sens commun. Car la seule qualité de celui qui rapporte cette histoire, qui est S. Epiphane, devoit suffire pour lui faire reconnoître combien la pensée, que ces Evêques eussent été Ordonnez par des Prêtres, étoit ridicule; puis qu'il a constamment enseigné, comme Blondel l'avoüé, que l'Ordre des Prêtres ne sauroit donner des Peres à l'Eglise, & qu'il traite *de furieux & d'insensé* le discours de ceux qui vouloient que l'Ordre des Prêtres, & celui des Evêques ne fût qu'un même Ordre. D'ailleurs il n'étoit pas fort difficile à ces peuples, de faire venir quelque Evêque Orthodoxe pour Ordonner leurs Evêques, & l'on sait que plusieurs grands Evêques ont rendu cet Office à l'E-

l'Eglise dans cette persécution même, & entr'autres Eusebe de Samosate qui n'auroit pas pris la peine de parcourir l'Asie en habit déguisé, si les Prêtres ou les peuples pouvoient Ordonner des Prêtres sans son Ministere.

Mais enfin Blondel demeure d'accord qu'on ne doit pas conclure de cette expression; *s'étant Ordonné des Evêques*, qu'ils les ayent Ordonnez par eux-mêmes. *Non per seipsos, neque enim necesse erat.* Et cela suffit pour conclure de même, que quand il est dit dans Bede des Moines de Hy, qu'ils *Ordonnoient des Evêques*; cela ne veut pas dire qu'ils les Ordonnoient par eux-mêmes *per seipsos*; mais qu'ils les faisoient Ordonner par les Evêques qu'ils avoient avec eux ou qui étoient dans leur dépendance.

Voilà ce que Mr. Claude a trouvé de plus spécieux dans les faits rapportez par Blondel, pour attribuer aux Prêtres le pouvoir des Ordinations; & comme on ne sauroit rien alleguer de plus frivole, il faut qu'il reconnoisse que cette opinion n'a aucun fondement dans la Tradition de l'Eglise.

Quelle clarté ne faudroit-il donc point qu'eussent les passages de l'Ecriture que les Ministres alleguent, pour contrepeser ce poids de toute la Tradition, qui con-

damne clairement les Prétendus Réformez. Aussi Mr. Claude a supposé qu'elle étoit si grande, qu'au lieu de prendre la peine de les citer, il demande fierement à l'Auteur des préjugez, *s'il peut ignorer que la distinction de l'Evêque & du Prêtre est non-seulement une chose qu'on ne sauroit prouver par l'Ecriture: mais qui resiste même aux termes exprès de l'Ecriture, où Evêque, & Prêtre sont des noms d'une seule & même charge.*

Défense de la Réform. p. 372.

Mais combien a-t-on plus de sujet de lui demander à lui-même s'il peut ignorer qu'il n'y eût jamais rien de plus foible & de plus incertain que toutes les conséquences que les Ministres tirent des passages de l'Ecriture pour prouver qu'il n'y avoit point du tems des Apôtres, d'Evêques superieurs aux Prêtres.

Car 1°. s'ensuit-il de ce que certains noms sont communs à certaines charges, que ces charges ne soient pas distinctes? N'apelle-t-on pas generalement Officiers du Roi & Magistrats, tous ceux qui servent le Roi dans quelque charge? Et a-t-on droit d'en conclure, qu'il n'y ait point de subordination entre ces Officiers, & que ces Magistrats n'ayent point de chef & de President?

Ne donne-t-on pas le nom de Ministre de l'Eglise à tous les Evêques, Prê-

tres,

tres & Diacres ; quoiqu'on ne prétende pas les égaler, en les unissant dans ce nom commun ? Les Apôtres ne s'appellent-ils pas Prêtres *Senior Gaio:* & Mr. Claude voudroit-il égaler tout Prêtre aux Apôtres mêmes ?

Que les mots d'*Evêques* & de *Prêtres* fussent donc communs tant qu'on voudra ; on auroit fort bien pû avec cela distinguer au tems des Apôtres divers degrez dans ce Ministere ; & toute la Tradition qui a distingué ces degrez, est une preuve certaine que l'on a fait en effet cette distinction de degrez du Sacerdoce au tems des Apôtres.

Aussi les Peres qui ont crû que les noms de *Prêtre* & d'*Evêque* étoient communs, comme S. Chrysostome, Theodoret, Theophylacte, n'ont pas laissé d'être persuadez que les charges étoient differentes, & que ceux qui n'étoient que simples Prêtres n'avoient pas le pouvoir de conférer l'Ordination.

Voilà donc Monsieur Claude arrêté dès la premiere démarche.

Qu'il prétende tant qu'il voudra que les noms d'*Evêque*, & de *Prêtre* étoient communs ; c'est-à-dire, que les Prêtres s'appelloient Evêques, & les Evêques Prêtres, on lui nie qu'il s'ensuive de-là que les Offices fussent communs, & on lui

lui demande qu'il prouve par l'Ecriture, que sous les mêmes noms d'Evêque & de Prêtre, on n'ait pas renfermé des Offices differens. Il est indubitable que cela peut être. C'est à lui à montrer que cela n'est pas, & à réfuter les Peres, qui ont crû que cela étoit.

Mais on lui nie de plus, qu'il puisse prouver par l'Ecriture, que le nom d'Evêque ait jamais été donné à de simples Prêtres, quoiqu'il paroisse que le nom de Prêtre a été donné à des Evêques. Car il se peut fort bien faire que le nom de Prêtre fût commun, & que celui d'Evêque ne le fût pas, & fût dès-lors affecté aux seuls chefs de chaque Eglise. C'est en effet l'usage qu'il paroît que tous les Auteurs du second siecle ont fait de ces mots. Car on y trouvera bien le nom de *Prêtre*, donné tant aux Evêques qu'aux Prêtres inférieurs : mais on ne trouve point que celui d'*Evêque* y ait été donné à d'autres qu'aux chefs des Eglises, comme Pearson l'a prouvé invinciblement.

Pearson vind. l. 2. p. 167.

Voilà une autre barriere qu'il faut que Mr. Claude rompe, & on l'avertit par avance qu'il n'y réüssira pas en alléguant simplement pour preuve, que les Prêtres inférieurs s'appelloient Evêques ; qu'il est dit dans les Actes, que S. Paul étant à Milet envoya à Ephese *pour faire*

faire venir les Prêtres de l'Eglise, & qu'il *Act.* 20.
appelle ensuite ces Prêtres Evêques, en 17.
leur disant : *Prenez donc garde à vous & à tout le troupeau, sur lequel le S. Esprit vous a établis Evêques :* Car S. Irenée *l.* 2. *c.* 17.
témoigne que ces Prêtres que S. Paul avoit convoquez à Milet y avoient été appellez tant d'Ephese, que des Villes voisines.

Ainsi rien n'empêche de dire que ces Prêtres appellez par S. Paul Evêques, étoient véritablement Evêques: puisqu'il y en avoit plusieurs en Asie proche d'Ephese : Car la Ville d'Ephese a toûjours été Métropole de l'Asie, & c'est pourquoi S. Chrysostome dit, *que Timothée* *Hom.* 1.
ayant été chargé de l'Episcopat d'Ephese, *in tim.* 5.
étoit chargé de toute l'Asie. Et un ancien *v.* 19.
Auteur de la vie de S. Timothée, dit que S. Jean l'Evangéliste s'étant arrêté dans la Métropole d'Ephese, gouverna cette Métropole par lui-même avec sept Evêques, qui étoient presens avec lui, qui sont sans doute ceux qui sont marquez dans l'Apocalypse.

S. Paul donc ayant dessein de convoquer à Milet les Evêques d'Asie, ne pouvoit mieux faire que d'envoyer à Ephese, où il y en pouvoit avoir plusieurs, & d'où ses ordres pouvoient être facilement portez aux autres Villes.

Ce

Ce passage n'est donc propre qu'à prouver qu'on donnoit aux Evêques le nom de Prêtre, & non pas à montrer qu'on donnât aux Prêtres les noms d'Evêque.

Il en est de même du premier verset de l'Epître de S. Paul aux Philippiens, où S. Paul saluë tous les Fideles qui sont à Philippe, avec les Evêques & les Diacres: *Cum Episcopis & Diaconibus*. Rien n'empêche non plus qu'on n'entende ce lieu de véritables Evêques distinguez des Prêtres. Car outre qu'il n'est pas certain, comme le montre Hamondus, qu'il n'y eût en ces tems-là qu'un Evêque en une même Ville; & qu'il est probable qu'il y en avoit deux dans chacune, l'un pour les Gentils, & l'autre pour les Juifs: il y a de plus beaucoup d'apparence que Philippes étoit une Metropole Ecclesiastique qui avoit sous elle plusieurs Villes où il y avoit par conséquent des Evêques. C'est pourquoi elle est appellée dans les Actes: *Prima Macedoniæ partis civitas Colonia*; & elle avoit reçû la foi la premiere de toute la Macedoine, ce qui lui donnoit un grand privilege.

Ham. disp. 3. c. 1.

Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner que S. Paul ait compris sous le nom de Philippiens plusieurs villes d'alentour qui s'y assembloient pour des affaires Ecclesiastiques.

On

On ne doit pas s'étonner non plus de ce qu'il n'est point fait mention de Prêtres entre les Evêques & les Diacres. Car S. Epiphane remarque qu'on établissoit des Evêques dans les lieux où l'on trouvoit des personnes dignes de ce rang ; mais que lorsque les Fideles n'étoient pas en assez grand nombre pour y établir des Prêtres outre les Evêques, on se contentoit d'y établir un Evêque à qui on joignoit un Diacre pour l'aider dans ses fonctions ; ce qui est conforme à un passage de S. Clement Evêque de Rome, qui dit que les Apôtres établissoient ceux qui recevoient les premiers la Foi, *Evêques & Diacres*, dans chaque Ville. *In Hær. Aer.*

C'est aussi la raison pour laquelle saint Paul, tant dans l'Epitre à Timothée, que dans celle à Tite, après avoir marqué les qualitez nécessaires aux Evêques, passe immédiatement à celles que les Diacres doivent avoir. Car cela ne montre autre chose, sinon que l'ordre commun de ces tems-là étoit que chaque Eglise fût gouvernée par un Evêque & un Diacre: les Prêtres non Evêques ne se trouvant d'ordinaire que dans les grandes Villes, où il y avoit quantité de Chrétiens comme à Antioche & à Jerusalem.

Quand S. Paul appelle donc Prêtres dans

dans l'Epître à Tite, ceux qu'il lui ordonne d'établir dans chaque Ville, & à qui il donne ensuite le nom d'Evêques, il fait voir seulement qu'on donnoit aux Evêques le nom de Prêtre, & non qu'on donnât aux Prêtres le nom d'Evêque. Car ces Prêtres que S. Paul veut que Tite établisse dans les villes de Créte étoient certainement des Evêques, & des chefs de ces Eglises: comme S. Chrysostome, Theophilacte, & Oecumenius le remarquent.

Mr. Claude ne peut pas traiter ces explications de conjectures sans fondement. Car l'usage de tous les Auteurs du second siecle, qui suit immédiatement celui des Apôtres, ayant été de ne donner jamais à de simples Prêtres le nom d'Evêque, mais de donner quelquefois à des Evêques le nom de Prêtre, c'est expliquer très-naturellement ces passages, que de les entendre selon cet usage; & c'est au contraire les expliquer par une pure fantaisie, que de supposer que le nom d'Evêque ait été donné à de simples Prêtres: puisque dans toute l'antiquité on ne sauroit produire un seul passage, ou quelqu'Auteur ait appellé du nom d'Evéque un simple Prêtre de son tems.

Ainsi cette égalité des Prêtres aux Evê-

Evêques, n'étant fondée que sur cette supposition, que par le nom d'Evêque, on puisse entendre de simples Prêtres: elle n'est établie que sur une opinion sans autorité & sans fondement.

Mr. Claude auroit donc bien de la peine à porter les explications qu'il donne à ces passages de l'Ecriture jusqu'au degré de probables. Cependant s'il ne les porte que jusque-là, ce n'est rien faire du tout; car comme on lui a déja representé: un Ministere qui ne seroit appuyé que sur des probabilitez, seroit certainement nul. Il faut que la vraïe Eglise soit assûrée que son Ministere est bon, & qu'elle a une véritable Eucharistie. Si donc la societé des Prétendus Réformez n'a point cette assûrance, elle n'est pas la vraïe Eglise, & tous ces Prétendus Réformateurs qui n'ont pas craint de détruire autant qu'ils ont pû l'Ordre Episcopal par lequel ils avoüent que l'Eglise a été universellement gouvernée dès le second siecle & qu'ils ne nient avoir eu lieu dans le premier que par un pur entêtement, sont indubitablement Schismatiques.

CHAP.

CHAPITRE XI.

Que la Societé des Prétendus Réformez est Schismatique ; parce qu'elle a fait Schisme avec l'Ancienne Eglise.

L'EGLISE n'est pas seulement une dans un même-tems : mais elle l'est dans tous les tems : c'est-à-dire, que les Fideles ne doivent pas seulement être unis avec ceux qui sont dans la Communion de l'Eglise de leur tems, mais avec tous ceux qui y ont été ; & qu'il suffit d'être separé de la Communion de l'Eglise de quelque siécle, pour être réellement Schismatique en tous, à moins que ce Schisme n'ait été reparé par la Penitence.

Ainsi pour convaincre de Schisme les Prétendus Réformez, il n'y a qu'à montrer qu'ils sont separez du corps de l'Eglise de quelqu'un des siécles, qui composent sa durée. Car les Decrets de l'Eglise qui separent de son corps quelques-uns de ses membres, à cause de quelques erreurs, ne doivent point être regardez comme passagers, ni comme n'ayant effet que pour un certain tems. Ils s'étendent à tous les siécles, & ils lient

tous

tous ceux qui participent aux mêmes erreurs avec la même opiniatreté.

Cela supofé, je n'ai qu'à y ajoûter quelques faits certains, & à en tirer les conféquences évidentes qui en naissent.

On ne sauroit nier que le Concile de Nicée ne fût un Concile de la vraïe Eglise, & que ce Concile n'ait regardé les Novatiens comme féparez du corps de l'Eglise; puisqu'il ordonne que si les Cathares, c'est-à-dire les Novatiens retournent à l'Eglise, *ils y soient reçûs par l'imposition des mains.* Aussi étoient-ils réellement féparez de la Communion de tout le reste de l'Eglise, & ils avoient des Eglises & des Evêques à part. Quiconque donc tient l'opinion des Novatiens, est hors de l'Eglise qui étoit au tems du Concile de Nicée. Or il est clair que les Prétendus Réformez sont Novatiens à l'égard de la rémission des pechez commis après le Baptême, & qu'ils croïent comme eux, que l'Eglise n'a le pouvoir de remettre les pechez que dans le Baptême, & non dans la Penitence. Ils sont donc Heretiques & Schismatiques à l'égard de l'ancienne Eglise. Ils ne sont pas liez de Communion avec elle; & l'on ne sauroit les exempter de Schisme qu'en justifiant les Novatiens, & en rejettant le crime du

Schisme

Schisme sur le Concile de Nicée, & sur toute l'Eglise de ce tems-là.

Quand ils se plaignent donc qu'on les traite de Schismatiques ; il n'y a qu'à leur répondre qu'on emprunte de l'ancienne Eglise ce jugement qu'on fait d'eux, & que n'étant pas unis avec l'Eglise des quatre premiers siecles, ils ne sauroient être unis avec celle de ce tems ici.

Il est certain encore que toute l'Eglise d'Afrique a regardé ceux qui soûtenoient *qu'on peut avoir la vie éternelle sans être baptisé*, comme étant hors de l'Eglise Catholique. *Si vous voulez être Catholique*, disoit S. Augustin à un jeune homme nommé Vincent, *gardez-vous bien de croire, ni d'enseigner qu'un enfant quoique non baptisé puisse avoir la vie éternelle.*

De origine animæ. l.3. c.9.

Le Concile de Milevis a fait le même jugement de cette erreur en accusant les Pélagiens de croire par une présomption impie que *les enfans non baptisez auront la vie éternelle.*

Apud August. Epist. 92

Et c'est aussi le sens de cet Anathême du Concile de Carthage dans sa Lettre au Pape Innocent I. *Quiconque croit que les enfans ne soient pas délivrez par le Baptême, de la perdition ; & que ce ne soit pas par ce Sacrement qu'ils obtiennent la vie éternelle, qu'il soit Anathême.*

Les définitions de ces Conciles ayant été

été confirmées par le Pape, & inférées dans le Code de l'Eglise Grecque, ceux qui y sont traitez d'Heretiques doivent être regardez en tout tems, comme séparez de la Communion de toute l'Eglise. Or il est certain que les Calvinistes sont engagez dans cette erreur, & que leur opinion de la sanctification des enfans des fideles en vertu de l'alliance faite avec leurs Peres, les oblige à dire que ces enfans obtiennent la vie éternelle sans être baptisez. Ils sont donc encore compris par-là dans le nombre de ceux que l'Eglise ancienne a retranchez de sa Communion, & à qui elle a dit Anathême. Ils sont Heretiques & Schismatiques à l'égard de l'Eglise d'Afrique. Or quiconque est Heretique & Schismatique à l'égard de l'Eglise d'Afrique, est Heretique & Schismatique effectivement partout & en tout tems.

Il y avoit aussi une Eglise Catholique au tems du second Concile de Nicée qui prononça Anathême contre ceux qui accusoient le culte des Images d'Idolâtrie, qui y appliquoient ce que l'Ecriture dit des Idoles, qui accusoient les Catholiques d'adorer les Images comme des Dieux, & qui refusoient de rendre aux Images & à la Croix l'honneur relatif que ce Concile leur attribuë. Or quoi-

quoique la définition de ce Concile ait reçû d'abord quelque contradiction de la part de quelques Evêques par diverses raisons, & principalement parce qu'ils n'entendoient pas assez les termes Grecs dans lesquels elle étoit conçuë; elle ne fut jamais néanmoins contredite de personne, ni à l'égard du culte de la Croix, ni touchant la pratique de laisser les Images exposées dans les Eglises. Ainsi les briseurs d'Images, & ceux qui refusoient d'honorer la Croix, ont été anathematisez par toute l'Eglise, & regardez par conséquent comme Schismatiques. Or les Prétendus Réformez sont du nombre de ces briseurs d'Images. Ils sont de ceux qui traitent le culte de la Croix d'idolâtrie. Les voilà donc déclarez Schismatiques dans les formes dès le huitiéme & le neuviéme siecle.

On peut faire le même argument sur le sujet de diverses Heresies, marquées par les Peres, & soûtenuës par les Prétendus Réformez. Car quoiqu'on ne trouve pas de Conciles qui les ayent expressément condamnées, ceux qui les suivoient n'en étoient pas moins regardez comme retranchez de l'Eglise.

Il y a long-tems que S. Augustin nous a avertis *qu'il ne faut pas croire qu'il n'y ait point d'autres Heresies, que celles qui ont*

ont été expressément condamnées par les Conciles, y en ayant beaucoup plus qui ont été condamnées dans les lieux mêmes, où elles sont nées, & qui n'ont été ensuite connuës dans les autres païs, que pour y être rejettées : QUASI NULLA HÆRESIS *aliquando, nisi Synodi congregatione damnata sit. Cum potiùs rarissimæ inveniantur, propter quas damnandas necessitas talis existeret : multoque sint, atque incomparabiliter plures quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt : atque inde per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt.* *Aug. l. 4. ad Bonif. c. 12.*

Où est-ce par exemple, qu'on pourroit trouver des Synodes, qui aient condamné toutes les erreurs dont S. Irenée, & Tertullien font mention ? Cependant dès-lors que par un consentement general on étoit convenu que quelque dogme étoit heretique, ceux qui le soûtenoient étoient bannis de la Communion de l'Eglise, & leurs Sectateurs étoient effectivement Schismatiques.

Or il est certain que les Prétendus Réformez tiennent plusieurs des dogmes marquez dans ces Catalogues d'heresies, & dont S. Augustin, dit que nul Catholique ne les doit croire : *Omnis Christianus Catholicus illa non debet credere.* Ils tiennent par exemple avec les Arriens

Aug. her. 53. *qu'il ne faut point prier ni faire d'Oblations pour les morts : qu'il ne faut point observer les jeûnes ordonnez*, mais jeûner à sa volonté. 3. *Que l'Evêque & le Prêtre ne doivent point être distinguez.* Ainsi ces opinions aïant passé pour des Heresies dès le tems de S. Augustin, ils n'ont pû les embrasser sans se séparer de l'Eglise du tems de S. Augustin, & par conséquent sans se séparer de la vraïe Eglise dans tous les tems.

Enfin on peut faire les mêmes réflexions sur quantité de Canons de discipline, qui n'ont point perdu leur force

Can. 19. & leur vigueur. Par exemple, le Concile de Gangre chasse de l'Eglise ceux qui méprisent les jeûnes établis par l'Eglise.

Calced. 14. & 15. Le Concile œcumenique de Calcédoine excommunie les Diaconisses, les Vierges, & les Moines qui se marient après s'être consacrez à Dieu.

On sait par combien de Loix l'Eglise ancienne a commandé le Celibat aux Prêtres & aux Evêques, & même à plusieurs Ministres inférieurs ; combien elle a fait de Decrets pour commander le jeûne du Carême, & l'abstinence de certaines viandes en certains tems. Or tous ces Decrets n'ont point été révoquez, ni par des Loix opposées, ni par une coûtume contraire qui ait prévalu.

Les

Les Prétendus Réformez se mocquent de tout cela. Ils font gloire d'y desobéïr. Ils accusent l'Eglise de tyrannie. Ils allé-guent même pour une raison de leur sé-paration, ce pouvoir que l'Eglise s'at-tribuë de faire des Loix qui obligent les consciences. Ils refusent donc ouver-tement d'écouter l'Eglise ancienne. C'est à elle-même qu'ils déclarent qu'ils ne lui obéïront pas. Or refuser d'obéïr à la vraïe Eglise, c'est une révolte & un Schisme manifeste; c'est mériter d'être traité de Païen & de Publicain, & c'est tomber dans les Anathêmes qu'elle a-prononcez contre ceux qui refuseroient d'obéïr à ses Decrets.

Aug. de Bapt. l. 7. c. 51.

Ce n'est donc point de l'Eglise Ro-maine presente que les Prétendus Ré-formez doivent se plaindre. Elle n'a fait que suivre la conduite & les sentimens de l'ancienne. Si leurs plaintes étoient justes contr'elle, elles le seroient contre l'Eglise du tems des quatre premiers Conciles; & si elles prouvoient que l'E-glise Romaine s'est renduë coupable de Schisme, lorsqu'elle les a séparez de sa Communion, elles prouveroient de mê-me que l'ancienne Eglise étoit Schisma-tique en excommuniant pour les mêmes sujets les violateurs de ses Ordonnan-ces. Or les Prétendus Réformez n'ont

pas osé dire jusqu'ici que l'Eglise ancienne fût Schismatique. Il faut donc qu'ils se reconnoissent eux-mêmes Schismatiques par leur révolte témeraire contre les loix de l'ancienne Eglise.

Il n'y a qu'à avoir ce principe dans l'esprit pour trouver autant de preuves de leur Schisme, qu'ils font des reproches aigres & envenimez contre la discipline de l'Eglise presente ; parce que tous ces reproches retombant sur l'Eglise ancienne, ils font voir qu'ils ne la reconnoissent point pour Mere, & que l'Eglise ancienne ne les reconnoît point pour ses enfans.

Qu'y a-t-il par exemple de plus emporté que ce que Mr. Claude reproche à l'Auteur des préjugez : sur ce que parlant des premiers Réformateurs, il dit que „ leur nouvelle Eglise n'avoit été „ annoncée que par la bouche de Moi„ nes, qui quittoient leur habit & leur „ Profession pour contracter des Maria„ ges scandaleux ; où par celle de Prê„ tres, qui violoient le Celibat, qui avoit „ été imposé par plusieurs Conciles à „ tous les Prêtres, & les Moines dans „ l'Occident, & à tous les Moines & les „ Evêques dans l'Orient, & que le pre„ mier fruit de leur doctrine avoit été „ d'ouvrir les Cloîtres, & de dévoiler

les

les Vierges. Ce discours qui ne contient que des faits indubitables que l'on represente selon l'impression commune, a piqué si vivement Mr. Claude, qu'il n'y a point d'outrage, qu'il ne fasse sur ce sujet à cet Auteur.

Si l'Auteur des préjugez, dit-il, est « plus scandalisé de voir des Prêtres, & « des Moines se marier, que de les voir « publiquement plongez dans la soüillu- « re & la débauche, je ne puis m'empê- « cher de lui dire, qu'il se fait du Chri- « stianisme une loi d'Hypocrisie, & peut- « être encore quelque chose de pis. Car « l'Hypocrisie ne se contente pas des « simples noms; elle veut le dehors & « les apparences, lorsqu'elle abandonne « les choses: au lieu que pour lui, il aban- « donne non-seulement les choses, mais « aussi les apparences; souffrant patiem- « ment de ne voir plus les choses, pour- « vû qu'on ne touche pas à ces vains « noms de Celibat & de Virginité. Mais « la véritable Morale Chrétienne inspi- « re d'autres sentimens. Elle veut que « nous honorions le Celibat & la Virgi- « nité comme des dons qui viennent de « Dieu: mais elle veut aussi que nous « aïons du mépris & de l'horreur pour « ces beaux noms, lorsqu'on les appli- « que à des saletez & à des excès que «

Défense de la Réform. p. 130.

„ Dieu & les hommes condamnent. Elle
„ veut qu'en ce cas au lieu d'être scanda-
„ lisez de voir casser un faux Celibat, &
„ abolir une vaine ombre de Virginité,
„ nous soïons au contraire édifiez de
„ voir qu'on sort des pieges du peché, &
„ qu'on ait recours à un juste Mariage,
„ que Dieu a permis à tous, & qu'il a
„ même commandé à ceux qui n'ont pas
„ le don de continence. C'est dans cette
„ vûë que nos Peres ont regardé le Ma-
„ riage des Prêtres & des Moines com-
„ me l'abolition d'une Loi inique, con-
„ traire aux paroles expresses de S. Paul.

Il n'est pas question de deffendre ici l'Auteur des Préjugez contre ces reproches injurieux de Mr. Claude. Ces reproches ne s'addressent pas à lui. Ils s'addressent à ceux qui ont fait ces prétenduës *Loix iniques*, dont Mr. Claude se plaint. Ils s'addressent à ceux qui ont autorisé cette Morale, dont il dit qu'elle approuve l'hypocrisie, & pis que l'hypocrisie; ils s'addressent, par exemple, à S. Chrysostome, qui au lieu de loüer un Religieux qui s'étoit marié, le condamne d'un crime qu'il represente plus énorme que l'adultere.

adTheod lapſ. paræneſ. 2. *Vous me répondrez*, dit ce S. Docteur, *que c'est une chose juste & légitime que le Mariage. Je l'avouë. C'est l'Apôtre même qui*

qui nous enseigne que le Mariage est honorable, & que le lit nuptial est sans tache. Mais que Dieu jugera les fornicateurs & les adulteres. Mais il ne vous est plus libre de garder les Loix du Mariage. Car vous étant une fois uni à l'Epoux celeste, l'abandonner ensuite pour s'engager dans les liens d'une femme, c'est commettre le crime d'adultere. En vain donneriez-vous le nom de Mariage à cette union. Je vous soûtiens que c'est un crime d'autant plus grand que l'adultere, que Dieu est plus grand & meilleur que des hommes mortels. Que personne ne vous trompe en vous disant que Dieu n'a point deffendu le Mariage, qu'il n'a deffendu que l'adultere. Mais quant à vous, vous ne sauriez éviter d'être adultere si vous songez à vous marier..... Car si une femme mariée n'a plus de pouvoir sur son propre corps, parce qu'il appartient à son mary: à plus forte raison ceux qui ont fait profession de ne vivre que pour J. C. n'ont plus de pouvoir sur leur propre corps.

Que Mr. Claude déclame tant qu'il voudra contre cette Morale. Elle est pourtant de S. Chrysostome, & de tous les Peres. Ils n'ont point proposé le mariage comme un remede de l'incontinence à ceux qui avoient embrassé la profession Religieuse, & ils n'ont point crû

que ce fût préferer le crime au mariage ; que de condamner également & ceux qui violent leur vœu, par la fornication, & ceux qui auroient recours à un remede qui ne leur est plus permis.

Cette Morale que Mr. Claude traite d'Hypocrisie, comme il a été dit, étant donc celle du Concile de Calcêdoine, c'est-à-dire, de toute l'Eglise assemblée, qui condamne les mariages des Diaconisses, des Moines, & des Vierges qui ont fait vœu : étant celle de tous les Conciles qui ont ordonné le Celibat aux Ministres de l'Eglise ; il n'est pas question de la deffendre ici autrement qu'en mettant en paralelle les approbateurs & les improbateurs de cette Morale, & en laissant aux personnes sages à juger s'il n'est pas plus juste de l'approuver sur l'autorité de tous les Saints Docteurs, & des Conciles particuliers & generaux de l'Eglise ancienne, que de la condamner sur celle de Mr. Claude & de ces Moines sortis de leur Convent, qui l'ont si brutalement violée.

Mais il me suffit ici de conclure, que Mr. Claude ne pouvoit déclarer plus nettement son parti Schismatique, qu'en s'élevant avec tant de hardiesse contre l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle, & en traitant avec tant de mépris ses

ses Ordonnances, & ses excommunications. Car comme cette Eglise étoit la vraïe Eglise; il s'ensuit que lui & son parti sont excommuniez par la vraïe Eglise, & que n'étant point liez avec l'Eglise ancienne, ils ne peuvent être partie de la vraïe Eglise en aucun tems.

Après cela il est fort inutile d'examiner si Mr. Claude a raison dans une question de Critique, qu'il entreprend de traiter mal-à-propos sur ce que l'Auteur des Préjugez avoit dit en opposant les Saints Docteurs de l'Eglise à ces Prétendus Réformateurs: *Qu'on n'entend point parler de mariage dans la vie de tous ces grands hommes de l'antiquité que Dieu a opposez aux Heresies.* Mr. Claude prend feu sur cela pour l'intérêt du mariage, & se met en peine de prouver qu'il y a eu autrefois des Evêques mariez, & qui ont vécu dans le mariage sans considérer qu'il n'est point du-tout question de cela en cet endroit. Car ces Evêques quels qu'ils soient, n'ont pas été des Moines violateurs de leur vœu de chasteté, & des loix de l'Eglise. Ils n'ont pas contracté des mariages avec des Religieuses. Ils ne les ont pas exhortées à violer leur vœux, à sortir de leurs Cloîtres, & à abandonner leur Profession. Que Mr. Claude nous allégue des exemples de ce

genre-là, & l'on verra ce qu'on aura à lui dire; mais tandis qu'il n'en aura point, il nous permettra de faire une grande difference entre la conduite des anciens deffenseurs de l'Eglise, qui ont presque tous eu le don de continence, & celle de ces nouveaux Réformateurs de tous les Peres, dont presque aucun ne l'a eu, & qui ont joint à l'incontinence le violement criminel de leurs vœux, & des Loix de l'Eglise.

Il est pourtant bon d'avertir Mr. Claude en passant, que de huit exemples qu'il allégue d'Evêques mariez, il y en a six d'inutiles, savoir celui de S. Spiridion, de S. Gregoire de Nysse, de S. Prosper, de S. Hilaire, de S. Sidonius Apollinaris, & de Synesius. Car S. Prosper deffenseur de la Grace ne fut jamais Evêque, & l'on ne sait d'aucun autre Prosper Evêque qu'il ait été marié; & quant aux cinq autres, il n'y a aucune preuve qu'ils ayent vécu dans l'usage du mariage pendant l'Episcopat, & qu'ils n'aïent pas suivi la pratique commune de leur tems, qui étoit de se séparer de leurs femmes, lorsqu'ils entroient dans le Ministere. En effet S. Gregoire de Nazianze appelle celle que l'on croit avoir été femme de S. Gregoire de Nysse, sa sainte sœur; & Synesius voulant empêcher

pêcher

pêcher qu'on ne l'Ordonnât Evêque, allégua pour raison qu'il ne pouvoit se séparer de sa femme : ce qui fait voir que selon la coûtume de ce tems-là, l'Ordination étoit jointe à cette séparation.

Pour S. Eupsyque, Mr. Claude ne le met au rang des Evêques mariez, que par une conjecture de critique, qui n'a aucune apparence. S. Athanase parle d'un Eupsyque Evêque ; mais il ne l'appelle pas Martyr. Sozomene parle d'un Eupsyque de Cesarée marié, & Martyr ; mais il ne l'appelle point Evêque. Il dit simplement que c'étoit un homme de qualité de Césarée. S. Basile qui marque en trois diverses Lettres que l'on faisoit dans son Eglise de Césarée une grande fête à l'honneur de S. Eupsyque Martyr, & qui invite divers Evêques de s'y trouver, ne l'appelle aussi jamais Evêque. Qui a donc dit à Mr. Claude, que l'Eupsyque Martyr de Sozomene & de S. Basile, soit l'Eupsyque Evêque de S. Athanase.

Est-ce que dans le même-tems, il est impossible qu'il y ait eu deux Eupsyques, comme il y avoit certainement trois Gregoires ? Qui ne voit au contraire qu'il est sans apparence que ce soit le même Eupsyque ? Car la Lettre ou oraison dans laquelle S. Athanase parle d'Eupsy-

que, comme d'un Evêque est écrite en 356. comme il est prouvé dans la vie de S. Athanase, & il y est parlé de lui comme d'un Evêque, dont on considéroit les sentimens; ce qui marque que c'étoit déja un Evêque ancien. Qui pourroit donc croire que cet Evêque ancien se soit marié six ans après, savoir en 362. qui est le tems auquel l'Eupsyque de Sozomene souffrit le Martyre sous Julien? Qui pourroit croire dis-je, qu'un Evêque celebre eût violé publiquement, & dans un âge assez avancé le Canon du Concile d'Ancyre, qui ne permet le mariage qu'aux Diacres, & encore en certains cas, & ne parle ni des Evêques, ni des Prêtres? Une conjecture critique contraire à la discipline constante du tems dont il s'agit, peut-elle être de quelque considération? Or il est certain que si l'on a pû douter de quelques Evêques, s'ils s'étoient séparez des femmes qu'ils avoient épousées avant leur Episcopat; il n'y a aucun exemple d'Evêque qui ait épousé une femme pendant son Episcopat.

Ainsi tous ces exemples de Prêtres, & d'Evêques qui ont vécu dans le mariage après l'Episcopat, se réduisent à celui de S. Gregoire Pere de S. Gregoire de Nazianze & à celui de Novat.

Mais

Mais quoiqu'il y ait quelque difficulté dans ces deux exemples, ils sont neanmoins très-mal alléguez pour justifier ces Moines violateurs de leur vœu, & ces Prêtres infracteurs des Canons, qui sont les Patriarches des Prétendus Réformez; puisque ni Novat, ni S. Gregoire Pere n'étoient point Moines, & qu'ils ont précedé les Canons qui ont anathématisé les Moines mariez, & qui ont prescrit le Celibat aux Prêtres; & ainsi nous n'en avons pas moins de droit de conclure que tous ces Moines & ces Prêtres adulteres ayant été excommuniez par l'ancienne Eglise, le sont de même par l'Eglise de ce tems & sont par conséquent Schismatiques.

CHAPITRE XII.

Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques, parce qu'il s'ensuit de leur doctrine que tous ceux qui ont eté réverez comme Saints depuis le quatriéme & le cinquiéme siécle, étoient des méchans, des homicides, des gens sans foi & sans charité.

ON peut encore montrer que la Societé des Prétendus Réformez ne sau-

sauroit être qu'une Eglise fausse & Schismatique par un autre raisonnement que leur doctrine nous fournit. C'est qu'il faut dire selon eux, que tous ceux qu'on a réverez comme Saints depuis le quatriéme & le cinquiéme siecle, ont été au contraire des méchans, des homicides, & des gens sans Foi & sans charité : ce qui va à détruire non-seulement la sainteté de tous ces Saints; mais aussi celle de l'Eglise même. Car si tous les Saints que l'Eglise honore dans tous les siecles dont je parle, ont été des méchans, on ne pourroit pas dire que l'Eglise de ces tems-là ait été Sainte; ni que la Sainteté ait été une de ses marques ; or une Eglise sans sainteté n'est pas une Eglise.

Il est vrai que l'on n'est jamais assûré de la sainteté de personne durant sa vie ; mais il ne laisse pas d'être certain que la vraïe Eglise a toûjours dans quelques-uns de ses membres un éclat de sainteté, & d'une sainteté éminente.

Ce feu que J. C. est venu apporter au monde ne sera jamais entierement étoufé par la multitude de la paille. S'il y a des ames foibles, il y en aura toûjours de fortes. S'il y en a de charnelles, il y en aura toûjours de spirituelles.

On y verra toûjours ce progrès de l'amour de Dieu dont parle S. Augu-

stin,

ſtin, quand il dit, *que lorſque la Majeſté de Dieu ſe découvre aux ames autant qu'il eſt néceſſaire pendant qu'elles ſont encore habitantes de cette terre, il en naît une telle ardeur de charité, & un ſi grand embraſement d'amour de Dieu, que tous les vices étant conſumez, & l'homme étant purgé & ſantifié, reconnoît la verité de ces paroles : nôtre Dieu eſt un feu devorant : Je ſuis venu jetter le feu ſur la terre.* De merit. Eccl. c. 30.

Cette ardeur de charité, & cette ſainteté éminente a toûjours été l'un des plus grands moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour attirer les hommes à la véritable Religion, & pour contribuer à ſon accroiſſement, & à ſa conſervation. Il faut des forts pour ſoûtenir les foibles, & l'on peut dire qu'il n'y auroit point de foibles s'il n'y avoit point de forts. Il faut du ſel pour aſſaiſonner la maſſe du corps de l'Egliſe, & ce corps ſeroit bientôt corrompu, ſi tout le ſel en étoit affadi.

Il ne faut donc point douter que ce ne ſoit détruire l'Egliſe dans certains ſiecles, que d'établir des principes, d'où il s'enſuive que dans quelques ſiecles il n'y avoit aucune ſainteté, & que tous ceux qu'on y a réverez comme Saints étoient des méchans, des meurtriers, des gens privez de foi & de pieté. Et ce

Para-

Paradoxe seroit encore plus pernicieux, si l'on comprenoit dans ces siecles, dont on bannit la sainteté, les plus lumineux siecles de l'Eglise, & que l'on a crûs jusqu'ici les plus riches en Saints, d'une vertu éminente, tels qu'ont été par le consentement de tout le monde le quatriéme & le cinquiéme siecle. Car ce sont ces siecles qui ont porté non seulement la plûpart de ceux que l'Eglise appelle ses Peres & ses Docteurs; mais aussi cette foule innombrable de Religieux, Anachoretes & Cenobites, qui ont ravi toute la terre par l'admiration de leur sainteté, & qui ont toûjours été l'objet de la plus considérable partie des éloges qu'on a faits de l'Eglise de ces tems-là.

S'il se trouvoit donc, que selon la Doctrine des Prétendus Réformez, il fallût renverser toutes ces idées, & regarder tous ces Peres & tous ces Saints Religieux, comme des méchans, comme des meurtriers des ames, des ennemis de Dieu & des Idolâtres, & qu'il n'y eût pas lieu de juger plus favorablement de leur salut, que de celui de gens qui auroient vécu toute leur vie dans le vol, dans l'impureté, & dans tous les autres vices; que dévroit-on dire d'une societé dont la Doctrine obligeroit à de si prodigieux renversemens; & le moïen

de

de reconnoître pour véritable Eglise une société si ennemie de celle qui est certainement la vraïe Eglise ?

Or il est certain néanmoins qu'on ne sauroit se dispenser de porter tous ces jugemens si terribles, en s'attachant à ces deux principes des Prétendus Réformez, que l'invocation des Saints est une erreur fondamentale, & incompatible avec le salut, & que la deffense du mariage aux Diacres, Prêtres, Evêques, aux Moines, & aux Vierges qui ont fait vœu, est une Loi inique qui sert de piege aux ames.

Je ne prétens point ici rien exagerer. Je parle dogmatiquement & précisément, & je suis prêt, si l'on veut, de réduire tout ce que je dirai en démonstrations geométriques. Mais que Mr. Claude aussi ne prétende pas faire passer pour déclamations des véritez exactes & litterales, parce qu'elles sont terribles.

C'est lui qui nous a appris *qu'on n'a jamais pû croire n'y pratiquer l'Invocation des Saints, sans ruïner la vraïe Foi, & la vraïe pieté.* C'est lui qui nous déclare que d'obliger au Celibat les Ecclesiastiques, les Moines, & les Vierges est une *Loi inique contraire à la parole de Dieu.* Voilà les principes qu'il nous fournit.

Défense de la Réform. p. 335. Ibid. p. 131.

Je lui demande à lui-même si c'est en tirer de fausses conséquences, que de con-

conclure que tous ceux qui ont crû, pratiqué, & approuvé l'Invocation des Saints, & autorisé ces Loix iniques, & qui n'ont point témoigné de s'en repentir avant la mort, doivent être regardez comme morts sans Foi & sans pieté, & mis au même rang que tous ceux qui sont morts dans les autres crimes ? que d'en conclure que tous ceux qui ont autorisé la pratique de l'Invocation des Saints, ont autorisé une erreur criminelle & mortelle ; que tous ceux qui ont contribué à imposer la Loi du Celibat aux Ecclesiastiques & aux Moines, ont autorisé une injustice pernicieuse aux ames, & se sont rendus coupables de la mort spirituelle de tous ceux à qui cette Loi auroit servi de piege.

Il n'y a qu'à joindre à ces conséquences ces autres maximes indubitables ; que tous ceux qui étant chargez du soin des ames, au lieu de les nourrir d'une doctrine salutaire, leur inspirent où par leurs paroles, où par leur exemple des erreurs qui détruisent en eux la Foi & la pieté, sont des meurtriers des ames, & de véritables homicides ; & que ce crime est plus grand de sa nature, que les homicides que l'on peut commettre à l'égard des corps.

2°. Que ceux qui étant chargez du

soin des ames, les laissent périr par leur silence, & perdre la Foi & la pieté, sont responsables de leur perte, & coupables de leur sang, comme Dieu le déclare dans Ezéchiel à tous les Pasteurs.

3°. Que ceux qui publient témerairement de faux miracles, pour autoriser des erreurs mortelles, commettent une impieté détestable, en rendant Dieu témoin de la fausseté.

4°. Que ceux qui inventent de faux miracles pour autoriser ces erreurs mortelles, sont des imposteurs publics, dignes de l'exécration de tous les siecles.

Ces principes supposez, il n'y a plus qu'à les appliquer à tous les Peres du quatriéme & du cinquiéme siecle, aussi-bien qu'à tous ceux qui ont vécu dans les autres qui ont suivi.

C'est un fait constant que tous ces Peres ont enseigné & autorisé l'Invocation des Saints & qu'aucun d'eux ne l'a combattuë & n'a tâché d'en détourner personne. On ne sauroit douter en particulier que S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Gregoire de Nysse, saint Chrysostome, S. Cyrille de Jerusalem, S. Ephrem, Theodoret, tous les Peres du Concile de Calcédoine, qui étoient au nombre de six cens trente, S. Hilaire, S. Ambroise, S. Jerôme,

nie,

me, S. Macaire, S. Paulin, S. Augustin, Prudence, S. Leon, S. Fulgence, S. Gregoire le Grand, S. Gregoire de Tours, S. Bede, n'ayent enseigné & autorisé cette Invocation.

C'est encore un fait constant que l'Eglise de Rome, les Conciles d'Afrique, le Concile de Calcedoine ont imposé la néceßité du Celibat aux Ecclesiastiques, aux Moines, & aux Vierges consacrées à Dieu. Ils ont donc tous ou pratiqué ou autorisé des erreurs mortelles & criminelles, incompatibles avec la Foi & le salut. Ils n'ont donc eu ni foi ni pieté. Ils sont donc tous coupables d'une infinité d'homicides spirituels; & bien-loin d'être les Peres des ames Chrétiennes de ce tems-là, ils en ont été les meurtriers. Car en enseignant cette Invocation, ils les ont fait mourir par leurs paroles; en ne la combattant pas, ils leur ont ôté la vie par un silence criminel.

Il ne faut pas que les Ministres nous disent, que si ces Peres ne peuvent passer pour Saints, il peut y en avoir eu d'autres qui l'étoient, parce qu'ils n'invoquoient pas les Saints. Outre qu'il est incroïable qu'il y en ait eu de tels; puisqu'ils auroient sans doute fait paroître leur sentiment, & qu'ils se seroient opposez à ce torrent; ces prétendus Saints

Saints seroient toûjours du nombre des lâches & des aveugles qui laissoient périr leurs freres par leur ignorance où par leur timidité, & ce n'est pas ce qu'on appelle des Saints.

Peut-être que les Prétendus Réformez ne trouvant que des lâches, des prévaricateurs, des Idolâtres, des meurtriers parmi les Evêques & les Pasteurs de ce tems-là voudront aller chercher la sainteté dans les deserts d'Egypte, de Syrie, de Mésopotamie, ou de Palestine; mais outre que tous ces Saints ne leur reviennent gueres, & qu'ils ne s'accommodent point de leurs austeritez incroyables, il est de plus sans apparence que ces Saints Anachoretes fussent d'un autre sentiment que les Evêques de ce tems-là, qu'ils reconnoissoient pour Peres & dont ils lisoient continuellement les ouvrages.

Theodoret qui a autorisé & pratiqué l'Invocation des Saints dans son Histoire Religieuse, à la fin presque de toutes les Vies qu'il raconte, étoit l'ami & l'Evêque de beaucoup d'entr'eux.

Les six cens trente Evêques du Concile de Calcedoine qui la pratiquerent solemnellement en plein Concile, en invoquant S. Flavien, étoient les Peres d'une infinité de Monasteres : & comme les Moines furent les principaux Deffen-

fenseurs des Images au huitiéme siecle; on ne doit point douter qu'ils n'aïent été plus portez qu'aucuns autres au culte, & à l'Invocation des Saints. La raison veut donc qu'on en juge de même que des Evêques qu'ils avoient eus pour Maîtres & qu'on les regarde tous, selon les Ministres, comme des gens privez de Foi & de pieté.

Je suppose ici ces faits, parce qu'ils ne peuvent être raisonnablement contestez, & qu'ils sont pour la plûpart avoüez. Mais la verité des faits étant supposée, le moïen de s'empêcher d'en tirer toutes ces effroïables conséquences.

Car il est encore certain qu'il ne paroît d'aucun qu'il se soit repenti de ces prétenduës erreurs, ni qu'il ait fait la moindre action de penitence pour les expier. Ils sont donc tous morts selon les Ministres dans l'impenitence, & l'on n'en dévroit pas juger plus favorablement que de ceux qui seroient morts dans l'habitude des crimes les plus détestables.

Je sai bien que les Ministres traitent bien plus civilement les Peres; & que condamnant très-séverement les erreurs dont ils les jugent coupables; ils ne laissent pas de les nommer Saints, & de leur donner à peu près les mêmes éloges que les Catholiques: mais il n'est pas question

ſtion de ces civilitez fauſſes & intéreſſées, par leſquelles ils ont bien plus pour but de s'épargner eux-mêmes que ces Saints. Ils voïent aſſez que les reproches qu'ils leur feroient, retomberoient ſur eux-mêmes ; & ainſi après avoir avancé les principes, ils en tirent rarement les conſéquences. Il ne s'agit pas, dis-je, de la maniere dont ils s'expriment; mais de ce qui eſt réellement enfermé dans leurs principes. Or il eſt clair que ſelon ces principes il faut regarder tous ces Saints comme une troupe de criminels & de méchans, & que bien loin de les propoſer comme des modeles de ſainteté, comme des vaſes d'honneur dans la maiſon de Dieu, comme des Temples du S. Eſprit, tout Calviniſte ſincere & ſenſé eſt obligé de les regarder comme des Antechriſts, des ennemis de Dieu, des vaſes d'ignominie, des inſtrumens du Démon.

Où eſt donc la ſainteté de ces tems-là? *Où eſt la beauté de ces beaux jours de l'Egliſe*, comme Mr. Claude parloit autrefois? J'y vois des morts; mais je n'y vois point de vivans. J'y vois des criminels, mais je n'y vois point d'innocens. Enfin bien loin d'y trouver des ames chaſtes & pures, je n'y trouve que des ames adulteres, & plongées dans la fornica-

nication : car c'est le nom que l'Ecriture donne toûjuurs à l'idolatrie. Une telle Eglise mérite-t-elle le nom de Sainte ; & ne méritant pas le nom de Sainte, peut-elle mériter celui d'Eglise ?

CHAPITRE XIII.

Trois autres conséquences étranges de la doctrine des Calvinistes sur l'Invocation des Saints.

QUOIQUE ce ne soit pas ici le lieu de traiter à fond de l'Invocation des Saints, parce que cela regarde la discussion particuliere des dogmes; on peut néanmoins representer ici les conséquences qui naissent de la doctrine des Prétendus Réformez sur ce point, parce qu'elles donnnent lieu de conclure generalement que leur societé ne peut être la vraïe Eglise de J. C.

C'est pourquoi outre celle que nous venons de tirer dans le Chapitre précedent, par laquelle on a fait voir que selon les Calvinistes, tous les Peres, & tous les Evêques même du quatriéme & du cinquiéme siecle, dévroient être regardez comme des meurtriers & des méchans, je croi en devoir ajoûter trois autres qui ne paroissent pas moins terribles.

La

La premiere est, qu'il s'ensuit de la doctrine des Prétendus Réformez que dans le quatriéme & le cinquiéme siecle toute l'intelligence & toute la raison sur le culte & l'Invocation des Saints, s'est trouvée dans les Païens, les Apostats, les Heretiques & un Prêtre décrié; & que Dieu a laissé dans l'obscurcissement & dans les ténebres de l'Idolâtrie tous les Peres & tous les Saints, que nous connoissons, & que l'Eglise a reverez: car selon les Prétendus Réformez, les Païens avoient tout-à-fait raison sur le culte des Saints, & ils concevoient fort bien que l'honneur que les Chrétiens leur rendoient étoit semblable à celui qui étoit rendu aux Dieux dans le Paganisme. *Theod. tom. 4. p. 522.*

C'est pourquoi ils se servoient de ce culte pour justifier leur Idolâtrie, & Daillé déclare qu'ils le faisoient avec justice. *Daillé de Relig. Cult. pag. 50.*

Eunapius Retheur Païen n'avoit aucun tort de reprocher aux Chrétiens qu'ils avoient fait des Dieux de ceux que les Magistrats avoient faits mourir par les supplices, qu'ils les appelloient Martyrs, *& les prenoient pour intercesseurs auprès de Dieu.* *Eunap. in Ædis.*

C'étoit avec un solide fondement que Julien l'Apostat reprochoit aux Chrétiens *d'avoir ajoûté de nouveaux morts à* *Cyril. l. 6. adv.*

 cet fol.

cet ancien mort; c'est-à-dire d'avoir ajoûté les Martyrs à J. C. & d'être pires *que les Juifs, puisqu'au lieu d'un seul Dieu, ils adoroient plusieurs hommes miserables.*

Le reproche que Fauste faisoit aux Chrétiens en les accusant *d'avoir changé les Idoles en Martyrs, & de leur rendre un culte semblable*, n'étoit pas moins juste selon Daillé.

De cultu Relig. p. 50.

Enfin c'est aussi par une lumiere solide & véritable, selon le même Auteur, que Vigilance appelloit *adorateurs des cendres, & Idolâtres* les venerateurs des Reliques, & qu'il s'opposoit à l'honneur qu'on rendoit aux Martyrs.

Ceux donc, qui selon les Ministres ont jugé sainement du Culte & de l'Invocation des Saints au quatriéme & au cinquiéme siecle sont les Païens, Julien l'Apostat, Fauste, Vigilance; mais ceux qui sont demeurez dans l'aveuglement sont tous les Peres de l'Eglise, & particulierement S. Augustin, S. Cyrille, Theodoret, & S. Jerôme, qui ont prétendu refuter ces objections des Païens & des Heretiques, & qui ne l'ont fait qu'en s'efforçant de justifier ce que les Païens, Julien, Fauste, & Vigilance avoient condamné avec justice selon les Ministres.

Que Mr. Claude nous dise tant qu'il voudra

voudra que Dieu distribuë ses graces à qui il veut. Je m'assûre qu'avec toutes ses raisons il n'empêchera pas le monde de s'étonner de cette étrange dispensation des lumieres de Dieu que les Ministres sont obligez d'admettre : & certainement il n'y eût jamais rien où l'on pût appliquer avec plus de raison ces paroles de S. Augustin, ou je changerai seulement les noms. Jamais la longueur du tems ne confondra tellement ce qu'il y a de plus grand, avec ce qu'il y a de plus bas & de plus petit, jamais on ne donnera tellement au hazard le nom de tenebres à la lumiere, & de lumiere aux tenebres, qu'on puisse dire que les Païens, comme Eunape ; les Apostats, comme Julien ; les Heretiques, comme Fauste ; les Prêtres décriez, comme Vigilance, aïent été clairvoyans sur quelques dogmes, & que les plus grands Saints & les plus grands hommes de ces mêmes-tems, comme S. Ambroise, S. Augustin, S. Gregoire, S. Cyrille & Theodoret n'aïent été que des aveugles : *Et usque adeo permiscuit imis longus summa dies, usque adeo tenebræ lux, & lux tenebræ esse dicuntur, ut videant Pelagius, Celestius, Julianus, & cæci sint Hilarius, Gregorius, Ambrosius.* *August. contr. Jul l. 2. c. 10.*

La seconde conséquence n'est pas moins surprenante. C'est que pendant que les Peres de ce tems-là s'occupoient à deffendre l'Eglise contre diverses Heresies qui ne pouvoient pas tant se répandre parmi les peuples ; & qu'ils combattoient tantôt les Novatiens, tantôt les Arriens, tantôt les Manichéens, tantôt les Donatistes, tantôt les Pelagiens; ils ne se sont point apperçûs d'une Heresie beaucoup plus dangereuse qui se répandoit dans l'Eglise, qui est, selon les Ministres, le Culte & l'Invocation des Saints, qui occupoit l'Orient, & l'Occident, qui s'étendoit par-tout sans exception ; & qui détruisoit par-tout, selon Mr. Claude, la Foi & la Pieté. C'étoit à cette Heresie qu'il falloit veiller, puisqu'elle tendoit à renouveller l'Idolatrie, & que personne n'en étoit exempt. Cependant il faut que les Ministres disent que par un terrible jugement de Dieu, non-seulement les Peres ne s'en sont point aperçûs ; mais qu'ils en ont été au contraire les Promoteurs, & les Prédicateurs ; de sorte que par un aveuglement incomprehensible, au même-tems qu'ils deffendoient l'Eglise contre des erreurs beaucoup moins contagieuses, ils donnoient une libre entrée à celle-ci, & contribuoient ainsi de toutes leurs forces

forces à éteindre la Religion & la pieté, bien loin de la conserver.

La troisiéme conséquence est, que pendant que S. Augustin & l'Eglise d'Afrique s'amusoient à disputer de l'Eglise contre les Donatistes, & qu'ils emploïoient tout leur esprit à soûtenir qu'il falloit reconnoître pour la vraïe Eglise celle qui étoit répanduë par-tout: qu'ils soûtenoient contre les Donatistes que l'Eglise ne pouvoit périr, & qu'elle ne pouvoit être renfermée dans une seule Province; il se trouvoit néanmoins qu'ils avoient tort dans le fond, & que l'Eglise étoit beaucoup plus détruite, que les Donatistes mêmes ne le prétendoient. Car tant s'en faut qu'elle fût alors fructifiante, comme Mr. Claude le veut faire croire; elle étoit plûtôt anéantie & détruite, tant dans l'Afrique, que dans le reste du monde. Car lorsque l'erreur est telle qu'elle est approuvée par tous les Chefs de l'Eglise, qu'elle n'est contredite de personne, qu'elle est populaire, & que le peuple s'y porte avec chaleur; qu'elle est favorisée & appuyée par quantité de miracles publiez par des personnes d'autorité, & que personne ne révoque en doute, on ne doit point douter qu'elle ne se rende universelle en moins de rien. Or ça été l'état de la

doctrine de l'Invocation & du Culte des Saints dans le quatriéme siecle. Et ainsi, si c'étoit une erreur mortelle, on ne pourroit douter qu'elle n'ait fait périr l'Eglise dans ces siecles-là.

August. de Unit. Eccles. c. 19. Les Donatistes mêmes qui rejettoient les Moines, parce que leur Schisme avoit précedé l'établissement des Monasteres, ne rejettoient point le culte & l'Invocation de Saints. Ils se vantoient d'obtenir plusieurs miracles en priant à leurs tombeaux, comme S. Augustin le témoigne dans le livre de l'unité de l'Eglise. Ils étoient donc privez de foi selon Mr. Claude, aussi-bien que tout le reste du monde Chrétien. Une peste invisible y détruisoit par-tout la vraïe pieté, & par conséquent la vraïe Eglise. Et bien-loin qu'on y pût faire discerner l'Eglise par l'étenduë, l'Eglise n'avoit effectivement aucune étenduë si l'on en croit les Ministres; parce que l'Heresie & le Schisme régnoient partout selon eux, & que les Peres étoient à la tête de ces Heretiques, & ne travailloient selon la doctrine des Prétendus Réformez qu'à détruire l'Eglise, & a établir l'Heresie.

Qui ne seroit effraïé de ces horribles conséquences? Cependant on ne les sauroit éviter qu'en condamnant ce principe des

des Calvinistes, que le Culte & l'Invocation des Saints sont des erreurs fondamentales, incompatibles avec la vraïe Foi & la vraïe Pieté, & l'on ne sauroit rejetter ce principe que l'on ne regarde en même-tems les Calvinistes qui l'admettent, comme une Societé Heretique & Schismatique.

CHAPITRE XIV.

Que non-seulement les Calvinistes sont Schismatiques, mais que leur Doctrine est une source de divisions, & les rend incapables de toute autre union entr'eux, que d'une union Politique. Etranges exemples de leurs divisions sur le sujet de l'Eglise & de la Liturgie.

QUOIQU'IL fût aisé de convaincre de Schisme les Prétendus Réformez par un beaucoup plus grand nombre de raisons, j'ai crû me devoir borner à celles que j'ai proposées; parce qu'elles ne sont que trop suffisantes pour les personnes qui ont quelque bonne foi, & que rien ne suffit à ceux qui ne réglent leurs sentimens que par leurs

intérêts, & leurs passions. J'y ajoûterai néanmoins une considération qui servira d'éclaircissement aux autres, & qui fera connoître plus à fond l'esprit de la Prétenduë Réformation.

Dieu qui dispose toutes choses avec sagesse pour l'execution de ses conseils éternels, & qui ne veut pas que ses voïes paroissent manifestement miraculeuses, ayant eu dessein que son Eglise demeurât toûjours unie par la charité, par la profession de la vraie Foi, & par la participation des mêmes Sacremens, & formât ainsi un corps visible & reconnoissable, auquel chaque particulier pût avoir recours pour son instruction dans la Foi & dans les mœurs, ne l'a pas laissée dépourvuë des moyens propres à conserver cette union.

Il n'en a pas abandonné le gouvernement à une multitude peu instruite, & il a voulu qu'elle eût des Ministres particulierement appliquez à son service, à l'étude de sa Doctrine & à la méditation de ses Loix.

Afin que ces Ministres ne suivissent pas chacun leur caprice, il les a soûmis dans chaque Diocese, à l'autorité d'un seul Evêque, sans lequel il leur a défendu d'exercer aucunes fonctions de leur Ministere, comme saint Ignace le dit

tant

tant de fois : & afin que ces Evêques ne se divisassent pas entr'eux, il a voulu qu'ils eussent non-seulement des chefs dans chaque Province, qui reglassent tous leurs differens avec leurs comprovinciaux ; mais qu'ils fussent tous soûmis à l'autorité d'un seul Chef, qui est le Pape : *ut Schismatis tolleretur occasio*, comme le dit S. Jerôme.

Ce chef même garde de certaines Loix dans sa conduite. Il assemble quand il en est besoin des Conciles universels, pour décider les questions importantes.

On y examine, & on y fixe le sens des Ecritures, non par des fantaisies & de prétenduës évidences particulieres ; mais par la Tradition des Peres. On y recherche qu'elle est la Doctrine que toutes les Eglises Chrétiennes ont reçuë de ceux qui les ont précedez, & l'on ne prétend pas y regler la Foi sur des revelations particulieres, ni sur des subtilitez d'esprit.

Tous les Fideles se croïent obligez de se soûmettre à ces jugemens qui sont faits par les Pasteurs de l'Eglise sous l'autorité de leur Chef : & ce consentement general de toute l'Eglise marque encore plus pleinement que ce qui a été jugé, est le sentiment de tout le Corps de J. C. & couvre en quelque sorte

tout ce qui pourroit s'être glissé d'humain dans le procedé.

On ne pouvoit mieux faire pour établir une societé perpétuelle & pour la conserver dans l'unité, & il n'est pas étrange que Dieu ait joint la benediction de sa grace & de son assistance particuliere à des regles si saintes & si prudentes. Les Esprits n'ont pas de peine à se soûmettre à une si grande autorité. La raison même les y engage. Ils benissent ces sacrez liens par lesquels Dieu les a voulu unir dans la même Foi, & les doctes, s'ils sont raisonnables, s'y soûmettent avec la même facilité que les simples : parce qu'ils voïent bien que ce qui est vrai pour les simples, ne peut être faux pour eux.

Mais il n'en est pas de même de la Societé des Prétendus Réformez, ou plûtôt c'est précisément tout le contraire. C'est une Societé toute irréguliere, dont l'esprit tend directement à la division ; parce qu'elle est fondée sur la destruction de tous les moïens d'union. On n'y reconnoît ni chef unique de toutes les Eglises, ni chef unique des Eglises particulieres. Les Prétendus Réformez de France, d'Hollande, & d'Allemagne ont voulu qu'elle fût gouvernée par des Ministres égaux, & l'égalité de ces Mi-

nistres,

nistres, qui est une semence de division, à été jugée si importante, qu'on en a fait une article de leur Confession de Foi.

Ces Ministres égaux ont été à la verité assujettis à certains Synodes, mais ils ont été munis en même tems contre l'autorité de ces Synodes de maximes qui les dispensent de s'assujettir pour la Foi à aucune autorité humaine.

Ainsi lorsqu'ils sont une fois persuadez de quelque opinion, l'autorité d'aucun Synode n'est pas capable de les ramener; & si on les veut contraindre d'en recevoir la décision, c'est une pure tyrannie selon leurs principes. Les peuples préoccupez de quelque pensée ne sont pas moins en droit de mépriser les avis de leurs Ministres, que les Ministres ceux des Synodes. Ils agiroient même contre leurs principes, s'ils leur cédoient, & s'ils jugeoient qu'ils feroient mieux de s'en rapporter à leur jugement, que de s'en rapporter à eux-mêmes. Et la résistance au sentiment de leurs Ministres pour soûtenir le leur, n'est pas seulement pour ceux qui sont prevenus de quelque fantaisie une action permise; mais c'est une obligation indispensable de Religion; parce que, selon eux, chacun doit préferer sa persuasion à toute autorité humaine.

C'est sur ces principes qu'ils ont abandonné l'Eglise Romaine ; qu'ils ont méprisé l'autorité de tous les Peres & de tous les Conciles ; & ils seroient bien déraisonnables, si après cette préference si éclatante de leur persuasion, à une si grande autorité, ils étoient arrêtez par celle de quelques chetifs Ministres, qui pour les mettre au large sur ce point, leur déclarent même qu'ils n'en ont point, & qu'ils ne prétendent point être crûs.

Mais peut-être que cette societé si détachée & composée de membres si indépendans & si peu unis, trouve des moïens d'union dans quelque regle commune, qu'ils se seront tous obligez de suivre. C'est en effet par où ils prétendent couvrir ce défaut.

Nous nous attachons, disent-ils, tous à l'Ecriture, & l'Ecriture suffit pour nous unir ; tous les points de Foi y étant très-clairement exprimez. Mais rien n'est plus capable de faire voir qu'ils ne peuvent avoir entr'eux une union ferme & sincere. Car ces passages de l'Ecriture sur lesquels ils prétendent regler leur foi, ne sont point d'une clarté si évidente, qu'ils unissent tous les hommes dans les mêmes sentimens. Il arrive au contraire très-souvent que ce que les uns

croïent

croïent certainement vrai, paroît aux autres certainement faux, & il se passe quelquefois plusieurs siécles, sans que ce prétendu sens évident vienne dans l'esprit de personne. Combien s'est-il passé de siécles, sans que personne ait pensé à donner à ces paroles : *Ceci est mon Corps*, le sens de figure, qui est un de ces prétendus *sens évidens de l'Ecriture*, qui servent de regle à la créance des Calvinistes ? Combien y en a-t-il eu, où personne n'a eu la moindre pensée, & le moindre doute que l'Invocation & le culte des Saints, fût contraire aux passages qui commandent d'adorer un seul Dieu, & de reconnoître J. C. pour nôtre unique médiateur ? Combien de grands Evêques & de grands Saints n'ont jamais fait le moindre scrupule de défendre le mariage aux Ecclesiastiques, aux Moines, & aux Vierges consacrées à Dieu, & ne se sont point aperçus de la prétenduë clarté des passages que les Prétendus Réformez emploïent pour combattre ces Ordonnances de l'Eglise ?

La clarté est quelque chose de relatif. Car elle renferme une conformité à la lumiere de ceux qui la considerent. Or encore qu'il y ait certaines choses qui sont claires à la lumiere de tous les hommes, il y en a aussi une infinité
qui

qui ne sont pas de ce genre, & à l'égard desquelles il se peuvent partager, & en porter des jugemens differens.

C'est en vain que les Ministres font des déclamations en l'air sur ce point, & qu'au défaut de raisons, ils prétendent l'emporter par des injures & des calomnies, en traitant d'impies ceux qui suivant le sens commun & l'experience, soûtiennent que Dieu n'a pas voulu que tous les Articles de Foi fussent exprimez dans l'Ecriture, en des termes si clairs qu'on ne les pût éluder. Ils font voir seulement par là qu'ils sont capables de fonder les outrages les plus atroces sur les plus frivoles & les plus basses chicanneries. On ne dit pas que l'on puisse répondre véritablement, raisonnablement, solidement, aux preuves que l'on peut tirer de l'Ecriture pour l'établissement de ces Mysteres : mais l'on dit que ces preuves ne sont pas telles qu'on ne les puisse *éluder*; c'est-à-dire qu'on ne puisse les rejetter par des raisons, qui quoique fausses en soi, ne paroissent nullement fausses aux esprits, ou préoccupez de quelque passion secrete, ou qui ne s'y appliquent pas assez, ou que leur peu de lumiere rend incapables de comprendre la multitude des choses dont la conclusion dépend.

Et

Et quand on le dit, on ne fait que rapporter un fait certain, & exposé aux yeux de tout le monde ; puisqu'il est clair qu'il y a quantité d'Articles de Foi rejettez par des Societez entieres, & dont par conséquent les preuves sont éludées par ces Sociétez.

Il n'y a donc rien de plus équivoque & de plus incertain que cette prétenduë clarté de l'Ecriture que les Calvinistes prennent pour un moïen d'union ; puisqu'elle peut être cachée aux hommes par tant de causes secretes dont ils ne conviennent point, & qui leur sont souvent inconnuës. La passion la peut cacher ; mais les hommes connoissent-ils toutes les passions secretes qui les endurcissent contre la verité ? L'inapplication la peut cacher ; mais ils ne savent pas la mesure de l'application nécessaire pour la connoître : & ainsi ils prennent pour une application suffisante celle qui ne l'est pas. L'ignorance la peut cacher ; mais cette ignorance leur est encore inconnuë, parce qu'ils ne savent pas le nombre précis des choses nécessaires pour rendre une verité claire. Les faux biais de considérer un dogme le leur peut cacher, parce qu'ils ne sont pas toûjours assez subtils pour en découvrir la fausseté. La fausse auto-

autorité le leur peut cacher, parce qu'ils prennent quelquefois pour clarté, ce qui n'est comme on vient de dire, qu'une préoccupation de l'autorité. Enfin le défaut de lumiere & d'étenduë d'esprit *la* leur peut cacher, parce que Dieu qui a laissé aux simples un moïen facile de connoître la verité, qui est de s'en rapporter à l'autorité de son Eglise, ne s'est point obligé de rendre toutes les preuves de ces Mysteres proportionnées à la lumiere & à l'étenduë d'esprit des simples & des ignorans.

On demeure très-volontiers d'accord que les preuves par lesquelles on combat les Sociniens sont convainquantes, & que l'on n'y peut répondre raisonnablement. Mais elles le sont par de longues discussions & de longs raisonnemens, par des comparaisons de passages de l'Ecriture qui en fixent le sens. Tout cela demande beaucoup d'application & beaucoup de tems, une assez grande intelligence des langues, assez d'étenduë d'esprit; & par conséquent n'est aucunement proportionné aux simples, aux gens de travail, aux femmes & aux enfans. Ces preuves convainquantes sont même souvent éludées par les Savans, faute de droiture d'esprit, ou d'application, ou par des passions secretes &

incon-

inconnuës. Ainsi c'est fort inutilement qu'on leur propose ces preuves comme claires, parce qu'ils ne voïent point cette clarté, ni ce qui les empêche de la voir.

A ce principe vague & trompeur les Ministres en ajoûtent un autre, qui ne l'est pas moins. Il ne faut pas seulement selon eux, que les articles qui entrent dans la substance de la Foi, & ausquels ils attachent le salut, soient clairement exprimez par l'Ecriture ; il faut encore qu'ils soient fondamentaux. Toute verité clairement exprimée par l'Ecriture, n'est pas fondamentale. Il n'y en a qu'un certain nombre. Il est permis, selon eux, d'ignorer les autres, & même de croire le contraire par erreur.

Mais quelles regles ont-ils pour reconnoître qu'une verité est fondamentale ? S'ils veulent être tant soit peu sinceres, il faut qu'ils reconnoissent qu'ils n'en ont point, & qu'ils en parlent au hazard, par un pur caprice & par une impression témeraire. C'est ce qui fait qu'ils n'en ont encore pu convenir. Selon le degré de mauvaise humeur qu'ils ont contre l'Eglise Romaine, ils lui imputent plus ou moins d'erreurs fondamentales. Selon le desir qu'ils ont de s'unir avec d'autres Sectes, ils en content plus ou moins.

Cependant, c'est par ce dénombrement arbitraire de points fondamentaux qu'il faut choisir une Communion, en s'unissant à ceux qui conviennent avec eux dans ce nombre de prétenduës veritez fondamentales, & se séparant de ceux qui n'en conviennent pas.

Ces deux sources de divisions en produisent d'autres qui ne sont pas moins fécondes. Les Lutheriens & les Calvinistes ont tâché d'arrêter dans certaines bornes les changemens qu'ils vouloient faire dans l'ancienne Religion. Mais ceux qui ont reçu leurs principes, se sont mocquez de ces bornes arbitraires. S'étant une fois donné la liberté de tout examiner sans aucune déference pour l'autorité de la Tradition & de l'Eglise, ils ont trouvé tout ce qu'ils ont voulu dans l'Ecriture. Ils y ont rejetté generalement tout ce qui choque leur raison. Ils ont fait cent assemblages differens d'articles fondamentaux, cent Systemes bizarres de police Ecclesiastique. Enfin ils ont mis tout en une si terrible combustion, que les Prétendus Réformez mêmes en sont étonnez, & ne savent où ils en sont.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter ici les renversemens que les Sociniens, les Anabaptistes, les Enthousiastes, les

Men-

Mennonistes, les Remontrans ont fait dans la Doctrine de l'Eglise, en se servant des principes des Calvinistes, & en les poussant seulement plus loin. Je croi seulement devoir representer quelque chose des diverses Sectes qui se sont formées en Angleterre & en Hollande, sur le sujet du gouvernement, de la Liturgie, & de divers autres points de discipline; parce qu'on y voit reluire la justice de Dieu, qui punit ceux qui ont méprisé son Eglise, par les mêmes voïes qu'ils ont emploïées contr'elle.

Après la revolte & le schisme de l'Angleterre contre l'Eglise, sous le regne d'Edoüard & d'Elizabeth, les auteurs de cette division crurent la pouvoir arrêter, en établissant un gouvernement à leur fantaisie. Ils retinrent les Evêques, & diverses ceremonies de l'Eglise Romaine. Ils firent une liturgie à leur mode, où il y avoit encore diverses bonnes choses empruntées du Missel Romain, & ils contraignirent la plûpart des peuples à se ranger à cette Religion dominante, par des voïes très-odieuses; & pour se mettre à couvert de ce qu'ils appréhendoient de la Cour de Rome, ils continuerent d'inspirer à tous ceux qu'ils pûrent une aversion violente de ce qu'ils appellent Papisme.

Mais

Mais on n'arrête pas comme on veut des mouvemens impétueux ausquels on a lâché la bride. Des esprits emportez & poussez d'une haine aveugle contre l'Eglise Romaine, voyant qu'il y avoit encore dans la Religion Anglicane plusieurs choses semblables aux pratiques de cette Eglise, prirent pour principe, que tout ce qui étoit emprunté de l'Eglise Romaine étoit mauvais. Ils commencerent donc à décrier la Religion Anglicane. Ils s'aiderent de tout ce que les Presbytériens de France & d'Hollande y avoient trouvé à redire ; & ensuite ils se mirent à examiner à leur tour la conduite & le régime des Presbyteriens, & y voulurent corriger diverses choses.

Il est vrai que les auteurs de cette division n'ont pas été fort illustres.

Un certain Robert Bolton, qui attaqua le premier la police de l'Eglise Anglicane, & qui fit une assemblée séparée, se pendit lui-même. Broune qui le suivit, & qui a donné le nom aux Brounistes, fut souvent mis en prison pour ses crimes & ses desordres ; & sur-tout il fut décrié par les mauvais traitemens qu'il faisoit à sa femme, qu'il batoit avec excès ; *non comme sa femme*, disoit-il, mais comme une méchante vieille : *non ut uxorem, sed ut pessimam vetulam.*

Henri

Henri Barrou & Jean Grenvadd, furent pendus sous Elizabeth, pour leurs pratiques séditieuses, & devinrent par-là des Martyrs de la même espece, que les prétendus Martyrs d'Angleterre, sous Marie. Jean Smith qui s'établit à Leiden se révolta contre les autres Brounistes, les accusa d'idolâtrie, fit une congrégation à part & puis se fit Anabaptiste, & s'étant baptisé lui même, il tâcha de former une nouvelle Secte d'Anabaptistes.

Mais ces commencemens peu édifians, ne doivent pas rebuter les Prétendus Réformez. Ils en digerent qui ne valent gueres mieux, & je ne vois pas qu'ils aïent grand sujet d'insulter aux Brounistes sur ce point.

Cependant malgré l'opposition des Episcopaux d'Angleterre & des Presbytériens d'Angleterre & de Hollande, le nombre de ces Sectaires s'accrût, & leurs opinions trouverent des partisans parmi les Seigneurs d'Angleterre. Les uns formerent des Sectes séparées & renoncerent absolument à la Communion de l'Eglise Anglicane, & ce sont ceux qu'on appelle proprement *Brounistes*, *Barrouistes*, *Séparatistes*. Les autres sans rompre absolument la Communion, rejetterent néanmoins le gou-

vernement Episcopal, la Liturgie, & divers autres points, ce qui leur a fait donner le nom de *Non-Conformistes.*

Ceux qu'on appelle *Indépendans* sont de ce genre-là. Car ils font semblant de ne point approuver le Schisme, & cependant ils rejettent le gouvernement Episcopal; & même celui des Presbyteriens, & ne reçoivent point la Liturgie Anglicane.

Ce fut ce parti qui s'étant rendu le plus fort sous Cromwel, abolit l'Episcopat & la Roïauté, changea la Liturgie, & causa dans cet Etat les étranges revolutions que l'on a vuës, en se joignant contre des Evêques avec les Presbyteriens; mais comme ils ne voulurent pas aussi se soûmettre à l'autorité des Presbyteriens, l'Angleterre tomba dans une espece d'anarchie spirituelle, pendant laquelle les Sectes se multiplierent à l'infini; ce qui fait avoüer à Hornbec, *que l'Eglise & la République furent miserablement divisées & déchirées; que toutes sortes d'Heresies, d'erreurs, de Sectes se multiplierent, & se répandirent avec une licence effrenée au préjudice, ou plûtôt, à la ruïne entiere de la verité, de la pieté & de l'ordre.*

Summa Contr. p. 780.

C'est l'état ou ce Calviniste nous décrit l'Angleterre sous Cromwel, & celui

celui où elle est à present n'est gueres meilleur. Car quoique les Evêques aïent été rétablis, les Presbyteriens, Indépendans, Brounistes, Trembleurs, & autres Sectaires, y forment chacun un corps très-considerable, qui a produit toutes ces horribles conspirations, qui ont tant fait de bruit dans l'Europe.

Mais il ne faut point chercher ailleurs la cause de tous ces maux que dans l'incompatibilité des principes des Prétendus Réformez avec une union solide. Car il faut avouer que quelques déraisonnables que soient ces Sectes en elles-mêmes, elles ne le sont point à l'égard des Calvinistes, & qu'elles ont pour le moins autant de droit & de raison qu'eux de former un gouvernement à leur mode.

Les Evêques d'Angleterre s'étant retirez de l'union de l'Eglise Catholique & universelle & de l'obéïssance du Pape, & s'étant unis de Communion avec des Societez sans Evêques, comme celles des Prétendus Réformez de France & de Hollande, n'ont plus de droit de trouver mauvais qu'on les abolisse eux-mêmes, comme les Presbyteriens & les Indépendans ont tâché de faire; puisqu'ils ont reconnu qu'on se pouvoit passer de leur Ordre.

Les Presbyteriens en bannissant le gou-

gouvernement Episcopal, & y substituant celui des Synodes ausquels ils attribuent le droit d'excommunier, & de faire des Loix, n'ont aucune raison de se plaindre que les Indépendans n'aïent point voulu se soûmettre à ces prétendus Synodes d'autorité, ni de ce qu'ils ont soûtenu que nulle Eglise n'avoit aucune puissance sur l'autre; & qu'ainsi l'autorité qu'ils donnoient à ces Synodes étoit une pure usurpation & une pure tyrannie.

Il a plû aux Presbyteriens d'établir un Ordre de Ministres inconnus dans toute l'antiquité, qui est celui des Prêtres annuels. Mais les Bronistes ont eu raison de rejetter cette institution toute Politique, comme contraire à l'Ecriture.

Et comme les divisions n'ont point de bornes, ni les Indépendans, ni les Bronistes n'ont pu demeurer unis entr'eux. Après avoir refusé de reconnoître les Evêques & les Synodes, ils se sont eux-mêmes partagez. Ils convenoient bien que chaque Eglise étoit indépendante & souveraine; mais il a été question entre-eux de marquer précisément ce que c'étoit qu'une Eglise qui possede la souveraine autorité du gouvernement Ecclesiastique; & à quoi elle se pouvoit étendre. Quelques-uns ont donc cru qu'une Eglise pouvoit comprendre toute une

Ville,

Ville, quoique gouvernée par divers Prêtres. Mais les autres ont pensé que c'étoit encore y donner trop d'étenduë, & qu'il falloit borner chaque Eglise à une seule Paroisse, & chaque Paroisse à un nombre de personnes qui pussent être instruits par la voix d'un seul Prédicateur.

On sait que d'autres ont été plus avant; & qu'il y en a qui ont prétendu que chaque famille faisoit une Eglise, dont le pere de famille étoit le chef avec une souveraine autorité.

Ainsi par ces diverses subdivisions, au lieu de l'Eglise universelle dont tous les membres doivent être unis sous un seul chef, les principes des Prétendus Réformez vont à faire autant d'Eglises indépendantes & sans subordination, qu'il y a de Paroisses, & peut-être de familles dans le monde.

Il en est presque de même de la Liturgie. Les Episcopaux d'Angleterre ayant aboli la Liturgie Romaine, en avoient retenu ce qu'il leur avoit plu.

Cette reserve n'a pas agréé aux Presbyteriens, & ils ont cru en devoir composer une toute differente de la Romaine.

Les Indépendans, Trembleurs, & autres Sectaires ne se sont point accommodez non plus de la Liturgie Presbyte-

rienne ; & beaucoup d'eux ont prétendu qu'il n'étoit pas permis d'en avoir aucune d'arrêtée, qu'il ne falloit s'astreindre à aucune formule ; mais que chacun devoit prier selon qu'il se sentiroit inspiré. Ils en sont venus jusqu'à bannir même l'Oraison Dominicale, & à trouver mauvais qu'on la recitât ; parce, ont-ils dit, que c'est toujours prier Dieu par formule ; & que cette Oraison ne nous a été donnée que comme une instruction touchant la priere : *sic ergo vos orabitis* ; mais non comme une Liturgie qui nous obligeât d'en reciter les paroles. Ils ont banni par cette même raison le chant des Pseaumes. Ainsi les Presbyteriens après avoir rejetté la Liturgie ont été obligez de soutenir de grands combats, afin qu'il leur fût permis de reciter le *Pater*, & les Pseaumes de David.

Les Brounistes les ont encore poussez avec raison sur ce qu'ils reçoivent au Baptême les enfans de ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise ; ce qui est en effet contraire à leurs principes & oblige les Calvinistes à recourir à une alliance chimerique de Dieu avec les ancêtres de ces enfans, dont ils disent qu'ils ne savent pas l'étenduë.

Ainsi ils ont reçu, & reçoivent tous les jours de ces Sectaires la juste peine de

de leur propre rebellion contre l'Eglise. Ils en sont méprisez, comme ils l'ont méprisée: *Væ qui spernis, nonne & ipse sperneris.* Ils voïent naître tous les jours parmi eux de nouvelles Sectes qui les partagent, sans qu'ils aïent aucun moïen raisonnable de l'empêcher. Tant il est vrai, comme dit S. Augustin, qu'il faut nécessairement que tous ceux qui ont preferé une animosité présomptueuse au lien sacré de la paix Catholique, perissent en se séparant & en se coupant continuellement en petites parties par de nouvelles divisions. *Sic sic necesse est ut minutatim secti concissique dispereant, qui tumorem animositatis suæ Catholicæ pacis sanctissimo vinculo prætulerunt.* *Contra Epist. Par. l. 3. c. 4.*

CHAPITRE DERNIER.

Conclusion de ce Traité.

MON dessein aïant été d'appliquer uniquement les Lecteurs à l'examen des choses, j'aï évité à dessein dans la suite de cet Ecrit, de faire des plaintes de la maniere aigre, envenimée, & emportée dont l'Auteur des Considerations a répondu à la Lettre du Clergé de France. Mais je ne puis m'empêcher en

le finissant, de representer aux personnes modérées de ce parti, l'indignité du procedé de celui qui en a entrepris la deffense.

Car s'il y eût jamais une occasion qui pût obliger un Ministre à garder des mesures d'honnêteté & de modération, on peut dire que c'est celle-ci.

L'Archevêque de la Capitale du premier Royaume du monde se trouvant à la tête du Clergé de France dans des circonstances fort semblables à celles où le grand Aurele Archevêque de Carthage s'étoit trouvé à la tête de l'Eglise d'Afrique, & les conjonctures du tems ne mettant pas l'Eglise de France dans une obligation moins pressante de travailler à la réünion des Prétendus Réformez, que celle d'Afrique l'avoit été de travailler à la réünion des Donatistes, il ne crût pas qu'il pût se proposer un plus illustre modele, que celui de cette grande & savante Eglise qui n'avoit pas seulement Aurele pour chef, mais qui avoit de plus S. Augustin pour ame: *Cui dux Aurelius, ingeniumque Augustinus erat.*

Ainsi comme le moïen que l'Eglise d'Afrique emploïa pour ce grand ouvrage, fut d'ordonner qu'on dressât une espece de Lettre circulaire, qui pût servir de

de modele à chaque Evêque, pour exhorter charitablement les Donatistes à un éclaircissement pacifique des differends pour lesquels ils s'étoient séparez de l'unité de l'Eglise ; Mr. l'Archevêque de Paris crût devoir suivre cet exemple, en proposant à l'assemblée du Clergé le dessein d'une Lettre circulaire qui tendît par les mêmes moyens à la même fin.

C'est ce qui a été suivi dans celle que le Clergé de France a adressée aux Prétendus Réformez. On n'y voit que les sentimens & les paroles mêmes de l'Eglise d'Afrique, la plus célebre du monde en lumiere, en charité & en condescendance. Aussi la bonté & la douceur y éclatent tellement, que les Prétendus Réformez ont été forcez d'avoüer qu'on *ne pouvoit mieux parler*, & qu'il n'y avoit rien *de plus honnête, que la maniere* dont on leur déclaroit qu'on avoit dessein d'agir avec eux.

Qui ne voit que dans des circonstances si particulieres toutes les Loix de la bienséance & de la raison obligeoient un Ministre à répondre au moins avec quelque sorte de retenuë à la Lettre d'un Corps si considérable, & que si l'esprit de Schisme l'empêchoit de reconnoître les Prélats de France pour ses Superieurs legitimes, il les devoit au moins regarder

comme les principaux membres de l'Etat, comme les chefs de la Religion de son Prince, comme autorisez par sa puissance, appuyez par sa protection Roïale, & tellement unis à lui dans cette cause qu'on ne pouvoit rien dire contr'eux qui ne rejaillît contre la Majesté de son Souverain ?

Cependant malgré toutes ces raisons, il a crû devoir prendre le parti de les traiter comme les derniers des hommes, de païer leurs civilitez d'outrages, & de ne se servir des marques de bonté qu'ils ont données aux Prétendus Réformez, que pour s'assurer qu'il les pouvoit offenser impunément.

On pourroit croire qu'un procedé si peu honnête seroit l'effet d'un emportement violent de passion. Mais c'est juger plus charitablement de son esprit, que de l'attribuer à une politique particuliere aux Ministres de la Religion Prétenduë Réformée.

Leur plus grande crainte est celle d'être abandonnez des peuples, & les peuples sont bien plus capables de mouvemens violents que de raisons, & n'en ont souvent point d'autres, que les passions mêmes que l'on leur fait concevoir. Les Ministres font donc consister toute leur adresse à nourrir ces passions violentes

contre

contre l'Eglise Romaine, & comme ils savent que c'est par-là que leur Secte s'est formée, ils jugent qu'elle ne se peut conserver que par ce moïen.

C'est la source de ces plaintes fausses aigres & envenimées qu'ils font du procedé qu'on tient contr'eux, & de ces déclamations séditieuses, où ils ont la hardiesse de travestir en Nerons & en Diocletiens, tous ceux qui sont l'objet particulier de leur animosité.

On pourroit même croire, que c'est de concert qu'ils ont recours à cette voïe de se garantir de la desertion des peuples. Car l'Auteur des Considérations n'est que l'écho de certains Ecrivains emportez qui remplissent presentement toute l'Europe des plus furieux libelles qui furent jamais, & qui tâchent d'empêcher par le bruit de leurs calomnies que ceux de leur parti n'entendent la voix de l'Eglise qui les rappelle.

Mais soit par passion ou par politique, par dessein ou par humeur, par concert ou par coûtume, que l'Auteur des Considérations ait pris ce parti, il est certain qu'il n'en pouvoit prendre de moins honnête, & qui se puisse moins soûtenir devant des personnes équitables. Il y a des regles de bienséance qui doivent être inviolables dans toutes sortes

de

de disputes, & c'est renoncer à toute raison & à tout ordre, que d'avoir la hardiesse de s'en dispenser.

Cependant à quelque excès que cet Auteur ait eu la hardiesse de s'emporter contre la Lettre circulaire du Clergé de France, il n'empêchera pas par-là le principal effet de cette Lettre, qui est de témoigner aux Prétendus Réformez la charité sincere que l'Eglise de France a pour eux. L'aigreur de cet Ecrivain ne servira au contraire qu'à la faire paroître avec plus d'éclat; puisque tout le monde pourra voir par la modération si édifiante avec laquelle un grand Archevêque & tout le Clergé de France, souffrent les insultes d'un Ministre particulier, que la charité de l'Eglise Catholique est à l'épreuve des outrages de ses enfans révoltez, & ne sauroit être ni étouffée ni ralentie par leurs injustices.

Ainsi rien n'est plus capable de détruire ces affreuses idées, que cet Auteur tâche de donner de la conduite du Clergé, que le traitement qu'il en reçoit, & qu'il en recevra toûjours; & s'il demeure insensible à tant de témoignages de bonté, il y a apparence que les honnêtes gens de son parti, n'auront pas la même dureté que lui, & qu'ils entreront dans des sentimens plus justes & plus

équi-

équitables envers l'Eglise de France que ceux qu'il tâche de leur inspirer.

C'est particulierement pour ces personnes sinceres & moderées, que l'on a travaillé dans ce Traité, & l'on croit avoir sujet d'esperer que ceux qui voudront bien prendre la peine de le lire avec le soin nécessaire pour en concevoir les preuves, demeureront persuadez de ce qu'on leur y a voulu prouver ; qui est l'injustice du Schisme dans lequel ils se trouvent malheureusement engagez. Mais comme le fruit de ces lectures dépend beaucoup du dégagement de prévention avec lequel on s'y applique, je croi leur devoir representer à la fin de cet ouvrage, que le Clergé de France en leur demandant pourquoi ils se sont séparez, n'a fait que prévenir la demande que J. C. leur en fera lui-même à cette heure si terrible, où il leur fera rendre compte de l'usage qu'ils auront fait de leur vie : que ce sera malgré qu'ils en ayent un des principaux articles sur lesquels ils seront jugez : qu'il ne sera plus question alors d'intérêts, ni de passions ; que les déclamations & les déguisemens ne seront d'aucun usage ; & que ceux qui n'auront pas voulu voir la verité durant leur vie ; seront forcez alors de la reconnoître, mais inutilement pour eux ; qu'ainsi

qu'ainsi tout leur intérêt est de s'empêcher d'être trompez par qui que ce soit & de renoncer à toute prévention, puisque l'équité du jugement qu'ils porteront en cette vie touchant l'Eglise de J. C. sera la regle de celui que J. C. portera de leur sort pour toute l'éternité.

FIN.

4737. H. Ward Poole
Mexico O, Sept 1. 1879
K.V.

